



2016

DIAGNOSTIC SUR LE PHENOMENE MIGRATOIRE REPUBLIQUE D'HAITI ET REPUBLIQUE DOMINICAINE

OBSERVATOIRE BINATIONAL SUR LA MIGRATION,
L'EDUCATION, L'ENVIRONNEMENT ET LE COMMERCE
(OBMEC)



<http://obmec.org>

OBMEC/CT-MIGRATION/2016

Saint-Domingue/Port-au-Prince

Novembre 2016

EQUIPE DE TRAVAIL

**Wilfredo Lozano
J.M. Theodat
Bridget Wooding
Sabine Manigat
Colette Lespinasse**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	IV
LISTE DES TABLEAUX	VI
LISTE DES ILLUSTRATIONS	VII
I. INTRODUCTION	1
II. HAITI ET LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE : SOCIÉTÉS MIGRATOIRES	3
2.1. La Caraïbe, région de migrations	3
2.2. La migration haïtienne dans le bassin de la Caraïbe	3
2.3. La migration haïtienne en République Dominicaine	5
2.4. La formation historique du système migratoire haitiano-dominicain	6
2.5. Profil sociodémographique des immigrants	9
III. L'IMMIGRATION HAITIENNE EN REPUBLIQUE DOMINICAINE: PROBLEMATIQUE ET TENDANCES GENERALES	11
3.1. Modification dans la composition de l'immigration haïtienne : de l'arrivée en contingents à l'arrivée individuelle	11
3.2. Les courants de la migration	12
3.3. Implantations humaines et périodes d'arrivée	12
3.4. Immigration d'implantation et immigration circulaire	15
IV. FRONTIERERE, IMMIGRATION ET RELATIONS INTERETATIQUES	19
4.1. Résidents frontaliers	22
V. MARCHE DE L'EMPLOI ET IMMIGRATION	24
5.1. PEA immigrante et facteurs déterminants pour l'emploi	24
5.2. Natifs et immigrants sur le marché de l'emploi	26
5.3. Absorption sectorielle de la main-d'œuvre immigrante par branche d'activité	27
5.4. Le problème de la segmentation, de l'exclusion sociale et du travail des immigrants	30

5.5.	Immigration et économie informelle	40
5.6.	Immigration et économie informelle (le service domestique)	43
VI.	GOVERNANCE DES MIGRATIONS ET DROITS HUMAINS	47
6.1.	La problématique de la documentation en Haïti et ses répercussions sur les migrants haïtiens en RD	47
6.1.1.	Los problemas de la documentación en Haití y sus repercusiones sobre los inmigrantes haitianos en RD.	49
6.2.	Le cadre institutionnel relatif aux politiques migratoires en Haïti et en République Dominicaine.	52
6.3.	Déportations et système migratoire	63
6.4.	Droits humains et changements récents des politiques migratoires: l'expérience du PNRE	71
6.5.	Statut des pièces d'identité des descendants nés en République Dominicaine	85
VII.	IMMIGRATION ET DEVELOPPEMENT : RECOMMANDATIONS DE POLITIQUES	89
7.1	Politiques migratoires	89
7.2	Gestion binationale de la frontière	92
7.3	Dynamiques régionales et internationales	93
7.4	Droits Humains	94
7.5	Aspects généraux pour améliorer les relations binationales	95
VIII.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	98
IX.	ANNEXES	103
i	CARTES	103
ii	TABLEAUX ET GRAPHIQUES	116
iii	LA LITTERATURE DE L'IMMIGRATION ET BIBLIOGRAPHIE COMMENTEE	134

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU (1) 3.3.1. POPULATION IMMIGRANTE HAITIENNE EN REPUBLIQUE DOMINICAINE PAR PERIODES D'ARRIVEE — PREMIERE, UNIQUE ET DERNIERE MIGRATION : ENI 2012	14
TABLEAU(2) 3.4.1. : POPULATION IMMIGRANTE HAITIENNE EN REPUBLIQUE DOMINICAINE PAR RECURRENCE D'ENTREE DANS LE PAYS ET PAR GROUPES D'AGE : ENI, 2012	17
TABLEAU(3) 5.1.1. : TRAVAILLEURS HAÏTIENS IMMIGRANTS PAR CATEGORIE ET PAR GROUPE PROFESSIONNEL SELON LE SEXE	25
TABLEAU (4) 5.2.1. : COMPARAISON DE LA MAIN-D'ŒUVRE NATIVE ET IMMIGRANTE HAÏTIENNE AU COURS DES ANNEES 2002 ET 2012.	26
TABLEAU (5) 5.4.1 : TYPES DE TRAVAILLEURS ET TYPES DE CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES GROUPES D'IMMIGRANTS ET DE DESCENDANTS D'IMMIGRANTS (% ET MILLIERS)	31
TABLEAU(6) 5.4.2.: DIFFERENCES DE REVENUS MOYENS PAR SEXE ET PAR GROUPES D'IMMIGRANTS ET DE DESCENDANTS	32
TABLEAU (7) 5.5.1 : CARACTERE INFORMEL DE L'EMPLOI POUR LA POPULATION DOMINICAINE ET POUR DIVERSES CATEGORIES DE POPULATIONS IMMIGRANTES ET DE LEURS DESCENDANTS : 2012	41
TABLEAU(8) 5.5.2. : SECTEURS INFORMEL ET FORMEL (*) PAR CATEGORIES ECONOMIQUES ET PAR SEXE SELON LES GROUPES D'IMMIGRANTS ET DESCENDANTS	42
TABLEAU (9) 5.5.3. SITUATION DE LA POPULATION IMMIGRANTE DE NATIONALITE HAÏTIENNE ET MARCHE DE L'EMPLOI	44
TABLEAU (10) 5.5.4. PARTICIPATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE HAÏTIENNE IMMIGRANTE PAR CATEGORIE D'EMPLOI	44
TABLEAU (11) 4.2: DEPORTATIONS D'HAÏTIENS AU COURS DE LA PERIODE 1991-2003	64
TABLEAU(12) 6.5.1. LOI 169 ETABLISSANT UN REGIME SPECIAL POUR LES PERSONNES NEES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL INSCRITES IRREGULIEREMENT SUR LE REGISTRE D'ETAT CIVIL DOMINICAIN ET SUR LA NATURALISATION	87

LISTE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1: NOMBRE DE MIGRANTS QUI AVAIENT REÇU UNE REPOSE DU PNRE AU 31 DECEMBRE 2015-----	73
FIGURE 2: VENTILATION PAR SEXE DES MIGRANTS REGULARISES -----	74
FIGURE 3: VENTILATION PAR AGE DES MIGRANTS REGULARISES-----	74
FIGURE 4: ETAT CIVIL DES MIGRANTS REGULARISES-----	75
FIGURE 5: POPULATION ETRANGERE ET MIGRANTS REGULARISEE DANS LE PNRE, PAR REGION DE RESIDENCE -----	76
FIGURE 6: POPULATION ETRANGERE ET MIGRANTE REGULARISEE DANS LE PNRE, PAR PROVINCE DE RESIDENCE -----	78

I. INTRODUCTION

Le développement des relations haïtiano-dominicaines, entre deux états qui se partagent la même île, s'est effectué dans des conditions particulièrement difficiles dès le début de leur constitution historique comme nations indépendantes. Cependant, d'un point de vue historique en ce qui concerne ces relations, les élites dirigeantes des deux pays ont fabriqué plusieurs mythes et préjugés qui ont faussé la compréhension générale des vrais liens existant entre les deux pays.

Ainsi, les tensions et les conflits ont pris des proportions exagérées en ce qui a trait aux expériences de coopération et de mise en œuvre d'accords entre les deux pays. Dès le début du XX^e siècle jusqu'à nos jours, l'immigration des Haïtiens en République Dominicaine constitue un exemple manifeste de l'assertion qui précède. Ces immigrations, organisées initialement dans le but de satisfaire les exigences en main-d'œuvre de l'industrie sucrière dominicaine qui s'était modernisée, ont permis la mise en place d'un système qui intégrait à l'économie sucrière dominicaine la force de travail de l'économie de subsistance pratiquée en Haïti.

De ce fait, un siècle d'immigration a eu des répercussions considérables au sein de la société dominicaine et de la société haïtienne également. Pendant des années, l'arrivée d'immigrants haïtiens s'est effectuée au moyen d'un système d'exploitation de cette main-d'œuvre et dans un contexte de violations systématiques de ses droits, en particulier à l'époque où les immigrants étaient recrutés exclusivement pour les plantations sucrières dominicaines. Une telle situation occasionna des tensions et des conflits et donna lieu également à des violations de leurs droits.

De nos jours, nous faisons l'expérience d'une situation très différente. Bien que les immigrants continuent encore d'être victimes de violations de leurs droits, en particulier sur le plan économique et social, ce qui handicape la mise en œuvre d'un processus d'inclusion sociale efficace, il n'en demeure pas moins que la République Dominicaine a réalisé des progrès significatifs dans ce domaine. Les immigrants sont au centre d'un processus de changements institutionnels, comme le Plan National de Régularisation des Etrangers (PNRE), un effort d'amélioration légitime du traitement qu'ils reçoivent dans ces exploitations sucrières qui fonctionnent encore dans le pays. Par ailleurs, la migration de la main-d'œuvre s'est également déplacée vers les autres secteurs de l'économie, celui de la construction urbaine et de l'économie dite informelle, et l'emploi des immigrants s'est généralisé dans toute l'industrie agricole. Ces changements ont augmenté de manière concrète le potentiel d'insertion des immigrants dans l'économie dominicaine sur un plan global et ont contraint l'État à admettre que cette force de travail constitue un facteur de développement.

Le présent rapport traite cette problématique dans une nouvelle perspective d'intégration puisqu'il est le fruit du travail de deux équipes interdisciplinaires et binationales. Ceci a

permis d'avoir une approche qui non seulement a mis l'accent sur les incidences de l'immigration au niveau économique, mais aussi sur le plan social et interinstitutionnel. En outre, l'équipe de travail a déployé un effort remarquable dans l'étude des deux axes du système migratoire haïtiano-dominicain du fait, d'une part des circonstances qui sont à l'origine de l'immigration, et d'autre part des conditions d'accueil sur le marché de l'emploi des immigrants et de leurs descendants qui sont nés sur le sol dominicain en particulier.

Un effort d'analyse a été apporté à cette étude qui fait ressortir des phénomènes peu étudiés, tels que les incidences du rapatriement en Haïti des travailleurs journaliers immigrants, les initiatives soutenues de l'État dominicain pour gérer l'immigration permettant ainsi une nouvelle approche d'analyse d'impact du processus de régularisation migratoire que l'État dominicain encourage depuis 2014. De même, dans l'élaboration du rapport, les auteurs se sont efforcés de mettre l'accent sur la question des droits humains sans la détacher de la dimension sociale et économique de l'immigration. En dernier lieu, l'analyse de la distinction des genres a permis de faire ressortir de nouveaux phénomènes comme le rôle croissant de la femme dans la dynamique de la migration, le travail domestique et le fonctionnement de l'économie informelle.

Le présent rapport aborde dans une première partie le contexte régional dans lequel le phénomène migratoire haïtien en République Dominicaine s'est développé ; de nos jours, dans le cadre de la globalisation, les Haïtiens aussi bien que les Dominicains constituent des sociétés migratoires devenues profondément transnationales.

Tenant compte de ce contexte régional, l'analyse porte sur la dynamique propre de la migration en faisant ressortir la direction de ces flux et la nouvelle dimension que revêt aujourd'hui le départ des travailleurs immigrants en République Dominicaine. De là, un effort a été réalisé replacer la question des relations frontalières en tant que composante fondamentale des liens établis entre les deux pays et comme un élément clé pour la compréhension du processus migratoire en soi.

À ce stade, la présente étude poursuit avec l'analyse du marché de l'emploi dans le contexte de l'immigration en soulignant le processus d'absorption des travailleurs immigrants, la segmentation du marché et l'exclusion sociale subie par ces travailleurs, ainsi que leur insertion dans l'économie dite informelle.

La dernière partie du rapport traite la question de la gouvernance migratoire et des droits humains. À ce niveau, l'analyse porte sur les changements institutionnels et les politiques migratoires promus par l'Etat dominicain au cours des dernières années ainsi que sur les problèmes que ces initiatives ont soulevé par rapport aux droits des immigrants et de leurs descendants nés dans le pays. Dans cette perspective, l'accent est mis sur l'analyse des déportations et de leur rôle dans le fonctionnement du système migratoire et de leurs incidences en Haïti. Dans cette partie du rapport, une attention particulière est apportée à l'analyse détaillée du PNRE, ainsi qu'aux problèmes institutionnels auxquels est confronté

l'État haïtien en ce qui concerne la situation des ses ressortissants qui ne possèdent pas de papiers d'identité.

À la fin du rapport, un ensemble de recommandations est présenté sur les politiques publiques en matière de migration dans un souci de contribuer au renforcement d'un cadre institutionnel moderne qui régleme et gère les migrations dans une perspective de droits. Aussi les recommandations formulées permettent-elles une nouvelle approche qui pourra être définie comme la nécessité d'une gestion binationale de la frontière.

Il convient de mentionner que l'élaboration de ce rapport diagnostic a été possible grâce à un fructueux processus d'échanges et de dialogues à échelle universitaire et insulaire. Il serait souhaitable que des initiatives semblables puissent être encouragées dans le futur avec l'objectif de les utiliser à l'avantage d'une bonne gouvernance de la mobilité humaine concernant les deux pays.

II. HAITI ET LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE : SOCIÉTÉS MIGRATOIRES

2.1. La Caraïbe, région de migrations

Région peuplée d'immigrants à l'origine, la Caraïbe est devenue dès le début du XX^e siècle une zone propice à l'exode, une caractéristique propre à la majorité des pays situés dans cette région, en particulier à partir des années 30 du siècle précédent. Au cours du XX^e, près de 6 millions de personnes émigrèrent de la Caraïbe pour aller s'établir en Amérique du Nord et en Europe en particulier. Cependant, une fois passée l'époque où les frontières étaient ouvertes dans le Nord, la migration de ces flux migratoires, de plus en plus clandestins et non réglementés, se firent dans des conditions toujours plus difficiles.

De manière globale, la Caraïbe est considérée comme une des régions où les flux migratoires *per capita* sont parmi les plus importants au monde, et le taux de migration nette pour la Caraïbe est un des plus élevés. Sur le plan économique, les transferts de fonds en provenance des communautés caribéennes se trouvant à l'étranger représentent couramment près de 13% du produit intérieur brut de l'ensemble de ces pays, ce qui fait de la Caraïbe la région de destination du plus grand volume de transferts d'argent au monde d'après les données du Fonds Monétaire International (FMI). La migration fait donc partie de l'identité régionale de la Caraïbe.

2.2. La migration haïtienne dans le bassin de la Caraïbe

Après les abolitions au XIX^e siècle, des flux de travailleurs effectuent sans cesse la traversée des eaux de la Caraïbe à la recherche d'emplois et de meilleures conditions de travail. Ces flux sont constants durant tout le XX^e. Ultérieurement, le boum touristique qui a succédé à la crise pétrolière entraîne d'autres migrations de travailleurs vers des pays enregistrant des développements majeurs dans l'industrie touristique, mais qui manquent

d'employés dans le secteur des services. Ainsi des incitations constantes à la migration entre les territoires de la Caraïbes sont toujours d'actualité.

Dans ce contexte, l'histoire de la migration haïtienne dans l'arc caribéen est la preuve d'une tradition et d'une culture qui ont converti Haïti en un « pays fournisseur » de main-d'œuvre dans la région. Un tel « statut » s'est construit par étapes historiques et renferme les vestiges de l'histoire singulière du pays, en particulier, de sa longue période d'isolement politique. En effet, quasiment jusqu'à la décennie des années 60, Haïti n'est reconnu que par la République Dominicaine comme un état à part entière. L'isolement politique et diplomatique, les différences au niveau de la langue, de la structure de l'économie, des traditions culturelles et religieuses contribuent souvent à projeter sur les immigrants haïtiens l'image d'un peuple étrange, peu assimilable. De plus, ces migrations se font de manière essentiellement informelle et peu documentée. C'est au cours de cette période que se définissent les traits caractéristiques de la migration haïtienne : (i) absence de documents; (ii) absence de réglementation dans les déplacements de population (internes et externes); (ii) absence de statut de citoyenneté (d'accès aux services, de représentation extérieure, de protection).

Néanmoins, jusqu'à la vague de migrations des années 70, laquelle se transforme dans les décennies suivantes en une saignée démographique du pays, la migration haïtienne est encore relativement modeste par rapport à la population totale du pays.

C'est à partir des années 70 que les flux de migrants haïtiens deviennent progressivement les plus importants dans l'archipel caribéen, y compris dans la partie méridionale de l'Amérique (Guyane française). Les contingents qui se dirigent en RD — tirant avantage de l'unique frontière terrestre entre les deux pays — constituent les flux les plus nombreux. Toutefois, au début de ce siècle, environ 200 000 migrants haïtiens transitent ou s'établissent dans tout le bassin de la Caraïbe (en excluant la République Dominicaine).

Selon la situation économique du pays d'accueil, leur profil sociodémographique varie allant d'une majorité de travailleurs ruraux peu qualifiés, à un nombre important de travailleurs urbains du secteur informel, ou bien à partir des années 90, allant de groupes de migrants issus de la classe moyenne à des professionnels.

Un examen sommaire de l'insertion des Haïtiens dans la péninsule caribéenne permet, au-delà des préjugés, de déterminer les chiffres réels.

Aux Bahamas, d'après les estimations du Ministère Bahaméen de la Migration, 70 000 Haïtiens sont établis dans les îles habitées; 40% de cette population ne posséderaient pas de papiers d'identité.

La Dominique et Sainte Lucie ne sont pas en général des destinations pour les migrants de la région; toutefois en 2005, les autorités de la Dominique imposèrent un visa aux voyageurs haïtiens vu l'afflux constant d'Haïtiens sur l'île.

Les territoires français. Dans l'île de la *Martinique* vivent près de 1400 Haïtiens (en 2007) issus essentiellement des milieux urbains; environ 53% sont des femmes et un

nombre significatif de professionnels et de techniciens. En *Guadeloupe*, près de 23 200 Haïtiens résidaient dans l'île en situation irrégulière. Ces derniers travaillaient dans le secteur agricole (canne à sucre, bananes). La discrimination à l'encontre des Haïtiens est beaucoup plus visible. En *Guyane française*, on estime que la plupart des 40 000 Haïtiens ne possèdent pas de papiers d'identité. À la fin des années 80, la population migratoire à destination de la Guyane française comptait des femmes et la communauté s'y est établie.

Les îles **Turks-et-Caicos**, territoire britannique, ont accueilli quelque 10 000 Haïtiens qui travaillent principalement dans les secteurs du tourisme et de la construction, ils sont recrutés également pour les services domestiques.

Ces communautés sont les plus importantes et les mieux structurées. L'attitude du pays d'accueil et l'adaptation des Haïtiens varient, mais souvent leur présence éveille l'hostilité des populations locales, ce qui a causé la stigmatisation des Haïtiens dans plusieurs pays.

En résumé, le long isolement politique d'Haïti a entraîné des conséquences démographiques, économiques et culturelles considérables par rapport à son insertion ultérieure dans la région; la longue occupation américaine (1915-1934) a renforcé le rôle de fournisseur de main-d'œuvre « attribué » à Haïti au sein de la machine économique-militaire des Etats-Unis dans la Caraïbe¹. Enfin, 29 années de dictature suivies d'une transition complexe ont creusé le gouffre entre Haïti et de nombreux pays de la région.

2.3. La migration haïtienne en République Dominicaine

D'une manière générale, la migration haïtienne en République Dominicaine s'est effectuée en quatre étapes.

1. Avant la période 1918-1920, il s'agit d'une migration limitée, cyclique et très mal connue.
2. Une deuxième vague commence après 1915 avec la prise de contrôle du bassin de la Caraïbe par les Etats-Unis. La migration en République Dominicaine commence à s'effectuer de manière systématique, encouragée et planifiée par les grandes compagnies sucrières qui s'établissent suite à l'occupation américaine. Entre la deuxième décennie du XX^e siècle et l'année 1937, la République Dominicaine devient progressivement la destination principale de la migration saisonnière/définitive de paysans haïtiens.
3. Le massacre en 1937 de 20 000 Haïtiens à la frontière séparant les deux pays n'interrompt pas de façon durable les migrations encouragées par le développement de l'industrie sucrière dominicaine.
4. Depuis la décennie 70, l'effondrement de l'industrie sucrière et la diversification de l'agriculture et, d'une manière plus générale, de l'économie dominicaine ont eu comme conséquence pour la main-d'œuvre haïtienne une offre d'emplois très

¹ Ce rôle a été défini explicitement incluant des mesures concrètes telles que les interventions systématiques des grandes compagnies sucrières nord-américaines dans le recrutement de *braceros* ou en Haïti pour les plantations cubaines et dominicaines.

variée dans la culture d'autres produits (café, riz), et aussi dans d'autres secteurs de l'économie (tourisme, construction). De nos jours, les immigrants haïtiens sont employés dans la plupart des secteurs de l'économie dominicaine².

2.4. La formation historique du système migratoire haïtiano-dominicain

La mobilité insulaire de la population haïtienne vers la République Dominicaine et vice-versa date du XIX^e siècle, après la constitution des deux territoires nationaux en tant que républiques indépendantes. Toutefois, c'est dans la seconde moitié du XX^e siècle que s'articule dans l'île un mécanisme migratoire d'envergure insulaire qui relie de manière structurelle l'économie sucrière émergente, comme système de fonctionnement des plantations, à l'économie de subsistance pratiquée par les paysans haïtiens. On peut affirmer que c'est l'occupation militaire de l'île par les gouvernements nord-américains entre 1915 et 1934 qui a permis la mise en place d'un véritable système migratoire sur l'île lié à l'emploi de la main-d'œuvre pour la coupe de la canne à sucre dans les grandes plantations sucrières dominicaines et aux paysans haïtiens, petits propriétaires³.

Depuis la mise en place du système migratoire, l'arrivée périodique de travailleurs haïtiens en République Dominicaine s'effectuait selon une modalité établie pour l'entrée de contingents, selon laquelle leur arrivée était organisée de manière collective, sans grandes préoccupations des droits civils des personnes faisant partie de ces contingents de travailleurs immigrants saisonniers qui se rendaient dans les plantations sucrières dominicaines (sur une base saisonnière).

Le cadre réglementaire institutionnel de ce programme de migration insulaire et saisonnière de la main-d'œuvre à destination de la République Dominicaine, sous l'autorité des forces d'occupation nord-américaines, a été défini conformément aux dispositions et ordonnances exécutoires imposées par les gouvernements militaires, lesquels fixèrent les modalités d'entrée, la planification et les conditions requises pour le recrutement des contingents, les responsabilités des ouvriers des plantations sucrières vis-à-vis des recruteurs et les conditions de retour.

Lorsque le dictateur dominicain Trujillo débuta les opérations d'acquisition de la majorité des usines sucrières qui étaient encore en grande partie la propriété des entreprises nord-

²Silié, Segura, Dore Cabral, 2002.

³ La notion de système migratoire renvoie à des flux migratoires stables et sur le long terme entre deux ou plusieurs pays qui le gèrent et créent une dynamique dans un contexte de relations économiques, sociales et politiques. Ces systèmes ne sont pas statiques, leur caractéristique première est leur dynamique changeante. En tant que tel, un système migratoire implique des personnes, des institutions, des états, des valeurs culturelles, des champs ou des logiques d'articulation sociale, des réseaux transnationaux et des logiques institutionnelles et informelles régulatrices. Un système migratoire peut articuler divers types de mouvements migratoires ou logiques de flux, mais ils s'harmonisent dans une rationalité qui les unit. Les systèmes sont reliés à des processus politiques, à des connexions et à des relations interétatiques, à des processus économiques et à des politiques qui en dernier lieu les alimentent, réglementent et stimulent leur dynamique et leur modification. Le cas dominicano-haïtien est un exemple classique de système migratoire. Pour le débat théorique, consulter Kritz et Zlotnik, 1992, ainsi que Papademetrio et Boulang, 1993. Pour le cas dominicano-haïtien, consulter Báez Evertsz et Lozano, 20

américaines, excepté quelques usines isolées propriétés de Dominicains, les structures décrites ci-dessous ont été maintenues. Dans les *bateys*, les dispositions mises en place pour le contrôle autoritaire de ces contingents, qui étaient enfermés et traités comme une population exclue, se sont perpétuées bien longtemps au cours du XX^e siècle. Le massacre de 1937 exacerba les tensions entre les Etats haïtien et dominicain et créa les conditions propices permettant à Trujillo de procéder en 1939 à la mise en place du premier dispositif national d'ordre institutionnel sur la mobilité de la main-d'œuvre immigrante en provenance d'Haïti, la loi 99 adoptée en 1939. De fait, cet instrument juridique constitua le premier mécanisme légal d'ordre national visant à organiser et à réglementer la mobilité et l'arrivée des étrangers en République Dominicaine. Cependant, dans la pratique, la loi 99 représenta une espèce de loi destinée aux étrangers dont l'objectif principal fut le contrôle de la mobilité des contingents d'Haïtiens travaillant dans les usines sucrières dominicaines. En tant que telle, la loi s'est concentrée sur la mobilité liée à l'entrée qui à cet égard s'appliquait à cette catégorie de travailleurs : l'admission de contingents de *braceros*, sans se préoccuper autrement de leurs droits individuels à leur arrivée; ces derniers vivaient dans des conditions précaires dans les exploitations sucrières appelées *bateys* en abandonnant pratiquement la gestion de leurs droits exclusivement entre les mains des dirigeants des usines sucrières. Pendant longtemps, ils ne furent pas autorisés à circuler sur le territoire au-delà des limites de la plantation sucrière et ils étaient placés sous surveillance militaire.

Au cours des années 50, les modalités relatives à l'entrée de contingents prirent une nette dimension étatique : les gouvernements haïtien et dominicain élaborèrent des conventions collectives pour l'embauche de ces *braceros* par les centrales sucrières. Ces ententes étatiques demeurèrent en place jusqu'à l'expiration du dernier traité en 1986.

A compter de ce moment, la mobilité des migrants haïtiens en quête d'un emploi dans les usines sucrières revêt une autre dimension, puisqu'en fin de compte le mécanisme de surveillance militaire stipulé dans ces traités et le puissant ascendant exercé par les forces armées des deux états s'affaiblirent en leur qualité d'autorité officielle de contrôle. Suite aux situations de crises politiques provoquées en Haïti après la fin de la dictature du régime duvaliériste et la présence de dirigeants officiellement élus dans des conditions démocratiques en Dominique, la possibilité de maintenir un contrôle autoritaire sur la mobilité de la main-d'œuvre insulaire sur tout le territoire national, en particulier dans le circuit de l'industrie sucrière dominicaine, s'affaiblit. C'est dans ce contexte, comme on le verra plus loin, que le processus des déportations devra définir le mécanisme à partir duquel s'est articulée une nouvelle logique à des fins de réglementation et de contrôle, laquelle toutefois entraînait à son tour de nouveaux problèmes. Donc, bien que ledit processus pût établir un équilibre démographique et exercer un contrôle en dehors de tout contexte, la logique relative au départ ne définissait pas une procédure réglementaire concernant l'arrivée⁴.

À ceci s'ajoute l'affaiblissement des capacités de contrôle institutionnel de la frontière sur les deux parties de l'île. Dans ces conditions, le rôle d'intermédiaire des responsables militaires lors des contrôles de mobilité insulaire des travailleurs haïtiens à destination de la République Dominicaine s'est intensifié. Avec l'aggravation de la crise politique en Haïti

⁴⁴ Pour une analyse de cette problématique, voir Lozano (2008)

après le premier coup d'état militaire contre le Président Aristide et le durcissement des relations entre les deux gouvernements, paradoxalement se produisit une série de phénomènes qui contribuèrent à provoquer un changement, non seulement à la frontière, mais également au niveau des relations interétatiques elles-mêmes. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies exerça de fortes pressions sur les autorités militaires haïtiennes qui, à la suite de la fermeture de la frontière dans le but d'assurer le contrôle du gouvernement militaire en Haïti, contribuèrent à encourager le renforcement de circuits commerciaux informels sur les deux territoires, en particulier celui de la contrebande.

Cette situation évolua parallèlement au développement d'un nouveau contexte économique des deux côtés de l'île. À la fin des années 90, il était évident que l'industrie sucrière dominicaine était sur son déclin, ce qui eut comme conséquence la réduction des superficies de coupe, la baisse de ses exportations vers les marchés américains et d'autres pays à travers le monde, tandis qu'une nouvelle économie locale émergeait articulée alors dans le cadre d'un autre schéma d'exportation basé sur les services (tourisme et zones franches). Simultanément, l'économie dominicaine faisait ressortir de façon accélérée son caractère de plus en plus urbain, avec la baisse non négligeable du poids de la production agricole dans l'économie nationale et la crise de la production industrielle locale destinée au marché intérieur. En Haïti, d'autre part, l'aggravation de la crise politique et les changements dans les conditions économiques, alors que se détériorait l'économie paysanne, amplifièrent les grandes concentrations urbaines et apportèrent le stimulus favorisant la présence de réseaux informels dans l'ensemble de l'économie. Ces changements ont été apportés de manière différente, mais leur efficacité a eu les mêmes effets suite aux actions menées dans les deux pays. Le résultat obtenu a contribué à mettre en place un système qui a permis l'établissement de relations transnationales et, dans une logique de développement, la migration a commencé à jouer un rôle central dans les deux territoires nationaux. D'autre part, ce changement a été facilité par la tertiarisation accrue des économies nationales et la mise en place d'un processus informel accéléré au niveau du marché de l'emploi.

Dans le cas qui nous intéresse, tous ces changements eurent simultanément des conséquences directes, à savoir, ces importants mécanismes de transformations sociales, économiques et politiques mises en place des deux côtés de l'île modifièrent à leur tour la dynamique de la migration haïtienne en République Dominicaine. Tout d'abord, la migration haïtienne en Dominique s'est généralisée et a cessé d'être un mécanisme exclusif du circuit de production sucrière. Maintenant, les immigrants se dirigent vers divers secteurs de l'économie dominicaine, par exemple l'agriculture en général, la construction dans les grandes villes, et le secteur informel urbain dans son ensemble.

Au cours des années 80, s'est ouvert un débat politique très vif en Dominique qui faisait du thème de la migration un élément essentiel de l'agenda politique du pays. Dans ce contexte, des discussions ont eu lieu dans le but de renforcer un nouveau cadre de planification et de réglementation de la migration dans le respect des conditions actuelles imposées par la globalisation en RD. Ainsi, entre 1990 et 2004 plusieurs tentatives ont été amorcées afin de concevoir une nouvelle législation migratoire qui a permis l'adoption d'une nouvelle loi sur la migration. Mais la résistance aux changements était telle qu'il a fallu attendre sept ans, après la ratification du nouvel instrument législatif, pour obtenir l'approbation des mécanismes réglementaires, et dix ans pour finaliser le programme de

réglementation, alors que la loi stipulait que c'était une procédure transitoire préalable à l'application même de la loi.

Au milieu des conflits, des tensions et des débats, peu à peu le thème de la migration a trouvé un canal institutionnel, non seulement pour débattre de ce sujet, mais aussi pour mettre en place un mécanisme qui vise à moderniser les structures afin de déterminer le cadre et la gestion. Pour sa part, l'Etat haïtien a accordé de plus en plus d'importance à la nécessité de commencer à mettre en place dans le pays une structure efficace d'enregistrement de ses ressortissants et à agir en articulant ce mécanisme de coopération avec l'état voisin afin de pouvoir procéder à un retour organisé de ses ressortissants qui rentrent de la République Dominicaine. Dans les deux pays, s'est opéré un éveil des consciences. Outre le fait que dans un monde globalisé la migration est devenue une des caractéristiques dans la logique de développement dans le cadre de la globalisation, les droits humains représentent une condition de fonctionnement dans un système démocratique globalisé, et les états, non seulement pays d'accueil, mais aussi pays de départ des immigrants, doivent assumer leurs responsabilités afin de gérer la dynamique des flux migratoires.

2.5. Profil sociodémographique des immigrants

Une description très succincte du profil sociodémographique de la population immigrante en République Dominicaine est présentée ci-dessous. Sans faire de distinction quant à leur origine migratoire, les données de l'ENI-2012 indiquent que la population immigrante est majoritairement jeune : 54,7% ont moins de 35 ans, et une importante proportion d'adultes est âgée de 35 à 54 ans (22%). En général, la pyramide des âges est la même pour les hommes et les femmes de la population⁵.

Toutefois, en ce qui concerne l'immigration haïtienne, l'information indique qu'elle est essentiellement masculine (65%), et même ainsi, la proportion de femmes est significative (35%). La population âgée de moins de 20 ans représente 17,1%, mais la tranche d'âge comprise entre 20 et 34 s'élève à 58,2%. Il s'agit d'une population non seulement jeune, mais se situant aussi dans les classes de personnes en âge de travailler pour les deux sexes, toutefois dans une proportion moindre pour les femmes. Parmi ceux qui ont entre 20 et 34 ans, 59,8% sont des hommes et 55,2%⁶, des femmes.

Une proportion élevée d'immigrants est mariée ou vit en couple (53%), seulement 39,1% sont célibataires (ENI-2012 : p. 120). Lors de l'enquête EIH-2002 réalisée par FLACSO, un pourcentage similaire (60,4%) a été noté, ainsi qu'une prédominance d'immigrants jeunes en âge de travailler. On peut conclure que ce sont des caractéristiques sociodémographiques en rapport avec la structure en place pour la coupe de la canne.

Bien que de l'ensemble des immigrants (669 860), 75,3% sût lire et écrire, ces chiffres présentent de fortes variations selon leur pays d'origine. Ainsi, en milieu urbain, 78,1% des immigrants haïtiens savaient lire et écrire, mais cette proportion se réduisait à 59% dans les

⁵ ENI-2012, Tableau 5.1, pp.119-120

⁶ ENI-2012, Tableau 5.2, pp. 114-115

zones rurales. Par contre, les immigrants originaires d'autres pays vivant dans les zones urbaines présentent un taux d'alphabétisation très élevé (97,2%), le même taux est observé en milieu rural, mais un peu plus bas (91,9%). En tout état de cause, il est important d'analyser le taux de scolarité de la population. À ce dernier égard, quelques constatations importantes doivent être soulignées. Alors qu'à peine 0,9% des immigrants de sexe masculin, ainsi que ceux de sexe féminin, n'étaient pas du tout scolarisés, dans le cas des hommes originaires d'Haïti, le taux atteignait 22,2%. En ce qui concerne les femmes, la situation est semblable : 22% ont déclaré n'avoir aucun niveau de scolarité.

Plus important encore est le fait que le taux même de scolarité chez les immigrants haïtiens était bas : seulement 48,8% des hommes avait un niveau d'éducation élémentaire ou primaire, et dans le cas des femmes, 45,7%. Toutefois, en dépit du bas niveau d'instruction de la population haïtienne immigrante, un taux important de 22,4% des femmes avait reçu une instruction secondaire, ce taux était de 21,1% pour les hommes.

En milieu rural, la population haïtienne immigrante avait le plus bas niveau d'instruction : 31,8% contre 17,3% en milieu urbain. Dans la région de Higuamo vivait la majorité de la population haïtienne immigrante qui n'était pas scolarisée (45,8%), suivie par celle d'Enriquillo (44,4%). En revanche, la population haïtienne qui avait un niveau d'instruction élémentaire était répartie de manière plus ou moins équilibrée sur le plan régional, toutefois, en milieu rural 52,1% avait reçu une instruction élémentaire contre 45,4% en milieu urbain. En revanche, dans ces mêmes régions urbaines, l'ensemble de la population immigrante avait un niveau d'instruction secondaire plus élevé (26%) par rapport aux régions rurales (13,1%).

Il est intéressant d'observer les données relatives à la maîtrise des langues en ce qui concerne les immigrants haïtiens. Il est vrai que 96,3% de cette population était créolophone et 82,4% d'entre eux ont continué à utiliser le créole comme langue principale. Toutefois, pour environ 15,5% d'entre eux, la langue principale était l'espagnol, et environ 35,7% affirmait pouvoir parler plus ou moins bien l'espagnol.

Ces précieuses informations fournies par l'ENI-2012 ont uniquement comme cadre comparatif les données recueillies suite à l'enquête EIH de FLACSO réalisée en 2002. Elles permettent au moins de préciser certains points : en 2002, 43,61% des immigrants haïtiens n'avaient aucun niveau d'instruction; en 2012, dix ans après, ce pourcentage se réduisait à la moitié, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Le taux d'immigrants ayant reçu une instruction de niveau élémentaire et secondaire avait augmenté de 10%. L'amélioration du niveau d'instruction de la population immigrante est significative au cours de cette période (2002-2012).

III. L'IMMIGRATION HAITIENNE EN REPUBLIQUE DOMINICAINE: PROBLEMATIQUE ET TENDANCES GENERALES

3.1. Modification dans la composition de l'immigration haïtienne : de l'arrivée en contingents à l'arrivée individuelle

Depuis que le système migratoire haïtien en République Dominicaine a été mis en place, une des caractéristiques relatives à la migration était leur arrivée par contingents, particulièrement dans le cadre du recrutement périodique et massif de *braceros* engagés pour la coupe de la canne dans les grandes exploitations sucrières dominicaines. Ce mécanisme a spécifiquement été mis en œuvre à partir de l'occupation militaire nord-américaine de la République Dominicaine, occupation qui a duré huit ans. Comme on le sait, c'est au cours de cette période que les grandes plantations sucrières dominicaines ont été mieux structurées et se sont étendues, et que le système de production sucrière de type agro-industriel s'est modernisé.

Le changement d'orientation des flux migratoires à l'entrée amena une modification dans sa composition. Au cours du XX^e siècle, alors que les ententes conclues pour l'engagement de *braceros* étaient arrivées à terme au milieu des années 80, un nouveau système n'a pas été mis en place. Les flux se sont formés au gré des participants, et l'entrée massive de travailleurs immigrants à titre individuel s'est intensifiée dans un contexte où le contrôle à la frontière était moins strict et que Haïti faisait face à une violente crise sur le plan social, politique et économique, après la fin de la dictature duvaliériste et des changements politiques qui l'ont accompagnée.

L'arrivée d'immigrants à titre individuel libéralisa le système de ce point de vue, mais ce nouveau type d'immigration dépendait à son tour d'un unique mécanisme de contrôle dont l'Etat dominicain disposait dans ces situations : les déportations massives. Ainsi les déportations sont devenues le principal mécanisme de contrôle et de réglementation des immigrants en provenance d'Haïti à la recherche d'un emploi.

Les données de l'ENI-2012 indiquent clairement ce qui précède. Selon cette enquête, 39,9% des immigrants de sexe masculin, et 27,2% de sexe féminin, soit 35,6% du total, sont arrivés par leurs propres moyens en République Dominicaine. L'immigration composée de la famille nucléaire (épouse, enfants et parents) représente 18,5% du total des migrants haïtiens : 9,1% d'hommes et 30,3% de femmes. Au total, 40,4% d'Haïtiens immigrèrent avec des membres de la famille très élargie (frères et d'autres parents), et uniquement pour les immigrants de sexe masculin, environ 43,5%.

En somme : 1) l'immigration s'effectue avant tout accompagnée d'amis et de parents ou à titre individuel; 2) l'immigration en famille est importante; 3) l'immigration à titre individuel est essentiellement masculine; 4) l'immigration féminine s'effectue principalement en famille et souvent avec conjoint.

3.2. Les courants de la migration

Il convient de souligner que la majorité de la population haïtienne immigrante, soit 81%, est arrivée en République Dominicaine entre les années 2000-2012. Au cours de cette période, la proportion des femmes est plus élevée (84,8%) que celle des hommes (79,6%). Au cours de ce processus, 27,6% arrivèrent entre les années 2005-2009, mais la concentration fut plus forte au cours de la période plus récente : 28,1% pour 2011-2012.

Les responsables de l'ENI présentent les données en faisant la distinction entre divers groupes : a) période d'arrivée lors de la première migration, b) période d'arrivée combinant l'unique migration et la dernière, c) période d'arrivée lors de l'unique migration, d) période d'arrivée lors de la dernière migration. Cette classification tente de faire ressortir certaines caractéristiques du processus général : 1) le groupe (b) comprend les immigrants qui se sont installés dans le pays depuis leur arrivée, 2) le groupe (b), les immigrants circulaires, 3) le groupe (a), ceux dont l'arrivée est récente et une fraction de ceux qui vivent de manière permanente dans le pays.

L'analyse permet de distinguer plusieurs caractéristiques des flux à l'arrivée :

- a) La majorité (432 300 personnes) est arrivée au pays pour la seule et unique fois, 39,1% sont arrivés avant l'année 2000, mais 43% entre 2000 et 2005. Un autre groupe important est arrivé entre 2010 et 2012 (39,1%). Au cours de cette dernière période immigrèrent 43,5% de femmes. Il convient de souligner que ce qui caractérise cette période est le flux important d'immigrants de sexe féminin.
- b) Pour le groupe d'immigration circulaire, on constate une intensification globale des flux, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Le groupe de la catégorie de dernière immigration, c'est-à-dire, les migrants circulaires, se retrouve en particulier dans la dernière période (2010-2012), soit 62,6%. Tout porte à croire que ce type d'immigration fait ressortir le caractère mobile de ce flux important de migrants, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Près d'un tiers de la population haïtienne immigrante fait partie de cette dynamique.
- c) Les migrants de la catégorie d'arrivée unique sont majoritaires au cours de la période 2006-2012 (58,3%). Ce constat renforce l'hypothèse de la concentration de l'immigration au cours de la dernière période, particulièrement en ce qui concerne l'immigration des femmes.
- d) Les migrants de la catégorie de première immigration sont plus nombreux au cours de la période précédant l'année 2006 (56,5%), ce qui indique que le flux de migrants qui venaient pour s'établir est important dès le début du cycle et dans une perspective de long terme.

3.3. Implantations humaines et périodes d'arrivée

Le mode d'arrivée ou d'immigration de la population haïtienne en République Dominicaine implique à son tour une perception spatiale spécifique en matière d'implantations humaines. L'ENI-2012 fournit des informations importantes à ce sujet. Le résultat de cette enquête est résumé dans le Tableau 7.4A (p. 177) inclus dans ce document. Sans procéder à une analyse détaillée, les données du Tableau ENI-7.4^a permettent de constater ce qui suit :

Le schéma d'immigration ou d'arrivée indique que la population immigrante en République Dominicaine avant l'année 2000 se présentait ainsi :

1. La population immigrante haïtienne qui était entrée dans le pays représentait 16,2%. Déjà, à cette période, 54,4% de cette population vivaient en milieu urbain. Mais 34,5% étaient concentrés dans des zones à forte densité démographique et 12,1% dans des zones de faible densité. Environ 15,8% vivaient dans les provinces frontalières ou limitrophes, et une importante proportion, soit 24,8%, dans les zones des plantations sucrières.
2. Cette répartition implique pour l'ensemble des provinces que durant cette période 26,5% des immigrants étaient concentrés dans la zone métropolitaine; une proportion importante, soit 18,5%, dans la région de Yuma; 14% dans le nord-ouest du Cibao et environ 13,2% dans le nord du Cibao. Ces quatre régions géographiques réunissaient 72,2% de la population immigrante résidant dans le pays.

Le schéma de la population immigrante arrivée dans le pays au cours de la période 2010-2012 est différent, toutefois, il indique des tendances qui sont déjà mentionnées au cours de la période précédant l'année 2002. Nous constatons :

1. La tendance à la concentration géographique en milieu urbain s'accroît : 68,7% des immigrants arrivés au cours de cette période se sont installés à la périphérie des villes et 51,8% dans des zones de forte concentration démographique. Les régions sucrières sont délaissées, regroupant alors seulement 10,4% de cette population, ainsi que plus légèrement les zones frontalières et les régions voisines (14,8%).
2. Ce constat est évident en ce qui concerne les implantations régionales. Nous notons que la région la plus prisée par cette importante population d'immigrants a été la zone métropolitaine : 34,9% de cette population y était concentrée, ce qui signifie une augmentation de 11,4% par rapport à la période antérieure à 2000. La population immigrante installée dans le nord du Cibao a également crû (22,2%) soit une augmentation de 9% par rapport à la période antérieure à 2000, mais dans le nord du Cibao, cette concentration a diminué passant de 14% avant 2000 à 10,3% pour la période 2010-2012. Dans la région de Yuma, on constate une diminution drastique de 18,5% avant 2000 à 7% entre la période 2010-2012. Pour résumer, cette population immigrante (2010-2012) s'est installée principalement dans la zone métropolitaine et dans le nord du Cibao, réduisant ainsi leur concentration dans les régions sucrières, rizicoles et bananières et également dans la zone frontalière. [voir Carte no XX en annexe]
3. Tous ces constats ont permis d'établir un nouveau schéma d'implantation de la population immigrante avec les caractéristiques suivantes : les immigrants se sont installés principalement dans les régions urbaines (65,2%), avant tout dans les zones de forte concentration démographique (51,8%). Cet état de fait a privilégié la zone métropolitaine (34%) et le nord du Cibao Norte (18,2%). [Voir Carte no XX en annexe]
4. Ce schéma d'implantation indique que les flux ont articulé de fait deux grands courants : a) une immigration d'implantation qui s'est effectuée lors d'une seule entrée (76%,3) et b) une immigration circulaire, soit 22,7% du flux migratoire.

En ce qui concerne la période de résidence des immigrants en rapport avec leur implantation régionale, le Tableau **no 2 [voir ci-dessous]** indique ce qui suit :

1. Les immigrants vivant en milieu urbain, soit 55,8%, sont installés dans le pays depuis quatre ans ou moins. Seulement 21,9% de ces immigrants sont installés depuis plus de dix ans dans le pays.
2. La plupart des immigrants vivant en milieu rural n'ont pas plus de quatre ans dans le pays également, mais dans ce cas une proportion importante représentant 30,3% est installée dans le pays depuis dix ans. Il faut noter : dans les zones rurales vit un nombre élevé de migrants arrivés avec les premiers contingents. Leur nombre par rapport au total des implantations rurales est estimé à 47 242 personnes, ce qui représente 9,6% du total de la population immigrante.
3. Cette situation a un impact sur les dernières implantations d'immigrants qui sont plus nombreuses dans les régions suivantes : El Valle (63,9%), Valdesia (55,2%), le nord du Cibao (60%) et la zone métropolitaine (52%). Par contre, les premières populations immigrantes sont plus importantes dans les régions de Higuamo (50,54%), de Yuma (35,3%), d'Enriquillo (29%), bien que dans la zone métropolitaine également il y ait une forte présence d'immigrants qui sont établis dans le pays depuis plus de dix ans (24,7%).

TABLEAU (1) 3.3.1. Population immigrante haïtienne en République dominicaine par périodes d'arrivée — première, unique et dernière migration : ENI 2012

Périodes d'arrivée	IMMIGRANTS		
	Hommes	Femmes	Hommes et femmes
Première migration			
Avant 2000	28,9%	23,2%	27,3%
2000-2005	32,1%	28,6%	31,2%
2006-2009	27,2%	28,7%	27,6%
2010-2012	7,4%	14,3%	9,3%
NS/SI	4,4%	5,2%	4,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
N ^{bre} de personnes	74 245	28 236	102 481
Unique et dernière migration			
Avant 2000	17,7%	13,6%	39,1%
2000-2005	20,1%	16,0%	24,4%
2006-2009	23,8%	25,5%	18,7%
2010-2012	36,9%	43,5%	16,3%
NS/SI	1,5%	1,5%	1,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
N ^{bre} de personnes	284 816	147 484	432 300

Périodes d'arrivée	IMMIGRANTS		
	Hommes	Femmes	Hommes et femmes
Unique migration			
Avant 2000	22,2%	15,1%	19,6%
2000-2005	23,4%	17,8%	21,4%
2006-2009	25,4%	26,6%	25,8%
2010-2012	28,4%	39,6%	32,5%
NS/SI	0,7%	0,8%	0,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
N ^{bre} de personnes	210 571	119 248	329 819
Dernière migration			
Avant 2000	5,1%	7,0%	5,6%
2000-2005	11,0%	8,6%	10,3%
2006-2009	19,9%	21,1%	20,3%
2010-2012	62,8%	62,1%	62,6%
NS/SI	1,2%	1,2%	1,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
N ^{bre} de personnes	71 559	26 755	93 313
Unique et dernière migration			
Données ventilées			
Avant 1990	6,3%	5,1%	5,9%
1990-1994	4,0%	2,8%	3,6%
1995-1999	6,7%	5,0%	6,1%
2000-2004	15,6%	12,7%	14,6%
2005-2009	27,3%	28,1%	27,6%
210	9,2%	13,8%	10,7%
2011	11,3%	13,1%	11,9%
2012	16,2%	16,4%	16,2%
NS/SI	3,6%	3,1%	3,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
N ^{bre} de personnes	284 816	147 484	432 300

SOURCE : ENI : Tableau 7.3, p. 174. Préparé par les responsables

3.4. Immigration d'implantation et immigration circulaire

L'ENI-2012 permet de reconnaître la vocation de permanence ou non dans le pays de destination des immigrants. Ainsi, cette enquête recueille des informations qui aident à clarifier ce phénomène. Nous constatons dans le Tableau no 3 [voir p. 18] que seulement un ratio de un immigrant sur cinq a admis avoir l'intention de s'établir dans le pays, et en général cette caractéristique s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Cependant, la quasi totalité de la population immigrante a de la famille vivant dans le pays, à peine 0,3% a déclaré ne pas avoir de parents vivant en République Dominicaine lors de l'immigration.

Les considérations précédentes se rapportent aussi bien aux immigrants masculins qu'aux immigrants féminins originaires d'Haïti. En dépit du fait que la migration d'implantation est une caractéristique qui s'applique davantage aux femmes (80,9%), l'immigration masculine y est également élevée (73,9%). En revanche, concernant l'immigration circulaire, cette particularité est propre aux hommes (25,1%), alors que ce type d'immigration ne concerne que 18,1% des femmes. Il est intéressant de noter qu'une proportion significative de la population masculine (17,1%) est entrée dans le pays au moins sept fois.

- **Profil sociodémographique des migrants**

Les données de l'ENI-2012 indiquent que la population immigrante est essentiellement jeune : 54,7% ont moins de 35 ans, et une importante proportion d'adultes de 35 à 54 ans (22%). Ce profil est le même pour les deux sexes⁷.

Toutefois, la population haïtienne immigrante est avant tout masculine (65%), mais la proportion de femmes est tout de même significative (35%). La population âgée de moins de 20 ans représente 17,1%, mais la tranche d'âge comprise entre 20 et 34 ans s'élève à 58,2%. Elle se situe dans les classes de personnes en âge de travailler. Parmi les personnes qui ont entre 20 et 34 ans, 59,8% sont des hommes et 55,2%⁸, des femmes.

La plupart des immigrants sont mariés ou vivent en couple (53%); 39,1% sont célibataires (ENI-2012 : p. 120). L'enquête EIH-2002 réalisée par FLACSO a noté un pourcentage similaire (60,4%), ainsi qu'une prédominance d'immigrants jeunes en âge de travailler. On peut donc conclure que ce sont des caractéristiques structurelles.

De l'ensemble des immigrants (669 860), 75,3% savaient lire et écrire, ces chiffres présentent de fortes variations selon l'origine nationale. Ainsi, en milieu urbain, 78,1% des immigrants haïtiens savaient lire et écrire, en comparaison des 59% dans les zones rurales. En revanche, 97,2% des immigrants originaires d'autres pays vivant dans les zones urbaines savaient lire et écrire, et le taux était de 91,9% en milieu rural. D'une manière générale, alors qu'à peine 0,9% des immigrants originaires d'autres pays n'étaient pas du tout scolarisés, dans le cas de ceux en provenance d'Haïti, ce taux atteignait 22,2%.

En ce qui a trait au niveau de scolarité, seulement 48,8% des hommes avaient un niveau d'éducation élémentaire ou primaire, et ce taux s'élevait à près de 45,7% pour les femmes. Cependant, une proportion importante de femmes, soit 22,4%, avaient reçu une instruction secondaire, et le taux était aux environs de 21,1% pour les hommes.

Dans les zones rurales, le niveau d'instruction était plus bas : 31,8% contre 17,3% en milieu urbain. Dans la région d'Higuamo la population haïtienne qui n'était pas scolarisée atteignait 45,8%, suivie par celle d'Enriquillo, soit 44,4%. Cependant, la population haïtienne immigrante qui avait un niveau d'instruction élémentaire était répartie de manière

⁷ ENI-2012, Tableau 5.1, pp. 119-120

⁸ ENI-2012, Tableau 5.2, pp. 114-115

plus ou moins équilibrée sur le plan régional, bien que dans les zones rurales 52,1% eût reçu une instruction élémentaire contre 45,4% en milieu urbain. En revanche, dans ces mêmes régions urbaines, la population immigrante avait un niveau d'instruction secondaire plus élevé (26%) par rapport aux zones rurales (13,1%).

Il est intéressant d'observer les données relatives à la maîtrise des langues en ce qui concerne les immigrants haïtiens. Il est vrai que 96,3% de cette population était créolophone, et 82,4% d'entre eux ont continué à utiliser le créole comme langue principale. Cependant, pour près de 15,5% de ces immigrants, la langue principale était l'espagnol, et environ 35,7% déclaraient parler plus ou moins bien l'espagnol.

Une comparaison entre ces données et celles recueillies lors de l'enquête réalisée par EIH de FLACSO indique que 43,61% des immigrants haïtiens n'avaient aucun niveau d'instruction. En 2012, dix ans après, ce pourcentage atteignait seulement la moitié, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Le taux avait augmenté de 10% pour les immigrants ayant reçu une instruction élémentaire, ainsi que pour ceux ayant un niveau d'instruction secondaire. L'amélioration du niveau d'instruction de la population immigrante est significative au cours de cette période (2002-2012).

En résumé, les analyses qui précèdent sur les tendances générales de l'immigration haïtienne à l'appui des données de l'ENI 2012 tenant compte des variables comme périodes d'arrivée ou groupe d'arrivée par période, âge, sexe, implantation géographique (régions, provinces) et durée de résidence, permettent de définir les traits caractéristiques de base des immigrants haïtiens en République Dominicaine.

TABLEAU(2) 3.4.1. : Population immigrante haïtienne en République Dominicaine par recurrence d'entrée dans le pays et par groupes d'âge : ENI, 2012

AGE ET NOMBRE D'ENTREES EN RD	IMMIGRANTS HAITIENS (% et totaux)		
	Hommes	Femmes	Hommes et femmes
Nombre d'entrées			
Une fois	73,9%	80,9%	76,3%
Plus d'une fois	25,1%	18,1%	22,7%
SI	0,9%	1,0%	1,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
N ^{brc} de personnes	284 816	147 484	432 300

AGE ET NOMBRE D'ENTREES EN RD	IMMIGRANTS HAITIENS (% et totaux)		
	Hommes	Femmes	Hommes et femmes
Migration circulaire avec entrées variées			
2 fois	34,3%	39,9%	35,8%
3-4 fois	28,4%	28,8%	28,5%
5-6 fois	12,6%	12,2%	12,5%
7 et plus	17,1%	11,0%	15,5%
SI	7,5%	8,1%	7,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
N ^{bre} de personnes	74 245	28 236	102 481
Age à la première migration			
Jusqu'à 24 ans (jeunes)	74,1%	61,6%	70,8%
25-29 (jeunes adultes)	10,4%	16,7%	17,4%
30-39 (adultes)	6,8%	10,4%	5,1%
40 ans et plus (personnes âgées)	2,1%	3,6%	2,5%
SI	6,5%	7,7%	6,8%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
N ^{bre} de personnes	74 245	28 236	102 481
Age à la dernière migration			
Jusqu'à 24 ans (jeunes)	64,7%	60,3%	63,2%
25-29 (jeunes adultes)	15,7%	26,6%	16,6%
30-39 (adultes)	12,7%	4,9%	12,9%
40 ans et plus (personnes âgées)	4,8%	6,3%	5,3%
SI	2,2%	1,9%	2,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
N ^{bre} de personnes	284 816	147 484	432 300

SOURCE : ENI : Tableau 7.1, p. 71. Préparé par les responsables

Modification du Code du travail et des législations spécifiques relatives au travail des immigrants afin que le gouvernement dominicain, en collaboration avec les acteurs des secteurs des entreprises et des syndicats, puisse mettre en place des dispositions et des mesures qui fixent les conditions d'entrée régulière et fonctionnelle des travailleurs étrangers pour répondre aux impératifs de l'évolution constante de son économie.

IV. FRONTIERERE, IMMIGRATION ET RELATIONS INTERETATIQUES

La gouvernance de la migration est le thème qui prévaut actuellement dans le cadre d'un débat international normatif qui vise à réglementer les migrations internationales et gérer le déplacement des populations et ses impacts vers des objectifs spécifiques (productivité, marchés du travail, insertion sociale). Le terme *borderlands* englobe la différence entre frontière et bande et est utilisé plusieurs fois en tant que synonyme pour frontière en tant que zone. De plus, on parle généralement de zones instables dans le système mondial. En rapport avec ce diagnostic, le thème de la gouvernance de la zone frontalière est traité, non seulement comme un point de passage pour la migration internationale à l'échelle insulaire, mais aussi comme une zone de contact favorisant la cohabitation des résidents transfrontaliers.

Dans le cadre de la singulière histoire des relations entre Haïti et la République dominicaine, le thème de la frontière est particulièrement pertinent. Déjà au cours des années 20, certaines dispositions adoptées par l'État haïtien pour accroître ses recettes — paiement du passeport et d'une taxe d'enregistrement, paiement d'un visa de retour — pénalisent directement le paysan migrant encourageant ainsi la migration informelle, illégale et le séjour permanent. La frontière terrestre devient d'autant plus lucrative que les coûts de passage vers d'autres destinations (Cuba principalement) ont tendance aussi à augmenter (Millet, 1978). Ainsi, en divers endroits sur une longueur de 360 km de frontière commune, une population continue à se fixer avec l'intention de travailler dans les usines dominicaines et à la fois de s'établir dans une zone plus ou moins proche de son pays en cas de retour sporadique. La frontière ne cesse d'être peuplée de migrants des deux côtés. Les recensements dominicains chiffrent un total de 28 258 Haïtiens en 1920 et de 52 657 en 1935 dans le pays.

Afin de mettre un terme aux réclamations et tensions, un traité de délimitation de la frontière a été signé en 1929, deux autres furent conclus en 1935 et en 1936. Cependant, ces initiatives n'ont pas mis fin à un sentiment anti haïtien qui est enraciné dans la période au cours de laquelle la République dominicaine se libéra de la domination haïtienne après 22 ans d'unification de l'île (1822-1844). La xénophobie dominicaine se manifesta de manière extrême en 1937 sous la dictature de Rafael Leonidas Trujillo (1930-1961) quand le dictateur ordonna la « *dominicanización de la frontera* » (« *dominicanisation* » de la frontière), ce qui signifia le massacre de milliers d'Haïtiens d'origine et de Dominicano-Haïtiens dans les provinces frontalières. Néanmoins, les dynamiques socioéconomiques imposent à nouveau une cohabitation qui se développe progressivement sur la bande frontalière. A partir de 1952 et jusqu'en 1986, des accords bilatéraux ont été conclus pour l'embauche de travailleurs saisonniers. Après la chute du régime dictatorial des Duvalier en 1986, ces accords deviennent caducs et le système actuel de réseaux essentiellement privés, familiaux ou collectifs s'impose. Au-delà de cette réalité historique, les courants de pensées collectifs et révisionnistes ont des points de vue opposés au sujet du sentiment d'anti

haïtianisme et des revendications de droits de la part de Dominicains d'ascendance haïtienne.

Selon l'analyse effectuée par l'ethnologue Martínez, plusieurs études portant sur les relations dominicano-haïtiennes, ainsi que des reportages de journalistes et de défenseurs de droits humains, affirment que la plupart des Dominicains sont anti haïtiens (Martínez, 2014). Dans l'optique de ce « modèle de conflit nuisible », il argumente que le sentiment anti haïtien a été présent dans toutes les strates de la société dominicaine (Wucker, 1999; Howard, 2001; Sagas, 2000). Certains ethnologues ont contesté cette hypothèse menant jusqu'au conflit interminable, en particulier en ce qui concerne la zone transfrontalière (Murray, 2010). L'historien dominicano-américain, Paulino, partage cette opinion dans une nouvelle œuvre (2016) qui étudie la campagne orchestrée par Trujillo contre Haïti ainsi que la formation d'une minorité urbaine fragmentée avec le soutien d'institutions politiques internationales et de l'impérialisme des États Unis d'Amérique. Cette minorité était composée d'un groupe hétérogène (par exemple, gérants des établissements sucriers ou officiers des postes frontières). À l'aide d'un nouveau matériel d'archives variées, Paulino démontre, en outre, qu'il existait une admiration et une solidarité communes pour les haïtiens/haïtiennes et une convivialité interethnique harmonieuse dans la zone frontalière.

Le sociologue Guy Alexandre a fait ressortir dans son livre (Alexandre, 2013) la pertinence d'encourager un développement économique et urbain le long de la frontière, afin d'élargir et d'assouplir les relations transfrontalières. De plus, il souligne le grand mouvement de solidarité manifesté dans la République dominicaine envers Haïti lors du tremblement de terre de janvier 2010.

D'autre part, il faut se rappeler les tensions récentes et répétées qui ont lieu sur la frontière haïtiano-dominicaine, en particulier depuis les incidents dénommés de « Hatillo Palma » (2005). La plupart de ces incidents et drames se déroulent dans la bande frontalière, représentant pour certains (Doré, 2005, Alexandre, 2005, 2010), un tournant dans certains aspects de la relation entre les deux pays.

Au début des années 2000, des chercheurs/chercheuses dominicains et haïtiens, conjointement avec des universitaires des pays de LAC, opèrent un tournant dans la gestion des frontières en Amérique en ébauchant un nouveau cadre reposant sur une « nouvelle vision de la frontière » ainsi dénommé (Silié y Segura, eds., 2002). Ils sont d'accord qu'il faut susciter de nouvelles connaissances pour pouvoir effectuer un saut qualitatif du conflit vers la coopération. Des exemples précis en Amérique Latine — Costa Rica/Nicaragua, Colombia/Venezuela s'avèrent particulièrement significatifs pour une vraie dynamique tendant à imposer la cohabitation par-dessus le conflit, voire la formation basée sur des « identités frontalières ». Dans le cas de l'île qui nous intéresse, une alliance académique a été établie entre FLACSO (du côté dominicain) avec la firme de consultants INESA (du côté haïtien) pour la production d'un texte intitulé « Inventaire des connaissances et interventions dans la zone transfrontalière Haiti-République Dominicaine / Inventario de los conocimientos e intervenciones en la zona trans-fronteriza Haití-República Dominicana » (FLACSO/INESA, 2003). À la même époque, un texte très important édité par Mathelier

(2002) intitulé Connaître la Frontière résume le procès-verbal d'un colloque bilatéral qui s'est tenu à Port-au-Prince en mars 2002. Ces textes et d'autres font ressortir clairement le rôle de la frontière pour l'économie des deux pays; par exemple, dans le commerce du café, de la mangue ou des œufs (LAHREDO, 2008).

Un nouveau corpus d'études servant de base a été généré dans les quinze dernières années (comprenant en outre, le Ministère des Forces Armées, 2004; Dilla, 2008; Dilla et al., 2010; Dilla et de Jesús Cedano, 2007; Doucey, 2010; Petrozziello et Wooding, 2011; Kulstad, 2013). En soulignant, du côté dominicain, la relative pauvreté des provinces frontalières par rapport à d'autres régions du pays, les décideurs en politique publique en prirent acte, ce qui a débouché sur la création de nouvelles entités et législations de manière à ce que la frontière soit un nouveau centre bénéficiant de l'attention en République dominicaine.

Au niveau de cette initiative, on peut mentionner à titre d'exemple la création de la Direction générale de développement frontalier (DGDF), au moyen du Décret 443-00, sous l'autorité de la Présidence, dont le rôle dans le développement des infrastructures dans la zone frontalière a été constant. Le travail de cette Direction a entraîné le développement des entreprises. Les instruments incitatifs à la production et au développement touristique incluent la Loi 28-01 qui crée la Zone spéciale de développement frontalier, dont l'impact modeste et inégal au long de la frontière a été analysé dans le livret « Bilan sur la Loi de Développement Frontalier : entre l'oubli et la nécessité de progresser » / « Balance de la Ley de Desarrollo Fronterizo: entre el olvido y la necesidad de progreso » (Roa, 2015). Cette publication reflète l'impact économique limité dans les localités de la frontière par la Loi 28-01, d'exemption de droits de douane aux entreprises établies dans la zone frontalière. Cependant, il convient de souligner qu'au cours de la période 2010-2014 des progrès importants sont notés dans quatre provinces frontalières par rapport au critère Indice de développement humain selon les évaluations du PNUD.

Du côté haïtien les initiatives furent de moindre importance, consistant principalement en la construction de la route qui relie les départements du Nord et du Nord-Est à la frontière (route Cap-Haïtien–Ouanaminthe). En plus de faciliter les échanges commerciaux d'un côté à l'autre de l'île, cela a favorisé aussi l'établissement de la CODEVI, une usine de réexportation, avec la création d'environ 7000 emplois. Dans son plan stratégique actuel (2015-2020) MIREX prévoit un Accord de partenariat économique (EPA, son sigle en anglais) avec Haïti qui serait de grande importance pour les deux pays.

En ce qui concerne le contrôle des flux migratoires, du côté dominicain, comme réponse à la perméabilité du point de passage en référence à la migration internationale, le Corps spécialisé sur la sécurité de la frontière terrestre (CESFRONT) a été créé en 2006. En fonction de la viabilité du Plan national de réglementation (PNRE) en vigueur pour la migration, la frontière dominicaino-haïtienne deviendra moins un lieu d'opérations en lien avec le trafic illégal de migrants ou de traite de personnes dans la mesure où la migration réglementée et administrée est facilitée. Également, les déportations de migrants en situation irrégulière pourraient diminuer en importance et, par conséquent, plus conformes aux standards internationaux en la matière. Il convient de se poser la question à savoir à

l'avenir sera-t-il nécessaire de contrôler la frontière militairement si du côté haïtien un corps de Police Nationale (PNH) privé des forces armées nationales, puisqu'elles furent abolies en 1995, est présent, tenant compte qu'en d'autres contextes de la région où existent des frontières communes, c'est une police civile spécialisée qui gère la Direction générale de la migration.

4.1. Résidents frontaliers

Quand il s'agit d'une zone de contact pour la cohabitation des habitants transfrontaliers, cela s'avère spécialement intéressant de représenter le « résident frontalier » dans une étroite collaboration avec les autorités dominicaines et haïtiennes. Il est nécessaire, en le mettant en œuvre, de mettre l'accent sur la perspective de genre pour que les besoins spécifiques des femmes transfrontalières puissent être correctement pris en compte. En effet, le commerce est une des activités économiques avec une plus grande participation de la force de travail féminine haïtienne, comme l'a démontré les données de la ENI (2013), soit 39%.

Dans son article 3, le Règlement de 2011 (de la Loi de la migration de 2004) définit le résident frontalier comme :

Tout étranger résidant sur le territoire de la République d'Haïti limitrophe au territoire de la République dominicaine — dans les provinces de Pedernales, Independencia, Elías Piña, Dajabón, Montecristi — qui exerce des activités non professionnelles, occupé à des tâches relatives au petit commerce, dûment autorisé par la D.G.M., pourra jouir du privilège d'entrer sur le territoire dans le périmètre de la frontière établi à cette fin. Il est obligé conformément à la loi de regagner chaque jour son lieu de résidence.

Par le biais de cette figure du résident frontalier, on admet l'entrée et la sortie des personnes qui exercent un commerce informel dans la zone frontalière.

Le règlement, dans ses articles 78 et 79, établit la procédure d'entrée sur le territoire national de personnes étrangères appartenant à cette catégorie pour laquelle est stipulée la création d'un carnet d'entrée valide pour une année et renouvelable. Cependant, les procédures d'obtention du carnet et les droits qu'il octroie ne sont pas très explicites quant au cadre réglementaire. Conformément au règlement, l'horaire de séjour du résident frontalier doit s'adapter à l'horaire d'ouverture et de fermeture de la frontière et sa durée ne doit pas dépasser une journée. La loi 216-11 des marchés frontaliers établit les horaires d'activité et impute aux autorités locales certaines responsabilités en termes de registre de personnes, autorisation de vente, entre autres.

Comme l'indiquent Petrozziello et Wooding (2011), la dynamique des marchés dans les zones frontalières doit être prise en compte afin d'élargir le permis de séjour de cette population sur le territoire national, avec l'objectif de fournir des opportunités à ceux qui se consacrent à cette activité économique (en majorité des femmes), et d'éviter qu'ils tombent en situation d'irrégularité migratoire avec l'augmentation non négligeable des facteurs de

vulnérabilité de ses droits. Il convient de mentionner le dynamisme de l'Association pour le développement frontalier (CODEFRO) (chambre de commerce, l'Église catholique, entre autres), de Dajabón qui ont un objectif principal à l'agenda : la création d'un carnet de résident frontalier – en l'incorporant dans le cadre légal en vigueur.

Néanmoins, dans un souci d'augmenter la portée de la figure du « résident frontalier », il faudrait évaluer la possibilité d'envisager d'autres occupations ou activités économiques outre le commerce afin de les inclure dans la catégorie de résident frontalier, tels que les employés domestiques qui travaillent dans des résidences de tiers et traversent la frontière tous les jours. Dans la définition actuelle (celle de l'article relatif à la Loi de la migration de 2004 sus-mentionné), le résident frontalier est traité uniquement comme un mécanisme de facilitation servant aux échanges frontaliers, et la dimension multiforme de la cohabitation qui caractérise la dynamique frontalière n'est pas couverte : commerciale mais aussi économique dans un sens plus large; et socioculturelle aussi... à titre d'exemple, le passage quotidien à l'autre côté de la frontière des écoliers devra être étudié d'une certaine façon.

Par ailleurs, il convient de noter le projet d'envergure conçu vers la fin de 2014 avec pour objectif le développement futur de la frontière, conjointement avec un projet pilote lancé en 2015 par un groupe d'entrepreneurs, sous la direction des Vicini, œuvrant au sein du Conseil économique binational (CEBQ); cela constitue un enjeu de pouvoir atteindre le niveau de développement prévu dans la zone frontalière. Le Conseil souligne à notre attention qu'il n'y a pas eu de concertation avec les parties concernées. De plus, le projet de zone franche de la Compagnie Développement Industrie (CODEVI,) mentionné ci-dessus suscite des critiques parmi lesquelles la plus importante, en rapport avec notre thème, est sans doute que l'emploi généré ne sert pas de tampon face à la migration haïtienne à l'intérieur de la République dominicaine. Il convient de rappeler à cet égard, bien que la migration haïtienne actuelle vers la République dominicaine soit clairement et de plus en plus urbaine, c'est dans la bande frontalière dominicaine où la présence relative des migrants haïtienne est plus importante — c'est-à-dire, en pourcentage de la population totale (ENI, 2012; cartes incluses dans cette étude).

Enfin, mais pas de moindre importance, en ce qui concerne la gouvernance de la frontière, il existe un remarquable document de référence sur les directives intitulé Principes et directives recommandées au sujet des droits humains sur les frontières internationales / Principios y Directrices Recomendados sobre los Derechos Humanos en las Fronteras Internacionales publié par le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (ACNUDH, 2014). Ces lignes directrices représentent le résultat de larges consultations avec des spécialistes pour l'élaboration de quelques directives normatives sur la gouvernance des frontières internationales. Le but est d'appuyer les travaux des Etats, les organisations internationales et d'autres acteurs intéressés dans la gouvernance des frontières basée sur les droits humains. Les Principes et Directives a été inclus au rapport du Secrétaire général sur la protection des migrants (A/69/277) présenté lors de la 69e

session de l'Assemblée générale tenue en 2014. Les Etats membres ont pris dûment note des Principes et Directives dans les résolutions de l'Assemblée générale sur la Protection des migrants et des enfants et adolescents migrants.

V. MARCHE DE L'EMPLOI ET IMMIGRATION

5.1. PEA immigrante et facteurs déterminants pour l'emploi

Comme vous avez pu le noter dans les chapitres précédents, un fort pourcentage de la population immigrante est en âge de travailler (79,3%). Ceci nous amène au thème de la recherche d'emploi. Le Tableau 9.3 du Rapport Général de l'ENI 2012 donne un aperçu de cette problématique. Nous constatons que sur une population de 245 583 personnes sans emploi, seulement 21,1% étaient activement à la recherche d'un emploi. Précisément, ce sont les immigrants haïtiens qui sont les plus nombreux en quête d'un emploi, car sur un total de 149 076 chômeurs, 26,7% étaient activement à la recherche d'un emploi. A notre avis, ceci est simplement révélateur de l'urgente nécessité pour les immigrants qui vivaient dans le plus grand dénuement (les Haïtiens) de trouver un emploi. La principale stratégie utilisée par l'immigrant haïtien dans sa recherche d'emploi est la visite chez l'employeur potentiel (57,7%) ou le recours aux réseaux d'amis et de membres de sa famille (33%). Les immigrants originaires d'autres pays utilisent surtout les visites formelles sur les lieux de travail (48,4%). D'autre part, parmi les chômeurs haïtiens actifs, 76,3% étaient depuis un à six mois en recherche d'emploi, 15%, depuis un an ou plus. En revanche, quoique 66% des immigrants en provenance d'autres pays étaient depuis six mois à un an en recherche d'emploi, à peine 9,7% essayaient de trouver un emploi depuis un an. Les deux groupes rencontraient des difficultés pour trouver un emploi, mais parmi les Haïtiens, il y en avait certains en situation précaire (*Rapport Général ENI, 2013 : pp. 221-223*).

L'étude du FNUAP sur le marché de l'emploi des immigrants tirée de l'ENI 2012 isole quatre variables qui conditionnent ou déterminent les possibilités d'obtention d'emploi : les compétences individuelles, les exigences de la demande, la dynamique de l'offre et les facteurs d'exclusion sociale. Il est évident que le comportement de la demande est primordial : selon l'ENI 2012, 42% de la main d'œuvre n'a pas trouvé d'emploi ou n'en a pas cherché pour la simple raison qu'il n'y a pas de travail. Mais ce facteur est conditionné par des critères tels que le profil sociodémographique (âge et genre).

Examinons la réaction de l'offre de main-d'œuvre. Les données permettent de noter que les immigrants plus âgés sont les moins dynamiques dans la recherche d'emploi. Dans l'ENI 2012, parmi la population sans emploi, seulement 15% environ avait entamé une recherche d'emploi. Mais il existe un élément qui n'est pas pris en considération dans les analyses du FNUAP et dans le rapport de l'ENI 2012, et ceci vient du fait que les données de cette enquête ne permettent pas une analyse rigoureuse de la question : nous nous référons au cas de la main-d'œuvre haïtienne immigrante qui dépend de cycles ou de stades d'évolution d'une activité au cours de laquelle cette force de travail est généralement utilisée : récoltes

de café et de bananes, constructions urbaines, toutes les activités fortement conditionnées par des cycles de production⁹.

Parmi les immigrants haïtiens, 70% occupent des emplois salariés, mais pour les hommes ce chiffre atteint 80% et il chute à 42% chez les femmes. D'autre part, le travail domestique non rémunéré est peu significatif par rapport au poids considérable du travail salarié et du travail indépendant.

Or, parmi les immigrants haïtiens, la plupart des salariés sont des travailleurs manuels qui exécutent des tâches ordinaires¹⁰ (47,7%); en revanche, la majeure partie des travailleurs qui exercent une activité indépendante (40,3%), sont employés dans les secteurs des services et de la vente, quoique dans cette catégorie il existe également un pourcentage élevé de travailleurs qui ont des emplois médiocres (32,2%). Dans ce contexte, le travail domestique est une réalité propre aux travailleurs qui accomplissent des tâches ordinaires et manuelles (86%) (Tableau 5.2).

TABLEAU(3) 5.1.1. : Travailleurs haïtiens immigrants par catégorie et par groupe professionnel selon le sexe

GROUPES DE TRAVAILLEURS/ SEXE	CATEGORIES D'EMPLOIS						
	Salarié	Indépendant	Employé	Familial non rémunéré	Service domestique	SI	TOTAL
Directeurs et gérants	0,1%	-	-	-	-	3,4%	s-
Professionnels	0,8%	0,5%	0,6%	3,4%	-	-	0,8%
Techniciens	0,6%	0,2%	0,6%	3,5%	-	0,4%	0,8%
Personnel administratif	1,5%	0,5%	0,9%	3,4%	-	-	1,2%
Employés des secteurs des services et de la vente	9,3%	40,3%	48,6%	31,7%	12,7%	5,7%	16,9%
Agriculteurs	13,9%	10,1%	9,2%	26,9%	1,1%	4,0%	12,8%
Ouvriers, opérateurs, artisans	24,5%	11,4%	15,6%	1,2%	0,3%	6,9%	20,7%
Opérateurs de machines	1,0%	4,2%	3,7%	-	-	0,5%	1,7%
Employés ordinaires	47,7%	32,2%	20,8%	30,0%	86,0%	11,1%	43,7%
NS/SI	0,5%	0,6%	-	-	-	68,1%	1,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

SOURCE : ENI 2012. Préparé par les enquêteurs

⁹ Plus loin, au moment de l'analyse du cas des immigrants haïtiens qui travaillent pendant la récolte de bananes, ou dans le secteur de la construction urbaine, nous noterons l'importance du cycle des récoltes, ou des phases de l'activité de construction, liées à une demande élevée de main d'oeuvre immigrante.

¹⁰ Le terme « tâches de base » n'est pas clairement défini dans l'ENI-2012 et désigne ces activités qui font appel à une main-d'oeuvre peu ou pas qualifiée, et qui sont propres au secteur dit informel — accès facile, faible productivité et bas salaires.

5.2. Natifs et immigrants sur le marché de l'emploi

En ce qui concerne la main d'œuvre haïtienne, peu d'informations sont disponibles à travers les enquêtes qui permettent des comparaisons utiles dans le temps concernant le travail des immigrants. Du peu qui existe, il faut souligner l'enquête réalisée par la FLACSO en 2002. D'autre part, l'ENFT de la Banque Centrale indique que durant ces périodes (2002 et 2012), la main d'œuvre haïtienne représentait 3,1 millions de travailleurs en 2002, et en 2012 elle était passée à 3,9, soit une augmentation de 800 000 travailleurs.

Durant ces années, on a assisté à des changements significatifs qui ont accéléré le processus d'externalisation du marché du travail vu que le secteur des services a pris une place importante dans l'économie. Durant la période de référence, l'agriculture enregistrait une baisse de sa capacité d'absorption de main d'œuvre productive et dans sa contribution au PIB, bien qu'elle continuât d'enregistrer la plus forte concentration en main-d'œuvre. L'industrie manufacturière connut une baisse significative, passant d'une concentration de 14,2% à près de 10,4% en main-d'œuvre. Mais le secteur commercial a été stable avec un taux d'emploi s'élevant à 21% de la PEA possédant un emploi, tandis que les services en tant que tels passaient de 29% en 2002 à 25% en 2012. La principale transformation s'est produite dans les activités traditionnellement résiduelles qui concentrent beaucoup d'emplois informels. (Tableau 5.2.1).

Parallèlement, durant ces dix dernières années, on a assisté à une augmentation de l'immigration des travailleurs haïtiens et de celle d'autres pays. Cependant, ce constat ne permet pas d'avancer des hypothèses très catégoriques. Par ailleurs, il indique que la main-d'œuvre haïtienne immigrante a pris beaucoup d'importance dans des secteurs économiques spécifiques, comme l'agriculture, la construction urbaine, le petit commerce et les services. Cependant, ce que les chiffres indiquent réellement c'est que la main-d'œuvre haïtienne en provenance de la population immigrante a augmenté proportionnellement à la croissance de l'emploi dans tous les secteurs de l'économie. Une comparaison très générale permet d'estimer une augmentation de cette main-d'œuvre autour de 100 travailleurs immigrants haïtiens entre 2002 et 2012. Selon des données de FLACSO, en 2002, la main-d'œuvre haïtienne immigrante représentait 6% de la PEA totale possédant un emploi, en 2012 ce chiffre était passé à 7%. La comparaison des deux chiffres est d'une certaine manière discutable, mais nous pensons qu'ils indiquent les tendances générales du marché dominicain de l'emploi.

TABLEAU (4) 5.2.1. : Comparaison de la main-d'œuvre native et immigrante haïtienne au cours des années 2002 et 2012.

SECTEUR D'ACTIVITE	TOTAL NATIONAL (%)		IMMIGRANTS HAITIENS (%)		PARTICIPATION %	
	2002	2012	2002(*)	2012	2002	2012
Agriculture et élevage	15,92	14,3	41,10	35,70	15,45	17,71
Industrie manufacturière	14,21	10,4	2,50	3,80	1,05	2,58
Construction	5,89	6,3	38,62	25,90	39,27	29,54
Commerce de gros et de détail	21,17	21,8	8,68	16,40	2,45	5,38
Services	28,86	25,2	8,01	10,30	1,66	2,93
Autres	13,95	22,0	1,09	7,90	0,47	
TOTAL	100,00	100,0	100,00	100,00	5,98	7,01

SECTEUR D'ACTIVITE	TOTAL NATIONAL (%)		IMMIGRANTS HAITIENS (%)		PARTICIPATION %	
	2002	2012	2002(*)	2012	2002	2012
	(3 165 458)	(3 991 410)	(185 832)	(283 224)		

(*) L'estimation du total ne représente pas l'extension de l'échantillon de l'enquête FLACSO 2002, mais plutôt une estimation réalisée sur la base de cette étude par Franc Báez Evertsz et Wilfredo Lozano dans *L'immigration haïtienne contemporaine*, Lozano et Wooding (2008).

SOURCE : ENFT (2012), FLACSO (2002) et ENI 2012. Tiré du FNUAP (2013)

Parmi toutes les conclusions formulées pour la période, il convient de souligner trois points :

- a) En général, quand bien même les emplois liés à l'agriculture ont diminué, on a constaté une augmentation de la main-d'œuvre immigrante dans le secteur. En effet, le taux de concentration est passé de 40% de la PEA immigrante haïtienne en 2002 à 35% en 2012, ce qui indique une baisse. Toutefois le pourcentage de la main-d'œuvre immigrante pour l'ensemble des emplois agricoles a augmenté et est passé de 15% à 17% au cours de la période. Conclusion : l'agriculture a diminué en importance, mais la main-d'œuvre immigrante a pu compenser la baisse de présence de la main-d'œuvre des natifs dans le secteur.
- b) Durant cette période, la productivité élevée du secteur de la construction urbaine s'est maintenue, secteur qui absorbe une grande proportion de la main-d'œuvre immigrante, mais son poids relatif a diminué en faveur du commerce et des services urbains, ces derniers passant — au total — de 16% en 2002 à 26% en 2012. En d'autres termes, « l'opportunité » d'emplois pour la main-d'œuvre immigrante haïtienne en âge de travailler a évolué simultanément à la tertiarisation de l'économie nationale, en augmentant néanmoins l'emploi dans des activités de faible productivité liées au service et au commerce, en étroite relation avec la croissance de l'activité informelle, en particulier dans les villes.
- c) Il faut noter que les travailleurs haïtiens immigrants se retrouvent dans les secteurs du marché de l'emploi ayant une forte concentration dans les activités agricoles, la construction urbaine, le petit commerce informel, etc. La présence des femmes haïtiennes immigrantes est beaucoup plus élevée dans le secteur du petit commerce informel.

Maintenant, nous abordons le processus d'absorption de la main-d'œuvre haïtienne immigrante en République Dominicaine à partir des statistiques de l'ENI-2012.

5.3. Absorption sectorielle de la main-d'œuvre immigrante par branche d'activité

Comme nous l'avons constaté, bien que de nos jours les immigrants (37,1%) travaillent principalement dans le secteur tertiaire, l'agriculture continue d'être l'activité principale qui absorbe la majorité de la main-d'œuvre haïtienne immigrante (33,1%). Comme nous le savons, la main-d'œuvre haïtienne immigrante est celle qui prédomine concentrant 78% du total des immigrants intégrés dans le marché du travail. Les immigrants haïtiens sont

principalement concentrés dans deux secteurs économiques : la construction urbaine (26%) et l'agriculture (36%). L'autre élément significatif est que les secteurs du commerce et des services réunis représentent 17,1% du total de la main-d'œuvre haïtienne employée dans ce groupe (Tableau A5.2).

Si on compare cette situation de l'emploi de l'immigration haïtienne avec celle des immigrants d'autres pays en général, on observe que ces derniers, avec un poids démographique bien inférieur, se retrouvent à 80% principalement dans le secteur tertiaire; et sous certains aspects, sa répartition est très semblable à celle observée pour la main-d'œuvre de la population native : 49% se concentrent dans le commerce et les services, une forte proportion représentant 12%, dans les activités liées au tourisme (hôtels et restaurants), alors que 10,8% d'entre eux sont employés dans le secteur du transport, y compris 9% dans le secteur financier (Tableau A5.2.).

En ce qui concerne le thème relatif au genre et à l'emploi, il existe une prédominance démographique importante des hommes, soit 286 000 contre 78 000 femmes. Il s'agit alors d'une main-d'œuvre essentiellement jeune et masculine. Le travail féminin est concentré dans le commerce et les services. En comparant l'enquête FLACSO de 2013 avec l'ENI de 2012 pour ces secteurs, on remarque que le pourcentage de la population féminine immigrante de la PEA active a doublé. D'autre part, on constate une présence féminine pratiquement nulle dans le secteur de l'agriculture.

L'étude du secteur de l'emploi affine et complète les observations formulées dans l'analyse de l'absorption de la main-d'œuvre dans les secteurs de l'activité économique. Cette analyse donne une vision plus précise du processus de répartition sociale du travail, non seulement au sein même du système de production, mais également dans le cadre du type d'activités que les travailleurs et employés exercent dans les départements, secteurs ou branches qui font partie de la structure économique.

Les tableaux A5.1, A5.2 et A5.3 en annexe présentent le panorama général des principales catégories de la population analysée : les immigrants haïtiens, les ressortissants d'autres pays et les descendants d'immigrants haïtiens nés dans le pays. Le Tableau A5.3 permet d'étudier le processus d'intégration économique des immigrants haïtiens. Le premier constat est que les emplois dans lesquels on trouve une forte concentration d'immigrants haïtiens sont des activités qui ne nécessitent pas une formation importante ni une grande complexité au niveau de leur exécution. Plus de la moitié de ces travailleurs accomplissent des tâches ordinaires. Une proportion importante, soit 14% d'entre eux, exerce des activités liées au petit commerce et aux services, et on enregistre le même pourcentage de personnes travaillant comme opérateurs ou artisans. La faible formation socioprofessionnelle est la caractéristique prédominante chez les femmes en particulier : 53% accomplissent des tâches ordinaires et 33% travaillent dans les secteurs du petit commerce et des services. En revanche, parmi les hommes, il existe une plus grande répartition du travail au niveau de tâches plus complexes comme le travail des techniciens et des artisans (10%), nombreux sont ceux qui travaillent comme agriculteurs (14%), d'autres ont des emplois dans des activités liées au petit commerce et au secteur des services.

Lorsqu'on étudie les emplois par rapport à l'âge ou selon le niveau d'instruction des travailleurs immigrants, les conclusions antérieures se précisent. Par ailleurs, l'étude révèle que chez les plus jeunes, les emplois médiocres prédominent à près de 63%; les adultes/jeunes et les adultes pratiquent un grand nombre d'activités dans les secteurs du petit commerce et des services, de l'agriculture, de l'artisanat. Parmi les personnes âgées, la pratique d'activités liées à l'agriculture est élevée (22%), la même tendance est observée pour les techniciens et les artisans (19,6%). Dans ce dernier groupe, il est important de souligner que les emplois médiocres baissent de manière significative, à près de 37% (Tableau A5.3).

En ce qui concerne les hommes, on retrouve la structure générale décrite avec une prédominance d'emplois dans le secteur agricole pour les personnes âgées (32%) et d'emplois médiocres parmi les jeunes (65%). Chez les femmes, les activités consistant à exécuter des tâches ordinaires représentent une proportion importante quelle que soit la tranche d'âge, mais surtout chez les jeunes et les adultes/jeunes (Tableau A5.3).

L'analyse des emplois en fonction du niveau d'instruction des immigrants haïtiens nous indique que 13,7% ne sont pas scolarisés de manière formelle. Une proportion représentant 75% des membres de ce groupe accomplissent des tâches ordinaires (51%) et d'autres liées aux travaux agricoles (25%). Ceux qui ont un niveau d'instruction primaire peuvent avoir accès à des domaines d'emplois plus variés dans les secteurs du commerce et des services (15%), à des occupations en tant que techniciens et artisans (20%). Les emplois consistant à accomplir des tâches ordinaires tombent à 46%, même si ce pourcentage continue à être élevé (Tableau A5.3).

Le schéma décrit pour les travailleurs non scolarisés ou avec un niveau d'instruction élémentaire se retrouve chez les femmes ayant un niveau d'instruction secondaire, ce qui augmente le pourcentage des femmes dans les emplois médiocres (53%). Dans le cas des hommes possédant un niveau d'instruction secondaire, on note trois observations distinctes : 1) les emplois liés à l'activité artisanale, ou les occupations comme technicien augmentent (39%), 2) le groupe de travailleurs œuvrant dans le petit commerce et les services croît et 3) les emplois consistant à exécuter des tâches ordinaires diminuent à 28% (Tableau A5.2). C'est-à-dire que tout indique que l'hypothèse selon laquelle l'éducation est un véhicule de mobilité professionnelle semble bien réelle au niveau des immigrants de sexe masculin, mais pas chez les femmes, du moins pour celles possédant un niveau d'instruction secondaire. Mais la situation change lorsque les femmes possèdent un niveau de formation universitaire; dans ce cas, on note une mobilité professionnelle à la hausse où 42% des femmes sont concentrées dans des activités professionnelles. Dans le cas des hommes avec le même niveau professionnel, il est vrai que le pourcentage est de 12,5%, mais la différence par rapport aux femmes est très élevée (Tableau A5.2). Tout ceci permet de soutenir l'hypothèse que l'éducation comme facteur de mobilité professionnelle répond à une dynamique claire : elle favorise les hommes dans l'étape qui va de l'instruction primaire à l'instruction secondaire, et devient un facteur de grande mobilité pour les femmes dans la période de formation secondaire/universitaire. Il existe là un indice clair de la façon dont les mécanismes d'exclusion et de discrimination agissent contre les femmes, car ces chiffres paraissent indiquer qu'il semble plus difficile pour les femmes avec le même niveau d'éducation que les hommes d'avoir accès à des postes spécifiques

dans le milieu du travail. Mais ils indiquent également que lorsque les deux groupes arrivent à atteindre des niveaux d'éducation supérieure, ce sont les femmes qui bénéficient davantage de la mobilité ascendante. Ceci résulte en partie de ce que précisément elles occupaient des emplois plus précaires que les hommes avant d'atteindre les niveaux de formation supérieure, mais aussi éventuellement à cause d'autres facteurs que nous ne pouvons pas apprécier avec les données dont nous disposons.

5.4. Le problème de la segmentation, de l'exclusion sociale et du travail des immigrants

▪ Contrats

En ce qui concerne les relations de travail, il faut distinguer plusieurs catégories de travailleurs. Ainsi selon la conception des relations de travail par rapport aux conditions de travail, on peut distinguer trois catégories : les travailleurs permanents, les travailleurs occasionnels et les travailleurs à forfait. Selon le genre de travail, nous pouvons distinguer cependant deux types de contrat : écrit et verbal. Dans le cadre d'une entente formelle, c'est le type de contrat écrit qui est souvent utilisé, et les modalités de l'emploi sont fixes. En revanche, lorsque les contrats de travail sont verbaux et temporaires, l'emploi a un caractère très instable et informel.

Les données générales de l'ENI 2012 indiquent que 50% des contrats sont à durée indéterminée et 37% à durée déterminée. A peine 8,3% sont des travailleurs à forfait. Cette situation a tendance à se répéter dans les zones urbaines (54,6%), mais dans les zones rurales l'emploi permanent et temporaire est équilibré 43,3% et 42,3% respectivement pour l'ensemble des immigrants. Parmi les immigrants haïtiens, il existe un équilibre entre l'emploi permanent (46%) et l'emploi temporaire (41%), avec une prédominance pour le premier type. Dans les villes, cette répartition s'accroît (48,4% d'emplois permanents contre 39,3% d'emplois temporaires), toutefois, dans les zones rurales, elle est en équilibre (42,25% d'emplois permanents et 43,55% d'emplois temporaires), et une importante proportion, soit 11,1%, travaille sous contrat à forfait (Tableau 5.4.1).

En général, pour l'ensemble des immigrants, les contrats de travail verbaux (73.7%) sont plus répandus. On enregistre à peine 17,1% de travailleurs engagés par contrat écrit. Cependant, cette prédominance de contrats verbaux (70%) que l'on observe dans les zones urbaines, est encore plus importante dans les zones rurales (80,4%). Parmi les immigrants haïtiens, la tendance aux contrats de travail verbaux s'accroît : 41% en général, 77% dans les zones urbaines et 82,6% dans les zones rurales. En revanche, chez les immigrants d'autres pays, la tendance est inversée : on relève 54,9% de contrats écrits, et cette tendance se maintient de manière identique dans les zones urbaines, avec une augmentation importante en milieu rural (64%). Tout ceci indique clairement qu'en ce qui concerne les contrats de travail, la situation des immigrants haïtiens est plus vulnérable que celle des immigrants originaires d'autres pays (Tableau 5.4.1.).

TABLEAU (5) 5.4.1 : Types de travailleurs et types de contrats de travail pour les groupes d'immigrants et de descendants d'immigrants (% et milliers)

GROUPES	TYPES DE TRAVAILLEURS						MODES D'ENGAGEMENT				
	Permanent	Temporaire	A forfait	Autres	S/I	Total	Par écrit	Verbal	Autres types	S/I	Total
Immigrants haïtiens	45,9	41,0	9,1	0,7	3,2	100,0 (218,2)	14,0	77,1	1,4	7,5	100,0 (130,1)
Immigrants d'autres pays	79,8	12,9	1,3	1,4	4,6	100,0 (16,4)	54,2	31,6	4,8	9,4	100,0 (15,4)
Descendants d'immigrants	43,4	25,7	6,5	0,8	3,6	100,0 (40,6)	32,5	58,8	1,5	7,2	100,0 (29,9)
Total	50,5 (139,2)	37,0 (102,1)	8,3 (22,7)	0,8 (2,1)	3,3 (9,2)	100,0 (275,5)	20,7 (34,4)	69,9 (122,9)	1,7 (2,9)	7,6 (13,4)	100,0 (175,7)

SOURCE : Rapport général ENI (2013), Tableau 9.11, p. 244.

▪ Journées de travail

Un peu plus de la moitié de la population active a des journées de travail qui varient entre 6 à 8 heures. Une proportion de 56,3% d'immigrants haïtiens travaillent durant 6 à 8 heures, 33,7% ont de longues journées de 9 heures et plus, et un petit groupe de 10,1% a de courtes journées de moins de 5 heures. Parmi ces travailleurs, on retrouve un nombre plus important d'hommes qui ont des journées moyennes de 5 à 6 heures (56,2%). En revanche, un peu moins de la moitié des femmes (48,8%) ont des journées de travail de 5 à 6 heures. De même, plus de la moitié des immigrants haïtiens (57%) travaillent durant 5 à 6 heures.

▪ Salaires et revenus

La population haïtienne immigrante reçoit principalement un salaire journalier (28,3%) ou hebdomadaire (27,2%) totalisant près de 55,5%. Ce mode de paiement est plus répandu parmi les immigrants haïtiens de sexe masculin dont 30,1% reçoivent un salaire hebdomadaire. En ce qui concerne les immigrantes haïtiennes, 42,8% reçoivent un salaire bimensuel ou mensuel, mais ce qui est vraiment significatif c'est le versement du salaire journalier (33,4%). D'autre part, chez les autres immigrants, le versement d'un salaire bimensuel (26%) est généralisé et surtout le versement d'un salaire mensuel (41,8%), les deux totalisant près de 67,8%, et ce schéma se répète dans les mêmes proportions chez les hommes et chez les femmes. En ce qui concerne les descendants, le paiement bimensuel (25,8%) est plus fréquent, et s'applique davantage aux femmes (31,8%) qu'aux hommes (23,2%) (*Rapport Général*, ENI, 2013 Tableau 9.14).

Une proportion de 68,7% d'immigrants haïtiens reçoivent un salaire mensuel de moins de 10.000 RD\$, près de 26,6% ont des revenus variant entre 10.000 RD\$ et 19,999 RD\$, et un groupe très réduit de 6,8% gagne plus de 20.000 RD\$ par mois. Ce sont clairement les femmes haïtienne immigrantes qui se trouvent dans la pire situation en matière de revenu

: 46,4% gagnent moins de 5.000 RD\$, et 79,5% reçoivent un salaire inférieur à 10.000 RD\$ par mois. Quoique précaire, la situation est moins dramatique parmi les immigrants de sexe masculin, car bien que 66% gagne moins de 10.000 RD\$, 46,2% gagne entre 5.000 RD\$ et 9.999 RD\$ (*Rapport Général*, ENI, 2013 Tableau 9.14).

Parmi les immigrants haïtiens, les hommes reçoivent un salaire mensuel moyen de 10.721,5 RD\$, tandis que ce salaire est de 8.106,3 RD\$ chez les femmes. Chez les immigrants des autres pays, on observe également des différences notoires selon le genre par rapport aux revenus, quoique dans leur ensemble ces revenus soient significativement supérieurs par rapport aux salaires versés à la population immigrante haïtienne. Ainsi, les hommes reçoivent un salaire mensuel moyen de 42.585 RD\$ alors que pour les femmes, il est de 33.244,6 RD\$. Pour la population des descendants, la moyenne de revenus mensuels est établie à 12.615,5 RD\$, elle s'élève à 14.004,4 RD\$ chez les hommes et se réduit à 8.637,4 RD\$ chez les femmes (*Rapport Général*, ENI, 2013 Tableau 9.14).

TABLEAU(6) 5.4.2.: Différences de revenus moyens par sexe et par groupes d'immigrants et de descendants

CATEGORIES DE REVENUS	MOYENNES (RD\$)	DIFFERENCES DE REVENUS MOYENS SELON LES GROUPES D'IMMIGRANTS ET DE DESCENDANTS		
		Immigrants haïtiens	Immigrants d'autres pays	Descendants
Général	12.441,2	(-) 2.179,5	(+) 29.056,1	(+) 1.743,0
Hommes	12.806,6	(-) 2.085,1	(+) 29.778,4	(+) 1.360,2
Femmes	11.021,2	(-) 2.914,9	(+) 22.223,4	(-) 2.016,4

SOURCE : ENI 2012, Tableau 9.16, p. 253. Reconstitution effectuée par les enquêteurs

Au niveau de l'analyse de l'inégalité interne des revenus chez les groupes d'immigrants et de descendants, il est important de noter à quel point les inégalités de revenus entre les travailleurs immigrants affectent la concentration des revenus dans les couches mêmes des travailleurs immigrants, et surtout au niveau régional et en terme de genre. Les données indiquent que la majeure partie du revenu est concentrée dans la zone urbaine où l'on retrouve 81,9% du revenu général. Pour les immigrants haïtiens, 73,2% des revenus de ce groupe se concentrent dans la zone urbaine, et ce constat est beaucoup plus prononcé parmi les immigrants d'autres pays (89,3%) et dans le groupe des descendants (82,3%). Au niveau du genre, les inégalités de revenus produisent un impact important, car en général 82% du revenu se concentre dans le groupe des hommes et il s'élève à 86,1% chez les immigrants haïtiens. Et quoiqu'il existe toujours une inégalité en faveur des hommes pour les immigrants des autres pays (70,4%) et des descendants (78,5%), la concentration du revenu masculin est beaucoup moins élevée (*Rapport Général* ENI, 2013, Tableau 9.15).

Chez les immigrants haïtiens, on observe une concentration du revenu de 80,8% dans trois secteurs uniquement : l'agriculture (21,7%), la construction (34,4%) et le commerce de

gros et de détail (24,7%). La concentration du revenu chez les immigrants des autres pays est plus diversifiée, où cinq secteurs réunissent 73,1% du revenu total du groupe : l'industrie manufacturière (14,9%), le commerce (19,9%), les hôtels et les restaurants (14,4%), le transport et l'emménagement (12,2%) et d'autres services (23,9%). Chez les descendants, trois secteurs concentrent 52,2% du revenu total : la construction (24,3%), le commerce (20%) et d'autres services (14,9%) (*Immigration, genre et marché de l'emploi, Rapport Général ENI, 2013, Tableau A 6.1*).

Nous notons ainsi plusieurs « disparités » salariales. La première est celle qui existe entre le salaire des immigrants haïtiens et celui des autres pays. En grande partie, les différences notées viennent de l'inégalité en matière de qualification et de scolarité qui sont importantes. Cependant, tout indique qu'il existe d'autres facteurs comme nous le verrons sous peu plus loin¹¹.

La deuxième disparité est celle qui existe au sein des groupes d'immigrants et de descendants. Cette disparité est nettement déterminée par le type de position occupée dans la structure d'emploi. Par exemple, parmi les immigrants haïtiens et, en prenant seulement les secteurs d'activités dans lesquels on constate une plus grande concentration de travailleurs, on observe des différences de revenus considérables en fonction des emplois : alors que les journaliers qui travaillent dans l'agriculture gagnent en moyenne 6.404 RD\$ par mois et ceux qui exécutent des travaux manuels de très faible productivité, comme les tâches ordinaires, gagnent 7.775 RD\$, les travailleurs œuvrant dans le secteur des services et les vendeurs gagnent en moyenne de 17.845 RD\$ par mois. Il est vrai que le travail manuel sans qualification prédomine dans l'agriculture, mais dans les services, il existe également beaucoup d'emplois qui n'exigent aucune sorte de qualification.

La troisième disparité est liée au genre. Dans ce cas, on peut observer au moins deux cas d'inégalité des revenus : celle qui détermine la condition même du genre et celle qui s'établit au sein du même type d'occupation. Prenons le cas des immigrants haïtiens. La femme immigrante haïtienne gagne un revenu mensuel de 8.106,3 RD\$, tandis que les hommes gagnent 10.721 RD\$. Cette disparité s'accroît en analysant les emplois : a) les femmes qui travaillent dans des activités agricoles reçoivent un salaire mensuel de 4.157,4 RD\$, alors que les hommes reçoivent 6.404 RD\$ par mois, b) tandis qu'un immigrant gagne 17.845 RD\$ par mois, dans le secteur des services et des ventes au détail, comme nous l'avons déjà indiqué, la femme gagne seulement 10.125 RD\$, c) pour l'exécution des tâches dites ordinaires qui comprennent un grand nombre d'emplois précaires qui ne nécessitent aucune qualification, les revenus moyens s'élèvent à 7.775 RD\$ par mois, mais chutent à 5.970 RD\$ pour les femmes.

La quatrième disparité est celle qui existe parmi les groupes d'immigrants sans distinction de genre, avec des emplois similaires.

¹¹ Ce thème exigerait des études spécifiques en s'appuyant sur des analyses aux approches multiples et plus sophistiquées. Il est dommage que les limites de cette étude ne permettent pas pour le moment d'approfondir ce thème.

On observe dans les catégories professionnelles où l'on exige une meilleure qualification et une formation technique (directeurs, gérants, professionnels, administrateurs), que les différences entre les revenus moyens mensuels attribués aux immigrants haïtiens et aux immigrants des autres pays ne sont pas si importantes dans le cas des directeurs et des gestionnaires; en ce qui concerne les professionnels et les techniciens, la disparité est élevée à tel point que les professionnels haïtiens ne gagnent que la moitié du revenu perçu par les immigrants des autres pays.

Dans le domaine des services et des ventes, où l'on retrouve une proportion importante d'immigrants haïtiens peu qualifiés et avec une formation technique élémentaire, les différences sont énormes : un travailleur haïtien gagne en moyenne 7.383 RD\$ par mois, contre 21.881 RD\$ pour les immigrants d'autres pays qui présentent le même profil.

De si grandes différences de revenu dans un même secteur d'activité ne peuvent s'expliquer en s'appuyant uniquement sur l'inégalité des niveaux de scolarité ou de formation technique. D'ailleurs, dans ces différences, la disparité même des conditions de travail intervient au sein des groupes de travail et des branches d'activité économique. Par exemple, dans le secteur agricole, ce ne sont pas seulement des journaliers « *travailleurs à la pièce* » ou des immigrés saisonniers non qualifiés ou peu qualifiés et avec un très bas niveau de scolarité qui y travaillent. Dans ce secteur, on retrouve également des techniciens en agriculture, des agronomes, des experts de tout type. Dans le secteur des services, on peut en dire autant : dans ces catégories, on occulte les services fournis par la population des secteurs défavorisés aux classes moyennes dans les villes, ainsi qu'aux grandes institutions bancaires, aux chaînes de supermarchés, aux grands magasins (malls). On observe une disparité, y compris dans ces établissements modernes offrant des services à productivité élevée, car dans ces endroits on retrouve un grand nombre de travailleurs peu qualifiés accomplissant des tâches spécifiques comme le nettoyage, la surveillance, la messagerie, etc. Cependant, à cela s'ajoute des facteurs d'ordre social provenant de logiques d'exclusion sociale que nous ne pouvons pas analyser ici, comme les préjugés racistes eux-mêmes et la logique même d'exclusion qui affecte la population haïtienne immigrante.

▪ **Sécurité sociale**

Le fait que les immigrants haïtiens n'aient pratiquement aucun accès à la sécurité sociale est probablement le meilleur indicateur de leur situation d'exclusion des droits civils reconnus par les lois mêmes et par l'Etat dominicain tant aux travailleurs nationaux qu'aux étrangers. Cette problématique renvoie directement à la condition des travailleurs au sein de l'économie dite informelle, qui, comme nous le savons, est caractérisée, entre autres indicateurs, par un faible accès à la sécurité sociale des participants.

En ce qui concerne la sécurité du travail proprement dite, on note que pour l'ensemble de la population immigrante, seulement 21,2% ont des vacances payées, seuls 21,7% ont droit à des heures supplémentaires dont 45,2% sont payés le double de leur salaire et à peine 10,3% ont une assurance couvrant les accidents du travail. Cependant, alors que 55,2% des immigrants originaires d'autres pays ont des vacances payées, seulement 11,9% des immigrants haïtiens en bénéficient; 14,7% ont droit à des heures supplémentaires contre

42,3% des immigrants en provenance d'autres pays; près de 24,9% des immigrants haïtiens reçoivent certainement le double de leur salaire, comparé à 61,2% des immigrés des autres pays. Mais c'est dans le domaine des assurances couvrant les accidents du travail où la situation est plus précaire : à peine 4,7% des immigrants haïtiens ont accès à ce type d'assurance, et en revanche, près de 46,5% des immigrants en provenance d'autres pays sont couverts par une assurance. La vulnérabilité est encore plus élevée parmi les femmes haïtiennes immigrantes quoique cette situation de fragilité ne diffère pas trop de celle des immigrants haïtiens de sexe masculin.

En ce qui concerne les assurances santé et maladie, la situation est identique ou pire que celle décrite en termes de sécurité du travail. Seulement 15,5% des immigrants ont droit à des jours de congé maladie, mais ce chiffre est de 50,8% pour les immigrants qui ne sont pas haïtiens et chute brusquement à 9,1% à peine pour ceux en provenance d'Haïti. Il en est de même des assurances santé où à peine 8% des immigrants haïtiens ont accès à cette assurance alors que 61% des immigrés d'autres pays sont couverts, la moyenne générale étant à peine de 14,6%. En dernier lieu, l'accès à la sécurité sociale (AFP) présente un tableau préoccupant : à peine 8,4% de l'ensemble des immigrants adhèrent à un plan de retraite, ce qui se réduit à près de 3,2% pour les immigrants haïtiens et augmente à 47,5% pour les immigrants des autres pays. En ce qui concerne les femmes, en matière de santé et de retraite, la situation décrite pour tous les immigrants haïtiens est beaucoup plus précaire pour elles.

- *Le travail immigrant dans les secteurs de l'industrie du bâtiment et de la banane*

Pour finaliser cette section portant sur le marché du travail des immigrants haïtiens, on analysera de façon très détaillée la dynamique de deux secteurs spécifiques qui recrutent en grand nombre les travailleurs immigrants, comme c'est le cas de l'industrie du bâtiment surtout en milieu urbain et celui de la banane lors de la période des récoltes. Les deux secteurs représentent des axes dynamiques qui emploient une main-d'œuvre importante et illustrent largement les éléments caractéristiques qui sont propres actuellement à l'immigration haïtienne en République dominicaine. Cette analyse aura l'avantage d'examiner dans un cadre comparatif, en ce qui concerne les activités productives communes, les différences au niveau de la situation des immigrants et de celle de la population dominicaine active.

Travailleurs de l'industrie du bâtiment.

Le premier aspect qui attire l'attention dans ce secteur est la différence au niveau de la demande de main-d'œuvre immigrante selon la phase de l'activité de construction en question. Même dans ce cas, on note une prédominance des travailleurs immigrants qui est constante à travers presque tout le processus, mais diminue seulement au cours des phases d'achèvement des travaux où on note une prédominance de la main-d'œuvre nationale. Les graphiques indiquent clairement : a) dans la phase dite d'aménagement au cours de laquelle sont effectués principalement le tracé des caniveaux, le revêtement du sol et en général tout le travail d'aménagement, on constate déjà une prédominance des travailleurs immigrants haïtiens (61,6%); b) dans la phase de démarrage des travaux, la présence de la main-

d'œuvre haïtienne augmente modérément (63,7%), c) elle diminue légèrement (59,4%) dans la phase de construction de l'œuvre, et d) au cours de la phase d'achèvement, les travailleurs immigrants sont moins sollicités que les nationaux. De toute façon, les taux d'utilisation indiquent que la main-d'œuvre immigrante prédomine à travers tout le processus, qu'elle atteint uniquement son plus haut niveau au cours des phases intermédiaires de construction et qu'elle se stabilise lorsque la main-d'œuvre nationale intervient à la fin du processus. Quoi qu'il en soit, il ressort alors que dans l'activité de construction particulièrement, la demande de main-d'œuvre est fluctuante, et cela affecte à son tour l'emploi des travailleurs immigrants le rendant dépendant du dynamisme de ce secteur du marché du travail. Voyons ce que cela implique alors dans le processus d'intégration de la main-d'œuvre immigrante.

Dans le secteur de l'industrie du bâtiment, le premier élément que nous devons prendre en compte est l'ancienneté du travailleur. On note qu'il s'agit d'un secteur qui comprend une importante fraction de travailleurs qui pratiquent cette activité depuis plusieurs années. Parmi ces travailleurs, 62,7% ont entre six et dix années ou plus d'expérience dans l'industrie du bâtiment. Mais ce sont surtout les Dominicains qui ont une plus grande ancienneté (63,2%). Et pourtant, de nombreux immigrants haïtiens, soit 56,8%, travaillent également depuis six, et même dix ans et plus dans la construction.

C'est l'ancienneté qui permet de déterminer que ces travailleurs possèdent en général une grande expérience de travail : a) 32,5% ont travaillé sur quatre et cinq chantiers ou plus, b) les nationaux (37%, entre 4 et 5 chantiers ou davantage) tout comme les immigrants (30,7% entre 4 et 5 chantiers ou plus) ont de l'expérience, c) on remarque toutefois qu'il existe une catégorie possédant peu d'expérience qui réunit 42,1% de nationaux (1-2 chantiers) et 47% d'immigrants. Autrement dit, les données indiquent qu'il existe parallèlement une sorte de groupe de travailleurs qualifiés ainsi qu'un important contingent de travailleurs nouveaux venus dans le secteur, et cela concerne aussi bien les nationaux que les immigrants.

En dépit de ces similitudes, il existe des différences importantes entre les nationaux et les immigrants dans la dynamique d'accès au travail pour l'industrie du bâtiment. La principale stratégie demeure les réseaux d'amis (34,1%), mais surtout les réseaux d'immigrants (35,5%), ce chiffre est moins élevé pour les nationaux (29,9%). La deuxième stratégie en importance est constitué par les recruteurs ou intermédiaires dominicains (22,4%), pratique très courante chez les nationaux (29,9%) mais peu utilisée et de manière significative chez les immigrants (18,7%). Les contremaîtres, qui dans ce cas agissent comme recruteurs (21,8%), constituent la troisième stratégie considéré comme le plus important pour les nationaux (31,8%), et qui représente 17,2% pour les immigrants (OMLAD 2011, Tableau 5.3). A notre avis, ces données présentent un schéma plus ou moins clair : dans le cas des immigrants haïtiens, ce sont les réseaux d'amis ou de recruteurs qui fonctionnent principalement, en revanche, pour les nationaux, les réseaux fonctionnent également, mais celui des amis est moins puissant et les mécanismes structurés tels que le rôle des contremaîtres, plus puissants. A notre avis, ceci est lié au pays d'origine des deux types de travailleurs : pratique très ancrée chez les nationaux, plus faible chez les immigrants.

C'est ce dernier point qui détermine le mécanisme à travers lequel les travailleurs sont informés sur la demande. Tandis que les immigrants utilisent comme moyen la visite à titre personnel sur les chantiers (34%), les nationaux font appel aux recommandations d'amis (40,8%). Cela fait ressortir à quel point le rôle des recruteurs haïtiens est important (21,4%) dans ce mécanisme, tant pour les nationaux (24,2%) que pour les immigrants (19,6%) (OMLAD 2011, Tableau 5.1).

Le travail dans l'industrie du bâtiment comprend une gamme variée d'activités professionnelles. Les auteurs de l'étude d'OMLAD (2011) à laquelle nous nous référons pour obtenir les données présentées, identifient au moins sept grands corps de métiers (ouvrier/assistant, maçon, finisseur, charpentier, ferrailleur, ébéniste, contremaître, outre les autres professions non indiquées). La majeure partie des travailleurs immigrants exercent deux professions qui exigent peu de formation : ouvrier (28%) et maçon (23,8%) qui réunissent 51,8% des travailleurs immigrants). En revanche, parmi les travailleurs nationaux, on relève une plus grande diversité de professions qui présente une dichotomie : d'une part, une importante catégorie (33,5%) qui comprend des travailleurs œuvrant dans des activités exigeant peu de qualification : ouvrier (14,6%) et maçon (19,1%); d'autre part, on constate un groupe réunissant principalement les contremaîtres (12,1) suivi de plusieurs professions non indiquées (12,1%). Cette dichotomie permet aux auteurs d'OMLAND 2011 de répartir les travailleurs de l'industrie du bâtiment en trois grands corps de métiers : 1) les travailleurs sans qualification et les aides (23,6%), où l'on retrouve 28% d'immigrants et seulement (14,6%) de nationaux; 2) la maçonnerie (22,2%) dont 10,1% de nationaux et 23,8% d'immigrants; 3) et finalement, les métiers non spécialisés (19,6%), où les immigrants représentent 15,4% et les nationaux, 28,7%. Cette stratification établit clairement une logique d'emplois : 1) les travailleurs immigrés sont concentrés dans les travaux moins spécialisés qui demandent un travail simple non qualifié, 2) on retrouve les nationaux dans des activités plus spécialisées qui demandent un travail qualifié, 3) la maçonnerie qui n'exige pas beaucoup de qualification et demande une certaine dextérité est également partagée, mais dans cette activité le travail immigrant prédomine. Les auteurs d'OMLAD présentent un graphique qui montre la tendance générale décrite : 1) chez les travailleurs non qualifiés le travail immigrant prédomine (68,5%), il en est de même pour la maçonnerie (58,6%), 2) cependant, les travaux spécialisés sont plutôt confiés aux travailleurs nationaux (62,2%) (OMLAD 2011, Tableau 5.5).

Cette stratification des emplois aide à comprendre l'origine professionnelle des travailleurs de l'industrie du bâtiment. La majeure partie d'entre eux (59%) n'avait pas travaillé dans un autre secteur, 15,3% avaient exercé des activités liées à l'agriculture, y compris 2,6% à l'industrie sucrière, 3) 12,3% provenaient des secteurs du commerce et de l'industrie, 1,6% exerçaient des tâches domestiques et autres. Mais parmi les immigrants, la majeure partie n'avait travaillé dans aucun autre secteur (69,6%), et 14,7% venaient du secteur agricole, 7,2% du commerce et de l'industrie et 8% des services domestiques et autres. Les nationaux étaient ceux parmi lesquels l'activité antérieure était la plus diversifiée: 1) environ 39,5% n'avaient pas travaillé dans un autre secteur, 15,3% venait du secteur agricole, 22% de l'industrie et du commerce et 19% de secteurs non spécifiés (OMLAD 2011, Tableau 5.2). Ces données font ressortir, en ce qui concerne le travail des immigrants, que l'industrie du bâtiment est devenue un secteur attractif qui fournit des emplois, mécanisme qui fonctionne actuellement comme l'objectif principal des

immigrants et non comme une activité alternative ou complémentaire à l'agriculture. Cependant, cela ne contredit pas le fait que le secteur de la construction continue d'attirer des travailleurs de l'industrie agricole, mais ce constat indique une dynamique de moins en moins importante.

Examinons à présent la forme de relation de travail établie selon le type de contrat et le mode de paiement. Dans le cas de l'industrie du bâtiment, comme nous le savons déjà, les informations nous ont été fournies par l'analyse des données de l'enquête ENI. Les contrats de travail sont surtout verbaux pour l'ensemble des travailleurs (88,5%); ils sont établis directement avec les patrons ou responsables de chantiers (698,9%) (?). En général, les salaires sont versés sur une base bimensuelle (60,6%), quoiqu'une proportion importante représentant 29% reçoive un salaire hebdomadaire, la plupart d'entre eux (66,7%) sont des travailleurs à forfait, en particulier les immigrants (78,6%) et le paiement s'effectue en espèces (94,7%) (OMLAD 2011, Tableau 5.3.).

L'information disponible n'indique pas de grandes différences dans la journée de travail des travailleurs de l'industrie du bâtiment. Une proportion de 83,6% travaille six jours, environ huit heures par jour (77,9%), quoique les immigrants travaillent deux fois plus que les nationaux, 22,9% d'entre eux fournissent plus de huit heures de travail contre 10,2% de nationaux. En dernier lieu, les données indiquent que le nombre moyen de jours de travail par semaine (6,05), par heure (8,26) est le même aussi bien pour les nationaux que pour les immigrants. Cependant, cette situation ne se reflète pas de la même façon au niveau des salaires moyens : dans le secteur du bâtiment, un travailleur immigrant reçoit environ 9.961,7 RD\$ par mois, contre 16.244,7 RD\$ que gagne un ressortissant du pays. Cette situation se répète dans toutes les catégories d'activités quoiqu'elle s'accroisse dans celles qui demandent une plus grande qualification : un ouvrier immigrant gagne 8.941,8 RD\$, et un ouvrier dominicain, 9.702,4 RD\$, soit une différence de 760,6 RD\$; mais pour les travaux spécialisés, la différence est plus accentuée : un immigrant gagne 12.324 RD\$ et un Dominicain, 20.432,4 RD\$ soit une différence de 8.108 RD\$ (OMLAD 2011, Tableau 5.4).

Ces travailleurs bénéficiaient de certains types d'aide sociale. Dans le cas des immigrants haïtiens, ils recevaient surtout une allocation pour le logement (16,1%), les nationaux en particulier disposaient de l'eau potable (51,6% contre 35,6% d'immigrantes haïtiens) et de la nourriture (15,3%, contre 6% d'immigrants haïtiens). Mais dans l'ensemble, tous les travailleurs avaient un accès très limité à la sécurité sociale : seulement 6,7% étaient liés à une AFT et 23,2% étaient couverts pour les risques professionnels. Les travailleurs étaient peu organisés en associations corporatives : ils étaient surtout liés à des organisations religieuses (18,1% des immigrants et 15,3% des nationaux), mais leur affiliation syndicale était quasi nulle : 3,20% d'immigrants haïtiens et 2,5% de Dominicains (OMLAD 2011, Tableau 5.8).

Travailleurs des plantations de banane

Le recrutement de travailleurs pour les plantations de banane se fait en fonction des variations saisonnières de la demande. Il s'agit d'un marché de travail typiquement saisonnier. Par ailleurs, la demande d'emploi évolue en étroite connexion, non seulement avec le caractère saisonnier des récoltes, mais également avec le volume de cette culture,

car il faut se rappeler que le commerce de bananes est destiné à l'exportation et est fortement conditionné par la concurrence sur le marché mondial qui exige une expansion continue. Pour autant, cela n'implique pas une logique linéaire entre les superficies ensemencées et les récoltes, et cela n'implique pas non plus une expansion linéaire du volume de production et de l'exportation.

Ainsi, entre 1999 et 2008 les emplois relatifs aux semailles sont passées de 56 000 à 79 000, soit 45 000 travailleurs en moyenne pour l'ensemble de la période d'ensemencement; les emplois requis pour la récolte ont enregistré une nette augmentation au cours de la même période passant de 60 532 en 1999 à 292 709 en 2008, impliquant un rendement moyen passant de 85,4 quintaux par travailleur en 1999 à 74,62 quintaux en 2008, ce qui indique une productivité moyenne pour toute la période de 74,62 quintaux par travailleur. Entre 1996 et 2009, le volume des exportations est passé de 80 206,7 tonnes métriques en 1996 à 168 786 en 2006, ce qui signifie une augmentation des ventes extérieures de 12.348,134 millions de RD\$ en 1996 à 74.933,7 millions de RD\$ en 2006 (OMLAD 2011, Tableau 6.1).

La majorité de ces travailleurs sont des hommes (94,5%), jeunes et âgés de vingt ans au plus (50%), qui en général vivent en concubinage ou sont mariés (70,7%). En particulier, parmi les immigrants haïtiens (72,7%), 75,1% savent lire et écrire et 95,5% vont à l'école. En dernier lieu, seulement 20,2% n'ont pas d'enfants (OMLAD 2011, Tableau 8.1).

Le profil des immigrants qui travaillent dans la récolte de la banane révèle que la plupart d'entre eux (72,1%) étaient entrés au pays à plusieurs reprises. Cependant, si une classification est effectuée parmi les immigrants, soit nouveaux venus, intermédiaires et anciens, la fréquence d'immigration est plus élevée pour les nouveaux venus (76,9%), ce qui est un indicateur de l'intensification de l'immigration au cours de la période actuelle. Néanmoins les plus anciens (71,4%) et ceux de la catégorie intermédiaire (69,8%) ont une fréquence élevée d'entrée dans le pays (OMLAD 2011, Tableau 9.1).

En ce sens, l'information concernant la résidence est significative, car 83,9% des immigrants habitent en RD, mais ont l'intention de retourner en Haïti (OMLAD 2011, Tableau 7.1). Il s'agit assurément d'une immigration circulaire ou de retour mais avec de longs séjours dans le pays.

Ces immigrants sont jeunes, âgés en moyenne de 30,2 ans. Les données suivantes indiquent clairement le séjour effectué dans le pays entre la dernière immigration et le séjour actuel : les anciens vivent dans le pays depuis 6,5 ans en moyenne, les intermédiaires depuis 4 ans et les nouveaux venus depuis 1,9 an. On peut donc dire que l'immigration est circulaire et que les séjours ont tendance à se prolonger. De même, le nombre de travailleurs participant à la récolte de la banane est très élevé : en effet, le nombre moyen d'années de travail pour la récolte de la banane est de 6,7 ans, quoique parmi les anciens, il atteint presque 11 ans (10,5). Certes, la moyenne est de 5,8 ans pour les intermédiaires pratiquant cette activité, mais le plus curieux est pour les nouveaux venus, soit une moyenne de 2,9 ans (OMLAD 2011, Tableau 9.1). Ainsi, bien qu'il existe une tradition migratoire saisonnière par rapport à la récolte de la banane, il existe une génération émergente de nouveaux venus qui s'y intègre.

Il est intéressant de noter que l'ancienneté des immigrants ne change pas beaucoup le schéma des tâches à effecteur pendant la période de récolte. Il est certain que 67,6% des anciens migrants travaillent dans la coupe, la charge, l'emballage et les tâches connexes. Les derniers arrivés ont comme occupation principale le lavage de la banane (20,2%), à peine 11,7% des intermédiaires effectuent cette tâche et il en est de même pour 16,7% des anciens. Tout cela est un indicateur de la diversification limitée des emplois pour la récolte de banane (OMLAD 2011, Tableau 9.2).

5.5. Immigration et économie informelle

Le secteur dit informel exprime les tensions de toute organisation sociale capitaliste : la tendance de l'entreprise à contourner les mécanismes régulateurs qui sous-tendent le marché et la résistance vis-à-vis de l'évolution croissante des formes de rémunération dans le processus de production. C'est ainsi que le secteur informel entretient une relation à géométrie variable entre le capital et le travail, ce qui renvoie l'Etat à ses capacités à réglementer le marché et en particulier le monde du travail.

Les efforts pour mesurer ce phénomène expriment ces tensions. D'une certaine manière, les approches quantitatives proposées par l'OIT se sont concentrées sur la dimension de l'établissement pour s'approcher du phénomène de l'informalité, en assumant que la taille de l'entreprise influence la réglementation. De fait, cette approche indique que, jusqu'à un certain seuil, l'« établissement » a parfaitement la flexibilité pour se soustraire au marché officiel. Ceci suppose que la grande entreprise a moins de pouvoir que la petite entreprise pour échapper à l'Etat, ce qui s'explique par les mécanismes mêmes de l'imposition, de la réglementation du travail et du commerce.

C'est dans ce contexte que l'on comprend la définition que propose la Banque Centrale de la République Dominicaine du concept de « secteur informel ». D'après cette définition, le secteur formel *“comprend tous les employés salariés qui travaillent dans des établissements avec 5 employés ou plus, outre les travailleurs indépendants et employeurs qui font partie de ces groupes d'emplois : les professionnels et intellectuels, les gérants et administrateurs, et les professionnels et techniciens, indépendamment de la taille de l'établissement où ils travaillent”*. A l'inverse, le secteur informel *“comprend tous les employés salariés qui travaillent dans des établissements qui ont moins de cinq employés, outre les travailleurs indépendants et les employeurs qui font partie des groupes d'emplois suivants : agriculteurs et éleveurs, techniciens et conducteurs, artisans et ouvriers, commerçants et vendeurs, et travailleurs non qualifiés. De plus, on inclut le service domestique et les travailleurs non rémunérés”*¹².

¹² La méthodologie utilisée par la Banque Centrale de la République Dominicaine (BC) est expliquée dans le rapport de l'ENFT sur le marché du travail 2012. Récemment, dans le rapport relatif à l'année 2016, la BC a annoncé un changement de méthodologie dans la manière de mesurer l'emploi et le secteur dit informel. En ce qui concerne ce dernier, la BC annonce qu'elle abandonne le critère PREALC basé sur le nombre d'employés par établissement (moins de cinq) et qu'elle préfère des mesures mieux appropriées avec la situation du travailleur en ce qui concerne l'accès aux diverses formes de sécurité sociale.

▪ Emploi

Le marché du travail dominicain a un caractère informel à un niveau très élevé. Approximativement (en 2010) sur 10 personnes qui avaient un emploi, la moitié se retrouvait dans le secteur informel, et près de 6 hommes sur 10 travaillaient dans ce secteur. Cependant, sur le marché du travail de l'immigration, la situation est assez différente, car les pratiques informelles sont significativement moins évidentes envers les immigrants et leurs descendants que parmi la population active dominicaine. Il est certain que 45% des immigrants qui ont un emploi se retrouvaient dans le secteur informel, mais parmi les hommes, seulement 33,7% travaillaient dans ce secteur. En revanche, parmi les femmes immigrantes qui ont un emploi : sur 10 femmes, 7 avaient un emploi dans le secteur informel.

Comme nous le verrons par la suite, cela renvoie à des situations très hétérogènes parmi les groupes d'immigrants et de descendants, lesquelles traduisent des relations sociales complexes. Les descendants nés dans le pays reconnaissent que le secteur informel est très actif, mais moins d'hommes et de femmes y travaillent, quoique chez les femmes, le niveau d'emplois informels soit élevé (65%), et que parmi les descendants l'emploi dans les activités formelles dépasse 60%. En revanche, parmi les immigrants provenant d'autres pays, plus de 80% travaillent dans le secteur formel.

TABLEAU (7) 5.5.1 : Caractère informel de l'emploi pour la population dominicaine et pour diverses catégories de populations immigrantes et de leurs descendants : 2012

GROUPES	SECTEURS	
	Informel (*)	Formel (*)
Emploi à l'échelle nationale		
1. Hommes		
2. Femmes	59,6	40,4
3. Total	49,9	50,1
	56,2	43,8
Migrants		
1. Hommes	37,0	63,0
2. Femmes	66,5	33,5
3. Total	44,7	55,3
Inmigrants haïtiens		
1. Hommes	59,4	40,6
2. Femmes	78,2	21,8
3. Total	44,8	55,2
Immigrants d'autres pays:		
1. Hommes		
2. Femmes	20,9	79,1
3. Total	16,7	83,3
	19,4	80,6
Fils descendants d'Haïtiens:		
1. Hommes	48,1	51,9
2. Femmes	65,8	34,2

GROUPES	SECTEURS	
	Informel (*)	Formel (*)
3. Total	57,1	42,9
Fils descendants d'immigrants d'autres pays		
1. Hommes	26,7	73,3
2. Femmes	31,7	68,3
3. Total	26,5	73,5

(*) Les S/R sont exclus

SOURCE: ENFT Banque Centrale et ENI 2012. Calcul effectué par l'auteur

TABLEAU(8) 5.5.2. : Secteurs informel et formel (*) par catégories économiques et par sexe selon les groupes d'immigrants et descendants

CATEGORIES/ SEXE	Immigrants haïtiens		Immigrants d'autres pays		Nés en RD de père haïtien		Nés en RD de père originaire d'autres pays		TOTAL		S/I
	Informel	Formel	Informel	Formel	Informel	Formel	Informel	Formel	Informel	Formel	
HOMME											
Salarié	59.0	92.1	18.6	63.5	49.0	90.0	29.3	70.6	55.5	89.3	81.4
Indépendant	34.4	5.9	45.5	17.5	36.5	8.7	53.3	24.0	35.4	7.5	0.2
Employé	3.7	1.5	24.5	16.6	4.5	0.2	13.9	5.4	4.8	2.6	0.5
Trav. familial	1.9	-	11.4	-	9.6	-	3.5	-	3.4	-	4.3
Serv. domestique	0.7	-	-	-	0.5	-	-	-	0.7	-	-
Sans information	0.3	0.5	-	2.4	-	1.0	-	-	0.2	0.6	13.7
Total	100.0 (81,540)	100.0 (137,099)	100.0 3,370	100.0 12,735	100.0 14,530	100.0 15,677	100.0 1,622	100.0 4,451	100.0 101,062	100.0 169,962	100.0 14,256
FEMME											
Salariée	30.5	83.5	17.2	71.2	44.4	95.9	15.7	75.5	32.2	84.5	50.3
Indépendante	51.2	13.6	27.9	8.2	32.5	4.1	25.5	8.7	47.1	9.4	7.5
Employée	4.5	1.0	26.6	14.9	4.4	-	24.3	15.8	5.0	5.2	-
Trav. familial	4.3	-	22.0	5.7	8.3	-	29.5	-	6.2	-	7.1
Serv. domestique	9.4	-	5.6	0	10.4	-	5.1	-	9.3	-	-
Sans information	0.1	1.9	0	0	-	-	-	-	0.1	0.9	36.0
Total	100.0 38,657	100.0 10,734	100.0 1,483	100.0 7,349	100.0 20,657	100.0 10,734	100.0 1,085	100.0 2,329	100.0 61,882	100.0 31,146	100.0 4,586
LES DEUX SEXES		91.5	17.7	67.6	48.0	91.1	26.7	80.4	47.8	88.7	73.6
Salarié	49.7	6.5	39.2	14.3	35.4	7.9	53.5	16.1	39.3	7.7	2.0
Indépendant	39.9	1.5	24.4	16.3	4.6	0.2	8.1	3.6	4.9	2.9	0.4
Employé	4.0	-	17.1	-	7.8	-	10.8	-	4.3	-	5.0
Trav. familial	2.7	-	1.6	-	4.2	-	0.8	-	3.5	-	-
Serv. domestique	3.6	0.6	-	1.6	0	0.9	-	-	0.2	0.7	19.0
Sans information	0.2										
Total	100.0 120,197	100.0 147,883	100.0 4,853	100.0 20,084	100.0 35,187	100.0 26,411	100.0 2,707	100.0 6,780	100.0 162,944	100.0 201,158	100.0 18,842

(*) Le groupe « sans information » n'est pas pris en compte dans sa distribution par colonne

SOURCE : ENI 2012. Elaboration par l'auteur

5.6. Immigration et économie informelle (le service domestique)

Ensuite il faut souligner la situation de la main-d'œuvre immigrante dans les services de soins, particulièrement le service domestique rémunéré, en reconnaissant qu'il s'agit d'une branche d'activité hautement féminisée dont le caractère informel est très évident à la fois pour les femmes dominicaines et les immigrantes.

L'expression services de soins au sens large signifie les services tels que les tâches qui nous sont nécessaires pour assurer notre bien-être quotidien.¹³ La notion de crise des services de soins doit être repensée pour le cas spécifique de la République dominicaine qui présente la particularité d'être à la fois un pays d'émigration, suite à une crise de reproduction sociale, et un pays d'accueil de l'immigration. Cette dernière caractéristique qui est probablement le fruit d'une complexité de facteurs *pull*, parmi lesquels nous pouvons citer un développement économique largement inégal et inéquitable, l'expansion d'activités comme celles de l'industrie du bâtiment et les transformations du système de production, combinés à quelques facteurs *push* comme le tremblement de terre en Haïti en 2010. À la lumière des données disponibles, il ne paraît pas évident qu'il existe une demande spécifique de main-d'œuvre féminine et immigrante pour le secteur du travail domestique rémunéré, à l'exception peut être, de quelques zones frontalières et de quelques zones rurales d'émigration féminine (ONU Femme 2016).

La République Dominicaine semblerait se placer parmi la majorité des pays qui vivent une crise de reproduction sociale, caractéristique des pays qui alimentent d'autres pays en main-d'œuvre féminine. De son côté, l'insertion de l'immigration féminine haïtienne dans les services domestiques semblerait être plus en lien avec le déplacement de la migration haïtienne vers les grandes villes en vue de s'intégrer à la main-d'œuvre à bon marché dans un contexte de tertiarisation de l'économie dominicaine (Lozano, 2013) qu'avec une demande croissante de la part de quelques secteurs de la société dominicaine pour des services domestiques destinés à pallier les besoins en services de soins. Cela s'observe particulièrement alors que le travail domestique rémunéré continue de peser lourd sur l'insertion des femmes dominicaines sur le marché de l'emploi et, quoiqu'il ne s'alimente pas de la migration campagne-ville, il continue de s'alimenter de la migration des petites villes vers les villes plus grandes.

Par rapport au nombre de femmes haïtiennes immigrantes qui travaillent dans les services domestiques rémunérés, il faut souligner que le taux d'emploi des hommes haïtiens est

¹³ Cela inclut les tâches accomplies en vue du maintien du bien-être des personnes en situation de dépendance, qui ne peuvent être autonomes à cause d'un handicap quelconque (en raison de l'âge, de facteurs congénitaux, d'accidents ou autres), les tâches qui sont effectuées pour le maintien du bien-être des filles et des garçons, et les soins indispensables en tant que personne pour assurer notre bien-être quotidien, que nous puissions les faire nous-mêmes, ou si pour diverses raisons nous n'en sommes pas capables (nous avons besoin que quelqu'un les fasse à notre place) ou bien nous ne voulons pas les faire (nous avons les moyens de les déléguer) (Aguirre, 2011; Pérez Orozco y García Domínguez, 2014).

beaucoup plus élevé. Ceci vient du fait que les personnes dites « inactives » sont celles qui fournissent des services de soins non rémunérés dans leurs foyers, en admettant que plusieurs familles peuvent habiter sous un même toit.

TABLEAU (9) 5.5.3. Situation de la population immigrante de nationalité haïtienne et marché de l'emploi

Indicateurs	Femmes	Hommes
Population en âge de travailler	92%	95.6%
Taux d'emplois	35.9%	80.9%
Taux de chômage déclaré	26.6%	8.2%
Taux d'inactivité ⁰⁰⁰⁰	50.8%	11.8%

Source : ENI, 2012

Selon le tableau ci-dessous, les 7,2% des femmes employées pour le travail domestique rémunéré représentent environ 3 800 femmes actives dans cette catégorie d'emploi.

TABLEAU (10) 5.5.4. Participation de la main-d'œuvre haïtienne immigrante par catégorie d'emploi

Catégorie Professionnelle	Pourcentage
Salariée	42,0
Travailleuse indépendante	41,0
Employée	3,5
Travailleuse au foyer non rémunérée	3,3
Service domestique	7,2
S.I.	3,0
Total	100,0%
Grand total	52 937

Source : Lozano, W. (2013)

Néanmoins, ces chiffres n'incluent pas les femmes dominicaines d'ascendance haïtienne nées dans le pays qui, on le note plus loin, pourraient être aussi désavantagées que les femmes immigrantes, et même plus lésées dans leurs droits en tant que travailleuses, à cause de problèmes de papiers d'identité entre autres.

Une situation *sui generis* que l'on note en République Dominicaine est celle des femmes dominicano-haïtiennes, nées en République Dominicaine, qui ont été l'objet de dénationalisation (voir plus bas), et par conséquent, ne peuvent disposer — dans quelques cas — de tous les papiers d'identité auxquels mêmes les femmes haïtiennes immigrantes peuvent avoir droit.

Dans les rares études effectuées (Wooding et Sangro 2011, Duarte et al. 2009, ONU Mujer 2016) sur les femmes d'ascendance haïtienne employées dans les secteurs des services de soins et du travail domestique rémunéré, il y a quelques points qui ressortent :

* Le traitement des employé(e)s (surtout des employées de sexe féminin, comme c'est la norme) est variable y compris les approches qui sont plus paternalistes quoique humanitaires en feignant d'oublier que les services de soins constituent un travail qui implique les droits du travail de l'employée), et les comportements qui ont tendance à abuser des travailleuses qui font face à des situations où elles peuvent être vulnérables dans un cadre législatif faible ou faute de disposer de papiers d'identité, ou dans les deux situations.

* Pour le Plan National de Réglementation (PNRE), et indépendamment du fait d'avoir obtenu dans quelques cas l'aide de leurs employeurs, les femmes haïtiennes immigrantes ont eu des difficultés à régulariser leur statut. Ces femmes sont susceptibles d'être déportées ce qui prouve bien leurs conditions de vie et d'emploi très précaires.

* La règle veut que les femmes immigrantes (de même que les Dominicaines) ne puissent disposer de contrats écrits, ce qui favorise les renvois arbitraires et les abus quant aux horaires et au temps nécessaire pour concilier les soins à prodiguer à leurs familles en cas de force majeure. L'accès à la justice n'est pas impossible mais s'avère plus difficile quand il s'agit d'un contrat verbal.

* Il est rare que ces travailleurs aient accès à la sécurité sociale, et les pratiques des employeurs/employeuses par rapport aux maladies et aux grossesses défavorisent les femmes qui travaillent. Il faut signaler les accidents qui peuvent survenir sur les lieux de travail et qui ne bénéficient d'aucune couverture, sauf dans le cas où les employeurs/employeuses¹⁴ décident exceptionnellement de venir en aide aux travailleurs.

* La dispersion des familles, convertit un grand nombre de femmes actives en mères transnationales, comporte plusieurs défis lorsqu'il s'agit de veiller aux meilleurs intérêts des enfants, incluant des jugements de valeur quant à rechercher la réunification familiale ou non. Dans le cas de couples mixtes, les défis peuvent être plus complexes pour les questions de papiers d'identité des enfants de descendants nés en République Dominicaine, bien qu'ils aient droit, selon la constitution, à la nationalité dominicaine par *ius sanguinis* lorsque l'un des parents possède la nationalité dominicaine.

¹⁴ En 2015, un processus visant à intégrer formellement à la sécurité sociale les femmes qui exercent un travail domestique rémunéré a été entamé, mais cette initiative a fait l'objet de critiques de la part des activistes syndicaux à cause des limitations de la couverture et des personnes bénéficiaires.

* En dépit du fait que la féminisation de la migration soit admise (les femmes sont celles qui subviennent aux besoins de leurs familles, outre le fait d'être beaucoup plus nombreuses à immigrer qu'avant), cela révèle que les hommes n'assument pas forcément leurs responsabilités de manière proportionnelle en ce qui concerne les charges domestiques, ni envers les personnes qui sont à leur charge dans les familles élargies.

* Les femmes qui exercent un travail domestique rémunéré en RD sont peu organisées. Cependant, il y a des preuves que les associations peuvent jouer un rôle essentiel en habilitant les femmes affiliées et en conscientisant les femmes dominicaines sur l'importance d'inclure les immigrantes haïtiennes et les descendantes d'immigrants nées en RD parmi leurs membres.¹⁵

* Les femmes haïtiennes immigrantes qui travaillent dans les services de soins en République Dominicaine n'ont pas reçu un accompagnement approprié en matière d'organisation sociale, ce qui leur permettrait de se structurer de la même manière que ce secteur du marché du travail a pu le faire dans certains contextes en Amérique latine et dans la Caraïbe en ce qui concerne la migration intra régionale.

Par rapport à la reconnaissance des droits des femmes immigrantes qui travaillent dans la prestation de soins, il existe des opportunités dans le contexte actuel qui peuvent être exploitées.

La Convention 189 de l'OIT stipule que "les travailleurs domestiques pourront jouir des droits fondamentaux dont jouissent d'autres travailleurs, y compris des journées de travail à durée déterminée, une limite aux paiements en espèces, des informations claires sur les conditions d'emploi, la liberté syndicale et, entre autres, la possibilité de négocier collectivement".

(i) L'entrée en vigueur dans le pays de la Convention 189 de l'OIT sur le travail décent vers le milieu de l'année 2016 exige les ajustements suivants : préparer la voie pour l'homologation de la législation nationale en entamant des travaux préparatoires qui aboutissent à la reconnaissance des droits du travail dans le secteur des services de soins rémunérés; l'établissement de mécanismes pour garantir que les droits du travail pour le service domestique s'appliquent également aux travailleuses et aux travailleurs immigrants;

(ii) Une évaluation du Plan National de Régularisation des Etrangers en Situation Irrégulière (PNRE) évoque la nécessité d'approfondir l'évaluation à partir d'une perspective de genre et en tenant compte des spécificités des femmes qui travaillent comme prestataires de services. Une évaluation doit aussi être menée afin d'examiner le rapport existant entre le Plan et la Loi Générale sur la Migration (2004) et ses Règlements (2011),

¹⁵ Au 31 décembre 2014, l'ATH comptait 4 140 adhérents de sexe féminin, parmi lesquelles 700 femmes haïtiennes ou d'ascendance haïtienne.

et l'éventuelle nécessité de réformer ces textes afin de garantir la pérennité du Plan, y compris des dispositions visant la reconnaissance des droits des femmes qui assurent des services à la fois dans leur foyer et à l'extérieur.

VI. GOUVERNANCE DES MIGRATIONS ET DROITS HUMAINS

Dans ce chapitre, l'analyse porte sur les problèmes découlant de la pratique de la gouvernance migratoire, à la fois dans la perspective des processus de réglementation et de contrôle de la mobilité migratoire dans le cadre de l'accueil, tout comme de ceux découlant de la documentation de base à l'origine. De même, on considère la dynamique des déportations comme le mécanisme mis en œuvre en pratique comme l'axe central de la stratégie de contrôle et de réglementation des flux migratoires en provenance d'Haïti. On étudie les impacts de ce procédé en Haïti dans la perspective des logiques d'accueil, de ses conséquences sociales et économiques. En dernier lieu, on analyse les événements survenus en République Dominicaine à l'issue du Jugement 168-13 du Tribunal Constitutionnel (TC) dominicain, tout comme les effets de la loi 169-14 sur la problématique du droit à la nationalité dominicaine pour les descendants nés en République Dominicaine de migrants en situation irrégulière. On privilégie une analyse des impacts du Programme National de Réglementation (PNRE) qui a fait l'objet d'un décret à la fin de 2013 à travers le mandat du jugement 168-13 dans cette relation.

6.1. La problématique de la documentation en Haïti et ses répercussions sur les migrants haïtiens en RD

L'absence de documents d'identité et de permis de séjour est de nos jours considérée comme l'une des caractéristiques de la migration haïtienne en RD. Cette situation ajoutée à d'autres à caractère politique et d'interprétation des constitutions dominicaines ont eu des conséquences graves sur les droits des personnes d'ascendance haïtienne née en territoire dominicain.

Quand on se réfère à la documentation des haïtiens en RD, il faut retenir deux aspects: les documents émis par l'Etat haïtien qui permettent d'identifier ses ressortissants et ceux délivrés par l'Etat dominicain qui accorde à ces derniers le droit de résider sur son territoire. Etre documenté signifie donc pour un migrant haïtien en RD détenir les documents d'identité de l'Etat haïtien ainsi que le permis de séjour de l'Etat dominicain.

La République Dominicaine qui embauchait massivement la main d'œuvre haïtienne pour encourager l'expansion de l'industrie sucrière se souciait peu de la documentation des travailleurs qui étaient recrutés. Chaque année plusieurs milliers de coupeurs de canne traversaient la frontière pour aller travailler dans les plantations de canne à sucre. A cette époque des permis d'immigration de travailleurs étaient octroyés directement aux entreprises sucrières qui devaient solliciter un permis d'immigration pour leurs travailleurs, mais rien ne précise sur la base de quel document d'identité ces autorisations étaient

préparées. « Dans la réalité, aucun effort significatif n'a été fait pour freiner la migration clandestine à partir de la frontière terrestre avec Haïti. Non plus se réalisèrent les inspections dans les plantations pour détecter les travailleurs non documentés. De plus, étant donné que les entreprises sucrières devaient payer des taxes pour les permis d'immigration, elles préféraient recruter des travailleurs sans documents afin de faire plus d'économies». précise une étude de OBMICA sur les populations des bateys en relation avec la documentation (OBMICA 2014 : 34).

A la faveur des contrats d'embauchage pour la coupe de la canne initiés au début des années 50 entre l'Etat Haïtien et l'Etat dominicain, un effort de formalisation a été fait. Une liste des personnes recrutées était dressée et le gouvernement haïtien s'engageait à leur préparer un passeport avec photo. En moyenne 20,000 coupeurs de canne étaient recrutés officiellement chaque année pour le Conseil d'Etat du sucre, organisme de l'Etat dominicain chargé de la gestion des usines sucrières nationales. Cette institution payait à l'Etat haïtien un montant par tête de travailleur recruté dont l'objectif déclaré, était de préparer les documents de voyage. Cependant, de nombreux travailleurs traversaient la frontière sans passer par les canaux officiels d'embauchage, ce qu'ils appellent « anba fil, sous les barbelés » pour se rendre dans les plantations de canne disséminées sur tout le territoire dominicain. Les usines privées qui ne faisaient pas partie du CEA et qui utilisaient abondamment cette main d'œuvre faisaient leurs propres embauchages privés sans aucun contrat avec l'Etat haïtien. Selon les témoignages de nombreux anciens coupeurs de canne ayant pris part aux *zafra* (récolte de la canne), les passeports, s'ils étaient préparés, ne leur étaient pas remis par les autorités haïtiennes ou bien ils étaient confisqués par les responsables des usines (OBMICA 2014 : 43). De ce fait, même quand ils étaient passés par un processus formel d'identification, les travailleurs, une fois arrivés en RD, évoluaient de fait sans documents d'identité.

Le coupeur de canne recevait de l'usine avec laquelle il travaillait, un document qui permettait de « l'identifier». Ce document communément appelé « fiche»¹⁶ portait un numéro qui était celui du travailleur. Il était remis à chaque bracero (coupeur de canne) par le Département responsable du personnel de chaque usine, peu importe si ce dernier était entré ou non dans le pays sur la base des accords bilatéraux signés entre les deux pays ou clandestinement. Du point de vue du travailleur, ce document était pour lui le plus important parce qu'il lui permettait de toucher son salaire et de démontrer à tout moment qu'il travaillait pour une usine (OBMICA 2014 :38).

A partir de la fin des années 80 avec une certaine libéralisation du commerce entre les deux pays et l'entrée en scène des commerçantes à la recherche de produits dominicains, le passeport est devenu un document important car les voyages se faisaient d'abord par voie aérienne. En 1986, avec la chute de la dictature, les contrats d'embauchage n'étaient plus possible, et la frontière est devenue plus accessible. Dans ce nouveau contexte, les échanges de toutes sortes et surtout commerciaux se sont renforcés entre Haïti et la RD. Le passeport avec visa est de plus en plus utilisé pour passer les points officiels de traversée. Le gouvernement dominicain a ouvert en Haïti plusieurs consulats pour gérer la demande

¹⁶ La fiche est un document d'identité avec photo que les usines sucrière accordaient aux coupeurs de canne. Son format a été modifié au cours des ans, même si les contenus n'ont pas beaucoup varié.

de visas. En 2016, la RD dispose sur le territoire haïtien de cinq (5) consulats (à Pétionville, Ouanaminthe, Belladère, Cap-Haitien et Anses-à-Pitres). Parallèlement, les embauchages clandestins et les voyages sans documents se sont renforcés à travers les points frontaliers non officiels. Les migrants, incluant de plus en plus des femmes, ne vont plus seulement dans le travail de la canne, mais dans d'autres secteurs de l'économie dominicaine comme la construction, dans des plantations agricoles autres que la canne et dans les marchés.

Au fil des ans, des travailleurs se sont installés dans leurs zones de travail, d'abord dans les bateys et ensuite dans les quartiers populaires des villes où ils ont pris racine. Certains ont perdu tout contact avec Haïti, ils ont procréé et beaucoup d'entre eux ne savent pas où se trouvent leurs actes de naissance. D'autres maintiennent des liens très solides avec leurs familles en Haïti même quand ils n'y habitent plus et savent comment s'organiser pour trouver en Haïti des documents dont ils auraient besoin.

De ce processus historique, du point de vue de la documentation, il est résulté en RD la présence :

- d'une communauté haïtienne dont certains membres n'ont aucun document d'identité haïtienne ni un permis de séjour formel les habilitant à vivre en RD.
- la présence de milliers de descendants d'haïtiens, nés en territoire dominicain. Certains disposent de leurs documents d'identité dominicaine (acte de naissance, cédula et même passeport) que leurs parents et grands-parents avaient pu faire avec la fiche montrant qu'ils travaillaient dans une usine sucrière. Cependant, depuis un certain temps, ces documents sont questionnés par un ensemble de mesures administratives et notamment par l'arrêt 168-13 (voir en bas 6.5). De nombreuses autres personnes de descendance haïtienne, née sur le territoire dominicain, n'ont jamais été enregistrées et ne disposent donc d'aucun document d'identité. Ils ne sont donc reconnus par aucun des deux Etats, ce qui constitue une violation grave de leurs droits à la protection.

6.1.1. Los problemas de la documentación en Haití y sus repercusiones sobre los inmigrantes haitianos en RD.

Les difficultés de documentation rencontrées par les immigrants haïtiens en RD viennent en partie des faiblesses du système d'enregistrement et d'identification d'Haïti qui n'arrive pas toujours à fournir à ces derniers les documents d'identité dont ils ont besoin pour prouver leur nationalité. D'un autre côté, ces difficultés sont la conséquence de l'absence, pendant longtemps en RD, du contrôle du flux migratoire et de programmes de régularisation des immigrants (voir en bas 6.4).

En Haïti

L'acte de naissance¹⁷, la Carte d'Identification (CIN) ou le passeport sont les trois documents officiels qui peuvent servir de preuves qu'un individu est un ressortissant haïtien.

L'acquisition de la nationalité haïtienne à la naissance est régie par le droit du sang (*jus sanguinis*). Selon les dispositions des amendements à la Constitution de 1987, « Possède la nationalité haïtienne de naissance, tout individu né d'un père haïtien ou d'une mère haïtienne qui eux-mêmes n'avaient pas répudié leur nationalité au moment de la naissance de l'enfant »(Article 11). La nationalité peut être aussi acquise par naturalisation. La jouissance, l'exercice des droits civils et politiques constituent la qualité du citoyen.¹⁸ (Amendements à Constitution de 1987, Articles 12 et 16).

En Haïti, plusieurs institutions s'occupent de l'enregistrement et de l'identification des citoyens : Le Ministère de la Justice est responsable des actes d'état civil produits en Haïti, tandis que les consulats et ambassades des actes préparés à l'étranger. Les Archives Nationales qui dépendent du Ministère de la Culture ont la responsabilité de conserver les actes d'état civil et de fournir des extraits aux citoyens et citoyennes qui en sollicitent. L'extrait des archives est un document qui reprend exactement ce qui est écrit dans le registre où l'acte a été enregistré. Les Archives Nationales ne peuvent ni ajouter, ni retrancher quoi que ce soit dans un acte, sans un jugement préalable qui sera lui aussi consigné. Les Cartes d'Identification Nationale (CIN) relèvent de la responsabilité de l'ONI tandis que pour les passeports c'est le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales. Plusieurs recherches et articles de presse ont fait état du dysfonctionnement du système de l'Etat Civil haïtien (GARR 2008).

Face à l'absence d'enregistrement et d'identification d'une bonne partie de la population et les difficultés rencontrées auprès de l'administration publique pour préparer une CIN ou un passeport, un ensemble d'initiatives ont été prises au cours des 20 dernières années en matière d'enregistrement et d'identification :

- Les arrêtés et décrets pour l'enregistrement des naissances (entre 1988 – 2016)
- La création de la Carte d'Identification Nationale (CIN) et de l'Office National d'Identification (l'ONI)¹⁹

¹⁷ L'Etat haïtien reconnaît officiellement qu'un individu est son ressortissant en octroyant à ce dernier un acte de naissance. Ce document est préparé par-devant un fonctionnaire assermenté qui est l'officier d'état civil. Selon le code civil haïtien, l'acte de naissance peut être rédigé, dans les procédures normales, durant les 25 mois après la naissance. Après cette période, la déclaration est jugée tardive et ne peut être acceptée que sur autorisation du doyen du tribunal civil de la juridiction à laquelle l'officier d'Etat civil qui va rédiger l'acte est attaché, c'est-à-dire suite à un jugement

¹⁸ Les amendements à la Constitution de 1987 ont apporté de légères modifications en ce qui concerne la reconnaissance de la nationalité haïtienne. Cette constitution fait une nette distinction entre haïtiens d'origine et haïtiens. Elle confère au premier groupe certains droits civils et politiques que le second ne peut pas jouir.

¹⁹ La documentation sur la CIN permet à l'Etat haïtien de disposer d'une base de données biométriques importantes qui pourrait aider à solutionner en partie certains problèmes rencontrés par les citoyens dont les actes de naissance n'ont pas été enregistrés. L'un des objectifs de l'appui de l'OEA à l'ONI consistait justement à faciliter ce passage entre les enregistrements de naissance et l'identification, en appuyant la

- Les initiatives des Archives Nationales (ANH) avec plusieurs mesures pour faciliter les recherches de documents ou pour permettre aux haïtiens vivant à l'étranger d'entrer plus facilement en possession d'un extrait de leurs actes de naissance.

Malgré ces initiatives, de nombreux ressortissants haïtiens ne sont pas toujours enregistrés ni identifiés et ceux et celles qui l'ont été n'ont aucune garantie de pouvoir retrouver ces documents à l'avenir.

L'ENI révèle que la grande majorité des immigrants (92.6%) ont rapporté qu'ils possèdent leur acte de naissance et que 37.8% avait un passeport (ONE 2013). Par contre, les données sur le passeport considéré comme principal document que doit détenir un étranger séjournant dans un autre pays sont révélatrices de l'informalité qui caractérise la migration haïtienne vers le territoire dominicain. Le principal problème demeure l'enregistrement des actes de naissance dans les registres de l'Etat de manière à pouvoir les extraire sans difficulté quand on en a besoin, comme par exemple pour faire une demande de passeport. D'un autre côté, le coût du passeport et la lenteur mis pour le préparer constituent un deuxième niveau d'obstacles à l'identification des ressortissants haïtiens.

Le PIDIH (Programme d'Identification et de Documentation des Immigrants Haïtiens), une initiative qui n'a pas donné les résultats escomptés. Le PIDIH a été lancé dans le cadre du PNRE même si le gouvernement haïtien était en train de planifier bien avant un programme de documentation de ses ressortissants à l'étranger. Le premier ministre haïtien s'est engagé à fournir les trois documents suivants à 300,000 ressortissants dans un délai de 10 mois: l'acte de naissance à ceux qui n'en avaient pas, la carte d'identification nationale et un passeport, moyennant paiement de 1000 pesos.

Les faiblesses visaient l'absence d'information sur le programme, sa centralisation à la capitale au démarrage et la faible participation des organisations de la société civile qui auraient pu aider à résoudre certains problèmes, vu leur connaissance du terrain

Le processus d'enregistrement au PNRE a pris fin le 17 Juin 2015. Le gouvernement dominicain a annoncé avoir enregistré 288,000 immigrants au PNRE tandis que Haïti a fait autour de 50,000 sur les 300,000 envisagés. Face à ce problème, à l'approche de la date limite d'enregistrement au PNRE, un accord a été trouvé entre les autorités dominicaines et l'ambassadeur haïtien dans ce pays pour que les inscriptions soient acceptées sur la base d'une attestation de citoyenneté haïtienne délivrée par l'Ambassade en attendant la production des documents haïtiens officiels.

Malgré le sursis accordé, Haiti n'a pas pu produire les documents promis, notamment les passeports. Des milliers d'actes de naissance et de cartes d'identité préparés ne pouvaient pas être délivrés, tandis que seulement 3000 passeports ont été préparés et livrés en 7 mois

modernisation du système d'enregistrement des naissances de façon à offrir des services de proximité à la population.

(Le Nouvelliste 2015). A l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement Privert/Jn Charles, un nouveau délai a été négocié entre l'Etat haïtien et la RD, à travers le chancelier Pierrot Délienne. Suite à cet accord, des mesures semblent avoir été prises pour accélérer le processus de préparation des passeports.

La pierre d'achoppement à la documentation des immigrants haïtiens en RD semble être l'acte de naissance dont le/la migrante a besoin pour accéder à tous les autres documents d'identité (passeport, CIN) ainsi qu'au permis de séjour. La préparation d'un passeport qui est le document internationalement reconnu pour identifier le ressortissant d'un pays dans un territoire qui n'est pas le sien requiert avant tout la présentation de l'extrait des archives de l'acte de naissance de ce dernier.

En attendant une réforme de l'Etat civil haïtien, l'Etat haïtien devrait apporter des correctifs dans les procédures de préparation des passeports en diminuant le délai d'attente et les coûts. L'Etat doit aussi rendre la CIN accessible partout où se trouvent des immigrants haïtiens en installant dans les consulats et les ambassades des bureaux de l'ONI.

Actuellement (fin 2016), le PIDIH continue de délivrer des actes de naissance dans différentes zones en RD. Il est nécessaire que les actes de naissances produits dans le cadre du PIDIH soient convenablement préparés, enregistrés et les registres transmis aux Archives Nationales dans le délai requis pour être sécurisés.

6.2. Le cadre institutionnel relatif aux politiques migratoires en Haïti et en République Dominicaine.

La loi 285-04 sur la migration

La loi 285-04 sur la migration et ses caractéristiques. Depuis les années 90, des efforts ont été faits pour modifier la Loi 95 promulguée en 1939 et l'arrêté 279 y relatif. Ces efforts ont eu pour objectif de combler le décalage manifeste entre les dispositions juridiques en matière migratoire observées depuis quelques années et la nouvelle réalité migratoire dans le pays en fonction des transformations socio-économiques et politiques nationales et du contexte international également.

A partir de la décennie 90, une autre réalité s'impose dans le pays. En vertu de cette nouvelle réalité sociale, des obstacles et des difficultés considérables ont surgi entre l'appareil institutionnel et officiel chargé de gérer la dynamique migratoire et la nouvelle réalité migratoire qui dépasse le cadre des institutions. Cela a pour conséquence non seulement une inadéquation au niveau de la réglementation et de la gestion des flux, mais également une absence de coordination de la part des autorités et leur incapacité à mettre en place des politiques et des procédures migratoires afin de contrôler avant tout le flux massif d'immigrants clandestins. A tout cela, il faut ajouter que la gestion effectuée par l'Etat dans

ces circonstances a entraîné à plusieurs reprises la violation des droits fondamentaux des immigrants. C'est dans ce contexte qu'à partir des années 90, on a procédé à l'articulation de plusieurs tentatives de réforme ou de changement aux dispositions juridiques en vigueur en matière migratoire, lesquelles ont conduit à l'approbation de la nouvelle loi 285-04 sur la migration.

Caractéristiques de la Loi 285-04. Depuis le 15 août 2004, le pays dispose d'un nouvel instrument juridique pour réglementer les dynamiques migratoires, la nouvelle loi 285-04 sur la migration. Cette loi a été l'objet de larges débats, et au sein même de cette loi de graves problèmes d'ordre constitutionnel et de procédure ont été identifiés, ainsi que des incohérences dans sa structure interne. Cependant, pour le moment, nous souhaitons débattre trois questions centrales en analysant cet instrument juridique du point de vue de sa contribution potentielle à l'articulation et à la réglementation des dynamiques migratoires dans le pays. Le premier aspect important est l'analyse du cadre institutionnel dans lequel la loi pourrait s'appliquer, c'est-à-dire, l'ensemble des institutions étatiques que la loi habilite afin qu'elles contrôlent, gèrent et réglementent directement les migrations. En deuxième lieu, l'analyse des ordonnances migratoires, comme stipulé par la loi, c'est-à-dire, les mécanismes à partir desquels l'Etat catégorise les différents types de personnes qui entrent et sortent du pays, en les identifiant comme migrants. En dernier lieu, l'examen des mécanismes de réglementation exigés par la loi concernant les dynamiques migratoires.

Les conditions générales du cadre institutionnel de la loi sur la migration. Conformément à la loi 285-04 sur la migration, la structure institutionnelle nationale qui définit les conditions pour l'administration, l'application des règles et le contrôle de la loi sur la migration repose sur ces deux principales institutions : le Secrétariat d'Etat de l'Intérieur et de la Police (actuellement MIP) et le Secrétariat d'Etat des Relations Extérieures (actuellement MIREX). La première est chargée d'appliquer la loi sur la migration proprement dite; la seconde, de contrôler tout ce qui concerne les relations extérieures du pays en matière migratoire, et à ce titre, c'est elle qui délivre les visas qui autorisent l'entrée et la résidence d'étrangers dans le pays, quoique, au sens strict du terme dans le cas de la résidence, elle exige pour sa part des permis spécifiques du Secrétariat de l'Intérieur et de la Police. La Direction Générale des Migrations (DGM) est l'instance exécutive du Secrétariat de l'Intérieur et de la Police chargée directement de faire respecter la loi sur la migration. C'est cette direction qui délivre les permis de résidence et exécute les contrôles des étrangers à l'entrée et au départ. Elle gère les déportations et les expulsions d'étrangers et, en général, tout ce qui concerne directement l'exécution des dispositions de loi en matière migratoire. Historiquement, la DGM non seulement a été l'instance exécutive des dispositions de loi en matière migratoire, mais elle a également, dans l'exercice de ses fonctions, joui d'une grande autonomie vis-à-vis du Ministère de l'Intérieur et de la Police. En tant que Direction générale, elle a développé des relations très étroites avec les Forces Armées. Jusqu'à l'approbation de la loi 285-04, la DGM était non seulement l'instance d'exécution de la loi sur la migration mais dans la pratique, elle était aussi l'instance qui définissait et administrait les dispositions des politiques migratoires.

Outre ces deux instances institutionnelles, il existe d'autres organismes dont les actions et ordonnances ont une incidence sur les systèmes migratoires. En ce sens, il convient de signaler ces trois institutions étatiques : le Ministère du Travail (MT), la Junte Centrale

Electoral (JCE) et les Forces Armées (FA). Le MT a pour responsabilité de faire respecter les lois du travail en matière de recrutement de la main-d'oeuvre. Il doit veiller à ce que les ordonnances délivrées en matière d'embauche de travailleurs immigrants soient exécutées. Il doit aussi veiller au respect des droits des travailleurs, y compris des travailleurs migrants. Dans les dispositions de la loi 285-04, il est établi que le MT agit également comme une instance auxiliaire de la DGM pour la collecte des informations relatives à l'emploi des immigrants.

En dernier lieu, il faut mentionner la JCE. Celle-ci, en raison du fait qu'elle a pour mission de délivrer des cartes d'identification, c'est-à-dire les cartes d'identité et de citoyenneté et les cartes électorales, est responsable de l'émission des actes de naissance. De par ces deux fonctions, la JCE est en rapport direct avec le système migratoire dominicain car, c'est elle qui, en matière d'identifications, traite de nombreuses demandes concernant la résidence des étrangers dans le pays, et qu'elle vérifie, depuis la loi 285-04, la délivrance aux migrants en situation irrégulière des certificats de naissance de leurs enfants nés dans le pays.

Ces institutions remplissent leurs fonctions à travers des instances spécifiques qui exécutent le mandat général que leur indique la loi. La DGM est l'instance responsable de l'application générale de la loi sur la migration; le Sous-Secrétaire aux Affaires Consulaires du MIREX est responsable de la mise en œuvre des procédures de visas; les officiers d'Etat civil, qui relèvent de la JCE, contrôlent l'émission des actes de naissance; l'Armée Nationale exerce à la frontière les fonctions de contrôle et de surveillance, alors que la Police Nationale et la Direction Nationale des Investigations assument ces tâches dans les aéroports et les ports en général.

La nouvelle loi sur la migration définit un nouvel ordre juridico-institutionnel de la dynamique migratoire. Les principaux organes de ce système sont les suivants :

- J) **Conseil National de la Migration.** Ce Conseil effectue la coordination des actions des institutions responsables de l'application de la politique nationale d'immigration. Le Conseil a également pour mandat de contribuer à l'élaboration d'une politique nationale d'immigration. Il fonctionne comme une entité de supervision de l'Etat. En font partie les secrétaires d'Etat de l'Intérieur et de la Police, des Relations Extérieures, du Travail, des Forces Armées, du Tourisme, des Travaux Publics, de la Santé et de l'Agriculture, le ou la Présidente de la JCE, les présidents/présidentes de la Commission de l'Intérieur et de la Police, des chambres des sénateurs et des députés. Il est présidé par le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Police, et le Directeur de l'Institut National de la Migration en est le secrétaire (Articles 7, 8, 9 y 10).
- J) **Institut National de la Migration.** L'Institut est chargé de réaliser des études sectorielles sur le thème de la migration à titre d'organe consultatif du CNM. Il réunit un Directeur Général qui le préside, un représentant du Secrétariat des Relations Extérieures, des Forces Armées, de la Police Nationale, le Directeur

d'ONAPLAN, un représentant patronal, un du secteur du travail, un de la société civile, ainsi que le Directeur Exécutif (Articles 11, 12).

- J) **Bureaux de contrôle migratoire.** Dans le texte de la loi 285-04, ces bureaux se définissent comme « Bureaux de Coordination Professionnelle du Secrétariat du Travail », qui doivent fonctionner en coordination avec la DNM (Article 52).
- J) **Junte Centrale Electorale:** Sa fonction essentielle est celle de tenir un registre national pour les étrangers nés dans le pays, dans les cas où ils ne possèdent pas la nationalité dominicaine (Article 28, alinéa 2).
- J) **Arrêté statutaire :** Dans son Article 153 la loi stipule que dans les 180 jours après sa promulgation, le Pouvoir Exécutif devra publier l'arrêté d'approbation. Ce dernier a été approuvé en octobre 2011.

Le premier obstacle que l'analyse institutionnaliste nous signale est le caractère profondément informel de l'ordonnance migratoire dominicaine. Par conséquent, force est de reconnaître la présence déterminante d'acteurs non étatiques dans le contrôle du système, des acteurs qui non seulement ont une grande autonomie mais également une grande capacité d'influence sur les acteurs étatiques.

Le deuxième obstacle indiqué suite à l'analyse de la loi 285-04 est que le Plan National de Régularisation (voir 6.4 ci-dessous) venait à peine d'être mis en place, alors qu'il était supposé faire partie des dispositions transitoires de la Loi, c'est-à-dire il y a plus de dix ans.

Finalement, il convient de souligner que le principal obstacle peut-être qui s'oppose à cette loi en vue d'une réelle efficacité dans le contrôle et dans la gestion migratoire est la généralisation des situations irrégulières en particulier dans les secteurs d'emplois où les migrants haïtiens sont présents. Pour que la loi soit efficace, non seulement comme mécanisme de réglementation, mais également comme instrument nécessaire à la garantie des droits à l'égard des populations migratoires, il faut justement une plus grande capacité de l'Etat dominicain à concevoir des politiques de régularisation migratoire qui diminuent le degré d'informalité et d'irrégularité des travailleurs haïtiens immigrants, et également d'autres groupes d'immigrants qui se trouvent dans les mêmes situations irrégulières mais dont le lien avec les marchés du travail est plus diffus et occulte. Nous faisons référence aux groupes immigrants d'origine chinoise, cubaine, colombienne et vénézuélienne dont la présence a augmenté de manière significative dans le pays au cours des dernières années.

Les ordonnances migratoires et les contrôles à l'entrée et à la sortie.

L'admission. La loi sur la migration est extrêmement stricte dans sa définition des catégories de personnes qui ne sont pas admissibles dans le pays et établit trois types d'exclusion : les personnes handicapées ou les personnes atteintes de maladies qui peuvent avoir des conséquences sur la santé publique ou sur le marché du travail; les personnes en

marge de la loi ou dont les activités sont en conflit avec les lois du pays; les personnes qui conspirent contre l'ordre démocratique.

Le visa. L'entrée dans le pays est réglementée par un type de permis généralement appelé visa. On entend par là le permis d'entrée dans le pays qui donne la possibilité d'admission. Cela indique que l'entrée effective dans le pays n'est pas seulement définie par le permis délivré par les Relations Extérieures, mais il dépend en dernière instance de l'approbation des autorités migratoires. Les travailleurs immigrants temporaires ne sont pas concernés par la loi sur les visas. Ces derniers entrent avec des permis non délivrés par le MIREX mais plutôt par la DGM. C'est un des problèmes qu'il faut assumer dans le remaniement des institutions migratoires, car c'est une contradiction que ce type d'immigrants travailleurs temporaires, alors qu'ils sont concernés par la loi, soient exclus du mécanisme régulier qui délivre le permis matérialisé par le visa.

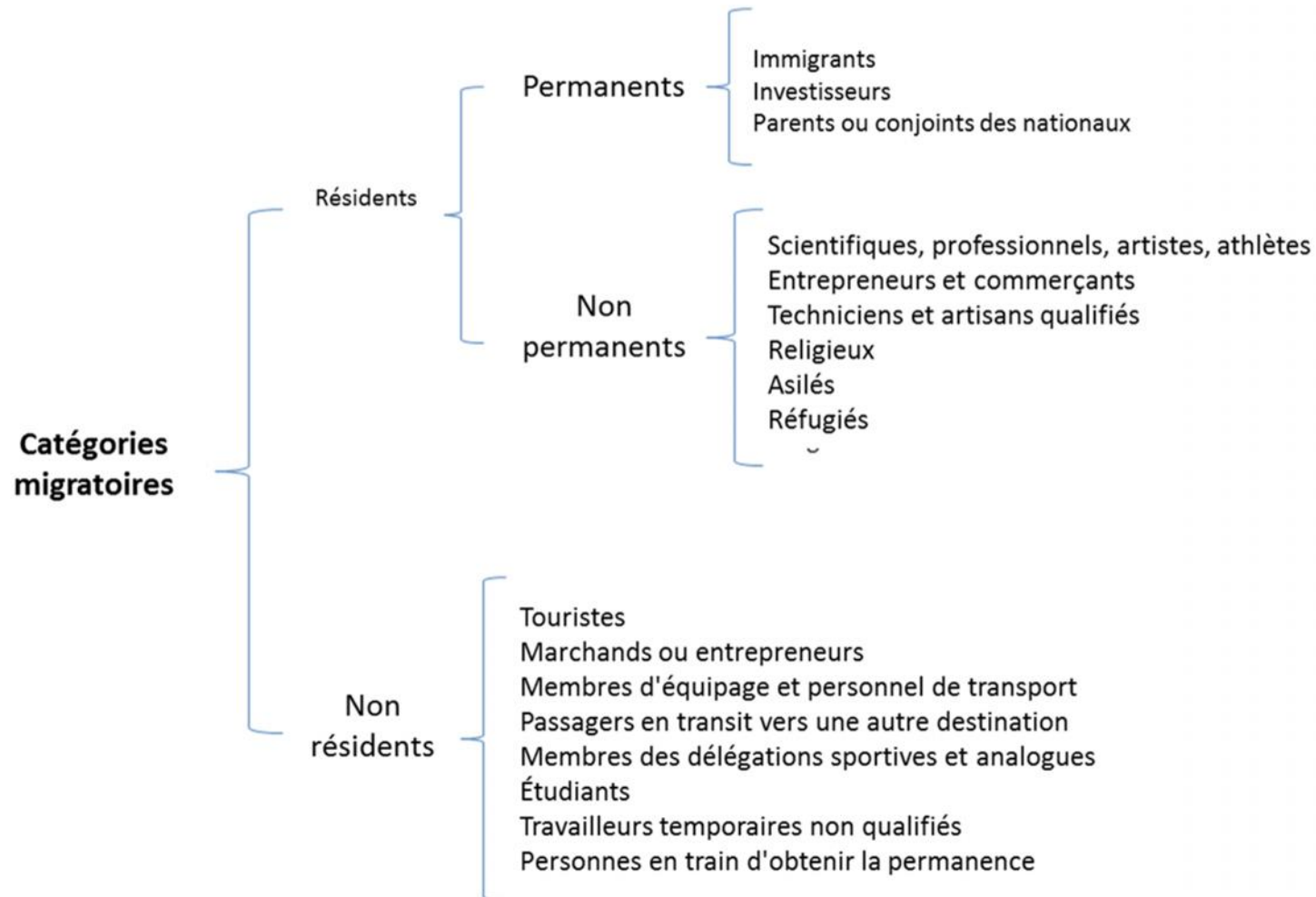
En raison de tout ce qui précède en matière de permis d'entrée, un problème au moins se pose : il s'agit du fait qu'en principe la loi ne prévoit pas la possibilité de délivrer de visas aux journaliers qui sont des immigrants temporaires, étant donné que la loi sur les visas ne l'envisage pas non plus. Indépendamment de la critique juridique formelle qu'on pourrait faire face à ce « manquement », il est clair que dans ces situations l'idée du permis migratoire comme remplacement fonctionnel du visa pourrait se concrétiser si le système reconnaissait clairement que, dans ce cas, l'immigrant concerné, dans sa grande majorité, n'entre pas dans le pays dans le contexte d'embauche de contingents pour les usines sucrières. Il entre de manière individuelle ou en groupes réduits. La loi même reconnaît en partie cette réalité en visant également l'entrée individuelle de ce type de journalier, mais elle n'est pas cohérente avec les conséquences formelles et légales que cette reconnaissance implique. La question la plus importante à ce sujet est le fait que, en dernière instance, en admettant l'état de droit comme cadre dans lequel s'appuie l'ordre juridique national, la loi est obligée de reconnaître le phénomène migratoire comme un phénomène qui, dans sa forme juridico-institutionnelle exprime une réalité éminemment individuelle : celle du migrant comme sujet de droits.

Les catégories migratoires. La loi 285-04 prévoit deux grandes catégories d'immigrants, lesquelles se subdivisent à leur tour selon un ordre très spécifique. Ces deux principales catégories sont celles des résidents et des non-résidents. Dans la première classification, on retrouve les résidents permanents et les non permanents. Les immigrants permanents non-résidents peuvent être eux-mêmes des immigrants qui voyagent pour s'installer de manière permanente dans le pays, des investisseurs ou des parents qui entrent dans le pays à des fins identiques. Les résidents non permanents à leur tour se classent en diverses catégories : scientifiques, artisans, hommes d'affaires, techniciens et artisans qualifiés, religieux, exilés et réfugiés.

Les non-résidents se classent en huit grands groupes : touristes, commerçants et hommes d'affaires, passagers en transit vers d'autres destinations, résidents des zones frontalières, membres de délégations spéciales (sportives, scientifiques, etc.), travailleurs temporaires et les personnes qui entrent dans le pays en cours d'obtention de résidence permanente. La différence entre toutes ces catégories est établie en principe par deux éléments ou conditions : les immigrants résidents sont ceux qui ont pour vocation d'y résider en

fonction du type d'activités qu'ils exercent; les non-résidents sont ceux qui par définition ne l'envisagent pas. Quoique la loi ne donne pas de définition pour ce dernier type ou cette dernière catégorie, la distinction dans ce cas s'établit par exclusion du groupe antérieur. En ce sens, dans le texte de loi on signale uniquement les types ou sous-catégories de non-résidents. De fait, la catégorie des no-résidents se définirait surtout, parce qu'à des fins légales en matière de filiation, leurs enfants nés dans le pays sont considérés en transit. Il est évident que ce statut du non résident comme sujet en transit soulève des difficultés pour atteindre l'objectif que tout type de loi poursuit : gérer l'ordre juridique de référence, dans ce cas, le système migratoire. Il en est ainsi étant donné qu'il va bien au-delà des limitations de nature juridico-constitutionnelle que cette disposition entraîne, comme cela a été analysé dans un autre chapitre de ce rapport (6.4).

LOI SUR LA MIGRATION 285-04: CATEGORIES MIGRATOIRES



L'immigration des travailleurs et sa gestion. Le point le plus controversé de la loi sur la migration est peut-être celui qui concerne la gestion de la migration des travailleurs temporaires. La loi est ambiguë sur divers aspects, mais surtout dans son essence, elle paraît avoir été conçue pour administrer et réglementer un mode d'embauche qui, de nos jours, ne représente plus déjà la principale tendance en matière d'immigration : celle de contingents ou de *braceros* embauchés collectivement pour travailler en général dans les usines sucrières ou les grandes plantations agricoles. En ce sens, la loi vise à déterminer les conditions d'entrée des travailleurs temporaires en se référant aux recommandations formulées par le Conseil National des Migrations qui serviraient de base à l'établissement des quotas annuels d'entrée des travailleurs temporaires. En toute hypothèse, ces recommandations devraient préciser le secteur d'activité économique et les zones géographiques où existe une demande pour ce type de travailleurs. La loi émet une restriction, à savoir que les travailleurs immigrants temporaires ne pourront pas travailler dans le secteur du tourisme ni dans les zones franches, exception faite de la zone frontalière (et en vertu de l'accord de réciprocité).

Indépendamment du fait que ces dispositions donnent lieu à des problèmes d'ordre constitutionnel, en limitant la libre circulation des travailleurs et en interdisant l'embauche de journaliers immigrants temporaires dans des secteurs spécifiques de l'économie, elles se heurtent à divers obstacles causés par le fonctionnement effectif du marché du travail dans les emplois « de base » ou non qualifiés : les dynamiques d'embauche de la main-d'œuvre à ce niveau favorisent en général des contrats verbaux et informels sur une base individuelle (travailleur et employeur), ces contrats étant généralisés dans le pays dans presque tout le secteur agricole et, dans les villes, dans de nombreux secteurs du marché du travail comme celui du bâtiment. Par conséquent, dans les circonstances actuelles, il semble pratiquement impossible que ce genre de dispositions puissent s'appliquer, de même que celles relatives à la main-d'œuvre, qui stipulent que seul un pourcentage déterminé de travailleurs étrangers (20%) ont le droit de travailler dans les entreprises dominicaines situées sur le territoire national.

La loi ne dispose d'aucun instrument qui régule ou qui gère l'entrée des journaliers qui immigreront dans le pays de manière individuelle

Statut des travailleurs non-résidents. Dans ce sens, la loi n'est pas cohérente et, pour l'appliquer dans le respect des dispositions de l'ensemble des articles en la matière, elle aura toujours un caractère interprétatif et sera par conséquent sujette à d'éventuels abus de la part des autorités. Le point central est que le texte général de la loi présume que toute entrée d'étrangers dans le pays est un acte individuel et assume que l'étranger qui entre dans le pays est en possession des documents légaux exigés et que les autorités dominicaines en autorisant l'entrée délivrent un type de visa ou de permis déterminé sans distinction de catégories d'immigrants. Ceci implique que les autorités reconnaissent comme un sujet de droits l'immigrant qui arrive dans le pays de manière légale, par le moyen qui lui convient, et qu'en même temps l'immigrant remplisse ses devoirs constitutionnels et légaux en fonction du statut qui lui est accordé dans le pays. Mais, dans le cas des travailleurs temporaires, il résulte que cela n'est pas aussi évident. En premier lieu, l'Article 36, alinéa 5, reconnaît de manière explicite cette catégorie de travailleurs comme des immigrants non-résidents, évidemment temporaires par définition. Mais l'Article 19 ne considère pas ce type d'immigrants comme personne susceptible de recevoir un visa. S'il en est ainsi, en vertu de quelle condition un visa serait délivré à ce travailleur? Naturellement, en vertu

de la condition selon laquelle, dans la pratique, ce visa est assimilé aux permis considérés dans la loi de 1939 pour le contingent en situation d'immigration. Ceci est une violation du mandat même de la loi dans son article 36, qui est contradictoire quant à l'esprit général de la loi en la matière, qui prévoit un meilleur contrôle du processus migratoire en permettant que toute entrée soit individuelle, mais également que tout émigrant soit respecté comme sujet de droit, ce qui doterait le pays d'un plus grand pouvoir de sanction en cas de violation par l'immigrant des dispositions légales relatives à sa condition d'entrée (type de visa). Cela est si vrai que le texte de loi même dans la Section XI traitant des processus d'admission des seuls travailleurs temporaires stipule de manière explicite les mécanismes de sanction pour ceux qui violent la loi dans les cas d'immigration de contingents. Ceci laisse planer une incertitude pour les cas d'immigration individuelle ou non contingentée.

L'idée selon laquelle la loi sur les visas ne prévoit pas d'accorder de visa aux travailleurs temporaires est précisément un des points auquel il faut apporter des modifications en vue d'adapter la législation à l'époque actuelle. Ce concept qui a prédominé sous la dictature de Trujillo s'est ainsi installé compte tenu du caractère de l'immigration des contingents propre à ce type d'immigration et favorisant de manière évidente la pratique de violation des droits dont étaient victimes ces travailleurs ignorant leur condition de sujets de droit. Actuellement, l'exigence de papiers d'identité pour cette classe de travailleurs nécessiterait évidemment un service consulaire plus dynamique, transparent et efficace du côté dominicain. Mais ceci est l'un des défis auquel une nouvelle législation doit faire face pour réussir précisément à contrôler ce type d'immigration. Pour plus de précisions sur les motifs de cette proposition, voir la « Présentation des Motifs » du Projet National de Migration présentée au Congrès National par le Pouvoir Exécutif en juin 2001.

2.4.2.4 Les sanctions prévues en cas de violation de la loi

Dans la présente loi, les sanctions prévues pour ce dernier type de délit n'apparaissent pas. Le fait qu'il existe une loi contre les voyages illégaux ne résout pas le problème, puisqu'effectivement la situation présentée dans ce domaine ne se limite pas à un cadre strictement national. La loi sur la migration ne sanctionne pas les protagonistes et acteurs de l'illégalité migratoire et se concentre uniquement sur la sanction à l'égard de ceux qui violent la légalité migratoire. Ainsi, la capacité de négociation du pays en matière migratoire demeure restreinte, et cela constitue un handicap face au pouvoir de l'Etat dominicain dans la défense de ses ressortissants qui résident hors du pays et complique tout type de négociation et d'entente migratoire sur des questions comme les rapatriements de dominicains délinquants, les accords bilatéraux sur la migration.

Les acteurs

L'approche institutionnaliste serait incomplète si elle analysait uniquement l'État dans ses diverses composantes institutionnelles. L'autre partie de l'analyse est complétée par la vision du rôle des acteurs non étatiques qui, dans la pratique, sont ceux qui dynamisent les systèmes migratoires et envers lesquels l'acteur (ou les acteurs) étatique met en place des mesures administratives, régulatrices et réglementaires. Ces acteurs sont multiples et complexes et ils sont répartis selon la classification suivante :

-) *Les acteurs patronaux* : dans ce groupe on retrouve plusieurs types d'employeurs parmi lesquels il faut distinguer : les chefs d'entreprise de l'industrie sucrière, ceux du secteur agricole hormis l'industrie sucrière, ceux de la construction urbaine et les employeurs du secteur informel en milieu urbain. Ces acteurs ont des rapports de pouvoir distincts avec l'Etat. A leur tour, ils évoluent dans le temps dans leur capacité d'action et dans leurs demandes de main-d'œuvre immigrante. Par exemple, jusque dans les années 80, les employeurs du secteur de la construction en milieu urbain ne recrutaient pas beaucoup de main-d'œuvre immigrante haïtienne ou d'origine haïtienne. De nos jours, c'est dans ce secteur que l'on retrouve la plus forte demande pour cette main-d'œuvre. Les chefs d'entreprise de l'industrie sucrière entretiennent de bons rapports avec les organismes étatiques traditionnels qui contrôlent l'immigration comme c'est le cas de la DGM et des Forces Armées. La raison principale vient du fait que l'entrée de contingents de travailleurs immigrants destinés aux entreprises sucrières s'articulait en coordination avec les instances institutionnelles de l'Etat clairement répartis ainsi : les responsables militaires de la frontière, les officiers d'immigration, etc. En revanche, les entrepreneurs urbains du secteur de la construction n'ont pas forcément une relation aussi étroite avec ces autorités étatiques, même s'ils représentent un important groupe de pression vis-à-vis de l'Etat, en particulier pour les effets macroéconomiques générés par les activités du secteur. Au niveau de l'activité informelle non réglementée de l'économie urbaine, les interventions des employeurs laissent supposer des liens moins étroits avec les pouvoirs étatiques, mais ils ont effectivement des liens essentiels avec les secteurs du pouvoir dans les sphères de la police, des municipalités et de la migration sans lesquels les occupations auxquelles se livrent les immigrants seraient difficilement réalisables, dans des domaines comme le commerce de détail ambulancier installé dans la rue, le petit commerce sur les marchés en milieu urbain, les services à petite échelle (surveillance, jardinage, etc...), y compris le travail domestique féminin.
-) *Intermédiaires*. Durant ces dernières années, les intermédiaires ont représenté la principale voie à travers laquelle les employeurs traditionnels de l'industrie sucrière, y compris des grandes exploitations non sucrières, parvenaient à résoudre leurs besoins en main-d'œuvre immigrante lors des périodes de récolte, d'ensemencement, de nettoyage et autres. Ces intermédiaires avaient l'appui de secteurs étatiques, particulièrement des Forces Armées à la frontière. En 1986, **à l'arrivée à terme** des traités relatifs à l'embauche des *braceros*, ces intermédiaires plus ou moins officiels (quoique non légaux) sont devenus moins importants et d'autres d'intermédiaires ont gagné du terrain dans des milieux locaux et régionaux plus restreints. Ceci ne signifie pas que les intermédiaires traditionnels pourraient disparaître. D'autre part, dans les zones rurales, avec le changement dans la composition de la demande qui se tourne actuellement non seulement vers les grandes exploitations, mais également vers les moyennes et les petites, l'activité de l'intermédiaire traditionnel a diminué en intensité ou du moins a eu tendance à perdre sa capacité à mobiliser une grande part de l'offre de la main-d'œuvre immigrante. A cette réalité, s'ajoute le fait que l'accès des immigrants à l'économie urbaine a réduit le pouvoir du courtier ou de l'intermédiaire traditionnel, spécifique aux zones rurales. Cette situation a permis à une nouvelle dynamique de travail de s'imposer : le travailleur immigrant tant dans les zones rurales qu'urbaines était en mesure de répondre aux

conditions de la demande sans intermédiaire, en établissant des contrats ou des ententes de travail directement avec les employeurs. Ceci a été la caractéristique relative à l'emploi des journaliers dans les moyennes et petites exploitations en milieu rural et dans l'industrie du bâtiment en milieu urbain.

- J) *Partis politiques.* De fait, ils forment les principaux groupes de pression en matière d'exécution des politiques migratoires dans le pays. C'est en partie le résultat d'une culture politique où le thème de la migration joue un rôle fondamental dans le débat politique national. Mais cela est dû en partie également au fait que c'est principalement par l'entremise des partis que s'articulent les pouvoirs des parlementaires où les décisions de l'Etat qui concernent la réglementation et le contrôle des migrations sont élaborées et adoptées à travers des lois et des décrets, mais également à travers les propres débats parlementaires. A ceci s'ajoute que certains regroupements politico- partisans *déterminés* ont acquis un rôle protagoniste sur le plan politique, précisément à partir du moment où ils ont inscrit à leur agenda le thème de la migration comme le principal étendard de leur lutte.

- J) *Moyens de communication.* Dans la pratique, ils constituent également un groupe de pression conditionné par les politiques publiques en matière migratoire. Ce cela est dû en partie également au fait que, dans ce contexte technologique, les nouvelles technologies de l'information sont facilitées et que les pouvoirs médiatiques conditionnent profondément la construction des légitimités politiques. A cela s'ajoute dans le pays la sensibilité du thème migratoire chez les conservateurs qui combattent l'immigration, mais également dans les secteurs de la société civile qui sont des défenseurs des droits des immigrants. L'arène médiatique, convertie en un terrain central où sont débattus ces points de vue, devient de fait un espace ou un moyen de pression de premier ordre pour l'Etat, lequel conditionne les logiques de décision des politiques publiques en la matière.

- J) *Groupes de la société civile.* Il faut distinguer ici trois groupes principaux: les associations liées aux églises dont les prêtres/les pasteurs travaillent avec les immigrants ou offrent leur soutien aux groupes de migrants et de réfugiés; les associations civiles non religieuses qui fournissent également leur soutien et leurs services aux migrants; les associations formées par les migrants eux-mêmes et leurs descendants. Un grand nombre de ces associations entretiennent à la fois des relations à l'étranger avec d'importants groupes de la société civile mondiale comme Amnesty International et des groupes de défense des droits de l'homme.

- J) *Acteurs internationaux.* Il faut distinguer au moins trois types d'acteurs internationaux. En premier lieu on trouve les *Etats Nations* intéressés aussi par le thème de la migration et qui agissent à deux niveaux : des actions et pressions politiques dont ils disposent à travers leur présence dans le système international, particulièrement dans le système des Nations Unies, ou directement sur les états nations dans lesquels se produisent les mouvements migratoires d'entrée et de sortie des migrants. Dans le cas dominicain, les acteurs internationaux les plus importants à ce sujet sont : l'Union Européenne, les Etats-Unis, la France, le Canada, l'Espagne. Le second type d'acteur international

comprend les agences du système des Nations Unies qui veillent aux droits des migrants et des réfugiés, tels que ACNUR, le PNUD, l'OIT et actuellement l'OIM. En dernier lieu, il faut souligner les groupes de la société civile internationale que des auteurs comme Mery Kaldor définissent comme la société civile mondiale (par exemple, l'OEA et le système interaméricain des droits de l'homme qui est issu de cette instance).

6.3. Déportations et système migratoire

Déportations et système migratoire.

Les schémas de mobilité et de contrôle du travail de l'immigrant haïtien ou d'origine haïtienne en République Dominicaine au cours des cent ans de flux de la main d'oeuvre haïtienne dans ses différentes catégories en République Dominicaine se sont efforcés de concilier trois questions fondamentales qui, jusque dans les années quatre-vingt, ont été déterminantes pour l'économie d'exportation sucrière, et depuis la fin de cette décennie, pour l'ensemble du marché du travail dominicain dans ses secteurs de base ou de moindre qualification. Ces questions sont les suivantes: 1) assurer un flux stable et massif de main d'oeuvre, 2) assurer la soumission de la main d'oeuvre immigrante aux conditions de travail qui relevaient de l'exploitation mais qui la rendaient indispensable aux logiques de rentabilité, d'abord sucrière, puis agricole en général et ensuite urbaine dans le secteur du bâtiment et dans le secteur dit informel urbain, 3) garantir les degrés d'exclusion de l'immigrant du cadre des droits civils, économiques et politiques dans la société d'accueil, en retirant le journalier immigrant de l'espace national étatique en tant qu'étranger immigrant.

Comme on le reconnaît dans ce rapport, la crise sucrière des années quatre-vingt et la crise politique et économique interne en Haïti à la fin des années quatre-vingt et au début des années quatre-vingt-dix ont modifié les tendances et directions des flux migratoires des journaliers. Par ailleurs, une diminution de la demande de main d'oeuvre a été enregistrée dans le secteur sucrier notamment dans les zones de plantations de canne. Il est possible que cette situation ait rendu l'économie moins dépendante de l'immigration de journaliers saisonniers et plus dépendante des résidents qui ont une longue expérience de vie dans le pays et de leurs descendants nés dans le pays. Les flux migratoires saisonniers ont trouvé d'autres sources d'offres d'emploi dans l'agriculture non sucrière, tout comme dans l'économie urbaine, essentiellement dans les constructions. Ceci, comme on l'a analysé dans le présent rapport, a réorganisé de manière significative le marché du travail des journaliers immigrants, en le rendant moins dépendant des courtiers et des intermédiaires, en généralisant la présence de l'immigration sur le marché du travail national, dans un contexte dans lequel les contrats de braceros finalisés au milieu des années quatre-vingt n'agissaient déjà plus comme mécanisme de contrôle de ces flux.

Désormais), le marché du travail immigrant s'est recomposé dispersant son offre sur tout le territoire national, en étant totalement dérégulé à la campagne et informel dans les villes. Dans ce cadre, il est difficile que les déportations résolvent les problèmes provenant de l'entrée irrégulière de journaliers immigrants puisqu'on ne peut pas gérer ce marché. En effet, généralement le critère utilisé pour procéder à la déportation est simplement le fait qu'au moment de la capture, l'immigrant ne possède sur lui aucun document qui prouve sa situation d'immigré. Cependant), on rapporte que dans de nombreux cas, quand bien même il possédait

ses documents, on le déportait, commettant ainsi des abus et une violation des droits de l'homme dans ce domaine. A ceci s'ajoute la réalité d'une frontière perméable au mouvement irrégulier des personnes et des biens.

De nos jours, quelle est la réalité de la dynamique des déportations? Entre les années soixante et les années soixante-dix, l'économie sucrière importa une moyenne de 25 mille braceros par an, l'immigration officielle étant prédominante dans les années soixante, mais dans les années soixante-dix, cette tendance a été inversée. A la fin des années soixante-dix et au milieu des années quatre-vingt, l'entrée officielle des braceros se renforça de nouveau, mais déjà dans les années quatre-vingt, le mécanisme devint totalement informel, à l'exception de la brève expérience de 1996 tentée par la CEA.

TABLEAU (11) 4.2: Déportations d'haitiens au cours de la période 1991-2003

ANNEE	HAITIENS DEPORTES	DEPORTATIONS CUMULEES (%)	
		Chiffres absolus	Chiffres relatifs cumulés
1991	35,000	35,000	14.3
1992	18,762*	53,762	22.0
1993	18,762*	72,524	29.0
1994	18,762*	91,286	37.4
1995	18,762*	110,048	45.1
1996	18,762*	128,810	52.8
1997	25,000	153,810	63.3
1998	13,733	167,543	68.6
1999	17,524	185,067	75.8
2000	14,639	199,706	81.8
2001	18,762*	218,468	89.5
2002	13,615	232,083	95.1
2003	11,823	243,906	100.0

* Estimation comme moyenne des effectifs des années 1991, 1997, 1998, 1999, 2000, 2002 y 2003

Source: PNUD, *Rapport National du Développement Humain - République dominicaine 2005*. Elaborations de l'auteur

Le rapport du PNUD de 2005 pour la République dominicaine indique qu'au cours de la période allant de 1991 à 2003, on a enregistré un total de 243.906 déportés, avec une moyenne annuelle de 20 mille déportés. En comparant les statistiques d'entrée avec les déportations, nous voyons qu'elles se rapprochent dans leurs valeurs moyennes. Ainsi, dans la pratique, les déportations se sont constituées en mécanisme régulateur de la sortie, mais à la différence du mécanisme des contrats de braceros, ce mécanisme ne peut contrôler les conditions de l'entrée et est extrêmement incertain dans l'orientation des flux de sortie. Ici, il y a un déséquilibre qui empêche d'organiser une stratégie de réglementation et de contrôle conformément aux exigences de l'économie dominicaine. Plus importantes sont les conséquences résiduelles de ce mécanisme (les déportations) car il est tout à fait possible qu'un volume croissant de journaliers entre annuellement et, selon la tendance, puisse éventuellement arriver à séjourner dans la société dominicaine, du fait que la demande de main d'oeuvre est généralisée dans l'économie agricole, que les cycles de demande pour les cultures sont différents et que l'économie urbaine dans son marché du travail informel est perméable à l'immigration.

L'effet accumulé de cette dynamique d'expulsion augmente de façon permanente la différence entre le volume de journaliers qui entrent de manière irrégulière et ceux qui sont expulsés par le biais des déportations. Ceci montre l'inefficacité du mécanisme des déportations collectives à résoudre de manière unilatérale la question de l'entrée des journaliers migrants dans des

conditions irrégulières, tout comme celle de leur résidence irrégulière dans le pays, si ceci ne s'accompagne pas de mécanisme ordonnateur à la fois de l'entrée, du contrôle et du freinage d'immigrants irréguliers, ce à quoi on peut ajouter que ce processus doit être réalisé dans des conditions qui respectent les droits de l'homme envers les immigrants, condition indispensable pour une gestion humaine du système migratoire.

▪ *Les deportations de la République Dominicaine vers haïti*

Excepté la parenthèse du massacre de 1937 qui a précipité le retour forcé de nombreux immigrants haïtiens qui se trouvaient en RD jusqu'en 1991, l'on ne retrouve aucune trace d'expulsions massives d'haïtiens par les autorités dominicaines. C'est plutôt le mouvement inverse qui était dominant à travers les embauchages officiels et la facilitation des entrées informelles.

Depuis 1991, date des premières grandes déportations, les rapatriements d'haïtiens et l'expulsion de personnes identifiées comme de ascendance haïtienne sont devenus constants. De temps en temps des augmentations significatives de ces expulsions sont notées. Elles correspondent généralement à des moments de crise dans les relations entre les deux pays ou à des situations politiques spécifiques dans l'un ou l'autre territoire.

Au cours des 25 dernières années, la République Dominicaine a expulsé vers Haïti plus de 500.000 personnes, la plupart des ressortissants haïtiens, mais parfois aussi des Dominicains d'ascendance haïtienne. Les épisodes d'expulsions massives ont souvent occasionné des moments de tensions dans les relations entre les deux pays et des situations difficiles à la frontière.

Dans ce qui suit nous faisons un survol historique des grands moments des expulsions de la RD vers Haïti, jusqu'à celles qui sont menées depuis la mi-juin 2015, à l'expiration du délai d'enregistrement au PNRE, et qui se poursuivent encore. Nous utiliserons les mots déportations et « expulsions » pour caractériser ces opérations dans lesquelles sont de temps en temps incluses des personnes qui ne sont pas des nationaux haïtiens. Cependant, quelquefois le concept de rapatriement ou rapatrié sera aussi utilisé, notamment quand il s'agira exclusivement d'opérations de retour de ressortissants haïtiens vers leur pays.

La première grande vague d'expulsions organisées par la RD vers Haïti a eu lieu entre juin et septembre 1991. On estime à plus de 80.000 le nombre de personnes qui ont été déportées vers Haïti au cours de cette période, certains sur l'ordre formel des autorités dominicaines, d'autres sous pression de groupes de civils (Haïti Information Libre 1991). Cette opération d'expulsions a été organisée suite à l'adoption du décret 233-91 du 13 juin 1991 pris par le président Joaquin Balaguer autorisant la déportation de mineurs de moins de 16 ans et des adultes de plus de 60 ans, en réponse à des dénonciations au niveau international de la présence de mineurs dans le travail de la coupe de la canne. Dans la réalité, l'exécution de ce décret n'a épargné aucune catégorie de migrants, ni leurs descendants. Les déportations de 1991 avaient eu lieu au niveau de toute la ligne frontalière mesurant plus de 350 km, aussi bien par les points officiels (deux à l'époque) que les non officiels.

Les déportations se sont arrêtées le jour du coup d'État contre le président élu Jean Bertrand Aristide, soit le 30 septembre 1991. En raison de la situation politique qui a prévalu en Haïti durant la période de ce coup d'État (beaucoup de répression et embargo économique), tous les pays de migration d'Haïtiens, incluant la RD, avaient stoppé les rapatriements.

En 1996, Haïti est gouverné par le président René Préal et la RD par Leonel Fernandez. Peu après l'installation au pouvoir du président dominicain, les expulsions massives ont repris. Entre novembre 1996 et janvier 1997, plus de 15.000 ressortissants haïtiens et/ou d'ascendance haïtienne sont expulsés vers Haïti. Des entretiens ont eu lieu au plus haut sommet entre les deux présidents, mais aucune entente n'a été trouvée. On estime que plus de 50.000 personnes ont été déportées vers Haïti entre 1996 et 1999. Le 2 décembre 1999, les deux pays ont signé un protocole sur les mécanismes de rapatriements, ce qui a calmé un peu la situation sans pour autant faire cesser les expulsions.

Depuis la signature du protocole d'entente sur les rapatriements en décembre 1999, les expulsions de la RD vers Haïti n'ont jamais stoppé, mais ont diminué en intensité. Cependant, de temps en temps sont enregistrées des vagues massives de déportations, généralement en relation avec un événement malheureux ou une conjoncture politique. Par exemple, entre le 10 et le 15 mai de l'année 2005, plus de 2.000 personnes à la peau noire, la majorité des Haïtiens et des personnes d'ascendance haïtienne ont été expulsées par la frontière de Dajabón, suite à l'assassinat d'une commerçante dominicaine à Hatillo Palma, localité de Villa Vasquez, province de Monte Christi.. Le sociologue Carlos Dore Cabral analyse l'importance de ces événements de 2005 pour l'évolution des relations dominico-haïtiens (Dore Cabral 2006).

Il est difficile de trouver des chiffres exacts sur le nombre de personnes conduites à la frontière chaque année. (Voir tableau partie précédente). Cependant, plusieurs institutions comme les Forces Armées dominicaines, la Direction générale de Migration, le Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés(GARR) ont fourni des informations qui permettent de faire une estimation du nombre de personnes expédiées vers Haïti au cours des 25 dernières années (1991-2016). En 2010, tout de suite après le tremblement de terre, un certain ralentissement dans les expulsions avait été noté. Six mois après, elles ont repris en conservant les mêmes caractéristiques antérieures.

En général, en se basant sur les chiffres fournis par les autorités dominicaines et celles collectées par les organismes de droits humains qui observent cette réalité, on estime à plus de 20.000 le nombre annuel de personnes expulsées vers Haïti par le pays voisin.

- *Le PNRE et les expulsions*

Les analystes s'accordent à dire que les expulsions, telles qu'elles ont été effectuées depuis 1991, ne représentent pas une solution au contrôle de la migration (OMLAD 2011 :14). A chaque fois, un pourcentage relativement important des expulsés retournent en RD pour essayer de refaire les liens qui ont été brisés suite aux opérations. L'adoption du Programme National de Régularisation PNRE semble avoir offert aux migrants en situation irrégulière la chance d'obtenir un document (le permis de séjour) qui pourrait les mettre à l'abri de telles tracasseries.

Malheureusement, malgré cette initiative, les expulsions continuent et parfois des gens possédant des documents de séjour, des documents d'identité dominicaine ou qui sont enregistrés au PNRE sont expulsés (IOM, 2016).

A l'approche de la fin du processus d'enregistrement au PNRE qui était prévu au 17 juin 2015, par peur de représailles et dans certains cas parce qu'ils faisaient l'objet de menaces ou parce qu'ils n'avaient pas eu la possibilité de s'inscrire, de nombreux immigrants haïtiens ont décidé de rentrer chez eux. Les autorités dominicaines ont informé avoir commencé officiellement les expulsions dans le cadre du PNRE à mi-août 2015.

Un consortium d'organisations avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Migration (OIM) assure l'observation et la documentation des expulsions qui ont lieu à différents points de la frontière haïtiano-dominicaine depuis le début du mois de juin 2015. Les chiffres accumulés par ces organisations et publiés dans le bulletin « Border Monitoring Sitrep) font état d'un total accumulé de 150.955 individus représentant 89.915 familles qui sont rentrés en Haïti par la frontière entre juin 2015 et le premier septembre 2016 (IOM 2016).

Profil des personnes retournées à la fin de l'enregistrement au PNRE

Le profil des personnes expulsées se présente comme suit :

- 34.1% de ces 150.955 personnes sont des femmes et 65.9% des hommes.
- 2.381 étaient des mineurs non accompagnés
- 5.404 familles et 10.599 individus ont déclaré qu'ils étaient enregistrés dans le PNRE.
- 92.045 individus ont déclaré être retournés volontairement
- 25.982 individus affirment avoir été déportés
- 32.466 individus ont été expulsés à travers les points frontaliers officiels de Ouanaminthe, Malpasse et Belladère où ils se sont fait enregistrer (IOM 2016).

La majorité des individus retournés (69.9%) ont déclaré avoir entre 18 et 49 ans, 27.9% ont déclaré être âgés entre 0 et 17 ans et 5.2% ont déclaré avoir plus de 50 ans.

Concernant la documentation, 30.9% des expulsés (46.642 individus) déclarent disposer d'un document d'identité haïtienne, tandis que 1,8% (2.676 individus) disent avoir un document d'identité dominicaine et 67.3% (100.637 individus) déclarent n'avoir possédé aucun type de document (IOM 2016).

Ces données montrent l'ampleur des expulsions et indiquent que les personnes expulsées dans leur majorité sont des jeunes qui font partie de la population active, et qu'ils ne sont pas tous expulsés pour des problèmes de documentation ou non enregistrement au PNRE.

Au moment des expulsions, les parents prennent généralement les mineurs avec eux qu'ils aient ou non des documents d'identité dominicaine. Cependant, il est courant de retrouver parmi les expulsés des mineurs non accompagnés. Ce sont pour la plupart des enfants qui traînaient dans la rue dans les principales villes de la RD ou à la frontière. Dans le cadre d'un programme avec le fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), plusieurs organisations haïtiennes se chargent d'accueillir à la frontière les enfants expulsés sans la présence d'adultes, de les héberger temporairement et de procéder à la recherche de leurs parents. Entre juin 2015 et novembre

2016, les chiffres communiqués par les observateurs de la frontière font état de 1228 mineurs non accompagnés qui ont été expulsés (IOM 2016).

Dans le cas de la RD, de nombreuses critiques ont été portées sur la manière dont les expulsions se réalisent généralement. Voici un résumé:

- Elles sont collectives et non individuelles, ce qui signifie que les cas ne sont pas analysés séparément et la personne n'a pas l'opportunité de présenter sa défense. Ce qui est contraire aux principes établis par la Convention interaméricaine des droits humains (CIDH 1969).
 - Elles ne tiennent pas compte des situations familiales et peuvent séparer les membres d'une même famille. De ce fait, des enfants, des personnes malades/et ou âgées sont expulsés sans aucun accompagnement.
 - Difficulté pour les personnes en voie de rapatriement de communiquer avec leurs proches.
 - Impossibilité pour eux de prendre leurs biens avant de partir, tels que leur paie ou leurs épargnes.
 - Certaines personnes expulsées ne sont pas des citoyens/nes haïtiens.
 - Certains rapatriements s'effectuent avec violence.
 - Manque de considération pour les cas spéciaux tels que femmes enceintes, mineurs, personnes âgées, etc.
 - Des expulsions sont réalisées parfois par des institutions qui n'en n'ont pas forcément les compétences.
- *Protocoles d'ententes entre les deux pays autour des déportations*

Le 2 décembre 1999, au fort des expulsions en cours, suite à une réunion de haut niveau, l'État haïtien et l'État dominicain ont signé un protocole d'entente sur les mécanismes de rapatriements. Dans ce document, l'État dominicain s'est engagé :

- À respecter les droits des rapatriés et à ne plus réaliser de rapatriements pendant la nuit, les dimanches et les jours fériés et à ne les faire qu'entre 6 heures du matin et 8h du soir.
- A n'utiliser pour ces opérations que les points frontaliers officiellement reconnus à savoir Jimani/Malpassé, Dajabon/Ouanaminthe, Elias Pina/Belladère et Pedernales/Anses-a-Pitres.
- A adopter des mesures concrètes pour que les rapatriés puissent entrer en possession de leurs biens personnels avant de laisser le territoire ; à ne plus retenir les documents de ces derniers, sauf s'ils se révèlent être des faux et dans ce cas ils seront remis aux autorités haïtiennes.
- A remettre à chaque personne rapatriée copie d'un ordre formel de rapatriement
- A communiquer dans un délai raisonnable aux autorités diplomatiques et consulaires haïtiennes accréditées sur le territoire dominicain, la liste des personnes qui seront rapatriés.

De leur côté, les autorités haïtiennes se sont engagées à établir des points de contrôle migratoire tout au long de la frontière pour éviter que leurs ressortissants pénètrent de manière irrégulière en République Dominicaine et à redoubler d'efforts pour doter ces derniers de documents d'identité haïtienne (Protocole d'Accord sur les Rapatriements, 1999, cité en CMBDH 2014 :36).

Selon les organisations qui observent la frontière, du côté dominicain, ce protocole est respecté en partie, en particulier en ce qui concerne les points de rapatriements. Mais de nombreux aspects de droits humains, notamment les traitements infligés aux personnes en situation de déportations, ne sont pas respectés. D'un autre côté, des expulsés arrivent parfois à la frontière avec une feuille de papier comportant leurs noms et empreintes mais cette procédure n'est pas observée pour tous les groupes et ceux à qui le document est remis ne connaissent rien de son contenu. Le point sur l'entrée en possession des biens n'a jamais été respecté car les arrestations (*las redadas*) en vue de déportations s'effectuent souvent dans la rue, sur les lieux du travail, bref dans des endroits où les gens n'ont aucune possibilité réelle de prendre leurs affaires.

Du côté d'Haïti, des tentatives de renforcement et/ou d'installation des bureaux de l'Office Nationale de la Migration (ONM) ont été faites au moins à Belladère et Ouanaminthe, mais ces structures sont souvent confrontées à un manque de moyens pour pouvoir jouer leurs rôles. Quant à l'établissement par l'État haïtien de points de contrôle migratoire tout le long de la frontière, aucune information n'est disponible à ce sujet, en tout cas, ces points ne sont pas visibles, selon les organisations travaillant dans la zone frontalière. Cependant, une certaine sensibilisation sur la problématique du trafic et de la traite de personnes, notamment d'enfants, a été notée grâce à de nombreux séminaires auxquels ont pris part les autorités. Des membres de la Brigade des Mineurs sont présents dans les points officiels de traversée, mais pas dans les points non officiels où se donnent généralement les mouvements de trafic et de traite de personnes, dont des mineurs.

Concernant l'identification des citoyens, il y a eu la création en 2005 de la Carte d'Identification Nationale (CIN) mais aucun programme de sensibilisation n'a été mené pour encourager les citoyens et citoyennes haïtiens à toujours apporter avec eux ce document, notamment quand ils voyagent en RD, pour pouvoir s'identifier à n'importe quel moment. À signaler, en RD, c'est toujours le passeport qui est demandé aux haïtiens pour s'identifier et non la carte d'identification.

Le protocole d'entente de 1999 représentait un effort des autorités des deux pays pour prendre en compte quelques normes à échelle internationale pour les expulsions. Il a servi de référence aux organisations de droits humains pour apprécier ces opérations. Malheureusement son application n'a été que partielle et de ce fait des changements significatifs sur la manière de mener les expulsions n'ont pas été observés malgré son existence.

À l'approche de la fin de l'enregistrement au PNRE, le gouvernement haïtien avait sollicité du gouvernement dominicain une révision du protocole de 1999. Mais la demande a été refusée. Selon des organisations qui observent le PNRE, des agents de la migration dominicaine auraient déclaré qu'ils appliquent un protocole. Cependant, il n'a pas été rendu public et ce n'est pas un document sur lequel les représentants des deux pays se sont mis d'accord, comme ce fut le cas pour celui de 1999.

Les standards internationaux concernant protection et garanties judiciaires en matière de déportation sont bien établis et devraient s'appliquer également pour déterminer le statut légal et la justification de déportations d'Haïtiens vivant en RD. Les articles 8 (le droit à un jugement

équitable) et 25 (le droit à la protection judiciaire) de la Convention Américaine en particulier, fixent ces droits et établissent les procédures de protection minimum qui s'appliquent en cas de déportation. La prohibition des expulsions collectives est clairement exprimée par les instruments internationaux, y compris l'article 22.9 de la Convention Américaine (CIDH 1969).

- *Réinsertion/intégration des personnes expulsées vers Haïti*

Les haïtiens et haïtiennes rapatrié/es retournent généralement dans leurs communautés de départ. Ceux et celles qui avaient maintenu de bonnes relations avec leurs proches alors qu'ils/qu'elles se trouvaient en République Dominicaine n'ont pas trop de difficultés pour se réinsérer. Ils/elles sont généralement accueillis par des amis ou des membres de leurs familles qui partagent avec eux leurs toits et leur nourriture, le temps pour les retournés de s'établir dans leurs propres foyers. Des difficultés se posent pour ceux et celles qui ont laissé leurs communautés d'origine depuis longtemps (plus de dix ans par exemple) et qui n'ont plus aucun contact avec Haïti ou qui sont nés en République Dominicaine et qui ne connaissent pas la réalité haïtienne. Pour cette deuxième catégorie, quand ils ne trouvent pas un compagnon de voyage au moment des expulsions qui acceptent de les recevoir, ils restent à la frontière avec l'espoir de pouvoir retourner en RD. Des organisations qui accueillent des rapatriés à la frontière ont eu l'occasion à plusieurs reprises d'accompagner des individus se trouvant dans cette situation.²⁰ Parmi les plus de 150,000 personnes accueillies à la frontière entre juin 2015 et novembre 2016, 72,1% affirment qu'elles vont rejoindre des membres de leurs famille, 13,1% louer une maison et 7.6% ont déclaré n'avoir aucun endroit où aller. (IOM 2016).

Après la fermeture de la période d'enregistrement au PNRE, parmi les milliers de personnes arrivées à la frontière, environ 2500 représentants 550 familles ont établi quatre camps dans la commune d'Anses-à-Pitres, au Sud-Est d'Haïti, tout près de Pedernales. La plupart sont des migrants haïtiens qui travaillaient non loin de la frontière et qui ont laissé derrière eux des biens qu'ils souhaitent récupérer ou qui veulent retourner à leur travail. D'autres sont des personnes qui ne savent pas où aller. Un programme financé par l'OIM au 2ème trimestre de 2016 a permis à la majorité d'entre eux de louer une maison pour une année et de laisser le camp. Mais sans aucun moyen de subsistance, ces personnes risquent de recourir de nouveau à la migration interne ou externe.

Les conditions dans lesquelles s'effectuent les expulsions contribuent à aggraver la vulnérabilité des migrants. Généralement, ils n'ont pas le temps de récupérer leurs biens ou de toucher leurs dus. Ils arrivent donc à la frontière dans le dénuement le plus total et doivent souvent compter sur l'appui de gens de bonne volonté ou d'organismes spécialisés dans l'accueil pour rentrer chez eux et sur leurs proches pour refaire leur vie.

Les besoins des retournés et les moyens de survie utilisés

L'arrivée, sans aucune préparation, de ces expulsés fragilisent davantage les communautés de retour, car ces dernières vivent déjà en permanence des difficultés liées à la pauvreté et les

²⁰ Le Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés (GARR) et le Service Jésuite aux Réfugiés et Migrants(SJRM) sont deux organisations qui ont mis en place des structures à la frontière afin de prendre en charge les cas de personnes expulsées qui n'ont aucun endroit où aller.

conséquences des aléas et changements climatiques (sécheresse, inondations, cyclones). La situation est encore plus critique pour les femmes quand elles sont accompagnées d'enfants. Elles doivent trouver les moyens de survie (nourriture, logement etc.) non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour les enfants.

Généralement, les retournés font face à de nombreuses difficultés pour pouvoir se réinsérer en Haïti. Selon les organisations qui travaillent avec cette population, les principaux besoins des rapatriés quand ils arrivent en Haïti sont le logement, l'alimentation, les moyens de subsistance (emplois, activités génératrices de revenus etc.), l'accès des enfants à l'école, la documentation et la protection. Les communautés de retour, souvent le milieu rural ou les quartiers pauvres des villes, offrent très peu de possibilités de réinsertion économique. Il n'existe pas de programmes systématiques mis en place par les autorités publiques pour faciliter la réinsertion/intégration des expulsées, excepté quelques initiatives de faibles portées prises par des ONG. L'Office National de la Migration (ONM) est l'organisme de l'Etat qui a ce mandat de travailler à la réinsertion des rapatriés mais qui ne dispose généralement pas de budget.

De ce fait, l'envie de retourner en RD pour retrouver du travail est assez forte, ce qui alimente les circuits de trafic et de traite de migrants. L'obligation de chercher coûte que coûte des moyens de survie porte les rapatriés à recourir souvent aux faibles ressources forestières qui existent encore en Haïti en procédant à la coupe d'arbres pour produire du charbon qui sera vendu sur le marché.

En résumé, les expulsions vers Haïti depuis 25 ans ont été nombreuses, souvent collectives, quotidiennes. Les mouvements migratoires non contrôlés et les déportations telles qu'elles se réalisent actuellement constituent une pomme de discorde dans les relations entre Haïti et la République Dominicaine. Les formules utilisées jusqu'ici ne semblent pas efficaces pour solutionner certains problèmes issus de cette migration. Dans un effort de rapprochement entre les deux pays et de résolution pacifique des différends, il est souhaitable que la thématique des expulsions, de la réinsertion/intégration et de la migration en général soit au cœur des préoccupations et discussions de la Commission Mixte et que cette structure soit considérée comme l'espace privilégié pour discuter des problèmes, vider les contentieux et chercher des solutions qui tiennent compte des intérêts de la population migrante et de ceux de chaque pays.

6.4. Droits humains et changements récents des politiques migratoires: l'expérience du PNRE²¹

Le succès le plus important enregistré en 2015 en ce qui concerne le développement des politiques migratoires a été la poursuite de la mise en oeuvre du Plan National de Régularisation des Etrangers en Situation Migratoire Irrégulière (PNRE), dont le délai pour la réception des dossiers avait pris fin le 17 juin 2015. Si effectivement une régularisation a été tentée sous le gouvernement de Joaquín Balaguer, au début des années 90, un effort de l'envergure du PNRE est sans précédent en République Dominicaine. Quelques 461 employés ont travaillé à son

²¹ Ce paragraphe s'appuie sur l'annuaire de OBMICA de 2015: *Etat des Migrations qui concernent la République Dominicaine* (ed. Petrozziello 2016).

exécution et plus de (US\$) 45 millions de dollars ont été investis, selon le Vice Ministre de l'Intérieur et de la Police d'alors, Washington González (Mejía 2015).

Le Plan vise à respecter les dispositions de l'article 151 de la Loi Générale 285-04 de 2004 sur la Migration, la nécessité de sa mise en application étant réitérée dans le Jugement 168-13 du Tribunal Constitutionnel. Le 29 novembre 2013, le Pouvoir Exécutif avait approuvé son exécution par le Décret No. 327-13. Le Décret du PNRE stipule les termes et conditions pour la régularisation migratoire de tout étranger en situation irrégulière qui réside sur le territoire de la République Dominicaine, afin qu'il puisse acquérir un statut de légalité pour ses pièces d'identité, statut relevant d'une des catégories fixées dans la Loi Générale sur la Migration.²² En annexe figure un tableau indiquant les complexités du processus pour s'inscrire au Plan. Voir le tableau 6.4.1 en annexe.

Le PNRE a duré 18 mois, en commençant par une étape préliminaire de planification (6 mois), suivie d'une année pour la réception des demandes, à compter du 2 juin 2014. Les documents ont été reçus dans les Centres d'Enregistrement du PNRE jusqu'au 2 août 2015, après l'octroi par le gouvernement d'un délai de 15 jours allant jusqu'au 17 juin pour l'enregistrement et de 45 jours pour la réception des documents, aux personnes qui s'étaient déjà inscrites dans le Plan (OIM 2016^a). Durant le reste de l'année 2015 et jusqu'en 2016, le Ministère de l'Intérieur et de la Police (MIP) eut à traiter les dossiers, approuvant et remettant des cartes de régularisation pour qu'éventuellement la Direction Générale de la Migration (DGM) puisse émettre des documents accordant le statut d'immigré correspondant

▪ *Résultats*

A l'expiration du délai accordé pour la réception des documents, 288.466 demandes avaient été déposées: 95.164 avec un passeport; 69.997 avec une carte d'identité nationale (CIN), une carte d'identité fiscale ou un permis de conduire; 102.940 avec un acte de naissance et 20.365 sans pièce d'identité (OIM 2016a). Parmi ces demandes, 239.956 ont été approuvées et 186.645 accréditations ont été remises sur l'ensemble de la situation des migrants au cours de l'année 2015 (MIP 2015a).

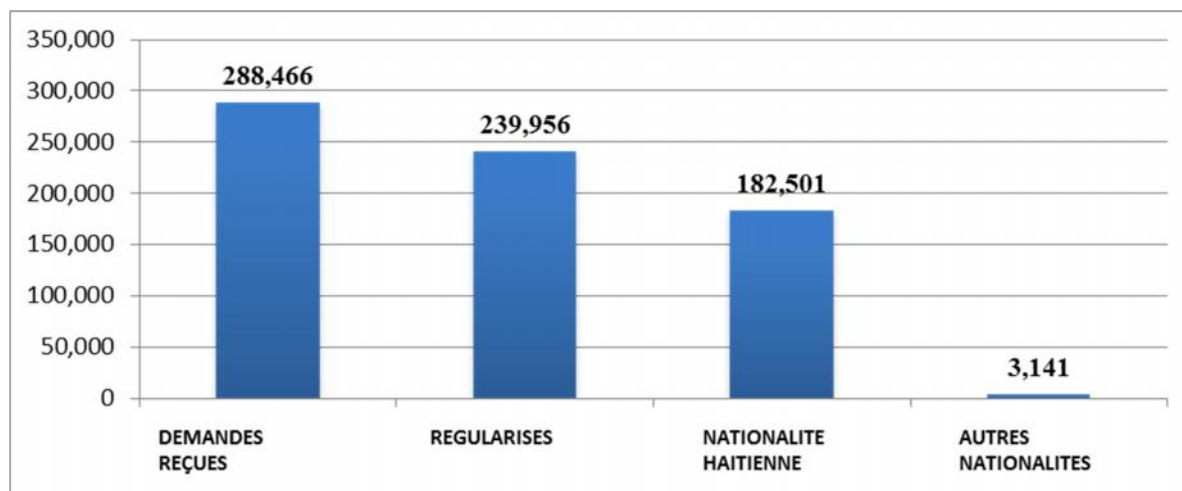
En 2015, 83.2% du total des personnes qui ont déposé leurs documents ont fait l'objet d'une évaluation positive. Les autres 48.510 personnes, ne réunissaient pas les conditions nécessaires requises pour le processus de régularisation, principalement, parce qu'elles n'ont fourni aucun document d'identité. Les données biométriques ont été collectées uniquement pour ces personnes et, à la date de cette publication, le MIP était toujours en train d'évaluer ce qu'il fallait faire de ces personnes.²³ D'autre part, sur le groupe de 239.956 migrants, tous n'avaient pas bien rempli leurs dossiers au moment de finaliser le processus d'inscription dans le PNRE, par conséquent, tout en postulant pour le processus de régularisation, ils devaient compléter leurs documents pour qu'on leur délivre les documents correspondants.

²²Pour plus d'informations sur les critères du Plan, les observations sur sa conception et les défis posés à son application, consulter les publications *Etat de l'art des migrations qui concernent la République Dominicaine correspondant à 2013* (Rodríguez Grullón 2014) et 2014 (Riveros 2015).

²³Entretien avec le Vice Ministre pour la Naturalisation et la Migration du Ministère de l'Intérieur et de la Police (MIP), 21 juin 2016.

Conformément aux données de l'Enquête Nationale sur les Immigrants (ENI-2012, ONE 2013), qui fixe à 524.632 la population née à l'étranger, les 239,956 personnes régularisées à la fin de 2015 représentent 45.7% de cette population.

Figure 1: Nombre de migrants qui avaient reçu une réponse du PNRE au 31 décembre 2015



Source: OIM (2016a) sur la base des données fournies par le MIP

En ce qui concerne le pourcentage de demandes reçues uniquement durant l'année calendaire 2015, 170.570 demandes de régularisation migratoire ont été enregistrées, parmi lesquelles on compte 57.029 femmes et 113.541 hommes.²⁴ Quant à la nationalité, en 2015, 165.490 des demandeurs sont d'origine haïtienne, ce qui représente 97%, et le reste correspond à des personnes d'autres nationalités.²⁵

En octobre 2016, le MIP a publié des chiffres actualisés sur les dossiers approuvés sur son site web²⁶, y compris les données ventilées par sexe, âge, nationalité, état civil, bureau de saisie et province de résidence. Nous pensons qu'il est intéressant de les inclure pour offrir ainsi une vision plus complète sur les résultats du Plan dont la première étape a pris fin au milieu de l'année 2015 (voir tableau 6.4.2).

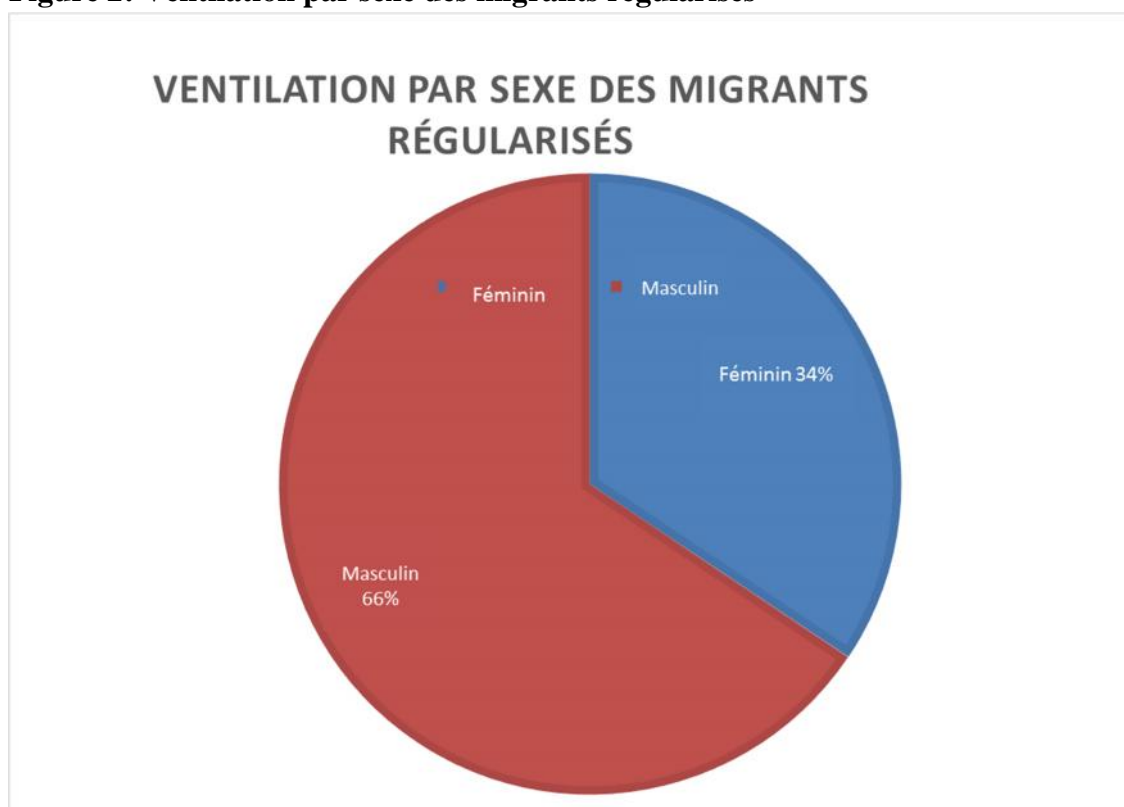
Les données publiées par le MIF reflètent que jusqu'en octobre 2016, presque 10.000 dossiers additionnels avaient été approuvés, augmentant le total à quelques 249.768 personnes régularisées, parmi lesquelles 85.938 (soit 34%) sont des femmes et 163.830 (soit 66%) sont des hommes. Cette ventilation par sexe correspond à leur représentation de la population parmi la population étrangère née en Haïti, conformément aux chiffres de l'ENI-2012.

²⁴ Communication personnelle reçue du Vice Ministre pour la Naturalisation et la Migration du Ministère de l'Intérieur et de la Police (MIP), 6 juillet 2016.

²⁵ Ibid.

²⁶ Voir <http://mipenlinea.gob.do/Planregularizacion/PublicDashboard.aspx>

Figure 2: Ventilation par sexe des migrants régularisés

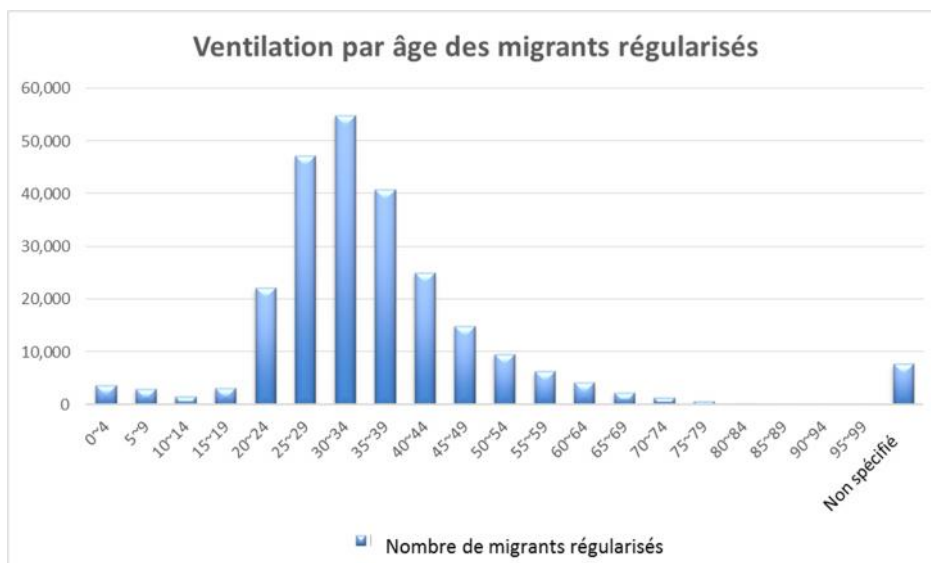


Source: OBMICA (2016) sur la base des données du Ministère de l'Intérieur et de la Police

Les critères d'application au Plan admettaient l'inscription tout aussi bien des personnes individuelles que des familles. Les résultats du PNRE montrent que la grande majorité des demandeurs ont postulé de manière individuelle, tandis que les dossiers de 16.464 familles nucléaires comptaient 38.130 membres (MIP s/f).

En ce qui concerne la ventilation par âge des personnes bénéficiaires du PNRE, la grande majorité était en âge de travailler et avait entre 20 à 45 ans, comme on peut le noter dans le graphique. La tranche d'âge la plus nombreuse avait entre 30 et 34 ans et comprenait 54.960 personnes.

Figure 3: Ventilation par âge des migrants régularisés



Source: OBMICA (2016) sur la base des données du Ministère de l'Intérieur et de la Police

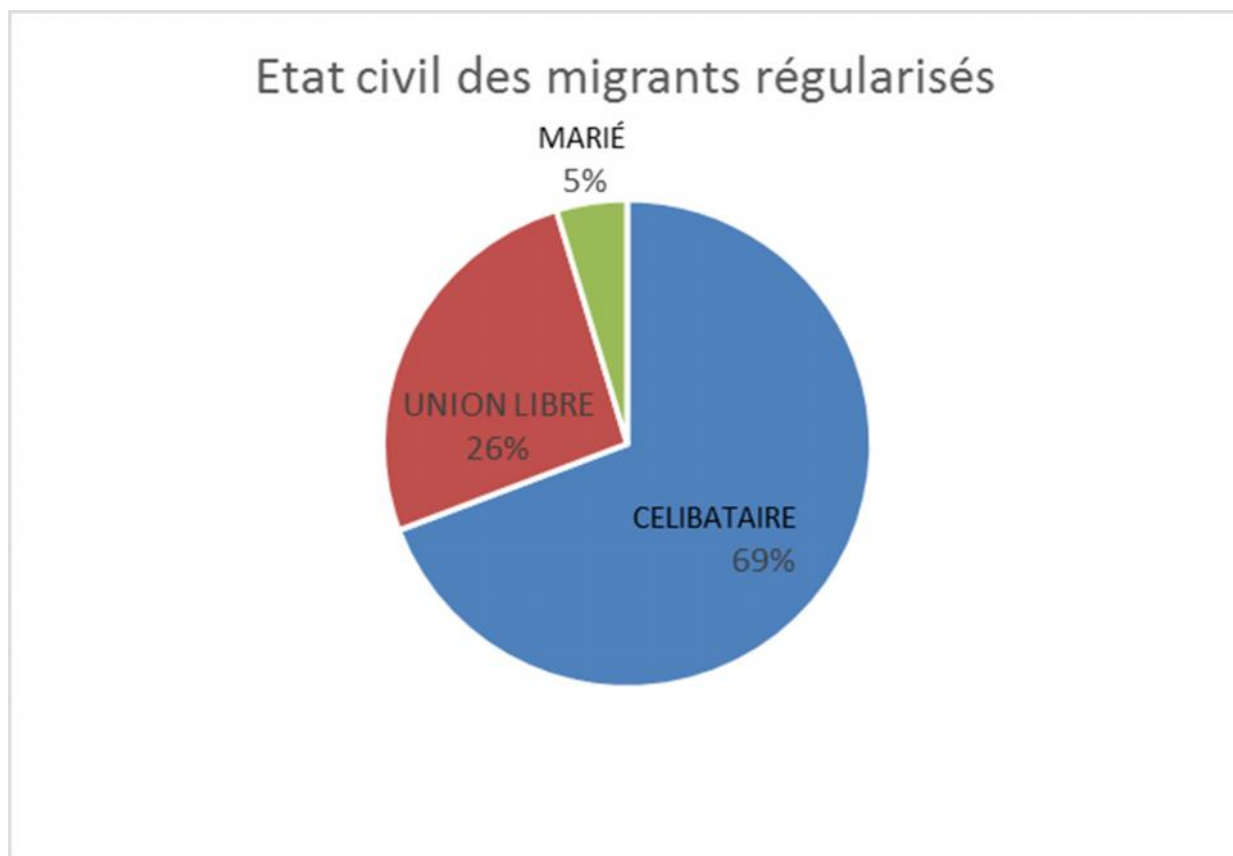
La nationalité haïtienne représente 97.8% des personnes régularisées par le PNRE, soit environ 244.203 personnes, parmi lesquelles 84.061 sont des femmes et 160.142 sont des hommes. Le reste de la population migrante régularisée est composée de personnes de plus de 100 nationalités, bien qu'il faille mentionner qu'il existe quelques imprécisions dans la ventilation des nationalités.²⁷

La grande majorité des personnes régularisées sont célibataires, tandis que 26% vivent en union libre et 5% sont mariées. Ce dernier chiffre est probablement sous-estimé, puisque les demandeurs ont préféré s'inscrire comme personnes vivant en union libre alors qu'ils sont mariés légalement, étant donné que les coûts de la légalisation d'un certificat de mariage (en République Dominicaine et en Haïti) étaient prohibitifs pour ce type de migrants concernés).²⁸

Figure 4: Etat civil des migrants régularisés

²⁷Par exemple, la liste comprend les nationalités africaine et nord-américaine, ces continents étant composés de plusieurs pays. Dans le cas du second, on aurait pu présumer qu'il se réfère uniquement aux Américains, étant donné que le Canada et le Mexique sont ventilés séparément. De même, la liste comprend les nationalités anglaise et britannique qui sont ventilées séparément alors qu'il s'agit des mêmes.

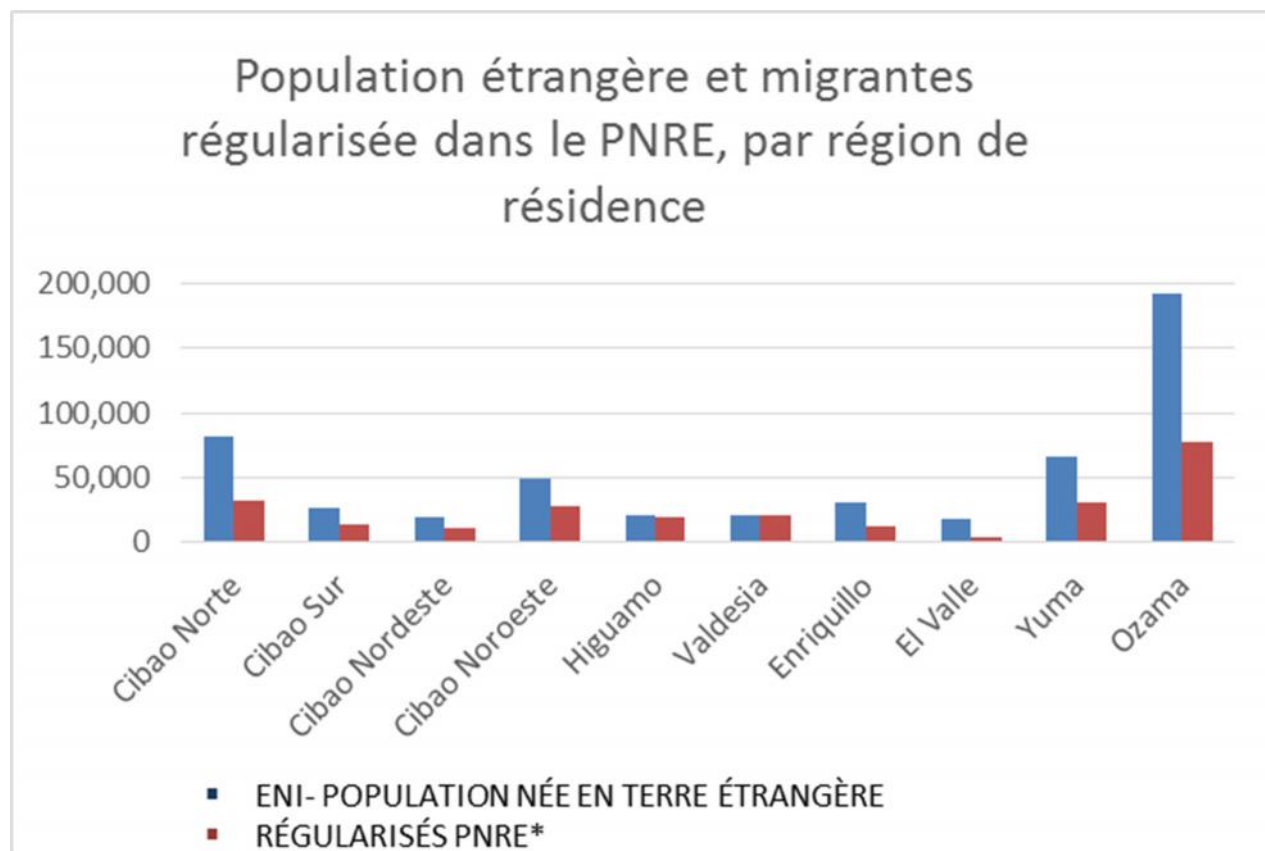
²⁸ Signalement effectué lors d'une grande réunion d'organisations de migrants convoquée par MENAMIRD pour célébrer la journée internationale du migrant, le 17 décembre 2016.



Source: OBMICA (2016) sur la base des données du Ministère de l'Intérieur

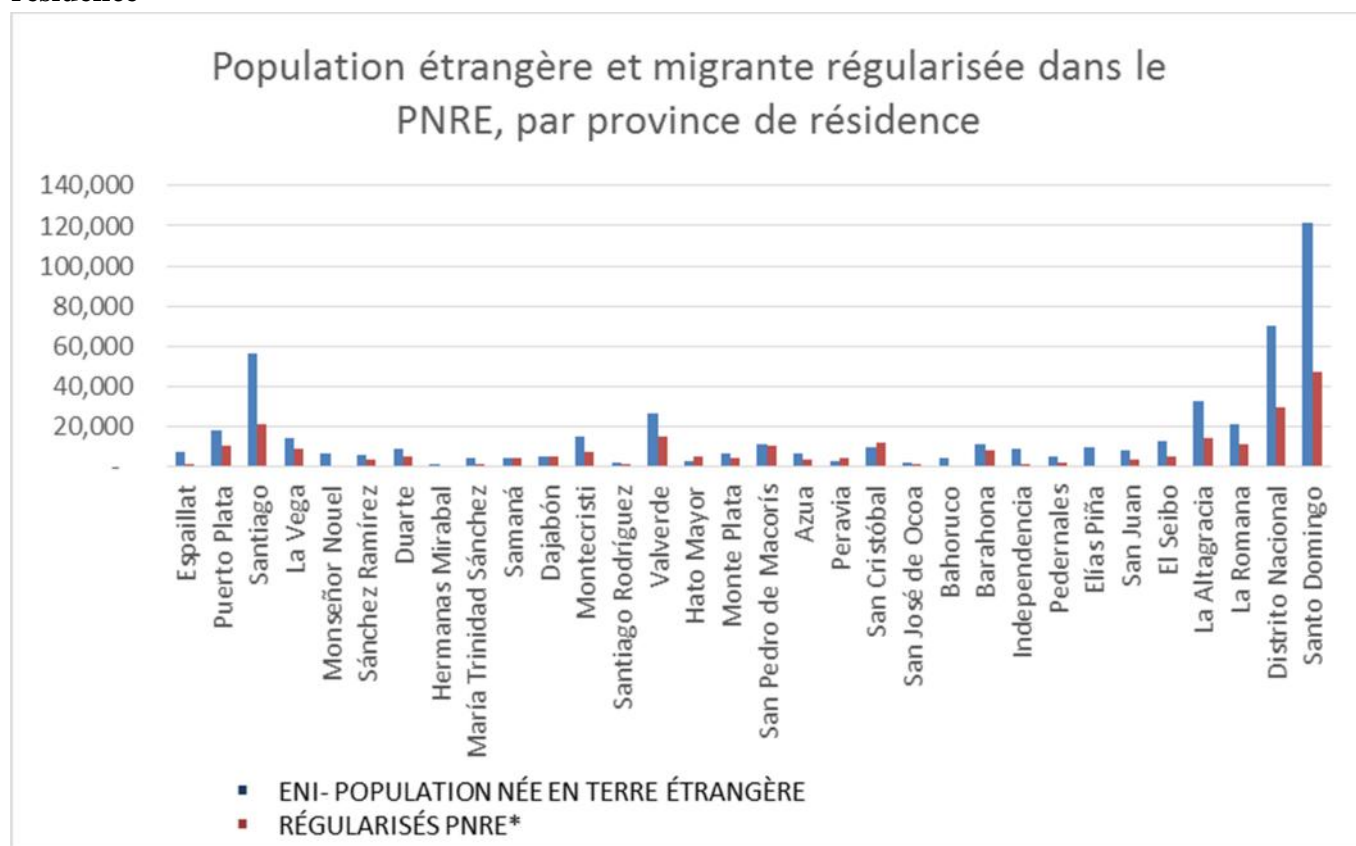
En ce qui concerne la ventilation des migrants/es régularisés/ées par province et par région de résidence, on peut observer dans le tableau et les graphiques ci-après le rapport entre la population totale née à l'étranger, selon les résultats de l'ENI 2012, et les personnes régularisées jusqu'en octobre 2016. Il est intéressant de noter que le pourcentage de la population migrante régularisée dépasse les estimations de la population étrangère données par l'ENI dans quelques provinces, telles que Hato Mayor, Peravia, Samana et San Cristobal. Ceci permet de penser que la population réelle de ces endroits est plus élevée que celle indiquée par l'ENI. De même, les données indiquent les lieux où les écarts entre la population étrangère et la population régularisée sont les plus importants, quoiqu'on ne puisse assurer que toute la population étrangère qui n'a pas fait de demande est en situation irrégulière. Il se pourrait aussi qu'elle ait déjà un visa ou une résidence à jour, ou bien qu'elle n'ait pas l'autorisation migratoire préalable mais qu'elle ne se soit pas inscrite au Plan. En annexe figure le tableau tiré des dernières statistiques officielles sur le Plan. Voir le TABLEAU en annexe.

Figure 5: Population étrangère et migrants régularisée dans le PNRE, par région de résidence



Source: OBMICA (2016) sur la base de données de l'ENI -2012 et le site du MIP
 *Chiffre du MIP jusqu'au 22/10/2016

Figure 6: Population étrangère et migrante régularisée dans le PNRE, par province de résidence



Source: OBMICA (2016) sur la base des données de l'ENI-2012 et le site du MIP

*Chiffres du MIP jusqu'au 22/10/2016

▪ **Type de documents publiés et catégorie de migrant**

A la fin de la période d'inscription au PNRE, beaucoup de postulants n'avaient toujours pas pu compléter leurs dossiers avec les documents indiqués. Ainsi, les autorités chargées de l'exécution du Plan durent identifier une solution transitoire qui puisse éventuellement accompagner les personnes jusqu'à l'obtention d'une catégorie migratoire établie dans la Loi Générale sur la Migration. En août 2015, le vice-ministre de l'Intérieur et de la Police d'alors, Washington González, expliqua "que 98.1% des Haïtiens qui s'étaient inscrits au Plan n'avaient pas respecté les conditions de forme. En conséquence, qu'ils avaient décidé d'être souples, par exemple en leur remettant une carte comme statut migratoire pour un an ou en collant sur leur passeport un "sticker" valable pour deux ans" (Mejía 2015).

Selon les documents déposés, une partie de la population qui a postulé pour le Plan a reçu une carte pour personne régularisée et d'autre part, un "sticker" a été collé sur leur passeport. Les personnes qui ont déposé un document d'identité quelconque (acte de naissance, carte d'identité) ont reçu une carte valable pour un an, tandis que celles qui ont déposé un passeport ont obtenu

une autocollant qui accrédite leur séjour régulier en République Dominicaine pour une période de deux ans.

Une exception frappante est le cas des travailleurs retraités de l'industrie sucrière qui sont à la retraite, parmi lesquels 2708 avaient reçu leur résidence permanente, chiffre qui contraste avec l'estimation présentée par le Syndicat des Travailleurs Coupeurs de Canne des Bateyes (UTC); d'après lui, 50.000 n'ont pas régularisé leur statut de migrant bien qu'ils aient résidé et travaillé dans le pays durant des décennies (Rodríguez 2015). A ce sujet, le MIP a promis d'examiner cette situation et a demandé aux ouvriers une liste contenant les noms de chacun afin de chercher une solution (El Nacional 2015).

Outre les travailleurs de l'industrie sucrière, la majorité des migrants qui résident depuis des années dans le pays ont obtenu un statut de migrant spécial qui ne correspond totalement à aucune des catégories de migrants stipulées dans la Loi sur la Migration (OIM 2016^a). A la date de publication de ce rapport, on avait commencé à annuler les cartes délivrées dans le pays pendant un an sans que la GDM (entité émettrice) n'accorde la catégorie de migrant correspondante, situation qui amena la DGM à proposer, et au Ministère de la Présidence à approuver, une prolongation d'un an pour 143.000 détenteurs de la carte de régularisation (Santiago Díaz 2016) de telle manière que jusqu'ici la mise en oeuvre du PNRE n'a pas été finalisée puisqu'il revient à la DGM d'assurer la coordination avec les bénéficiaires pour qu'ils puissent compléter leurs dossiers et recevoir le permis de migrant correspondant.

- *Utilité de la carte ou du sticker pour les migrant(e)s régularisés(es)*

Les bénéficiaires du PNRE ont un document de régularisation reconnu par les autorités dominicaines qui leur sert essentiellement de sauf-conduit pour circuler librement et ne pas être déportés, parce que son utilisation comme pièce d'identité pour accomplir d'autres actes de la vie civile est encore en cours de définition) (OIM 2016^a). Par exemple, il n'est pas précisé clairement si on peut utiliser la carte de régularisation pour signer un contrat, ouvrir un compte bancaire ou déclarer les fils/filles de migrants qui sont nés dans le pays. Le MIP affirme qu'il est en train de négocier avec différentes institutions pour habiliter au fur et à mesure les cartes de régularisation à servir de document officiel que le migrant puisse utiliser pour son insertion sociale et économique dans le pays.

Il faut mentionner les progrès réalisés en matière de garantie du droit à la sécurité sociale, puisque en novembre 2015, le Conseil National de la Sécurité Sociale (CNSS) a fait savoir que toutes les personnes de nationalité étrangère qui se trouvent en situation de migrant régulier dans le pays pourront y adhérer. Insérer le Tableau en annexe

- *Institutionnalité*

L'exécution du PRNE a nécessité la collaboration interinstitutionnelle des différentes entités qui forment le Conseil National des Migrations, qui est l'instance chargée de le préparer conformément à l'article 151 de la Loi sur la Migration. L'article 5 du Décret No 327-13 stipule que le Ministère de l'Intérieur et de la Police (MIP), à travers la Direction Générale de la Migration (DGM) est l'organe responsable du Plan, et qu'il pourra se faire assister par d'autres services de l'Etat. Ainsi, la Direction de la Planification et du Développement Institutionnel du

MIP a procédé à l'élaboration du PNRE, en établissant comme acteurs principaux: le Conseil National sur la Migration; le MIP (dirigeant/exécutant); la DGM (émettrice) et le MIREX pour les relations diplomatiques. Comme instances associées dans la mise en oeuvre ont été désignés : le Ministère de la Présidence, le Ministère du Travail, le Ministère de la Santé Publique et du Bien Etre Social, la Junte Centrale Electorale, les corps de sécurité de l'Etat (Police Nationale, Direction Nationale du Contrôle des Stupéfiants, Direction Nationale de l'Intelligence), la Coopération Internationale, la Commission Mixte Bilatérale dominicano- haïtienne et la Société Civile ont été établis. Par la suite, le Procureur Général et les délégations diplomatiques en feront également partie.

Pour la réception des demandes de régularisation et des documents justificatifs, la proposition initiale du MIP était d'ouvrir des Centres d'Enregistrement dans toutes les collectivités territoriales pour un total de 34. Tous les Centres n'ont pas été ouverts durant toute la période de réception des demandes pour le Plan, certains ouvrirent plus tard et d'autres qui étaient ouverts ont fermé avant l'achèvement du Plan. Progressivement 25 Centres plus 3 bureaux mobiles²⁹ ont été ouverts et en dernier lieu, seulement 17 d'entre eux étaient opérationnels (OIM 2016a). L'ouverture des Centres d'Entregistrement a eut lieu en fonction des capacités du MIP et de la disponibilité des équipes chargées de la saisie biométrique et de l'impression de la carte que la JEC facilita.

- *Coopération multisectorielle*

L'exécution du PNRE impliqua également la mobilisation d'organismes gouvernementaux et intergouvernementaux, tels que les employeurs/ le secteur privé, les syndicats et leurs confédérations, les organisations de la société civile et les Eglises.

En termes de coopération internationale, on souligne le rôle de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) qui a conseillé le gouvernement dominicain pendant tout le processus. Après le Décret Présidentiel 327-13 sur le PNRE, le 19 février 2014, l'OIT a signé un protocole d'accord avec le MIP. Dans le cadre de ce Protocole d'Accord, l'OIM a fourni une assistance technique et matérielle au MIP pour la mise en oeuvre du Plan, qui a consisté, entres autres, à la facilitation (à faciliter l'obtention) d'informations comparatives sur les processus de régularisation qui ont eu lieu dans d'autres pays, l'accompagnement durant les réunions techniques, les ateliers d'information, les conseils et les formalités à remplir pour les documents, la donation d'ordinateurs, l'appui pour la diffusion, entre autres.

Les donateurs internationaux qui ont contribué le plus et qui ont appuyé l'exécution du Plan ont été l'Union Européenne (UE) et les Etats-Unis (EU). L'UE a apporté une aide financière au NRE à travers deux programmes qu'ils avaient en cours, administrés par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Grâce au Projet d'Appui à la Commission Mixte Bilatérale dominicano-daïtienne (CMBDH), ils ont contribué à la diffusion du Plan, pour qu'il atteigne un plus grand nombre de personnes et, à grâce au Programme Moyens d'Accompagnement à la Banane, ils ont œuvré pour que le secteur devienne plus compétitif et

²⁹En mai 2015, avec l'appui de l'Union Européenne et du projet PNUD exécuté par l'Association Dominicaine des travailleurs de l'industrie de la banane (ADOBANANO), 3 unités mobiles ont été ouvertes qui ont fonctionnèrent dans Lgine Nord-Ouest.

que les compétences professionnelles et techniques se développent (OIM2016a). En outre, avec l'instrument Démocratie et Droits de l'Homme pour le Renforcement de la Société Civile, une adjudication directe a été approuvée pour un Projet avec le Bureau National pour les Migrations et les Réfugiés en République Dominicaine (MENAMIRD par l'entremise de la Fondation Étnica Integral (FEI), qui travaillait déjà avec le Ministère de l'Intérieur et de la Police (MIP) pour accompagner les migrants. De son côté l'Ambassade des Etats-Unis a fait don d'équipement de scannage biométrique à la demande du président Medina (Ambassade des Etats-Unis 2015)

L'ACNUR a appuyé l'enregistrement dans le PNRE de 100 personnes réfugiées qui n'étaient pas reconnues par la Commission Nationale des Réfugiés (CONARE), à Santo Domingo, Higüey, Samana et San Cristóbal (OIM 2016a).

En ce qui concerne les employés, le MIP souligne la collaboration du secteur de la banane qui, avec l'appui d'organismes internationaux comme l'OIM et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), a été d'une importance capitale pour la régularisation de 15.486 travailleurs migrants haïtiens dans les provinces comme celles de Montecristi, Valverde, Azua et Mao (Ponce 2015, Rubens 2016). De même, plusieurs usines sucrières ont été créées dans des endroits comme Pedro de Macoris et La Romana, s'engagent à appuyer la régularisation d'une grande quantité de travailleurs migrants de l'industrie sucrière.³⁰ En ce qui concerne le secteur du bâtiment, il y a moins de collaboration de la part des patrons, qui pourrait être attribuée en partie à au caractère informel qui caractérisait la relation professionnelle en raison de la sous-traitance permanente (Ministère du Travail, OMAD 2011; Petrozziello 2012). Le MIP a pu être opérationnel dans quelques entreprises de constructions en coordination avec les chefs de chantiers³¹ Cependant, la Confédération Nationale de l'Union Syndicale (CNUS) a affirmé que quelques secteurs patronaux dominicains, particulièrement dans le domaine de la construction ont entravé le processus de régularisation des travailleurs étrangers, particulièrement des Haïtiens (Tejeda 2015).

Les syndicats et les associations de travailleurs domestiques et de l'industrie du bâtiment se sont mobilisés pour informer les travailleurs migrants sur les conditions de régularisation et également pour les accompagner dans le processus. Grâce à la Coordinatrice Nationale de Justice pour les Migrants et les Droits de l'Homme, des campagnes d'information et des activités de sensibilisation ont été coordonné pour demandé une prolongation de la période d'enregistrement, et une collaboration plus importante et plus efficace de la part du consultat haïtien dans l'émission des passeports. Le Centre de Solidarité mobilisa 79 promoteurs pour organiser et accompagner les travailleurs migrants dans des endroits stratégiques sur l'ensemble du pays (bateys, frontières, villes).³² L'Association des Travailleurs Haïtiens du Bâtiment (ATHIC) a habilité et accompagné les travailleurs du bâtiment à Santiago et à Santo Domingo, en aidant (a) 1500 d'entre eux à déposer leurs dossiers dans les Centres d'Inscription.³³ De

³⁰ A la date de publication du diagnostic, le MIP était encore en train de préparer des statistiques ventilées par profession.

³¹ Entretien du Ministre adjoint pour la naturalisation et la Migration du Ministère de l'Intérieur et de la Politique (MIP), 21 juin 2016.

³² Communication du Directeur du Centre de Solidarité, Santo Domingo, le 9 avril 2015.

³³ Communication du Secrétariat de l'ATHIC, le 9 avril 2015.

même, la Confédération Autonome Syndicale Classique (CASC) a collaboré, y compris en habilitant des locaux et un bureau à Santiago, avec des organisations comme le Mouvement Socio-Culturel pour les Travailleurs Haïtiens (MOSCTHA) (Peña 2015) et la CNUS a organisé des activités d'autonomisation et d'information sur le Plan à l'intention des travailleurs/ses migrant(e)s.³⁴

La société civile dominicaine a joué également un rôle important dans l'orientation et l'accompagnement des migrants afin que ces derniers puissent bénéficier du Plan. Le MIP souligne le travail de la MENAMIRD qui, à travers 5 centres de soins aux migrants à San Pedro de Macorís, Monte Plata, Santo Domingo et Bahoruco, parvint à finaliser 7.272 dossiers (OBMICA 2015). D'autre part, la relation avec les autorités du MIP a été évaluée par la MENAMIRD comme hautement positive, en estimant de plus que l'ouverture au dialogue et aux concertations pour atteindre les objectifs proposés a permis une meilleure communication et de meilleures synergies (OBMICA 2015). A l'issue de ce dialogue, et avec le soutien de l'OIM, on a pu engager des interprètes espagnol-créole qui ont apporté une aide importante dans les Centres d'Entregistrement. Le Mouvement Socio-Culturel pour les Travailleurs Haïtiens (MOSCTHA) et la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) ont oeuvré également à ce projet avec la participation d'organismes appartenant à MENAMIRD et avec les nouveaux contacts établis avec les églises évangéliques qui comptent parmi leurs membres un grand nombre d'Haïtiens vivant en situation irrégulière en République Dominicaine.

Parallèlement, l'OIM a signé des accords avec diverses organisations non gouvernementales pour qu'elles fournissent informations, assistance, traitement de documents et accompagnement des migrants vulnérables de nationalité haïtienne dans les provinces de Azua, Barahona, Dajabon, District National, El Seibo, Hato Mayor, La Altagracia, La Romana, Montecristi, Sánchez Ramírez, San Cristobal, San Juan de la Maguana, San Pedro de Macoris, Santo Domingo et Valverde, et qu'ainsi il aient accès au Plan. L'OIM a mis à la disposition de ces organisations RD\$ 25,254,483.34 pour venir en aide à un total de 12,235 migrants durant les différentes phases de mise en oeuvre du PNRE (OIM 2016a). A cette fin, les organisations partenaires de l'OIM étaient les suivantes: l'Association Dominicaine de Producteurs de Banane (ADOBANANO); l'Association Scalabriniane au Service de la Mobilité Humaine (ASCALA); Casa Del Caribe (Maison de la Caraïbe); le Centre de Formation et d'Action Sociale et Agraire (CEFASA); le Centre Dominicain d'Assistance et d'Enquêtes Légales (CEDAIL), la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH); le Comité Dominicano-Haïtien des Droits de l'Homme (CODHA); la Fondation Centre Notre Espérance (FCNE); Heartland Alliance International (HAI); Bureau National pour les Migrations et les Réfugiés en République Dominicaine (MENAMIRD); Mouvement des Femmes Dominicano-Haïtiennes (MUDHA); Solidarité Frontalière et Hispaniola (OIM 2016a).

- *Défis*

Tous les acteurs impliqués dans le PNRE sont unanimes à dire que les défis ont été nombreux, compte tenu que c'était la première fois que la RD mettait en oeuvre un plan de cette envergure. Le MIP cite différents types de défis portant sur la logistique, le recrutement, la formation du

³⁴ Communication de la CNUS, le 14 de avril 2015.

personnel et la collaboration multisectorielle.³⁵ Pour la systématisation du PNRE et dans l'optique de l'OIM et des ONG ("partenaires de mise en oeuvre"), les défis à relever ont été identifiés comme suit :

- L'absence de pièces d'identité valides des migrants et le coût élevé pour leur obtention;
- La réticence de quelques associations de quartier à certifier que les migrants résident dans la zone et le coût élevé pour obtenir l'attestation;
- La réticence des employeurs, surtout dans le secteur agricole, à fournir des preuves sur le type de contrat de travail et la résidence de leurs employés migrants;
- La difficulté à trouver des témoins dominicains qui confirment connaître les migrants haïtiens, particulièrement dans les zones des plantations sucrières;
- Les coûts élevés de la légalisation des certificats de mariage en Haïti
- Les postes de contrôle des migrations dans les zones montagneuses qui limitent l'accès des migrants aux Centres d'Enregistrement.
- La demande par les Centres d'Enregistrement de conditions non inscrites dans le PNRE et les disparités dans les critères d'évaluation utilisés par le MIP et la DGM.³⁶

A son tour, Josué Fiallo, ambassadeur auprès des Organisations Internationales du Ministère à la Présidence de la République a reconnu quelques difficultés venant de fonctionnaires chargés de sa mise en oeuvre:

Il y a des fonctionnaires qui pendant tout le processus n'ont pas arrêté d'entraver les efforts du gouvernement, ce qui a provoqué de graves problèmes de mise en oeuvre des normes fixées, c'est-à-dire, le Décret 327-13 sur la régularisation des étrangers, tout comme la Loi 169-14 et son règlement sur la naturalisation. pour les mettre en oeuvre. Un autre problème pour la mise en oeuvre fut le manque de protocole pour que les fonctionnaires sachent quoi faire et comment appliquer ces normes (INM 2016:29).

Ils ne parvinrent pas non plus à remettre toutes les cartes de régularisation. La distribution de ces cartes commença en juillet 2016 et prit fin dans les Centres d'Inscription dans les gouvernements provinciaux le 30 novembre, c'est pour cela que les personnes régularisées auraient dû se rendre au siège central situé dans l'Edifice des Bureaux Gouvernementaux Juan Pablo Duarte à Santo Domingo à compter de cette date (MIP 2015b). A la fin de 2015, il restait plus de 50.000 cartes à remettre, et à la publication de ce rapport 22.845 n'avaient pas encore été remises (El Día 2016b).

Peut-être que le défi le plus important qui jusqu'ici menace le succès du PNRE est le non respect des délais dans la remise de pièces d'identité aux ressortissants haïtiens par leur consulat (voir 6.1 plus haut). Il y a un groupe nombreux de migrants qui se sont inscrits au PNRE, qui ont fait

³⁵ Communication du Vice Ministre pour la Naturalisation et la Migration du Ministère de l'Intérieur et de la Police (MIP), 21 juin 2016.

³⁶ Cette liste résume les résultats d'une Réunion Technique organisée par l'OIM le 5 décembre 2014 pour réviser les principaux défis dans la mise en oeuvre du PNRE. Des représentants des organisations associées à la mise en oeuvre assistèrent à la réunion, la MENAMIRD, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (ACNUR), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Ambassade des Etats-Unis et la Délégation de l'Union Européenne dans le pays.

la demande de passeport et qui ont payé, et qui jusqu'ici attendent toujours les documents demandés; par conséquent, ces migrants n'arrivent pas à compléter leur dossier en vue de leur régularisation et restent avec leur carte. Au niveau politique, le Ministère à la Présidence, de concert avec le Ministère des Relations Extérieures de RD, organisa des réunions avec le Premier Ministre et le Ministre des Haïtiens vivant à l'étranger et celui du Tourisme en Haïti pour que le gouvernement fournisse les pièces d'identité requises pour l'inscription au PNRE (OIM 2016a). Cependant, le Programme d'Identification et de Documentation des Migrants Haïtiens (PIDIH) que le Gouvernement haïtien a lancé de 2004 à 2015, n'a pas obtenu les résultats escomptés (voir 6.1).

- *Perspective d'avenir*

Jusqu'ici la mise en oeuvre du Plan n'a pas été finalisée, on ne peut donc pas tirer de conclusions définitives. A la date de publication de ce rapport, plusieurs institutions étaient en train de synthétiser ses répercussions et de l'évaluer, y compris l'OIM dont les observations préliminaires sont citées pendant tout ce chapitre et l'Institut National sur la Migration (INM). L'évaluation de l'INM porte sur le PNRE tout comme sur la mise en oeuvre de la Loi 169-14 sur la naturalisation pour les descendants de migrants qui sont nés dans le pays.

Le document diffusé à la grande majorité des 249.768 personnes régularisées a un caractère temporaire et ne correspond pas aux catégories migratoires reconnues par la Loi 285-04 sur la Migration. Pour faciliter ce processus, le MIP a transféré à la Direction Générale de la Migration toutes les informations numériques et physiques des étrangers qui ont bénéficié du Plan et qui ont reçu un statut de migrant pendant un ou deux ans (MIP 2016). Il revient à la DGM de fixer les directives qui seront suivies pour l'évaluation des dossiers des migrants régularisés aux fins de leur reconnaître le temps de résidence dans le pays. La régularisation se fait non seulement pour s'inscrire, mais également pour donner un statut de migrant permanent, un document qui lui permet au migrant d'avoir accès aux services publics et privés (OIM 2016a). L'habilitation du carnet de régularisation est également temporaire pour que, entretemps, les personnes régularisées puissent avoir une vie civile dans le pays. En ce sens, une des recommandations préconisées par l'Institut National des Migrations est la suivante :

Dans le cadre d'une politique de régularisation et de contrôle des flux migratoires, à court terme, il est important de garantir la viabilité du statut légal de la population immigrante régularisée à travers le PNRE qui vient mettre un terme aux réformes normatives ou réglementaires nécessaires, sans oublier le caractère d'exception de la mesure. D'autre part, en oeuvrant pour la lutte contre l'immigration irrégulière, il est important d'adopter des politiques pragmatiques comme un élément supplémentaire de la politique migratoire et d'envisager, au-delà du PNRE, la régularisation de la population immigrante irrégulière qui se trouve sur le territoire national et qui a un haut degré d'enracinement pour lequel un renvoi ou un retour est absolument impossible (INM 2016: 40).

Il est indispensable que les autorités haïtiennes recherchent une façon de résoudre de manière efficace et à court terme la question des documents d'identité de leurs compatriotes qui vivent en République Dominicaine. C'est ainsi seulement que les 137,401 qui ont reçu une carte de régularisation (El Día 2016b) pourront compléter leur dossier et recevoir le permis de migrant correspondant.

Un autre élément qu'il faut prendre en compte est le fait que quelques étudiants étrangers ont tenté, à tort, de bénéficier du Plan. Cette réalité a conduit à la recommandation suivante de l'OIM dans sa synthèse du PNRE: *“Réfléchir particulièrement sur le cas des étudiants haïtiens qui font des études dans les universités dominicaines. Les étudiants font l'objet d'une catégorie spécifique dans la législation nationale sur la migration mais certains se sont inscrits dans le PNRE et on continuait de leur payer (et continuent de recevoir des indemnités de) séjour dans le pays et un grand ne peut plus se rendre en Haïti à cause du coût qu'implique le paiement rétroactif. Consolider et étendre la mise en oeuvre du programme de la Direction Générale de la Migration (DGM) avec les principales universités du pays pour s'assurer que les étudiants étrangers qui font des études dans le pays obtiennent le statut de migrant qui les accrédite comme étudiants.”* (2016a: 11).

En dernier lieu, il faut reconnaître que plusieurs milliers de personnes – potentiellement jusqu'à 274.864, en tenant compte des chiffres de l'ENI -2012 – n'ont pas régularisé leur statut de migrant. En admettant qu'un grand nombre ont déjà un bilan migratoire positif, le nombre significatif de personnes qui n'ont pas bénéficié du Plan attire l'attention. Probablement, quelques-unes parmi ces dernières continuent de résider dans le pays de manière irrégulière. En août 2015, les autorités du gouvernement dominicain ont repris les déportations de migrants non autorisés à la suite d'un moratoire lancé par ces derniers mêmes autorités au cours de la période d'inscription au PNRE, malgré la non publication du nouveau protocole en vigueur depuis cette date. Il y a eu quelques appels demandant la prolongation du PNRE et/ou l'élaboration d'un autre plan de régularisation. Cependant, il est nécessaire de conclure cette première étape du PNRE, comme une évaluation approfondie pour continuer à renforcer la capacité de l'Etat en matière de gestion des migrations.

6.5. Statut des pièces d'identité des descendants nés en République Dominicaine

Après une décennie de mesures de plus en plus restrictives adoptées sur la question migratoire et sur la nationalité (Loi 285-04 sur la Migration, résolutions administratives 012-7 et 017-07 de la Junte Centrale Electorale (JCE), nouvelle Constitution datant de 2010 et Règlement de la Loi sur la Migration approuvé en 2011), en septembre 2013, le jugement 168-13 du Tribunal Constitutionnel (TC) a ordonné que les fils/filles nés en RD depuis 1929 d'immigrants en situation irrégulière devaient être dénationalisés. Cette décision touche de manière disproportionnée les Dominicains d'ascendance haïtienne, puisque la cohorte d'Haïtiens représente 87% de tous les immigrants du pays et constitue la minorité ethnique la plus susceptible d'avoir un statut de migrant irrégulier. Le débat légal sur le droit à la nationalité dominicaine pour les personnes d'ascendance haïtienne nées en RD n'est pas nouveau et l'avocate dominicaine Cedeño écrivit un texte clé sur la question il y a de cela vingt cinq ans (Cedeño 1991).

Le caractère controversé du jugement est démontré par le niveau de couverture qu'il a eu dans les médias nationaux et internationaux au cours des mois suivants. Selon une compilation, entre le 25 septembre et le 25 novembre 2013, pendant à peine deux mois, le Jugement a dressé 427

publications, 77 éditoriaux et 295 articles d'opinion dans les principaux médias de la presse écrite en RD, y compris quelques-uns des médias internationaux³⁷ clés.

L'avocate dominicaine Rodríguez présente l'analyse la plus exhaustive des réactions au niveau national et international par rapport à ce jugement, y compris une rubrique qui relate de manière détaillée les "Dispositions constitutionnelles violées à cause de la décision du TC 168-13 (Constitution 2010)" (Rodríguez, 2014: 130-135). Parmi les points culminants que soulignent les autorités pour 2013 (Stratégie Nationale de Développement: deuxième année d'exécution) on retrouve celui-ci :

La régulation des flux migratoires a été approuvée par le jugement du Tribunal Constitutionnel C/0168/13, qui a réaffirmé la validité de la disposition établie dans la Constitution Dominicaine du 20 juin 1929, qui exclut de la nationalité dominicaine par *iussolia* les fils et filles nés dans le pays de père étranger de passage. Ce jugement a été remis en question par divers secteurs sociaux qui prétendent qu'il viole les droits de l'homme, en privant d'une nationalité les descendants de migrants en situation irrégulière.

L'analyse de la situation faite par un fonctionnaire de la Présidence du pays, deux ans après la publication de ce jugement, poursuit dans les mêmes termes: "La situation irrégulière et d'incertitude dans laquelle sont restés les descendants/tes d'immigrants haïtiens/nes, a provoqué une grave crise politique et institutionnelle. A ce moment-là – souligne l'Ambassadeur – le Gouvernement, ne disposait pas d'outils pour faire face à la situation, il dut par conséquent, procéder à la création d'une équipe technique ad hoc et élaborer de nouveaux instruments normatifs pour diminuer l'impact social et légal de la situation par rapport aux descendants/tes d'immigrants. De plus, le Gouvernement s'est retrouvé face à une multitude de situations qui ont été affectées par cette prise de décisions " (Ministère de l'Intérieur et de la Police/Institut National de la Migration RD 2015: 29). Sur le champ, l'ambassadeur a exposé en détail cette multitude de situations en faisant référence à cinq thèmes, à savoir: les statistiques, la capacité stratégique; les groupes de pression; la communication; et la mise en oeuvre, dans le cadre d'un séminaire-atelier international sur l'Administration Publique et la Gestion Migratoire, effectué à Santo Domingo en novembre 2015 sous l'égide du Ministère de l'Intérieur et de la Police/Institut National de la Migration RD.

La réponse ne se fit pas attendre de la part d'un groupe d'organiseurs et de personnalités dominicains puisque, sur le champ, après le Jugement 168-13, ils adoptèrent d'un commun accord une proposition de loi de reconnaissance présentée au Congrès par la Coalition³⁸. Cette option n'a pas été choisie par le pouvoir exécutif et, à la fin de mai 2016, le Congrès approuva une loi hybride qui a été attaquée à la fois par les secteurs les plus libéraux et les secteurs conservateurs, les deux faisant valoir, selon leurs points de vue, des faiblesses respectives. A la suite de la promulgation du Décret 250-14 qui réglemente la Loi 169/14, les secteurs conservateurs mentionnés déposèrent un recours d'inconstitutionnalité contre celui-ci qui a été rejeté un an plus tard. Ce rejet reflète que, malgré le consensus politique et social auquel on avait

³⁷ Voir, par exemple, Cabinet de Communication de Députation Nationale de Guadalupe Valdez (2013). *Résumé sur le jugement du Tribunal Constitutionnel*, Santo Domingo. <http://www.guadalupevaldez.com/wp-content/uploads/2013/11/RECOPIALACI%C3%93N-INFORMACIONES-SOBRE-SENTENCIA-TRIBUNAL-CONSTITUCIONAL.pdf>

³⁸ En novembre 2013, la Coalition s'est transformée en Comité de Solidarité avec les personnes dénationalisées. Pour plus de détails sur ce Comité, on peut se référer à son Document Constitutif. *Rechacemos todo gueto o apartheid*, Santo Domingo, 5 novembre 2013.

pu parvenir concernant la Loi 169, l'appui de secteurs conservateurs à cette loi était faible, ce qui aurait pu porter préjudice à sa mise en oeuvre.

D'autre part, la Loi 169 divisa les personnes dénationalisées en deux groupes, traçant une voie différente pour les personnes affectées: un groupe dont les documents obtenus *bona fide* ont été remis en question; un deuxième de non-inscrits, mais qui a obtenu le droit à la nationalité dominicaine en vertu de la Constitution dominicaine au moment de leur naissance. Ci-après les procédures respectives envisagées en vertu de la loi sont énumérées en détail

TABLEAU(12) 6.5.1. Loi 169 établissant un régime spécial pour les personnes nées sur le territoire national inscrites irrégulièrement sur le Registre d'Etat civil Dominicain et sur la naturalisation

	GROUPE A	GROUPE B
Bénéficiaires (art. 1)	Fils de pères et de mères étrangers/ères non résidents nés dans le pays entre le 16 juin 1929 et le 18 avril 2007 inscrits dans les livres du Registre d'Etat Civil dominicain	Fils de pères et de mères étrangers/ères en situation irrégulière qui sont nés dans le pays et qui ne sont pas inscrits sur le Registre d'Etat Civil
Quelles sont les dispositions de la loi	-Elle ordonne que la JCE régularise et/ou transcrive dans les livres du Registre d'Etat Civil les actes de ces personnes, les accreditant comme ressortissants dominicain(e)s sans aucune formalité administrative à charge des bénéficiaires (art.2) -Elle ordonne qu'une carte d'identité et électorale soit délivrée aux bénéficiaires; ceux qui ont déjà une carte conserve le même numéro antérieur (art.4)	1. Enregistrement: leur enregistrement figure sur le registre du livre pour étrangers stipulé par la Loi No.285-04 sur la Migration. Pour cela, il faut faire une demande d'enregistrement auprès du Ministère de l'Intérieur et de la Police (MIP) dans un délai de 90 jours, à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'application prévu par cette loi. Après la réception de la demande, le MIP a un délai de 30 jours pour la traiter avec sa non objection devant la JCE 2. Régularisation: A partir de leur inscription dans le livre réservé aux étrangers, les personnes ont un délai de 60 jours pour bénéficier du Plan National de Régularisation des Etrangers selon les dispositions du Décret 327-13 3. Naturalisation: Deux ans après l'obtention de l'une des catégories migratoires prévues dans la Loi No. 285-04, ils pourront opter pour la naturalisation.
Réglementation	En conformité avec la Présidence, la Loi est auto-applicable par conséquent, elle n'exige pas de réglementation additionnelle	Promulgation par la Présidence du Décret 250-14 du 23 juillet 2014, qui réglemente l'application de la Loi 169-14 sur les personnes de ce groupe

Source: Elaboration interne sur la base de la Loi 169-14 et le Décret 250-14

Suite à ce Jugement du Tribunal Constitutionnel de la République Dominicaine en septembre 2013, l'ACNUR a estimé que 133.770 personnes ont été privées de leur nationalité et sont demeurées apatrides, principalement des Dominicains/nes d'ascendance haïtiennes.³⁹ L'application de la Loi 169-14 n'a pas eu les effets escomptés sur ces populations en ce qui concerne la restitution de leur nationalité, malgré un contrôle de 55.000 personnes inscrites dans le Registre d'Etat Civil qui a été réalisé sur le Groupe A (publié mi-2015) et une période limitée (totalisant 180 jours avec une échéance fin janvier 2015) durant lequel moins de 9,000 personnes du Groupe B ont pu demander des pièces d'identité comme si elles étaient des étrangères pour éventuellement être naturalisées dominicaines au bout de deux ans.

De même, il est établi que dans de nombreux cas, on n'a pas pu obtenir que les enfants de couples mixtes, dans les cas où la mère est haïtienne et le père dominicain, puissent être inscrits sur le registre civil comme dominicains d'origine comme le stipule la Constitution dominicaine (Ministère de l'Intérieur/Institut National de la Migration RD RD 2015: 34, CIDH 2015:150). Parmi les autres typologies de personnes nées dans le pays susceptibles de se retrouver en situation d'apatridie, on retrouve les fils et les filles du groupe A, ceux du groupe A qui ne figurent pas dans le contrôle de la JCE (publié à la fin de juin 2015) et des personnes dont l'acte de naissance a été retranscrit et qui n'arrivent pas à avoir accès à une retraite, des orphelins qui vivent avec des tiers et des petits-enfants de migrants dont les grand-parents sont décédés.⁴⁰

A la mi-août 2016, un nouveau gouvernement a accédé au pouvoir, évoquant dans son programme ré-électoral le sujet des documents d'identité et de la nationalité (Participation Citoyenne 2016:33). Des organisations de la société civile ont manifesté leur intérêt en reprenant avec les autorités le timide dialogue amorcé au début de l'année concernant le sort des personnes affectées par le jugement 168-13. Lors de la conférence de presse tenue le 25 août 2016, le réseau Dominican@s por Derecho a défini sa position : "Dans son discours du 16 août, le président Medina a évoqué la nécessité de réduire le sous-enregistrement des Dominicains et Dominicaines à zéro. Nous avons applaudi à ces aspirations, étant entendu que le fossé se réduit toujours, et à condition que la nationalité de tous les Dominicains soit reconnue, indépendamment de leur ascendance étrangère." (Dominican@s por Derecho 2016).

En résumé, à la fin de 2016, la reconnaissance du droit à la nationalité dominicaine des descendants de migrants en situation irrégulière nés en RD avant 2010, continue d'être une grave préoccupation.

³⁹ <http://acento.com.do/2016/actualidad/8313829-acnur-reitera-que-existen-133770-personas-apatridas-en-la-rd-y-que-podrian-ser-mas/>

⁴⁰ Informations proporcionadas por organizaciones de la sociedad civil en una consulta hecha el 15 de septiembre de 2016, en Santo Domingo, de parte de agencias del Sistema Naciones Unidas.

VII. IMMIGRATION ET DEVELOPPEMENT : RECOMMANDATIONS DE POLITIQUES

Recommandations de politiques Cadre de la gouvernance au niveau de l'île

De nouveaux et meilleurs référents pour un cadre plus approprié aux dynamiques migratoires contemporaines.

-) Mettre à jour le cadre de réglementation en accord avec les réalités migratoires existantes en Haïti et en République Dominicaine, non seulement par rapport non seulement à l'émigration mais aussi à l'immigration et ses diverses origines, de façon globale, en tenant compte des situations spéciales telles que celles vécues par des personnes en transit et demandeurs d'asile.
-) Construire ce cadre à partir d'une perspective interculturelle, de genre, de droits humains et dans l'optique de bonnes pratiques dans la région en matière migratoire et de nationalité.
-) Stimuler la participation des États haïtien et dominicain dans les forums régionaux et internationaux organisés autour du thème migratoire, afin de renforcer un climat de dialogue, d'échange et de coopération bilatérale.

Quatre grands axes pour le développement de politiques publiques :

7.1 Politiques migratoires

République d'Haïti :

-) Finaliser le document de politiques migratoires sur la base des progrès réalisés vers la fin de 2015, dans ce domaine.
-) Renforcer une structure administrative de gestion de la migration : documentation, mobilité transfrontalière, protocoles de gestion pour les consulats, observatoires dans les régions.
-) Donner une formation sur la gouvernance de la migration aux fonctionnaires qui agissent en qualité d'autorité compétente migratoire.
-) Renforcer la coordination des différents organismes de l'État qui travaillent sur le thème de la migration: le Ministère des Affaires Étrangères, la Direction de l'Immigration et de l'Émigration (DIE) pour les passeports, Le Bureau National de l'Immigration (pour les rapatriements), la Direction du Travail du Ministère des Affaires Sociales (pour les aspects relatifs à l'emploi de la main d'œuvre), et le Ministère des Haïtiens résidant à l'Étranger (MHAVE) pour faciliter la participation des communautés haïtiennes qui vivent à l'étranger au développement du pays.

Encourager l'état haïtien à souscrire des accords avec d'autres états qui lui permettraient de mieux garantir les droits de ses citoyens émigrants.

Documentation haïtienne :

-) Réactiver le programme d'Identification et de Documentation des Immigrants Haïtiens (PIDIH). À court terme prendre toutes les mesures nécessaires pour arriver à remettre les documents d'identité qui leur manquent (acte de naissance, CIN et passeport) à tous les immigrants enregistrés dans le PNRE pour leur permettre de poursuivre les formalités nécessaires à la régularisation de leur statut migratoire.
-) Renforcer les Archives Nationales et assurer la disponibilité de ses services en République Dominicaine.
-) Consolider la coordination entre les différents organismes responsables de la documentation des migrants.

République Dominicaine :

-) **Homologation de la législation nationale de la Convention 189 de l'OIT** « sur le travail décent pour les travailleurs domestiques », en tenant compte de ce que cette Convention et sa Recommandation 201, y compris une rubrique sur les travailleurs migrants, sont entrées en vigueur en 2016 en République Dominicaine. Ceci, afin de comparer les droits des femmes migrantes avec ceux des femmes autochtones.
-) **Modifier le Code du Travail** et les législations spécifiques en matière du travail des immigrants pour que, en coordination avec les acteurs entrepreneuriaux et les syndicats, l'état dominicain prenne les dispositions et mesures nécessaires pour établir une entrée régulière et fonctionnelle de l'immigration des ouvriers étrangers en accord avec les exigences des variations de leurs économies.

Révision des politiques et des plans actuels

- **Plan National de Régularisation des Étrangers (PNRE)**

A l'appui des résultats de l'évaluation financée par l'INM-RD de la première étape du PNRE finalisée au milieu de l'année 2015, il faut tenir compte de ce qui suit :

- Le traitement et la remise opportune de tous les dossiers reçus dans le cadre du PNRE entre le MIP et la DGM. Surveiller notamment les processus de digitalisation des données avec un personnel technique qualifié dans la matière.
- Pérennisation des actualisations publiques du *statu quo* des dossiers, faisant le suivi de ce qui a été établi par le MIP, qui effectue de constantes mises à jour de ces données.
- Lancer des campagnes d'information pour renseigner sur l'extension de la période de validité du carnet du PNRE afin de s'assurer que les personnes et les autorités compétentes concernées sont au courant de cette mesure adoptée à la moitié de l'année 2016 par les autorités dominicaines.
- Effectuer un suivi avec, entre autres, les autorités compétentes du Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Superintendance des banques pour que les mesures supplémentaires en faveur de ces personnes immigrantes, accueillies en tant que non-résidents, puissent se

- matérialiser effectivement, à savoir, entre autres : (i) accès à la Sécurité Sociale ; (ii) possibilité de souscrire un contrat de travail, pour lequel le Ministère du Travail a spécifié que l'actuel carnet du PNRE n'était pas valide ; (iii) possibilité d'ouvrir un compte bancaire.
- Renforcer les mesures nécessaires pour assurer que le PNRE et la loi de migration sont compatibles et, le cas échéant, réformer la loi de migration et sa réglementation, afin de garantir la pérennité du PNRE.
 - Renforcer le traitement spécial des coupeurs de canne retraités, de leurs familles ainsi que celui de leurs organisations représentatives qui, en tant que cas exceptionnel, sollicite l'octroi de pensions et de résidences permanentes pour ces anciens ouvriers de l'industrie sucrière en République Dominicaine. Reconnaître qu'avec leurs documents d'identité haïtiens il leur est possible de percevoir leurs pensions.
 - Soutenir les autorités haïtiennes dans leur initiative de donner des documents à ses citoyens qui résident en République Dominicaine en utilisant le projet actuel financé par l'Union Européenne et exécuté par l'OÉA, pour profiter au maximum des avantages offerts par le PNRE et arriver à régulariser avec succès la situation migratoire de ces personnes.
 - En 2017, lorsque l'ONE (financée par l'Union Européenne) procèdera à l'actualisation de la prochaine Enquête Nationale d'Immigrants (ENI), il faudra inclure une variable qui servira à mesurer la quantité des immigrants en situation irrégulière restés hors du PNRE, afin d'adopter les mesures correctives nécessaires.
- ***Loi de Naturalisation 169-14***
- La Junte Centrale Électorale (JCE) devra produire un rapport actualisé des actes auditionnés des personnes du Groupe A, publiés à la fin du mois de juin 2015, pour déterminer qui a pu obtenir ses documents d'identité dominicains et réussir à ré-établir efficacement sa nationalité dominicaine. Inclure dans ce rapport le statut des personnes dont l'évaluation n'a pas été terminée à la fin de juin 2015.
 - La JCE devra divulguer les informations sur le Groupe B et sur le statut de ses dossiers.
 - La Junte Centrale Électorale et les autres autorités compétentes devront reconnaître d'autres typologies de personnes que les organisations de la société civile ont identifiées comme n'appartenant ni au Groupe A, ni au Groupe B, mais qui font face à des difficultés pour obtenir leurs documents d'identité dominicains et/ou à faire valoir leurs documents, dont font partie les profils suivants : (i) fils/filles de couples mixtes ; (ii) fils/filles du Groupe A ; (iii) personnes possédant un acte transcrit mais qui n'arrivent pas à accéder à leur pension ; (iv) orphelins qui vivent avec des tiers ; (v) petits-enfants de migrants dont les grands-parents sont décédés. Il faudra examiner des solutions possibles pour tous ces cas.
 - Il faut inscrire les personnes des Groupes A et B qui ne se seraient pas enregistrées durant la période de validité de la Loi 169, en s'appuyant sur le projet que finance l'Union Européenne et que dirigent ACNUR et OIM, qui vise l'identification des personnes sans-papiers du Groupe B.

- Dans le cadre de la reprise des déportations en août 2015, il faut éviter « d’expatrier » par erreur de la République Dominicaine les personnes appartenant aux Groupes A et B (voir ci-dessous).
 - *Coordination interinstitutionnelle*
 -) Il faut établir une meilleure cohérence et coordination entre les différentes agences de l’État dominicain qui agissent sur la gouvernance de la migration.
 -) Il faut renforcer l’action de l’Institut National de Migration dont la mission est d’informer et d’accompagner les organismes qui prennent les décisions de politique publique sur la base des données et compétences requises qui leur permettent de concevoir et d’appliquer des politiques publiques en matière migratoire. Cette action permettrait de consolider institutionnellement l’ensemble des politiques publiques dans le domaine de la migration et permettrait de parvenir à une meilleure coordination et organisation entre les organismes étatiques qui travaillent dans ce domaine, tels que le Conseil National de Migration, l’Institut National de Migration et l’Institut des Dominicains Résidant à l’Étranger.
 -) En tenant compte du rôle essentiel que joue le INM-RD en tant que conseiller technique du Conseil National de Migration, ce dernier devrait intégrer les migrations dans les politiques publiques et prendre conseil des acteurs principaux (y compris la société civile concernée) à travers le filtre du INM-RD.
 -) Encourager l’engagement du personnel technique et des fonctionnaires pour qu’ils effectuent un suivi plus efficace des programmes financés par la Commission Interinstitutionnelle de Lutte contre la Traite de Personnes et contre le Trafic Illicite de Migrants (CITIM), spécialement du programme appliqué et terminé en 2014 en République Dominicaine.
 -) Consolider la Commission Nationale pour les Réfugiés de la République Dominicaine (CONARE) pour que cet organe soit plus efficace dans l’attribution des dossiers des demandeurs d’asile en République Dominicaine.

7.2 Gestion binationale de la frontière

République d’Haïti:

Renforcer la présence et les activités des institutions publiques qui accueillent les rapatriés et participent à la collecte des données sur les déportations à la frontière, en particulier l’Immigration, la Police et l’ONM. Garantir les moyens de ces institutions pour leur permettre de mieux accomplir leur tâche et d’accompagner dignement les rapatriés qui arrivent à la frontière.

-) Consolider les relations entre l’état haïtien et la société civile impliquée dans le thème migratoire en vue d’améliorer les systèmes de collecte de données dans le cadre des déportations pour atteindre une meilleure connaissance de ce phénomène.
-) Favoriser une meilleure communication entre les autorités des deux pays par rapport aux rapatriements. Les autorités des deux pays ne coordonnent pas de manière optimale

l'arrivée des rapatriés. Il faudrait communiquer, à l'avance, les listes des rapatriés ainsi que la date et le lieu où se feront ces rapatriements.

République Dominicaine:

Déportations à partir de la République Dominicaine

- Les autorités dominicaines compétentes en la matière devraient publier et vulgariser le protocole des déportations en vigueur depuis la reprise des déportations des immigrants illégaux, au terme de la période d'application du PNRE, à la mi-août 2015.
- Pour respecter l'agenda proposé par la CMBDH en 2012, il faudrait compléter le dialogue entre la République Dominicaine et Haïti afin de réviser et modifier le Protocole Binational des Déportations de 1999 en ce qui concerne les rapatriements par voie terrestre. Il faudrait aussi reformuler la Loi de Migration et sa Règlementation afin qu'elles reflètent fidèlement le processus de déportation et ses dispositions.
- En particulier, il faudrait spécifier les outils utilisés afin de corriger et d'éviter d'« expatrier » les personnes qui ne doivent pas l'être (voir ci-dessus), et la réadmission de ces personnes dans leurs communautés d'origine.
- Clarifier le rôle et répartir les responsabilités entre la DGM et le CESFRONT, ainsi qu'entre les autres forces armées. Notamment la séparation des responsabilités entre CESFRONT et la DGM quand il s'agit d'incidents de non-admission dans la zone frontalière, en analysant les registres respectifs que chacun d'eux maintient à ce sujet.
- Pour toute affaire qui a un lien avec la gouvernance de la frontière, prendre comme référence les directives internationales qui existent en la matière dans le recueil « *Principes et Directives Recommandés pour les Droits de l'Homme aux Frontières Internationales* » (2014) élaboré par le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. (ACNUDH), Genève.
- A l'échelle binationale, il faut renforcer les travaux de la Commission Mixte Bilatérale Haïtiano-Dominicaine (CMBDH), un espace fondamental pour travailler au niveau de l'île sur le sujet migratoire.

Donner un statut spécial au « résident frontalier », en négociant avec Haïti et avec une médiation possible de la CMBDH, pour faciliter le libre mouvement de ces personnes, gérer les flux migratoires circulaires à la frontière et les comptabiliser, sur la base du Règlement (2011) de la Loi Générale de la Migration (2004) de la République Dominicaine.

7.3 Dynamiques régionales et internationales

République d'Haïti:

Ratification de la Convention Internationale pour la Protection des Droits de Tous les Travailleurs Migrants et de leurs Familles (1990)

Ratification de la Convention pour Réduire les Cas d'Apatridie de 1961

Participation aux processus consultatifs régionaux (par exemple le Processus de Puebla).

République Dominicaine :

-) Signature et ratification de la Convention de 1954 sur le Statut des Apatrides.
-) Ratification de la Convention pour Réduire les Cas d’Apatridie de 1961.
-) Signature et ratification de la Convention Internationale pour la Protection des Droits de Tous les Travailleurs Migrants et de leurs Familles de 1990, en tenant compte de ce que la plupart des pays membres de la Conférence Régionale sur les Migrations – Processus de Puebla, y ont déjà adhéré.
-) Au niveau régional, l’État Dominicain doit continuer à participer à la Conférence Régionale de Migration (CRM) pour favoriser l’échange de bonnes pratiques et des leçons tirées et des leçons pertinentes tirées de ces sujets. Il faudrait aussi considérer la possibilité qu’Haïti et la République Dominicaine puissent adhérer au nouveau processus de consultation en gestation dans les îles des Caraïbes, en complément de l’actuel CRM.

7.4 Droits Humains***République d’Haïti :***

- Combattre les réseaux de traite de personnes et de trafic illicite de migrants en fournissant les ressources nécessaires au Comité National pour la Lutte contre le Trafic de Personnes, établi en 2015.
- Garantir aux rapatriés la sécurité et un accueil digne et sûr, dans la frange frontalière et sur leur lieu de retour, à travers le renforcement du Bureau National de Migration (ONM) qui pourrait alors compter sur des espaces, des moyens de transport et des ressources financières et humaines pour mener à bien sa tâche. Lors de rapatriements, il faudrait prêter une attention spéciale aux groupes les plus vulnérables comme le sont les enfants en bas âge, les vieillards, les femmes enceintes ou qui allaitent, ainsi que les personnes malades ou handicapées.
- Renforcer la structure de l’Institut du Bien-Etre Social et de Recherche (IBESR) qui s’occupe de la réinsertion des mineurs non-accompagnés, afin qu’ils puissent trouver leurs familles ou, si nécessaire, une institution qui accueillera ces mineurs.
- Renforcer les consulats en RD afin qu’ils puissent être à la hauteur de leur tâche en accompagnant les immigrants et protégeant ceux qui sont en prison. Établir plusieurs consulats dans les zones à haute mobilité humaine comme le sont les zones frontalières (par exemple Jimani et Elias Piña). Ou encore prévoir des unités mobiles des consulats capables de gérer les situations dans lesquelles des Haïtiens auraient besoin de l’assistance de leur gouvernement.

Réinsertion des rapatriés

- L’État Haïtien doit faciliter la réinsertion de ses nationaux dans les zones de retour, en développant pour ces populations des programmes de logement, d’accès à l’éducation pour les enfants, de création d’emplois, de formation professionnelle et d’intégration sociale. Ces programmes devraient porter une mention spéciale pour les femmes en charge de familles

monoparentales. Si nécessaire, ils pourraient aussi recevoir de l'aide de la coopération internationale.

République Dominicaine :

) En adoptant le cadre normatif national contre la discrimination comme l'établit l'État dominicain, il faut garantir l'homologation de la Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale (CERD), en incorporant les sujets de migration, préjugé racial et xénophobie.

7.5 Aspects généraux pour améliorer les relations binationales

1. Recommandations pour renforcer en Haïti les connaissances en matière migratoire, et les relations haïtiano-dominicaines.

Améliorer les connaissances sur la migration : nous recommandons à l'État haïtien de prendre les mesures nécessaires pour améliorer les connaissances sur le sujet de la migration en encourageant les recherches scientifiques sur la migration, encourageant l'inclusion de ce thème et celui des relations haïtiano-dominicaines dans les cursus des universités. Pour ceci, il faudrait s'appuyer sur les travaux réalisés par les chercheurs de l'OBMEC.

- Ñ Générer des programmes de sensibilisation sur les apports des migrants, afin de créer d'autres imaginaires capables d'encourager la cohésion sociale des deux côtés de l'île.
- Ñ Favoriser la formation de réseaux entre les associations des communautés haïtiennes vivant en République Dominicaine.
- Ñ Stimuler les échanges entre les jeunes Haïtiens vivant en République Dominicaine et les jeunes Dominicains qui vivent en Haïti.

2. Recommandation pour stimuler le dialogue bilatéral et social sur le thème de la migration :

Développer des mécanismes de consultation sur la migration dans les deux pays.

Travailler plus particulièrement au renforcement de l'espace de la Commission Mixte Bilatérale Haïtiano-Dominicaine (CMBHD).

Recommandations pour l'amélioration des connaissances sur les migrations (en République Dominicaine)

-) En ce qui concerne l'immigration, il faudrait d'abord une culture plus ouverte dans l'administration publique par rapport à la production et à l'accessibilité de l'information publique des registres.
-) Dans le domaine du marché du travail, il serait nécessaire de coordonner une action conjointe des différentes institutions qui, d'une manière ou d'une autre, maintiennent un registre ou gèrent des informations capitales sur la question du travail des immigrants. Par exemple, pour le nombre de visas émis sur la base d'un permis de travail, le MIREX ; pour les permis de travail, la Direction Générale des Migrations ; pour les registres du travail, le Ministère du Travail ; pour les statistiques et enquêtes sur la main-d'œuvre, la

Banque Centrale et les données produites par OMLAD. Il serait souhaitable d'associer tous ces processus, au moins en termes de données, afin de pouvoir mener une comptabilité plus précise, grâce à la coordination et à l'échange d'informations, ce qui commence à se faire entre le MIREX, le MT et la DGM.

- J) Etant donné que les recensements, les enquêtes et l'ENI-12, mesurent la population par pays de naissance, on pourrait inclure la nationalité (y compris le pays de la dernière résidence) puisqu'à partir de la modification du régime de nationalité lors de la promulgation de la Constitution de 2010, il existe une part de la population qui est née dans le pays, mais de nationalité étrangère, et qu'il serait important d'évaluer dans la perspective d'une nouvelle orientation des politiques publiques. Dans les données démographiques, bien au-delà de la différenciation entre « Haïtiens » et « non-Haïtiens », connaître les caractéristiques spécifiques de chacune des nationalités des immigrants vivant en République Dominicaine (au moins celles des groupes d'immigrants les plus représentatifs). Éviter que les tableaux destinés à être utilisés dans la prochaine ENI soient conçus principalement en fonction de la population d'origine étrangère (qui englobe les immigrants et leurs descendants nés en RD), en s'assurant que les données reflètent fidèlement les caractéristiques de la population immigrante et ses propres particularités différentielles.

L'inclusion et l'intégration

- J) Il est recommandé d'inclure une perspective interculturelle dans les politiques publiques ayant une relation quelconque avec les immigrants. Par exemple, disposer d'interprètes en créole dans les instances étatiques dominicaines ayant un contact constant avec les immigrants haïtiens, prolongeant ainsi cette bonne expérience générée dans le cadre de l'application du PNRE, qui a mis des interprètes à disposition dans certains de ses centres.
- J) Le processus de régularisation doit être accompagné d'un ensemble de politiques sociales qui assureront l'intégration sociale et l'exercice des droits civils des immigrants, de ceux qui ont été régularisés, de ceux qui possédaient la résidence légale et des descendants des immigrants.
- J) Le secteur des immigrants et leurs familles en situation d'extrême pauvreté devra être inséré dans des programmes sociaux capables d'atténuer la pauvreté (solidarité, assurance familiale de santé, entre autres).
- J) En ce qui concerne la diaspora, réduire le coût des expéditions, en reconnaissant que les objectifs de développement durable (ODS), récemment approuvés par l'ONU, préconisent une limite maximale de 3% du coût de l'expédition.
- J) Compte tenu du suivi de l'ENI et qui en découlent, la recherche en sciences sociales et économiques est primordiale pour la création de projets novateurs en matière migratoire, et doit être associée dans ses agences respectives, à la société civile et à la coopération internationale, incluant des secteurs comme l'éducation et la santé, ou encore des aspects

émergents tels que les liens existant entre la migration, l'environnement et le changement climatique.

-) Dans ce sens il faut profiter de l'espace créé par la naissance de l'OBMEC dont la mission est de travailler à l'amélioration des relations entre les deux pays par l'intermédiaire de la recherche interuniversitaire de l'île.

VIII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Aguirre, Rosario. 2010. “*El reparto del cuidado en America Latina*” en Maria Ángeles Duran (dir): *El trabajo del cuidado en America Latina y España*. Documento de Trabajo No. %4, Madrid: Fundación Carolina.

Aristy-Escuder, J. 2010. *Impacto de la Inmigración Haitiana sobre el Mercado Laboral y las Finanzas Públicas de la República Dominicana*. Documentos de trabajo IELAT, No. 11, febrero de 2010. Madrid. Instituto de Estudios Latinoamericanos-Universidad de Alcalá.

Báez Evertsz, F. 1984. *Braceros Haitianos en la República Dominicana*. Santo Domingo. Editora Taller.

Báez Evertsz, Francisco. 2011. *Análisis Descriptivo de las Instituciones Responsables de la Gestión de las Políticas Migratorias en la República Dominicana*. Madrid: Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas (FIIAPP).

Banco Mundial. 2012. *Haití, República Dominicana: Más que la Suma de las Partes. Un Estudio sobre las Relaciones Económicas Bilaterales*. Resumen Ejecutivo. Santo Domingo. Banco Mundial.

Cáceres, F., F.B. Báez Evertsz y C. A. Caamaño. 2011. “La Otra Migración: Estudio sobre las Corrientes de Inmigración de Procedencia Extra-Insular y la Integración Social y Económica de los Inmigrantes de las Principales Comunidades Etno-Nacionales” en Liz, R. E., (ed). *Movimientos Migratorios desde y hacia la República Dominicana Tomo II*. Santo Domingo. Ministerio de Economía, Planificación y Desarrollo, Fondo para el Fomento de la Investigación Económica y Social (FIES).

Cedeño Caroit, C.A. 1991. *El estatuto jurídico de los haitianos y sus descendientes nacidos en la Republica Dominicana*, Informe, Santo Domingo.

Comisión Mixta Bilateral Dominico-Haitiana. 2014. *El afianzamiento de la Cooperación Dominico-Haitiana. Compilación de Acuerdos entre la Republica de Haití y la Republica Dominicana (1874-2014)*. Santo Domingo.

Congreso de la Republica Dominicana. 1992. Ley 16-92, Código de Trabajo de la República Dominicana. Gaceta Oficial No. 9836 of 31 de mayo de 1992.

_____. 2004. Ley General de Migración No. 285-04, Gaceta Oficial No. 10291 of 27 de agosto de 2004.

_____. 2012. Ley Orgánica de la Estrategia Nacional de Desarrollo de la República Dominicana 2030 (Ley 1-12). Gaceta Oficial No.10656 of 26 de enero de 2012.

_____. 2014. Ley que establece un régimen especial para personas nacidas en el territorio nacional inscritas irregularmente en el Registro Civil dominicano y sobre naturalización (Ley 169-14).

Cuello, José I. 1997. *Contratación de Mano de Obra Haitiana Destinada a la Industria Azucarera Dominicana 1952-1986*. Editora Taller. Santo Domingo, Dominican Republic.

Dilla, A., Haroldo. 2008. *La apertura comercial transfronteriza: Oportunidades y obstáculos para el desarrollo local en la provincia de Elías Piña*. Grupo de Estudios Multidisciplinarios Ciudades y Fronteras. Santo Domingo, República Dominicana.

_____. 2011. *La Migración Transfronteriza Urbana en la República Dominicana*. Santo Domingo. Fundación Friedrich Ebert en República Dominicana

Dilla, A., Haroldo et al. 2010. *La Frontera Domínico – Haitiana*. Banco Interamericano de Desarrollo. Santo Domingo. Editora Manatí.

Duarte, Isis et al. 2009. «Entre su casa y la mía: el trabajo remunerado en República Dominicana». Informe resumen de Investigación. SICA

El Día. 2016. “Interior y Policía llama a ciudadanos extranjeros a retirar carnés”. *El Día*, 16 de octubre. <http://eldia.com.do/interior-y-policia-llama-a-ciudadanos-extranjeros-a-retirar-carnes/>

ECLAC. 2000. Migration in the Caribbean – what do we know? An overview of data, policies and programmes at the international and regional levels to address critical issues, Port of Spain, Trinidad and Tobago.

Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales (FLACSO) y Organización Internacional para las Migraciones (OIM). 2004. *Encuesta sobre Inmigrantes Haitianos en República Dominicana*. Resumen de Resultados. Santo Domingo. Editora Búho.

Ferguson, James. 2003. *Migration in the Caribbean: Haiti, the Dominican Republic and Beyond*. Minority Rights Group (MRG), London.

Gabinete de Comunicación de la Diputación Nacional de Guadalupe Valdez. 2013. *Recopilación informaciones sobre sentencia Tribunal Constitucional*. Santo Domingo. <http://www.guadalupevaldez.com/wp-content/uploads/2013/11/RECOPIIACI%C3%93N-INFORMACIONES-SOBRE-SENTENCIA-TRIBUNAL-CONSTITUCIONAL.pdf>

GARR. 2007. Diagnostic des systèmes d’enregistrement à l’Etat Civil d’identification Nationale en Haiti.

GARR. 2014. Rapport sur démarrage PIDIH et PNRE/Mission a Santo Domingo, du 5 au aout 2014.

Guerrero, E., Y. Donastorg y A. de los Santos. 2014. *Características y Análisis de Salud de la Población de Origen Extranjero*. Estudios Complementarios ENI-2014. Santo Domingo. UNFPA.

Instituto Nacional de Migración (INM). 2016a. Plan Operativo Anual 2015: Informe General. Santo Domingo: Instituto Nacional de Migración.

_____. 2016b. Memoria Seminario Taller Administración Pública y Gestión Migratoria: Una visión de futuro. Santo Domingo: Instituto Nacional de Migración. <http://inm.gob.do/images/Memoria/Memoria.pdf>

Inter-American Commission on Human Rights. 2015. Report on the situation of human rights in the Dominican Republic. Organization of American States (OAS). ISBN 978-0-8270-6523-9. <http://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/dominicanrepublic-2015.pdf>

International Organisation for Migration (IOM). 2016. Informe Sistematización Plan Nacional de Regularización de Extranjeros en República Dominicana desde la Perspectiva de la OIM y los Socios Implementadores. Santo Domingo. Inédito.

Le Nouvelliste. 2016. “PIDIH, plus qu’un échec, un cas de mauvaise gestion de fonds publics”. *Le Nouvelliste*, 3 de febrero. <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/155240/PIDIH-plus-quun-echec-un-cas-de-mauvaise-gestion-de-fonds-publics>

Lozano, Wilfredo. 2008. *La Paradoja de las migraciones: El Estado Dominicano frente a la inmigración Haitiana*. Editorial UNIBE, FLACSO, SJRM. Santo Domingo: Editora Búho.

Lozano, Wilfredo. 2013. *Inmigración, Género y Mercado de Trabajo en la República Dominicana*. Estudios Complementarios ENI-2013. Santo Domingo. UNFPA.

Maguid, M. 2013. *Familia, Migración y Género*. Estudios Complementarios ENI-2013. Santo Domingo. UNFPA.

Manigat, Sabine. “*M ape drive tankou yon bowemyen*”- Mythes et réalités des migrations haïtiennes dans la caraïbe ” in *Atlas Caraïbe* <https://atlas-caraïbe.certic.unicaen.fr/fr/>

Ministerio de Trabajo, Observatorio del Mercado Laboral Dominicano (OMLAD). 2011. *Inmigrantes haitianos y mercado laboral. Estudio sobre los trabajadores de la construcción y la producción de guineo en la República Dominicana*. Report authors: Báez Evertsz, F., W. Lozano, J. Díaz and R. Durán. Santo Domingo, DR.

Murphy, M. 2013. *Análisis Comparativo de las Condiciones Socioeconómicas de las Poblaciones de Inmigrantes, Descendientes de Inmigrantes y Población Nativa*. Estudios Complementarios ENI-2013. Santo Domingo. UNFPA.

OBMICA. 2015. *Estado de Arte de las Migraciones que atañen a la Republica Dominicana 2014*. Santo Domingo: Editora Búho.

OBMICA. 2015a. Sistematización del Proyecto Orientación y Acompañamiento a Personas Inmigrantes en el marco del Plan Nacional de Regularización de Extranjeros (PNRE) en República Dominicana. Informe elaborado por Vita Randazzo. Barahona.

OBMICA. 2016. *Estado de las migraciones que atañen a la República Dominicana 2015*. Santo Domingo: Editora Búho.

Oficina Nacional de Estadística (ONE). 2012. IX Censo Nacional de Población y Vivienda. Informe General, Volumen I. Santo Domingo.

_____. 2013. *Primera Encuesta Nacional de Inmigrantes en la República Dominicana. ENI-2012. Informe General*. Santo Domingo. ONE, UNFPA.

OIT y OIM. 2014. Diagnóstico sobre las dimensiones de género de la migración laboral femenina en República Dominicana, con énfasis en la situación de las trabajadoras migrantes haitianas. Documento de trabajo inédito. Santo Domingo.

Pérez Orozco, Amaia y Mar García Domínguez. 2014. ¿Por qué nos preocupamos de los cuidados?, Santo Domingo: Centro de Capacitación de ONU Mujeres.

Peña, A. 2015. “Sindicatos piden al Gobierno flexibilizar plazo regularización de extranjeros”. *Acento*, 1 de abril. <http://acento.com.do/2015/economia/8236001-sindicatos-piden-al-gobierno-flexibilizar-plazo-regularizacion-de-extranjeros/>

_____. 2015a. “Inmigrantes haitianos en RD: solo el 8% posee seguro de salud y el 69% gana menos de RDS10 mil mensuales”. *Acento*, 9 de julio. <http://acento.com.do/2015/economia/8265254-inmigrantes-haitianos-en-rd-solo-el-8-posee-seguro-de-salud-y-el-69-gana-menos-de-rd-mil-mensuales/>

Petrozziello, A. y B. Wooding. 2011. *Fanm nan fwontyè, Fanm toupatou: Una mirada a la violencia contra las mujeres migrantes haitianas en tránsito y desplazadas en la frontera dominico-haitiana*. Santo Domingo: Observatorio Migrantes del Caribe (CIES-UNIBE), Colectiva Mujer y Salud. (Disponible en español, inglés y francés). Disponible en: <http://obmica.org/index.php/publicaciones/libros/44-fanm-nan-fwontye-fanm-toupatou-una-mirada-a-la-violencia-contra-las-mujeres-migrantes-haitianas-en-transito-y-desplazadas-en-la-frontera-dominico-haitiana>

Presidencia de la República Dominicana. 2011. Decreto No. 631-11. Reglamento de Aplicación de la Ley General de Migración No. 285-04, 15 de agosto de 2004. Santo Domingo, República Dominicana.

_____. 2013. Decreto No.327-13. Plan Nacional de Regularización de Extranjeros en Situación Migratoria Irregular (PNRE), 29 de noviembre. Santo Domingo, República Dominicana.

Riveros, N. 2013. *Estado de Arte de las Migraciones que Atañen a la República Dominicana 2012*. Santo Domingo, RD. OBMICA.

_____. 2014. *Estado de la Cuestión de la Población de los Bateyes Dominicanos en Relación a la Documentación*. Santo Domingo. OBMICA.

Tejeda, L. 2015. “CNUS dice en el país hay sectores que obstaculizan regularización de extranjeros”. *Listín Diario*, 1 de abril. <http://www.listindiario.com/la-republica/2015/3/31/361930/CNUS-dice-en-el-pais-hay-sectores-que-obstaculizan-regularizacion-de>

Tribunal Constitucional. 2013. Sentencia TC/0168/13, emitida 23 de septiembre. Referencia: Expediente núm. TC-05-2012-0077, relativo al recurso de revisión constitucional en materia de amparo incoado por la señora Juliana Dequis (o Deguis) Pierre, contra la Sentencia núm. 473/2012 dictada por la Cámara Civil, Comercial y de Trabajo del Juzgado de Primera Instancia del Distrito Judicial de Monte Plata, en fecha diez (10) de julio de dos mil doce (2012). Santo Domingo Oeste, Provincia Santo Domingo, República Dominicana.

United Nations Development Program (UNDP). 2005. Informe de Desarrollo Humano de Republica Dominicana 2005: *Hacia una inserción global incluyente y renovadora*.

United Nations Development Program (UNDP), Office of Human Development. 2010. Política Social: Capacidades y Derechos. Análisis y propuestas de políticas sociales en la República Dominicana. Volumen III. Impresora Serigraf, S.A., Santo Domingo.

Wooding, B. and R. Moseley-Williams. 2004. Needed but unwanted: Haitian immigrants and their descendants in the Dominican Republic. London: Catholic Institute for International Relations.

Wooding, B. y A.Sangro. 2011. *La presencia de las mujeres migrantes haitianas en el trabajo doméstico en la República Dominicana*. FLACSO/MEPyD, Santo Domingo, República Dominicana.

Wooding, B. (Ed.). 2011. *Mujeres en el Camino*. Editora Búho. Santo Domingo. OBMICA.

Wooding, B. and Alina Ramirez. 2016. La organización social de los cuidados en la República Dominicana y el papel de las mujeres en las cadenas globales de cuidados, Santo Domingo: ONU Mujeres (inédito).

IX. ANNEXES

i CARTES

La cartographie des Haïtiens en République dominicaine

Les cartes font apparaître un certain nombre de traits qui sont la marque de la présence haïtienne en terre dominicaine. Nous proposons une analyse en 8 cartes :

- La première carte établit la part des étrangers dans la population dominicaine, toutes origines confondues, par province. Il ressort de ce premier tri que la part des étrangers est partout inférieure à 10%, sauf dans deux types de situation : dans les provinces frontalières (Pedernales, Independencia, Elias Pina, ont plus de 20% d'étrangers sur leur territoire) et dans la Altagracia, El Seibo et la Romana, entre 13 et 15%, soit aux deux extrémités du territoire national, définissant la double ouverture du pays sur ses deux façades. Ainsi se définit un dispositif en trois points, avec deux sommets séparés par une diagonale du vide à laquelle même la région métropolitaine échappe avec ses 10,9% d'étrangers. La région la plus cosmopolite, du pays est également et paradoxalement, l'une des plus rurales : Pedernales avec 29,9% d'étrangers, soit environ un habitant sur trois.
- La deuxième carte montre la répartition des étrangers dans les différentes provinces du pays. Il apparaît ainsi que les plus importants contingents se trouvent dans les régions les plus urbanisées : plus du quart de ces étrangers vivent dans le District National (13,4%) et la zone métropolitaine de la capitale (23,1%). La région de Santiago arrive en troisième position avec 10,7% des étrangers vivant dans le pays. Il apparaît ainsi une nuance importante par rapport à la carte 1 : Les étrangers sont proportionnellement plus nombreux dans les provinces frontalières, mais les effectifs les plus sensibles se trouvent dans les régions urbaines. Ainsi, dans la Province de Pedernales, les étrangers représentent 1% du total des étrangers présents dans tout le pays, mais ils sont 29,9% de la population de la province.
- La troisième carte a trait plus spécifiquement à la part des haïtiens dans la population régionale. Il apparaît que la première zone de concentration de l'immigration haïtienne se trouve dans le Nord-Ouest du territoire, avec la conjonction d'un double facteur : d'un côté la proximité de la frontière, de l'autre l'existence d'une zone agroindustrielle dynamique qui attire de la main d'œuvre bon marché. Les haïtiens sont également significativement présents dans les régions d'El Valle et d'Enriquillo, respectivement 5,8% et 6,9%, mais cela reste moindre que les 7,56% de la région Yuma. Signe que la position frontalière est un facteur d'attraction, mais non le seul. Le dynamisme de l'activité touristique explique sans doute cette prééminence du Yuma sur des régions traditionnellement plus attractives, comme la région métropolitaine. Ainsi comprend-on le creux représenté par des régions plus rurales et moins dynamiques sur le plan agricole : le Cibao Nordeste, Cibao Sur ou encore Valdesia.

- La quatrième carte détaille plus avant l'analyse pour ne considérer que la population haïtienne et son mode de répartition sur le territoire national. Il apparaît ainsi un paradoxe. Si en proportion de la population totale, les Haïtiens sont plus significativement présents dans les régions frontalières, ce n'est pourtant pas le cas en valeur absolue. De ce point de vue, on peut distinguer trois types de concentration :

1) La zone métropolitaine : c'est elle qui accueille le contingent le plus significatif : plus d'un Haïtien sur trois y habite. C'est là que se trouve le plus grand marché de l'emploi, dans le bâtiment et les travaux publics en particulier, secteur en plein essor depuis que la capitale dominicaine s'est lancée dans un processus de métropolisation qui y a multiplié les grands chantiers de tous ordres (métro, autoroutes, équipements collectifs, logements sociaux, etc.)

2) Le Cibao Norte et la Yuma sont dans une position intermédiaire, avec à elles deux, presque autant d'Haïtiens résidents que la région métropolitaine. Elles sont le réceptacle d'un double glissement de la main d'œuvre haïtienne des bateys sucriers vers les nouveaux moteurs de l'économie dominicaine : les plantations d'agrumes, de riz et de fruits pour l'exportation, d'un côté, les complexes touristiques hôteliers de la ceinture dorée du Sud-Est. Les Haïtiens y trouvent un emploi plus facilement que dans les anciennes enclaves sucrières où les premiers migrants ont trouvé ancrage dès le début du XX siècle, avec une accélération sensible à partir de l'Occupation américaine d'Haïti (1915-1934) et de la République dominicaine (1916-1924).

3) Les autres régions, y compris les régions frontalières sont des zones de faible concentration de la présence haïtienne, même si leur part dans la population peut être plus significative, comme dans le Cibao Noroeste : cette région est à la fois celle où la proportion d'Haïtiens par rapport à la population totale est la plus importante (12%), et c'est également celle où se trouve le moins de résidents haïtiens par rapport à l'ensemble de l'immigration haïtienne. Signe que c'est plutôt une concentration de passage, un simple relais dans un mouvement d'établissement qui privilégie les parties orientales et urbaines du territoire dominicain.

- La cinquième carte, celle des flux, distingue des binômes (origine-ancrage) où nous distinguons trois types de flux :

1) Les axes principaux : ils mettent aux prises trois principaux Départements haïtiens avec deux Régions dominicaines. Cela concerne l'Ouest, l'Artibonite et le Nord, d'une part, la région Métropolitaine et le Cibao Norte d'autre part. On remarquera que dans tous les cas de figure se retrouvent présentes les régions les plus densément peuplées des deux côtés de la frontière. Ce sont les départements haïtiens les plus urbanisés et les plus peuplés qui font apparaître les flux de départ les plus importants.

2) Les flux secondaires sont ceux qui mettent en relation des régions rurales frontalières comme le Sud-est, le Centre et le Nord-Est avec une économie plus dynamique. C'est ici que l'effet d'appel d'air au niveau de la frontière est le plus sensible. Ces flux alimentent les réseaux

de la région métropolitaine ou du Cibao Norte qui restent de toutes les façons les deux points principaux d'ancrage des migrants haïtiens, respectivement 33,5% et 18,5%.

3) Les flux marginaux proviennent des départements périphériques haïtiens : ils sont doublement isolés par rapport à la République dominicaine : ils sont loin de la frontière, et ils sont mal raccordés au reste du territoire national haïtien. Ce double éloignement, géographique et pratique explique sans doute la faiblesse des flux entre le Nord-Ouest, le Sud et la Grand Anse, d'une part, la République dominicaine, d'autre part.

- La carte 6 établit la proportion des Haïtiens qui envoient de l'argent à leurs parents restés au pays. Les émissions de transferts sont les plus nombreuses dans les régions de concentration d'une main-d'œuvre laborieuse dans les régions les plus productives comme le Cibao Nordeste (64,3%) et le Cibao Sur (63,9%) suivies de près par la région métropolitaine (49,3%). Les transferts effectués par les émigrés haïtiens établis en République Dominicaine s'élèvent à environ 33 millions de dollars par an.

- La carte 7 fait état de la proportion des Haïtiens qui reçoivent des transferts d'argent en provenance de l'étranger. Il s'agit probablement des étudiants haïtiens établis en République Dominicaine et qui dépendent de leurs parents pour financer leurs études. Ils sont particulièrement nombreux dans les villes à Santiago (plus de 21% des Haïtiens de la région Cibao Norte reçoivent de l'argent de l'étranger) et à Santo Domingo (12,3%) en particulier. On évalue à près de 200 millions de dollars le montant global des transferts consentis par les parents pour subvenir aux besoins de leurs progénitures en République Dominicaine.

- La carte 8 est un chorème. Son intérêt, c'est de permettre une appréhension mnémotechnique des données essentielles de l'organisation de l'espace insulaire. On y distingue ainsi un modèle en forme de papillon dont les ailes correspondent aux caps et saillies du territoire insulaire. Les régions métropolitaines se retrouvent en concurrence avec des métropoles régionales qui leur dispute l'hégémonie sur le contrôle du territoire national. Ce territoire est organisé en fonction de ce double binôme qui est relié par un axe Nord-Sud de part et d'autre duquel les pays sont divisés en deux : d'un côté le pays utile, à droite de cet axe, de l'autre la périphérie. Il ressort de ce dispositif que la partie la plus dynamique du territoire haïtien est adossée en quelque sorte à la partie la plus déshéritée du territoire dominicain. Il s'agit d'un appareillage en décalage systémique, avec au niveau de la frontière une double dialectique de coupure et de couture entre deux territoires distincts. La coupure est nette du point de vue des infrastructures et des niveaux de vie des habitants. Mais la couture est continue en termes de fluidité des personnes et des marchandises. On distingue ainsi quatre types de passage, selon le degré de fluidité des échanges : une plaque tournante, une passerelle, un couloir inachevé et une enclave.

CARTE 1



Population née en terre étrangère exprimée en pourcentage de la population totale

République Dominicaine

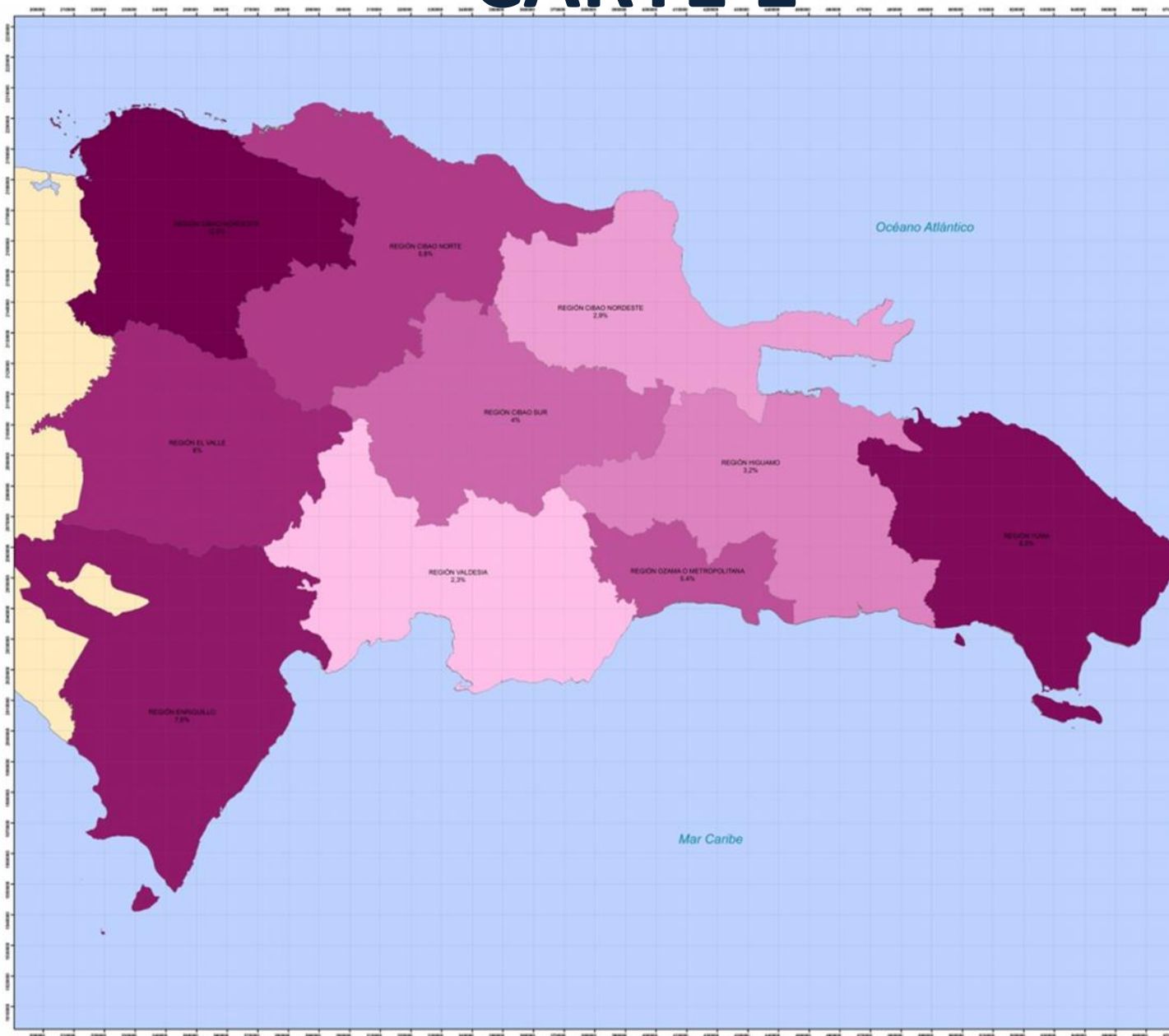
Elaboré par l'Observatoire Binational (OBMEC)
 Source: Enquête nationale sur les immigrants - ENI, ONE y UE, 2016
 Droits de la source: ONE, 2016
 Droits de la carte: OBMEC
 Projection: WGS84 UTM 19N

Interprétation de la carte:
 Pour chaque région de la République Dominicaine, le pourcentage du nombre de personnes nées en terre étrangère est exprimé en fonction de la population totale.

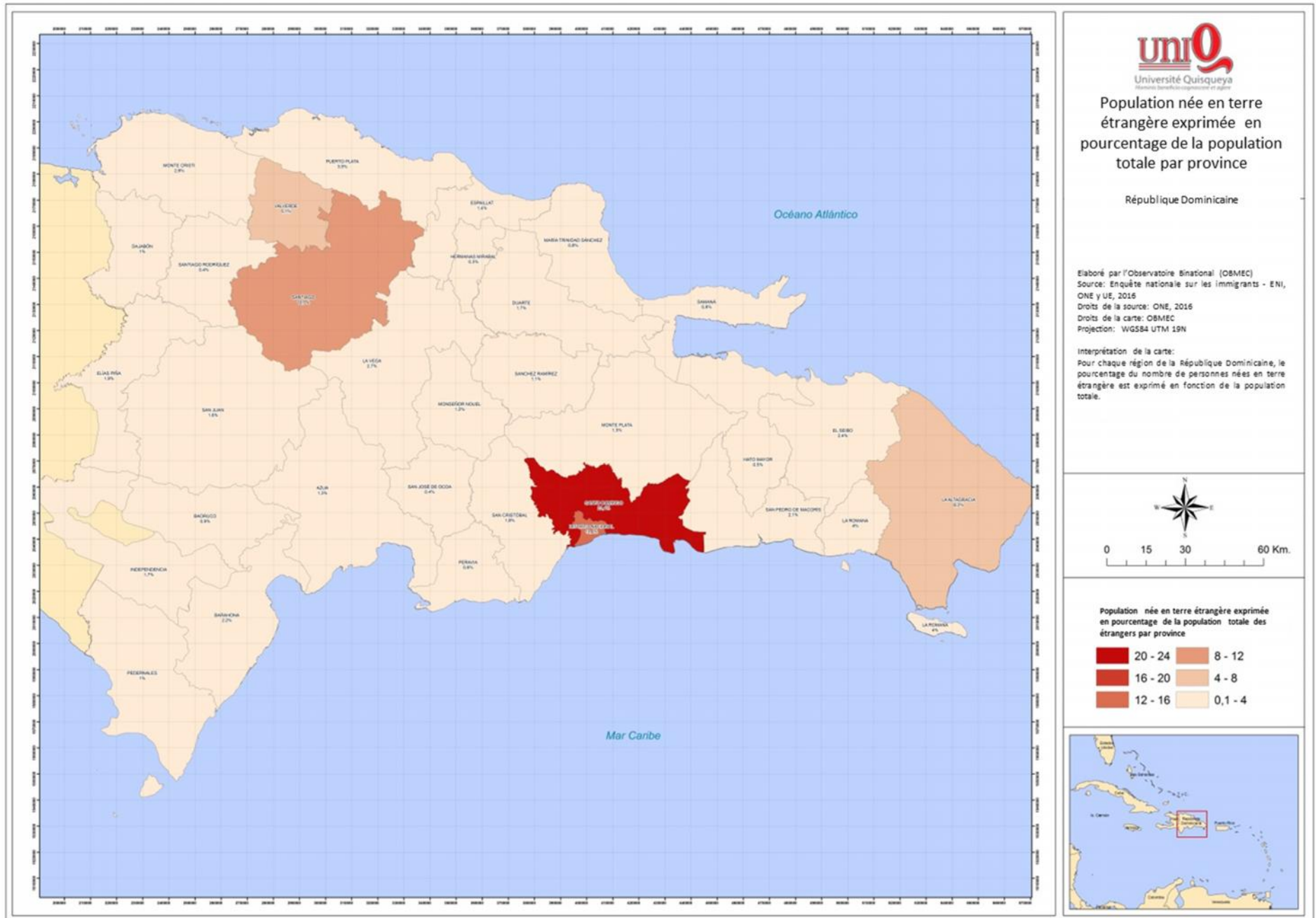


0 15 30 60 Km.

Population née à l'étranger en pourcentage par région



CARTE 2



CARTE 3



Pourcentage de personne nées en Haïti et résidentes en République Dominicaine en fonction de la population totale de chaque région

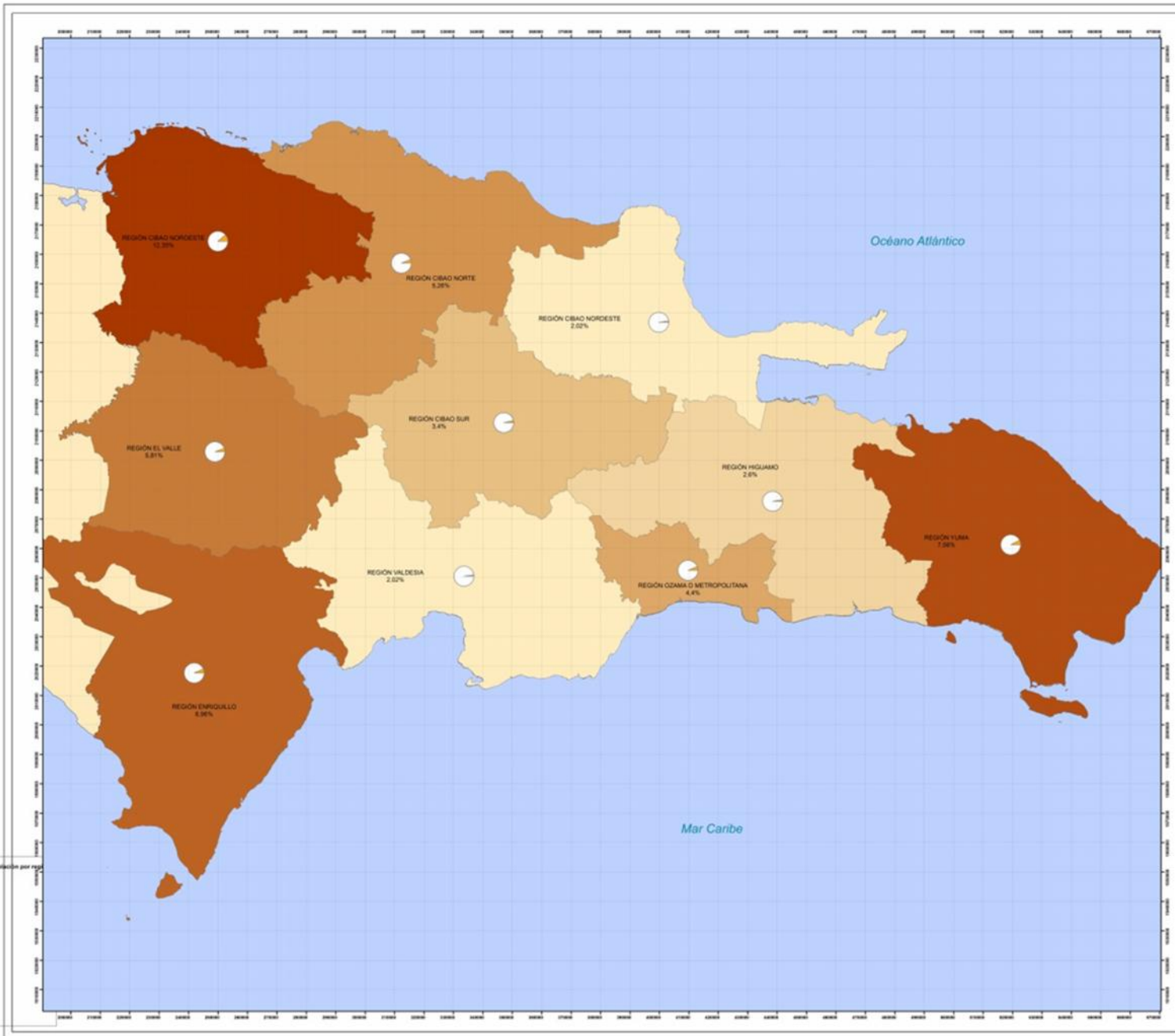
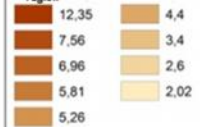
Elaboré par l'Observatoire Binational (OBMEC)
 Source: Enquête nationale sur les immigrants - ENI, ONE y UE, 2016
 Droits de la source: ONE, 2016
 Droits de la carte: OBMEC
 Projection: WGS84 UTM 19N

Interprétation de la carte:
 Pour chaque région de la République Dominicaine, le pourcentage du nombre de personnes nées en terre étrangère est exprimé en fonction de la population totale.

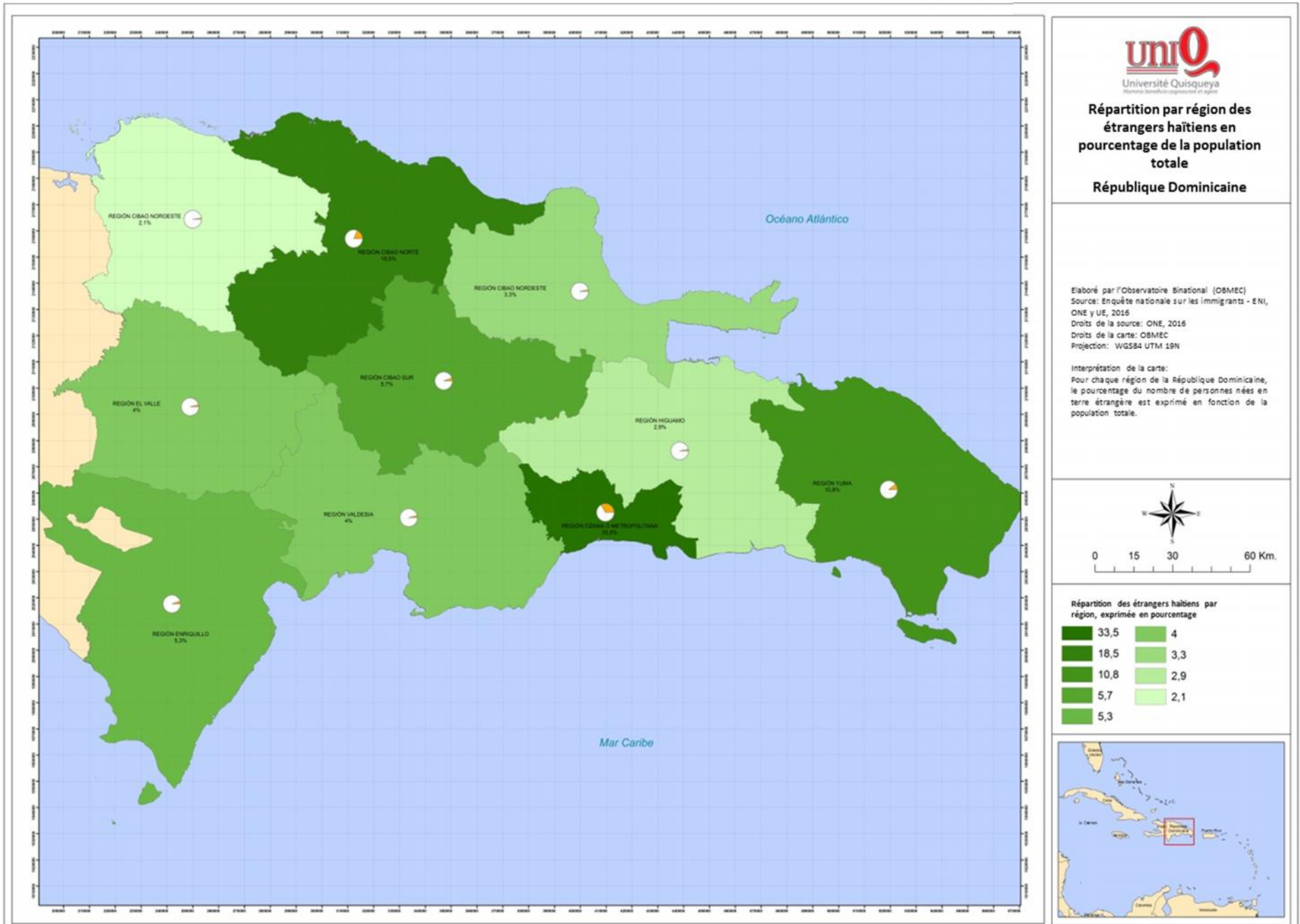


0 15 30 60 Km.

Nombre de personne nées en Haïti et résidentes en RD exprimé en pourcentage de la population par région



CARTE 4



CARTE 5



Flux de personnes par département de naissance en Haïti et région de résidence en République Dominicaine

Elaboré par l'Observatoire Binational (OBMEC)
Source: Enquête nationale sur les immigrants - ENI, ONE y UE, 2016
Droits de la source: ONE, 2016
Droits de la carte: OBMEC
Projection: WGS84 UTM 19N

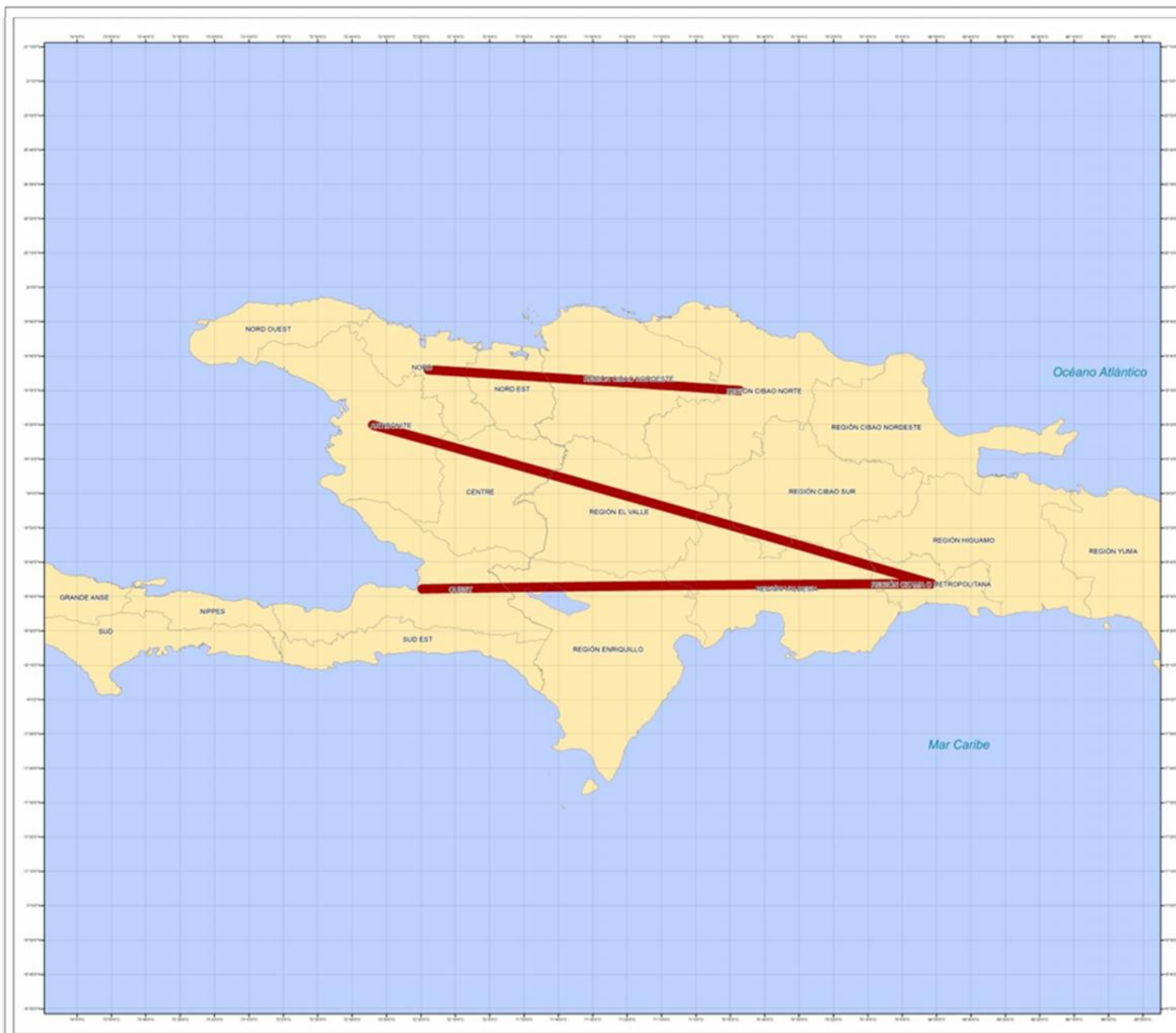
Interprétation de la carte:
Pour chaque région de la République Dominicaine, le pourcentage du nombre de personnes nées en terre étrangère est exprimé en fonction de la population totale.



0 25 50 100 Km

Flux de personnes d'Itali à la République exprimée en nombre de personnes

25001 - 55000 Limites de départements et région



CARTE 5'



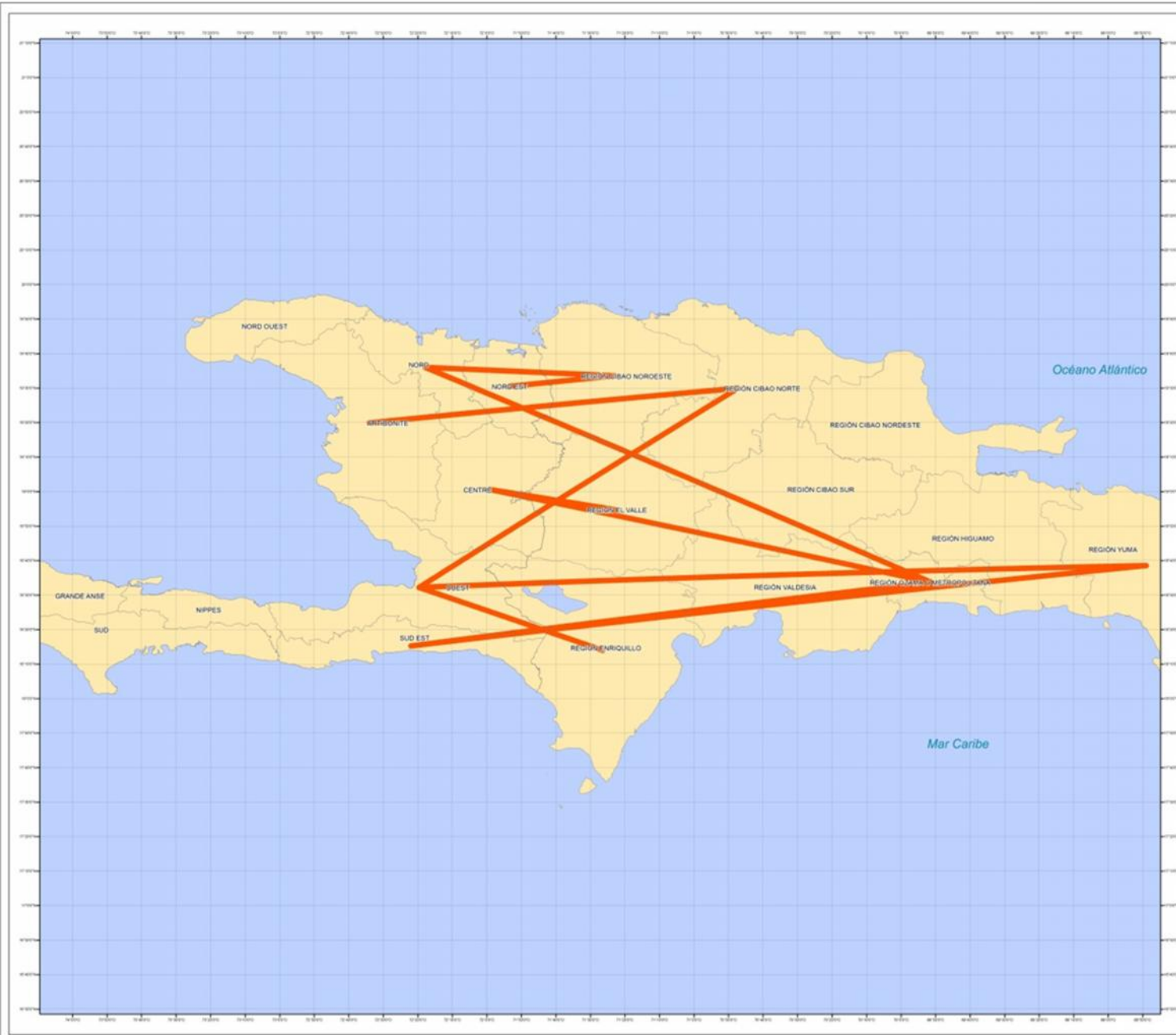
Flux de personnes par département de naissance en Haïti et région de résidence en République Dominicaine

Elaboré par l'Observatoire Binational (OBMEC)
Source: Enquête nationale sur les immigrants - ENI, ONE y UE, 2016
Droits de la source: ONE, 2016
Droits de la carte: OBMEC
Projection: WGS84 UTM 19N

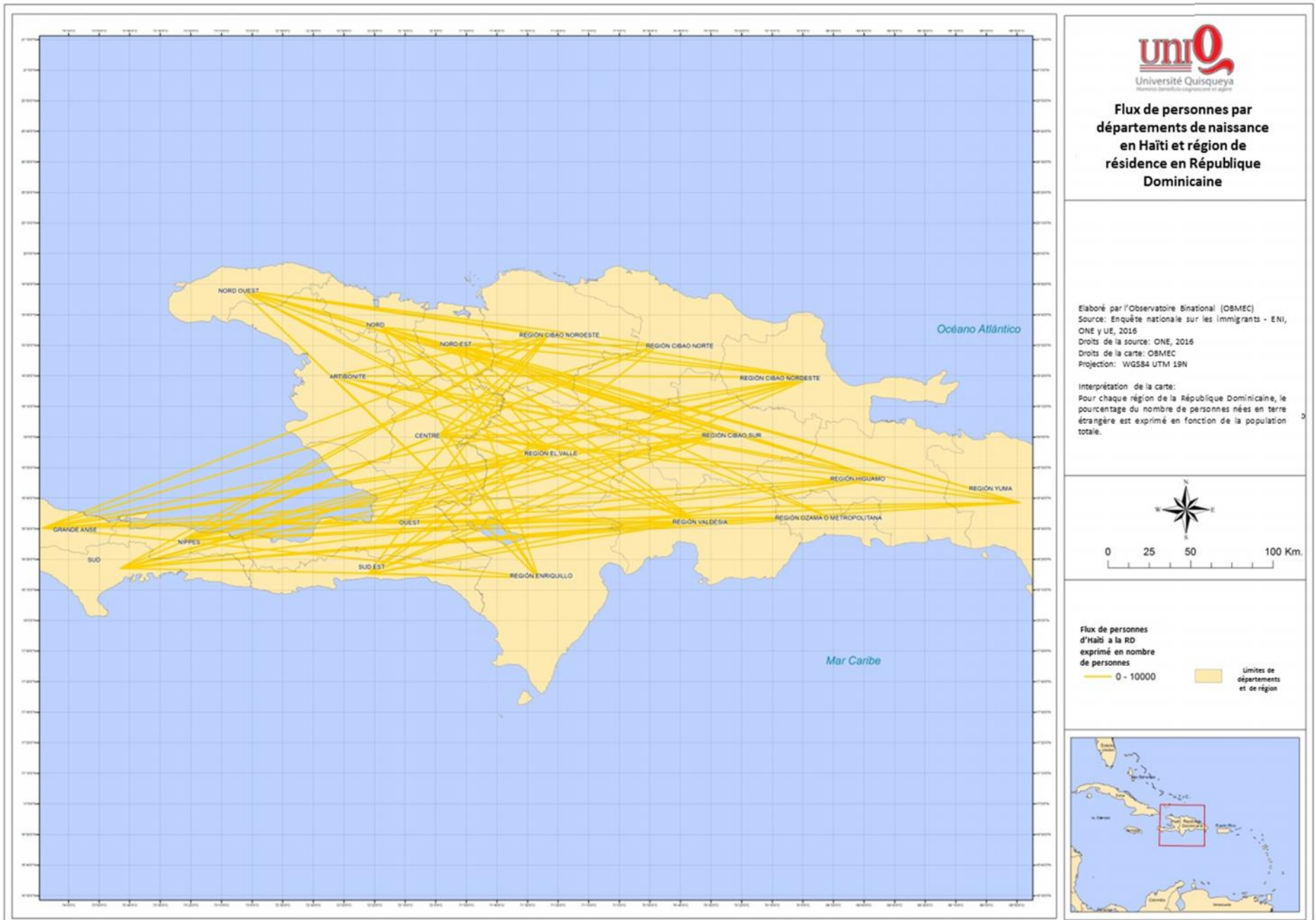
Interprétation de la carte:
Pour chaque région de la République Dominicaine, le pourcentage du nombre de personnes nées en terre étrangère est exprimé en fonction de la population totale.



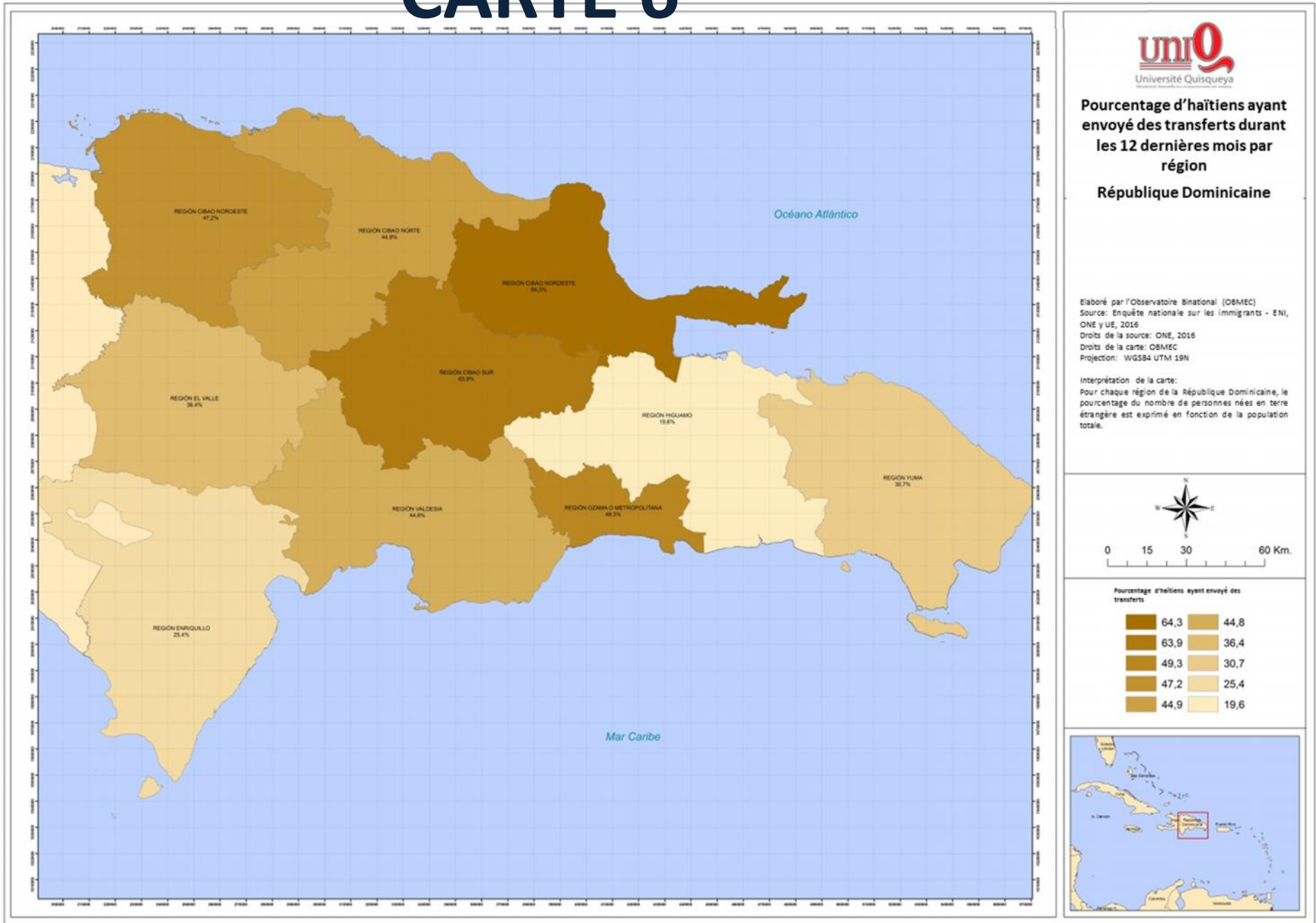
Flux de personnes d'Haïti à la République exprimée en nombre de personnes



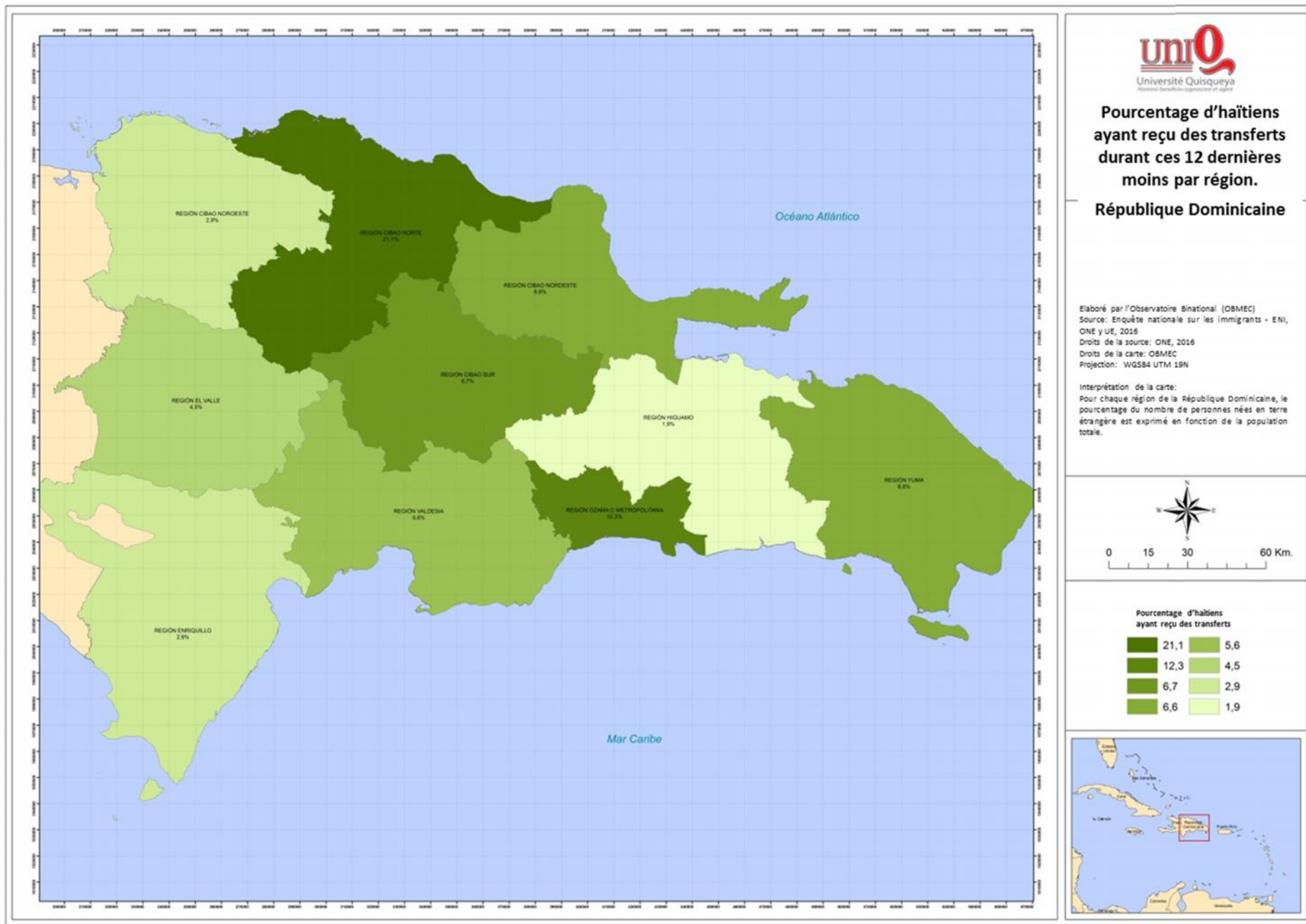
CARTE 5''



CARTE 6

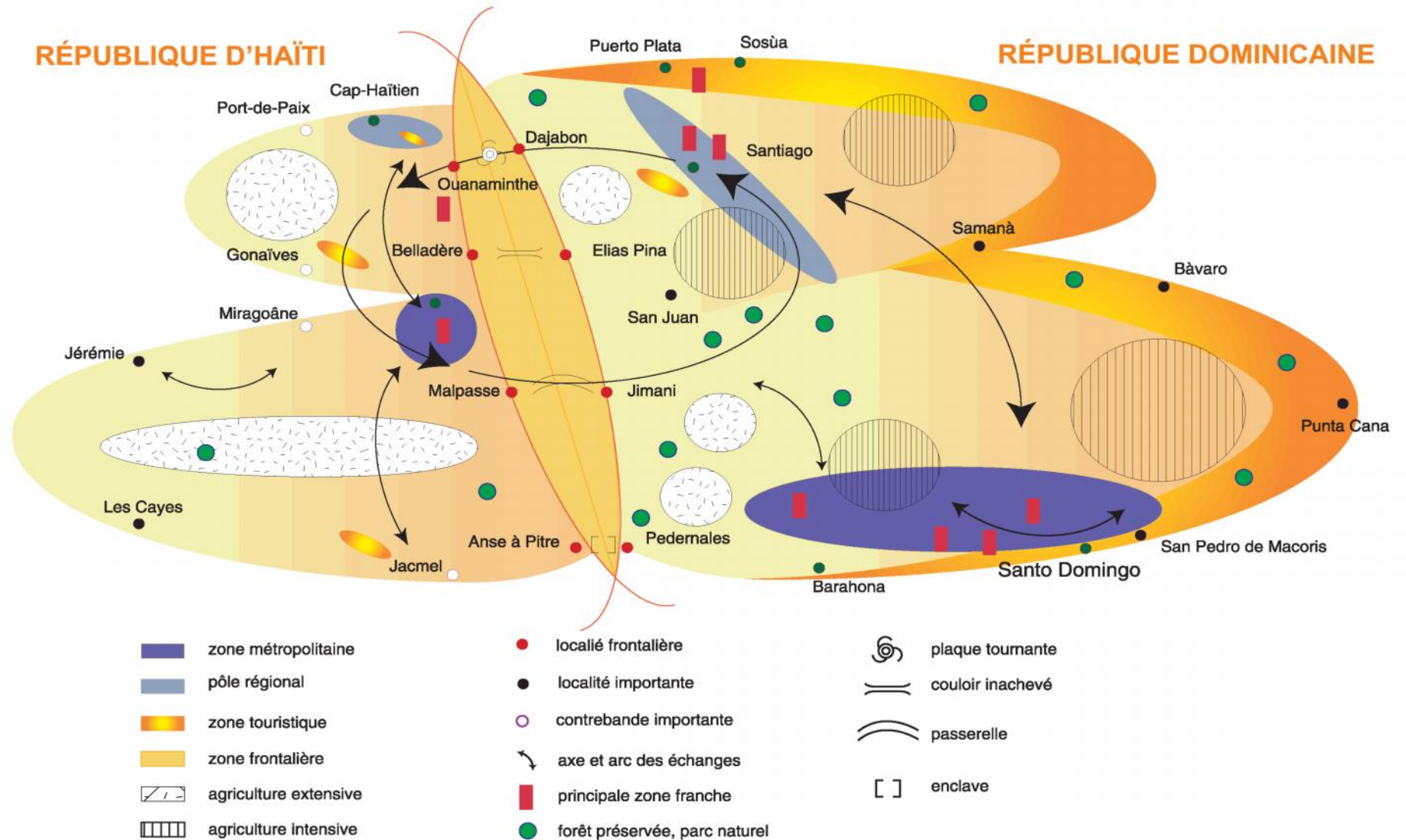


CARTE 7



CARTE 8

MODÈLE DES DYNAMIQUES SPATIALES DANS L'ÎLE



ii TABLEAUX ET GRAPHIQUES

MARCHÉ DU TRAVAIL ET IMMIGRATION

Tableau A5.1 : Structure de la force de travail immigrante haïtienne par sexe selon l'âge et le niveau d'éducation

Occupations/Sexe	STRUCTURE D'ÂGE				NIVEAU DE SCOLARITÉ				TOTAL %	Absolu
	Jeunes	Adultes Jeunes	Adultes	Vieillissants	Sans scolarité	Primaire	Secondaire	Universitaire		
HOMMES										
Directeurs	-	-	0.1	0.8	-	-	0.1	2.8	0.8	248
Professionnels	-	0.6	0.5	1.2	-	0.1	0.8	12.3	1.2	1,337
Techniciens	-	0.7	0.6	0.4	-	0.1	1.1	11.5	0.4	1,381
Personnel administratif	-	1.7	0.5	1.0	0.2	0.8	1.4	21.0	1.0	2,823
Travailleurs services et vendeurs	5.8	11.9	15.9	13.6	7.1	11.5	17.8	19.1	13.6	28,832
Agriculteurs et travailleurs qualifiés	15.0	12.5	16.1	32.5	29.0	14.9	7.7	5.4	32.5	34,251
Officiers, opérateurs et artisans	11.3	28.2	25.3	10.4	9.5	24.7	38.9	11.4	10.4	57,232
Opérateurs installations et machines	0.8	2.2	2.6	0.4	1.1	2.0	3.0	3.4	0.4	4,657
Occupations élémentaires	65.5	41.0	36.7	38.9	52.8	44.8	28.7	8.7	38.9	97,047
Ne sait pas/Sans information	1.5	1.20	0.6	0.9	0.6	1.0	0.5	4.9	5.8	2,481
TOTAL	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	230,287
FEMMES										
Directeurs	3.9	-	0.1	-	-	0.5	-	-	0.2	144
Professionnels	2.0	2.0	1.0	0.2	-	0.1	0.8	42.4	-	825
Techniciens	-	0.6	0.1	0.4	-	-	1.6	1.0	-	211
Personnel administratif	2.4	1.8	0.2	-	-	0.1	2.1	21.6	-	644
Travailleurs services et vendeurs	28.7	33.2	39.1	50.4	40.3	36.2	37.4	19.9	32.9	19,117
Agriculteurs et travailleurs qualifiés	6.3	2.8	4.7	7.5	9.6	3.4	0.5	-	7.6	2,090
Officiers, opérateurs et artisans	0.4	3.1	1.1	5.2	0.7	3.1	2.6	-	3.5	1,344
Opérateurs installations et machines	0.4	0.1	1.0	-	-	0.7	-	-	-	189
Occupations élémentaires	52.6	54.4	47.4	34.2	46.6	52.8	52.9	12.8	53.3	26,759
Ne sait pas/Sans information	3.1	2.0	5.4	2.1	2.8	3.0	2.1	2.2	2.4	1,613
TOTAL	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	52,936
LES DEUX										
Directeurs	0.5	-	0.1	0.6	-	0.1	-	2.2	-	392
Professionnels	0.3	0.8	0.6	1.0	-	0.1	0.8	19.2	0.4	2,161
Techniciens	0.1	0.7	0.5	0.4	-	0.1	1.2	9.2	-	1,592
Personnel administratif	0.3	1.7	0.4	0.7	0.1	0.6	1.5	21.2	-	3,467
Travailleurs services et vendeurs	8.9	15.6	22.1	21.9	13.9	15.9	21.5	19.3	14.3	47,949
Agriculteurs et travailleurs qualifiés	13.9	10.8	13.4	26.8	25.0	12.9	6.3	4.2	13.2	36,341
Officiers, opérateurs et artisans	9.9	23.9	19.6	9.2	7.7	20.9	32.0	8.8	14.5	58,577
Opérateurs installations et machines	0.7	1.8	2.2	0.3	0.8	1.7	2.4	2.6	0.9	4,845
Occupations élémentaires	63.8	43.3	39.2	37.8	51.4	46.3	33.3	9.1	54.4	123,806
Ne sait pas/Sans information	1.7	1.3	1.8	1.2	1.1	1.4	0.8	4.3	2.3	4,095
TOTAL	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	283,224

SOURCE : ENI 2013 *Etude complémentaire : Immigration, genre et marché du travail en République Dominicaine*

Tableau A5.2 : Force de travail native et immigrante selon le sexe et les domaines d'activité économique

SEXE ET DOMAINE D'ACTIVITÉ	TOTAL NATIONAL FORCE DE TRAVAIL OCCUPÉE		FORCE DE TRAVAIL IMMIGRANTE HAITIENNE			FORCE DE TRAVAIL IMMIGRANTE AUTRES PAYS			TOTAL FORCE DE TRAVAIL IMMIGRANTE			NÉS AU PAYS DE PARENTS IMMIGRANTS		
	% pour total du domaine (a)	Absolu	% pour total du domaine (b)	% pour chaque domaine (c)	Absolu	% pour total du domaine (d)	% pour chaque domaine (e)	Absolu	% pour total du domaine (f)	% pour chaque domaine (g)	Absolu	% para pour total du domaine (h)	% pour chaque domaine (i)	Absolu
TOTAL:	100.0	3,991,410	100.0	7.10	283,224	100.0	0.65	25,986	100.0	7.75	309,211	100.0	1.37	56,668
ACTIVITÉS PRIMAIRES :	14.6		35.9	-		2.9	-	749	33.1	0.36	102,315	16.4	-	8,973
Agriculture et élevage	14.3	585,52	35.7	17.71	101,56	2.7	0.13	715	32.9	0.13	101,842	16.3	1.56	8,916
Exploitation de mines et de carrières	0.3	3	0.2	3.02	6	0.2	0.23	34	0.2	0.23	473	0.1	0.39	57
		570,99			101,12									
ACTIVITÉS SECONDAIRES:		5			7									
Industries manufacturières	17.7	14,528	29.8	-	439	15.1	-	3,934	28.6	1.54	88,386	23.5	-	12,859
Electricité, gaz et eau	10.4		3.8	2.58		10.6	0.66	2,732	4.4	0.66	13,470	10.4	1.37	5,680
Construction	1.2		0.1	0.76		0.8	0.48	218	0.2	0.48	560	0.1	0.11	51
	6.3	709,48	25.9	29.54	84,452	3.7	0.40	984	24.0	0.40	74,356	13.0	2.87	7,128
ACTIVITÉS TERCIAIRES :		0			10,738									
Commerce en gros et en détail		415,81			342									
Hôtels et restaurants	67.3	9	33.1	-	73,372	80.8	-	20,995	37.1	7.09	114,774	23.3	-	31,902
Transport et stockage	21.8	45,293	16.4	5.38		19.5	0.59	5,084	16.7	0.59	51,793	4.5	1.47	12,729
Finances	5.7	248,36	3.0	3.66		12.8	1.45	3,332	3.8	1.45	11,723	5.8	1.07	2,467
Administration publique et défense	7.5	8	1.9	1.78	94,779	10.7	0.93	2,799	2.6	0.93	8,171	3.8	1.06	3,185
Autres services	2.4		1.2	3.32	46,709	9.2	2.39	2,355	1.8	2.39	5,629	1.9	2.11	2,081
	4.9		0.3	0.36	8,391	1.4	0.19	384	0.4	0.19	1,099	19.1	0.52	1,017
S/I		2,6946			6,372								1.04	
	25.2	07	10.3	2.93	3,274	27.2	0.70	7,041	11.8	0.70	36,359	1.7		10,423
		867,98			715									
		6	1.2	-		1.2	-	310	1.2	-	3,738			932
		229,56			29,318									
		7												
		301,10			3,428									
		7												
		98,691												
		196,97												
		2												
		1,002,2												
		84												
		-												

SEXE ET DOMAINE D'ACTIVITÉ	TOTAL NATIONAL FORCE DE TRAVAIL OCCUPÉE		FORCE DE TRAVAIL IMMIGRANTE HAITIENNE			FORCE DE TRAVAIL IMMIGRANTE AUTRES PAYS			TOTAL FORCE DE TRAVAIL IMMIGRANTE			NÉS AU PAYS DE PARENTS IMMIGRANTS		
	% pour total du domaine (a)	Absolu	% pour total du domaine (b)	% pour chaque domaine (c)	Absolu	% pour total du domaine (d)	% pour chaque domaine (e)	Absolu	% pour total du domaine (f)	% pour chaque domaine (g)	Absolu	% para pour total du domaine (h)	% pour chaque domaine (i)	Absolu
HOMMES :	100.0	2,543,642	100.0	9.5	230,287	100.0	0.66	16,855	100.0	9.72	247,142	100.0	1.50	54,668
ACTIVITÉS PRIMAIRES:	21.6		41.0	-		3.9	-	660	38.5	-	95,221	21.6	1.98	8,973
Agriculture et élevage	21.2	551,038	40.8	17.48	94,562	3.7	0.12	626	38.3	17.59	94,766	21.4	1.52	8,916
Exploitation de mines et de carrières	0.4	8	0.2	3.41	94,141	0.2	0.28	34	0.2	3.68	455	0.2	0.46	57
ACTIVITÉS SECONDAIRES:		538,677			421									
Industries manufacturières	21.9	12,361	-	34.38		20.6	-	3,484	34.6	-	85,758	23.5	-	12,859
Electricité, gaz et eau	11.		4.2	3.37	82,274	13.5	0.80	2,282	4.7	4.18	11,856	10.3	1.37	5,680
Construction	1.2		0.1	1.11	9574	1.3	0.71	218	0.2	1.82	560	-	0.17	51
	9.5	556,590	31.4	29.90	342	5.8	0.52	984	29.7	30.31	73,342	13.2	2.95	7,128
ACTIVITÉS TERCIAIRES:		0			72,358									
Commerce en gros et en détail	56.5	283,788	22.4			20.8	2.33	12,527	74.3	-	37,631	15.2	-	32,836
Hôtels et restaurants	22.2	8	11.1	4.56		9.8	0.67	2,910	17.2	5.08	6,135	2.4	1.57	2,467
Transport et stockage	4.1	30,826	1.6	3.67	51,646	9.8	0.67	2,910	17.2	5.08	6,135	2.4	1.57	2,467
Finances	10.9	241,976	2.2	1.79	25,621	1.4	3.74	2,381	14.1	6.00	6,850	2.7	1.08	3,185
Administration publique et défense	1.7	6	1.3	6.43	3,754	1.9		1,860	11.0	2.46	4,587	1.8	1.08	2,081
Autres services					4,989	2.2		1,686	10.0	10.16	679	0.2		
SI	4.9	1,436,014	0.3	0.52	2,901		0.02					0.2	3.21	1,017
	12.7	14	6.0	4.24		0.1	1.13	22	0.1	0.54	17,392	7.0	0.71	10,423
	-	561,448	0.8		657	5.4		3,668	21.9		1,988	1.1	0.95	932
		102,225			13,724									
		278,425												
		45,129												
		125,286												
		323,501												
		-												
FEMMES :	100.0	1,447,968	100.0	3.66	52,937	100.0	0.63	9,132	100.0	4.29	62,069	100.0	1.14	38,142
ACTIVITÉS PRIMAIRES :	2.5		13.2		7,004	0.9		90	11.4		7,094	21.4		8,224
Agriculture et élevage	2.3	34,485	13.2	21.62	6,986	0.9	0.28	90	11.4	21.89	7,076	21.4	2.32	8,167
Exploitation de mines et de carrières	0.3	32,318	0.0	0.83	18	-	0	0	0	0.83	18	0	0	57

SEXE ET DOMAINE D'ACTIVITÉ	TOTAL NATIONAL FORCE DE TRAVAIL OCCUPÉE		FORCE DE TRAVAIL IMMIGRANTE HAITIENNE			FORCE DE TRAVAIL IMMIGRANTE AUTRES PAYS			TOTAL FORCE DE TRAVAIL IMMIGRANTE			NÉS AU PAYS DE PARENTS IMMIGRANTS		
	% pour total du domaine (a)	Absolu	% pour total du domaine (b)	% pour chaque domaine (c)	Absolu	% pour total du domaine (d)	% pour chaque domaine (e)	Absolu	% pour total du domaine (f)	% pour chaque domaine (g)	Absolu	% para pour total du domaine (h)	% pour chaque domaine (i)	Absolu
ACTIVITÉS SECONDAIRES:		2,167												
Industries manufacturières	10.6		4.1		2,179	4.1		450	4.2		2,628	28.9		11,048
Electricité, gaz et eau	9.1	158,89	2.2	0.88	1,165	2.2	0.34	450	4.9	1.22	1,614	10.1	1.36	3,879
Construction	1.0	0	0.0	-	0	-	0	0	-	0	0	0.1	0	41
	0.4	132,03	1.9	15.86	1,014	1.9	0	0	-	15.86	1,014	18.7	0	7,128
ACTIVITÉS TERCIAIRES :		1												
Commerce en gros et en détail	86.9	14,467	79.9	-	42,132	73.5	-	8,466	81.6	-	50,598	81.9	-	18,339
Hôtels et restaurants	21.3	6,392	39.8	6.88	21,088	17.3	0.71	2,174	37.5	7.59	23,261	23.6	1.27	8,824
Transport et stockage	8.7		8.8	3.64	4,637	14.1	0.75	951	9.0	4.39	5,588	8.2	1.07	1,109
Finances	1.5	1,206,9	0.7	1.69	383	11.1	4.14	938	2.1	5.82	1,321	1.0	0.76	3,012
Administration publique et défense	3.6	11	0.7	0.69	372	10.0	1.25	669	1.7	1.95	1,042	3.8	1.18	1,449
Autres services		306,53												
	5.0	8	0.4	0.08	58	0.1	0.50	362	0.7	0.59	420	0.8	0.19	884
SI	46.8	127,34	29.5	2.30	15,594	21.8	0.50	3,372	30.6	2.79	18,966	44.5	1.08	3,061
		2												
		22,682	3.1		1,624	1.1		126	2.8	-	1,749	2.5	-	522
		53,562												
		71,686												
		678,78												
		3												

(a) PEA relative aux domaines d'activité au niveau national, selon l'ENFT de 2012. (b) Distribution relative de la PEA immigrante haïtienne selon le domaine d'activité, ENI 2012; c) Participation de la force de travail immigrante haïtienne dans chaque domaine d'activité économique, ENFT 2012 et ENI 2012; d) proportion relative de force de travail immigrante d'autres pays pour tous les domaines, ENI 2012; e) participation de la force de travail immigrante d'autres pays dans chaque domaine d'activité économique, ENFT 2012 y ENI; f) participation relative de la force de travail immigrante d'autres pays pour tous les domaines d'activité, ENI 2012; g) participation de la force de travail immigrante d'autres pays dans chaque domaine d'activité économique, ENFT 2012 et ENI 2012; g) participation relative de la force de travail immigrante haïtienne pour tous les domaines; h) participation de la force de travail des descendants pour tous les domaines, ENI 2012; participation de la force de travail des descendants pour chaque domaine d'activité économique, ENFT 2012 et ENI 2012.

SOURCE : *Rapport Général ENI (2013); ENFT Banque Centrale 2012 et ENI 2012. Pris de : ENI 2013 Etude complémentaire : Immigration, genre et marché du travail en République Dominicaine.*

Tableau A5.3 : Moyenne salariale journalière, hebdomadaire, bimensuelle et mensuelle par groupes d'occupation selon les groupes d'immigrants et de descendants

GROUPES D'OCCUPATION	MOYENNE SALARIALE PAR GROUPES D'IMMIGRANTS ET DE DESCENDANTS															
	TOTAL				IMMIGRANTS HAITIENS				IMMIGRANTS D'AUTRES PAYS				DESCENDANTS			
	Journalière	Hebdomadaire	Bimensuelle	Mensuelle	Journalière	Hebdomadaire	Bimensuelle	Mensuelle	Journalière	Hebdomadaire	Bimensuelle	Mensuelle	Journalière	Hebdomadaire	Bimensuelle	Mensuelle
Directeurs																
Professionnels	2,857.1	421.0	26,306.5	32,727.3	-	2,003.8	28,734.1	24,000.0	2,857.1	-	21,306.8	33,142.1	-	600.0	31,041.6	28,751.3
Techniciens	8,622.2	2,134.9	18,527.4	22,978.1	-	400.1	10,629.5	13,469.9	3,117.3	1,615.8	23,829.1	28,869.4	11,427.5	5,000.0	14,646.3	16,840.4
Administratifs	1,640.5	9,450.4	22,356.2	21,191.6	607.7	2,416.2	7,854.1	8,441.8	2,652.1	7,812.1	33,691.7	16,306.9	631.1	10,743.4	14,043.4	36,476.6
Trav. Services et vendeurs	1,705.0	4,266.8	9,792.3	11,969.2	623.6	10,890.9	7,921.9	5,688.4	2,463.3	5,941.1	16,522.9	20,115.6	300.0	10,680.1	6,337.0	11,441.2
Trav. Services et vendeurs	955.6	2,788.0	4,659.6	14,859.1	932.6	2,380.0	4,030.0	6,705.4	2,455.0	19,612.5	13,007.4	49,059.9	601.9	1,447.3	4,982.5	8,624.0
Agriculteurs	340.2	1,323.1	3,126.9	7,221.3	325.0	1,958.0	3,141.3	4,813.3	1,830.4	-	7,500.0	50,402.2	378.8	1,341.0	2,820.1	4,268.2
Officiers, opérateurs et	790.5	3,293.7	6,055.6	13,275.2	691.4	1,320.7	5,819.2	13,320.5	5,301.8	8,287.2	11,516.6	14,115.2	885.0	2,838.1	8,297.0	12,632.2
Artisans	652.1	2,322.1	5,618.3	16,341.1	661.6	1,815.7	4,961.9	13,756.0	961.7	-	-	20,879.8	580.8	3,071.8	8,539.3	16,733.6
Opérateurs machines	372.5	1,622.6	3,636.6	6,385.4	372.2	1,643.2	3,546.2	5,427.9	-	2,000.0	11,082.5	-	375.6	1,375.0	3,369.8	5,173.2
Occupations élémentaires	1,261.6	1,433.5	7,251.5	14,416.9	1,444.3	1,552.4	7,432.1	6,021.9	-	-	10,000.0	19,694.4	40.0	800.0	2,709.4	=
NS/SI																
TOTAL	667.1	2,159.6	5,822.4	12,419.0	584.4	2,003.4	4,500.6	7,838.0	2,613.7	9,375.1	20,340.5	31,461.9	731.0	2,155.6	6,136.7	10,716.3

SOURCE: ENI 2013 *Etude complémentaire : Immigration, genre et marché du travail en République Dominicaine.*

Tableau A5.4 : Profil sociodémographique de la population immigrante

CATEGORIES SOCIODEMOGRAPHIQUES	Immigrants Haïtiens		Immigrants d'autres pays		Descendants de parents haïtiens		Descendants de parents d'autres pays		TOUTE LA POPULATION	
	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu
SEXE										
Hommes	65.0	297,985	58.0	38,509	53.4	111,352	58.0	18,576	58.0	466,422
Femmes	35.0	160,247	42.0	27,891	46.6	97,071	42.0	17,151	42.0	302,360
Total	100.0	458,232	100.0	66,400	100.0	208,423	100.0	35,727	100.0	768,782
AGE										
Jeunes	17.2	78,881	31.3	20,821	73.4	152,829	48.1	17,209	35.1	269,740
Adultes jeunes	58.2	266,700	24.0	15,961	17.3	36,165	13.2	4,723	42.1	323,549
Adultes	17.5	80,252	20.5	13,617	5.7	11,905	11.4	4,103	14.3	109,877
Vieillissants	7.1	32,399	24.0	16,001	3.6	7,525	27.1	9,692	8.5	65,617
Total	100.0	458,232	100.0	66,400	100.0	208,424	100.0	35,727	100.0	768,783
SITUATION CIVILE										
Union libre	42.8	172,381	19.2	9,663	30.2	12,6	19.6	4,145	37.8	212,609
Marié/e	14.1	56,728	35.2	18,762	6.1	6,1	30.0	6,356	15.5	87,220
Séparé/e/divorcé/e, Veuf/veuve	1.2	4,862	6.3	1,220	2.2	2,2	8.3	1,757	1.7	9,811
Célibataire	41.9	169,010	37.5	21,440	61.5	6,5	42.2	8,932	45.0	253,812
Total	100.0	402,981	100.0	51,085	100.0	88,518	100.0	21,190	100.0	563,774
SCOLARITÉ										
Aucune	13.1	59,277	0.6	210	3.1	6,199	1.5	580	8.2	66,266
Primaire	47.5	218,002	19.4	12,911	44.9	93,745	34.0	12,154	43.8	336,812
Secondaire	20.9	96,152	26.2	17,400	10.9	22,728	19.4	6,961	18.6	143,241
Supérieure	5.6	25,714	42.5	28,249	0.7	1,513	21.7	7,774	8.2	63,250
SI/NS	12.9	59,089	11.3	7,538	40.4	84,240	23.4	8,258	20.6	159,125
Total	100.0	458,232	100.0	66,400	100.0	208,425	100.0	35,727	100.0	768,785
ANCIENNETÉ MIGRATOIRE (*)										
Avant 2000	29.7	136,540	41.6	6,687					29.2	143,227
2000-2005	33.6	154,038	22.2	3,351					30.0	157,389
2006-2009	29.0	133,257	13.9	2,098					25.8	135,355
2010-2012	10.0	46,190	6.8	1,026					9.0	47,216
NS/SI	2.3	11,793	15.5	1,934					7.9	41,445
TOTAL	100.0	458,232	100.0	66,400	NA	NA	NA	NA	100.0	524,632
RESIDENCE										
Prov. Haute concentration urbaine	42.6	194,444	53.7	35,544	38.9	80,889	58.0	20,698	36.7	331,755
Reste urbaine	24.0	110,395	34.9	23,229	28.3	59,085	31.6	11,301	26.5	204,010
Reste rural	33.4	153,393	11.4	7,626	32.8	68,450	10.4	3,728	36.8	283,197
TOTAL	100.0	458,233	100.0	66,399	100.0	208,424	100.0	35,727	100.0	768,782

NA= N'applique pas

(*) Période d'arrivée de la première migration

SOURCE: ENI 2012 *Rapport Général* ENI (2013). Pris de : ENI 2013 *Etude complémentaire : Immigration, genre et marché du travail en République Dominicaine*.

Tableau A5.6: Immigrants Haïtiens par groupes d'occupation et par sexe selon les périodes d'arrivée en République Dominicaine (Absolu et %)

GROUPES D'OCCUPATION/ SEXE	ANCIENNETÉ MIGRATOIRE SELON LES PERIODES D'ARRIVÉE EN REPUBLIQUE DOMINICAINE										
	Anciens (avant 2000)		Intermédiaires (2000-2005)		Récents (2006-2009)		Très récents (2010-2012)		NS/SI	TOTAL	
	Abs.	%	Abs	%	Abs	%	Abs	%		Abs	%
HOMMES											
Directeurs	175	70.3	60	24.1	-	-	14	5.6	-	249	100.0
Professionnels	222	16.6	471	35.3	91	6.8	552	41.3	-	1,336	100.0
Techniciens	103	7.5	337	24.4	397	28.7	389	28.2	155	1,81	100.0
Personnel administratif	88	3.1	286	10.1	1,205	42.7	1,052	37.3	192	2,823	100.0
Travailleurs services et vendeurs	6,146	21.3	6,045	21.0	7,461	25.9	7,377	25.6	1,801	28,830	100.0
Agriculteurs et travailleurs qualifiés	8,314	14.5	13,383	23.4	15,639	27.3	17,836	31.2	2,061	57,233	100.0
Officiers, opérateurs et artisans	1,518	32.6	910	19.5	1,135	24.4	850	18.3	243	4,656	100.0
Opérateurs installations et machines	14,733	15.2	19,386	20.0	22,922	23.6	36,968	38.1	3,039	97,048	100.0
Occupations élémentaires	243	9.8	313	12.6	555	22.4	1,293	52.1	76	2,480	100.0
Ne sait pas/Sans information	39,875	17.3	48,656	21.1	55,828	24.2	76,985	33.4	8,942	230,286	100.0
TOTAL											
FEMMES											
Directeurs	-	-	89	62.2	11	7.7	43	30.1	-	143	100.0
Professionnels	133	16.1 8.1	340	41.3	74	9.0	277	33.6	-	824	100.0
Techniciens	17	-	11	5.2	136	64.5	47	22.3	-	211	100.0
Personnel administratif	-	18.0	224	34.8	91	14.1	329	51.1	-	644	100.0
Travailleurs services et vendeurs	3,444	25.2	3,939	20.6	4,473	23.4	6,763	35.4	498	19,117	100.0
Agriculteurs	527	14.0	389	18.6	393	18.8	744	35.6	38	2,091	100.0
Officiers, opérateurs et artisans	188	-	328	24.4	280	20.8	222	16.5	325	1,343	100.0
Opérateurs installations et machines	-	16.8	148	78.3	-	-	41	21.7	-	189	100.0
Occupations élémentaires	4,485	1.2	4,901	18.3	6,473	24.2	10,000	37.4	900	26,759	100.0
Ne sait pas/Sans information	19	16.6	530	32.8	239	14.8	536	33.2	290	1,614	100.0
TOTAL	8,813		10,899	20.6	12,170	23.0	19,002	35.9	2,051	52,935	100.0
TOTAL											
Directeurs											
Professionnels	175	44.6	149	38.0	11	2.8	57	14.5	-	392	100.0
Techniciens	355	16.4	811	37.5	165	7.6	829	38.4	-	2,160	100.0
Personnel administratif	120	7.5	348	21.9	533	33.5	436	27.4	155	1,592	100.0
Travailleurs services et vendeurs	88	2.5	510	14.7	1,296	37.4	1,381	39.8	192	3,467	100.0
Agriculteurs	9,590	20.0	9,984	20.8	11,934	24.9	14,140	29.5	2,299	47,947	100.0
Officiers, opérateurs et artisans	8,860	24.4	7,854	21.6	6,816	18.8	11,398	31.4	1,413	36,341	100.0
Opérateurs installations et machines	8,502	14.5	13,711	23.4	15,919	27.2	18,058	30.8	2,386	58,576	100.0
Occupations élémentaires	1,518	31.3	1,058	21.8	1,135	23.4	891	18.4	243	4,845	100.0

GROUPES D'OCCUPATION/ SEXE	ANCIENNETÉ MIGRATOIRE SELON LES PERIODES D'ARRIVÉE EN REPUBLIQUE DOMINICAINE										
	Anciens (avant 2000)		Intermédiaires (2000-2005)		Récents (2006-2009)		Très récents (2010-2012)		NS/SI	TOTAL	
	Abs.	%	Abs	%	Abs	%	Abs	%		Abs	%
machines	19,218	15.5	24,287	19.6	29,395	23.7	46,968	37.9	3,939	123,807	100.0
Occupations élémentaires	262	6.4	843	20.6	794	19.4	1,829	44.7	366	4,094	100.0
Ne sait pas/Sans information	48,688	17.2	59,555	21.0	67,998	24.0	95,987	33.9	10,993	283,221	100.0
TOTAL											

SOURCE: ENI 2013. *Etude complémentaire : Immigration, genre et marché du travail en République Dominicaine.*

Tableau A5.7 : Accès à la sécurité sociale selon les groupes d'immigrants et de descendants (*)

NIVEAUX D'ACCES A LA SECURITE DE LA SANTE AU TRAVAIL ET SYSTEME DE PENSIONS	CATEGORIES D'IMMIGRANTS ET DE DESCENDANTS (% d'accès)				ABSOLU			
	Immigrants venant d'Haïti	Immigrants venant d'autres pays	Descendants d'immigrants haïtiens	Descendants d'immigrants d'autres pays	NIVEAU D'ACCES (Absolu):		Toute la population	
					OUI	NON	Absolu	%
SECURITE AU TRAVAIL								
HOMMES :								
Vacances payées	11.3	59.1	18.3	57.8	33,919	186,047	219,966	15.4
Heures supplémentaires	11.4	41.1	17.2	28.9	38,486	181,427	219,913	21.2
Double salaire	24.7	66.6	34.3	72.0	64,624	155,341	219,965	31.9
Assurance contre risques de travail	4.8	46.2	10.5	43.8	18,019	201,947	219,966	8.1
FEMMES								
Vacances payées	16.0	49.2	27.9	64.3	12,454	32,527	44,981	27.6
Heures supplémentaires	10.5	44.1	15.5	45.8	8,796	36,087	44,883	19.5
Double salaire	25.8	53.0	49.5	71.8	17,868	27,149	45,017	39.6
Assurance contre risques de travail	3.6	46.9	11.9	52.4	6,824	38,236	45,060	17.8
TOTAL								
Vacances payées	11.9	55.2	21.0	60.6	46,373	218,574	264,947	21.2
Heures supplémentaires	14.7	42.3	16.7	36.1	47,282	217,514	264,796	21.7
Double salaire	24.9	61.2	38.5	71.9	82,492	182,490	264,982	45.2
Assurance contre risques de travail	4.7	46.5	10.9	47.5	24,843	240,183	265,026	10.3
SANTE ET MALADIE								
HOMMES								
Jours payés par maladie	8.7	53.6	12.9	39.7	26,592	193,224	219,816	13.7
Assurance santé	8.3	61.0	22.2	58.6	29,586	190,343	219,929	13.4
Assurance vie	3.4	47.4	9.3	27.5	14,602	205,341	219,943	6.6
FEMMES								
Jours payés par maladie	11.7	46.4	19.1	29.9	9,554	35,506	45,060	26.9
Assurance santé	5.6	60.2	19.9	63.3	9,363	35,699	45,062	20.7
Assurance vie	8.3	57.8	3.0	46.4	6,436	38,526	44,962	14.3
TOTAL								
Jours payés par maladie	9.1	50.8	14.6	41.1	36,146	228,730	232,346	15.5
Assurance santé	8.0	60.7	21.5	60.6	38,949	226,042	264,991	14.6
Assurance vie	3.4	47.0	9.0	40.5	21,038	243,867	264,905	7.9
ACCES A LA SECURITE SOCIALE								
HOMMES								
AFP ou Plan de Pensions	3.1	42.6	11.0	45.3	14,554	204,948	219,502	6.6
FEMMES								
AFP ou Plan de Pensions	4.0	54.9	15.6	50.0	7,746	37,215	44,961	17.2
TOTAL								
AFP ou Plan de Pensions	3.2	47.5	12.3	47.3	22,300	242,163	264,463	8.4

NIVEAUX D'ACCES A LA SECURITE DE LA SANTE AU TRAVAIL ET SYSTEME DE PENSIONS	CATEGORIES D'IMMIGRANTS ET DE DESCENDANTS (% d'accès)				ABSOLU		
	Immigrants venant d'Haïti	Immigrants venant d'autres pays	Descendants d'immigrants haïtiens	Descendants d'immigrants d'autres pays	NIVEAU D'ACCES (Absolu):		
	SECURITE AU TRAVAIL				OUI	NON	
						Toute la population	
						Absolu	%

(*) Seulement sont enregistrées les personnes qui bénéficient d'un niveau quelconque de sécurité sociale dans chaque catégorie. Dans les valeurs absolues, on a distingué les réponses "OUI", qui ont permis de calculer le taux d'accès à la sécurité sociale et les réponses "NON". Pour chaque catégorie, on a calculé le taux général d'accès qui ne fait pas de distinction entre les catégories de migrants et de descendants. Les réponses "Pas de Réponse" (NR) et celles de "Manque d'Information" (SI) ne sont pas prise en compte
 SOURCE : ENI 2013. ENI 2013 *Etude complémentaire : Immigration, genre et marché du travail en République Dominicaine.*

Tableau 1 (alinéa 6.4) Axes du Plan et conditions requises correspondant

AXES	DOCUMENTS/ CRITERES
<p>AXE 1</p> <p>Informations qui certifient le temps de séjour de l'étranger dans le pays.</p>	<p>1. Documents qui prouvent le travail régulier qui est certifié par la présentation d'au moins deux (2) des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Attestation de paiement de salaires ; b) Certificat de feuille de paie délivré par le Ministère du Travail où figure enregistré l'étranger pétitionnaire ; c) Carnet d'employé de l'entreprise dominicaine ; d) Déclaration assermentée par devant notaire de l'employeur où il déclare que l'étranger est son employé, indiquant la date de son embauche ; <p>2. Enfants nés et déclarés en République Dominicaine, avant la mise en vigueur du livre spécial des étrangers.</p> <p>3. Domicile et/ou domiciles connus pendant le temps de séjour, ce qui est certifié à l'aide de la présentation d'au moins deux (2) des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Contrat de location du logement au nom de l'étranger pétitionnaire ; b) Reçus de paiement de loyer d'au moins six (6) mois, au nom de l'étranger pétitionnaire ; c) Au moins un (1) reçu de paiement ou de contrat de services contractés à son nom en République Dominicaine, tels que le service d'énergie électrique, de téléphonie, de télévision par câble, le service d'eau ou de ramassage de déchets de la Mairie du lieu de sa supposée résidence ; d) Certificat de voisinage au nom de l'étranger pétitionnaire, délivré par le Conseil de Voisins correspondant, dûment enregistré dans les Mairies et légalisé par le Notaire Public. e) Acte de Notoriété Public, rédigé par un officier public, par devant sept (7) témoins aptes, voisins de l'étranger pétitionnaire qui certifient le connaître, dûment légalisé par le Bureau du Procureur General de la République ; f) L'affiliation sociale, présentation d'au moins un (1) des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> 1) Certificat ou attestation délivré par des entités sociales de la communauté de résidence, telles que des églises ou des clubs sportifs disant que l'étranger pétitionnaire appartient à cette communauté ; 2) Certificat ou attestation de voisinage délivré par le Conseil de Voisins correspondant, dûment enregistré dans la Mairie et légalisé par un Notaire où il est certifié que l'étranger pétitionnaire appartient à la communauté. <p>4. Document provenant d'une autorité publique délivré au nom du pétitionnaire où son nom est mentionné, à l'occasion d'une procédure administrative ou judiciaire.</p> <p>5. Certificat de scolarité ou d'études supérieures d'un centre d'études dominicain, délivré par une institution dûment autorisée et enregistrée au Ministère de l'Education ou au Ministère de l'Education Supérieure, de la Science et de la Technologie ou d'une institution dominicaine qui a entraîné l'étranger.</p> <p>6. Vie en commun publique et de notoriété avec un dominicain (Déclaration assermentée de célibat et de vie en commun) faite par devant Notaire Public par l'étranger pétitionnaire et par sa compagne consensuel dominicaine. Faite par devant sept (7) témoins dominicains aptes.</p> <p>7. Références commerciales de l'étranger, délivrées par des entités commerciales ou par des commerçants dûment accompagnées du Registre National du Contribuant (RNC).</p> <p>8. Propriété des biens meubles qui permet d'établir la présomption de son séjour, pour la période supposée de résidence en République Dominicaine. Elle est prouvée par au moins deux (2) des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Factures et reçus d'établissements commerciaux dominicains dûment identifiés avec son Registre National du Contribuant (RNC); b) Reçus de paiement de loyer au nom de l'étranger pétitionnaire ; c) Attestations de paiement de cartes de crédit au nom de l'étranger pétitionnaire ; d) Matricule de véhicule à moteur dûment délivrée par la Direction Général de Contributions Internes (DGII); e) Compte bancaire au nom de l'étranger pétitionnaire ouvert avant l'entrée en vigueur du présent plan.

AXES	DOCUMENTS/ CRITERES
	9. Copie du duplicata du Certificat de Titre qui protège un immeuble régulièrement inscrit au Registre de Titres, accompagnée du certificat délivré par l'Officier d'Enregistrement de Titres ou du Détachable de Déclaration d'améliorations délivré par la Direction Général du Cadastre National au nom de l'étranger ; 10. Copie du passeport du pétitionnaire où figure l'entrée en République Dominicaine par l'un des ports d'entrée au territoire national.
AXE 2 Informations qui certifient le lien avec la société dominicaine	1. L'existence d'enfants nés en République Dominicaine et déclarés en République Dominicaine, est prouvée à l'aide du certificat de transcription de naissance délivré par la direction du bureau central d'état civil, par le biais d'une de ses dépendances ; 2. L'attestation d'études suivies dans un centre dominicain doit être délivré par une institution dûment autorisée et enregistrée ; 3. L'attestation de scolarité dans un centre d'étude dominicain doit être délivré par une institution dûment autorisée et enregistrée dans le Ministère d'Education ; 4. La compétence de la langue espagnole parlée est vérifiée à l'aide d'une entrevue personnelle ; 5. La compétence de la langue espagnole écrite est vérifiée à l'aide d'une évaluation ; 6. Le certificat de casier judiciaire vierge dans la République Dominicaine est émis par le Bureau du Procureur Général de la République ; 7. Le domicile connu et stable pendant tout le temps du séjour, est vérifié à l'aide d'au moins deux (2) des documents suivants : a) Contrat de loyer de logement au nom de l'étranger pétitionnaire ; b) Reçus de paiement de loyers d'au moins six (6) mois, au nom de l'étranger pétitionnaire; c) Attestation de contrat ou reçus de paiement de services contractés à son nom en République Dominicaine, tels que le service d'énergie électrique, de téléphonie, de télévision par câble, le service d'eau ou de ramassage de déchets de la Mairie du lieu de sa supposée résidence ; d) Certificat de voisinage au nom de l'étranger pétitionnaire, délivré par le Conseil de Voisins correspondant, dûment enregistré dans les Mairies et légalisé par le Notaire Public ; e) Acte de Notoriété Public, rédigé par un officier public, par devant sept (7) témoins aptes, voisins de l'étranger pétitionnaire qui certifient le connaître, dûment légalisé par le Bureau du Procureur General de la République ; 8. La vie en commun publique et de notoriété avec un dominicain auquel le Plan fait référence, doit réunir les mêmes caractéristiques exigées par le Règlement qui est approuvé par la déclaration assermentée de célibat et de vie en commun faite par devant Notaire Public par l'étranger pétitionnaire et par sa compagne consensuel dominicaine. Faite par devant sept (7) témoins dominicains aptes ou étrangers résidents ;
AXE 3 Informations qui certifient les conditions de travail et les conditions socioéconomiques	Preuves des conditions de travail et des conditions socioéconomiques. Les preuves de travail et des conditions socioéconomiques de l'étranger en situation irrégulière sont démontrées par au moins deux (2) des suivantes preuves documentaires : 1. Degré éducatif soit supérieur, moyen ou de base ; 2. Propriété d'immeubles ; 3. Travail régulier pendant le temps du séjour supposé ; 4. Propriété de biens meubles ; 5. Métier technique certifié ; 6. Comptes bancaires ; 7. Deux (2) références commerciales. 1. Les degrés supérieurs, secondaires et primaires sont prouvés par le moyen d'un certificat délivré par les institutions correspondant dûment certifiées ; 2. Le degré d'un métier est prouvé par le moyen d'un certificat délivré par l'institution qui a entraîné l'étranger ; 3. La propriété d'immeubles est prouvée par le moyen d'une copie du duplicata du Certificat de Titre qui protège un immeuble régulièrement inscrit au Registre

AXES	DOCUMENTS/ CRITERES
	<p>de Titres ou par le Détachable de la Déclaration d'améliorations délivré par la Direction Général du Cadastre National au nom de l'étranger ;</p> <p>4. La Propriété des biens meubles est prouvée par au moins deux (2) des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Factures et reçus d'établissements commerciaux dominicains dûment identifiés avec son Registre National du Contribuant (RNC) de biens acquis qui dépassent dix mille pesos dominicains (RD\$10,000.00); b) Reçus de paiements de loyer d'immeubles dont la totalité dépasse dix mille pesos dominicains (RD\$10,000.00) au nom de l'étranger pétitionnaire ; c) Attestation de paiement de cartes de crédit au nom de l'étranger pétitionnaire avec des paiements dont la totalité dépasse dix mille pesos dominicains (RD\$10,000.00); <p>5. Matricule du véhicule à moteur dûment délivrée par la Direction Générale de Contributions Internes au nom de l'étranger pétitionnaire ;</p> <p>6. L'existence de compte bancaire au nom de l'étranger est prouvé à l'aide d'un certificat délivré par l'entité bancaire correspondante qui doit certifier, en plus, si le compte présente des mouvements réguliers pendant au moins dix-huit (18) mois et s'il présente une balance qui dépasse dix mille pesos dominicains (RD\$10,000.00);</p> <p>7. Le travail régulier est prouvé à l'aide de la présentation d'au moins un (1) des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Preuve de paiement de salaire ; b) Certificat de feuille de paie délivrée par le Ministère du Travail où figure enregistré l'étranger pétitionnaire ; c) Carnet d'employé de l'entreprise dominicaine ; d) Déclaration assermentée par devant notaire de l'employeur où il déclare que l'étranger est son employé, indiquant la date de son embauche ; <p>8. Les références commerciales de l'étranger en situation migratoire doivent être délivrées par des entités commerciales ou par des commerçants dûment accompagnées du Registre National du Contribuant (RNC).</p>

Source : PNRE

Tableau 1 (alinéa 6.4) Axes du Plan et conditions requises correspondant

AXES	DOCUMENTS/ CRITERES
<p>AXE 1</p> <p>Informations qui certifient le temps de séjour de l'étranger dans le pays</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documents qui prouvent le travail régulier qui est certifié par la présentation d'au moins deux (2) des documents suivants : <ol style="list-style-type: none"> a) Attestation de paiement de salaires ; b) Certificat de feuille de paie délivré par le Ministère du Travail où figure enregistré l'étranger pétitionnaire ; c) Carnet d'employé de l'entreprise dominicaine ; d) Déclaration assermentée par devant notaire de l'employeur où il déclare que l'étranger est son employé, indiquant la date de son embauche ; 2. Enfants nés et déclarés en République Dominicaine, avant la mise en vigueur du livre spécial des étrangers. 3. Domicile et/ou domiciles connus pendant le temps de séjour, ce qui est certifié à l'aide de la présentation d'au moins deux (2) des documents suivants : <ol style="list-style-type: none"> a) Contrat de location du logement au nom de l'étranger pétitionnaire ; b) Reçus de paiement de loyer d'au moins six (6) mois, au nom de l'étranger pétitionnaire ; c) Au moins un (1) reçu de paiement ou de contrat de services contractés à son nom en République Dominicaine, tels que le service d'énergie électrique, de téléphonie, de télévision par câble, le service d'eau ou de ramassage de déchets de la Mairie du lieu de sa supposée résidence ; d) Certificat de voisinage au nom de l'étranger pétitionnaire, délivré par le Conseil de Voisins correspondant, dûment enregistré dans les Mairies et légalisé par le Notaire Public. e) Acte de Notoriété Public, rédigé par un officier public, par devant sept (7) témoins aptes, voisins de l'étranger pétitionnaire qui certifient le connaître, dûment légalisé par le Bureau du Procureur General de la République ; f) L'affiliation sociale, présentation d'au moins un (1) des documents suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1) Certificat ou attestation délivré par des entités sociales de la communauté de résidence, telles que des églises ou des clubs sportifs disant que l'étranger pétitionnaire appartient à cette communauté ; 2) Certificat ou attestation de voisinage délivré par le Conseil de Voisins correspondant, dûment enregistré dans la Mairie et légalisé par un Notaire où il est certifié que l'étranger pétitionnaire appartient à la communauté. 4. Document provenant d'une autorité publique délivré au nom du pétitionnaire où son nom est mentionné, à l'occasion d'une procédure administrative ou judiciaire. 5. Certificat de scolarité ou d'études supérieures d'un centre d'études dominicain, délivré par une institution dûment autorisée et enregistrée au Ministère de l'Education ou au Ministère de l'Education Supérieure, de la Science et de la Technologie ou d'une institution dominicaine qui a entraîné l'étranger. 6. Vie en commun publique et de notoriété avec un dominicain (Déclaration assermentée de célibat et de vie en commun) faite par devant Notaire Public par l'étranger pétitionnaire et par sa compagne consensuel dominicaine. Faite par devant sept (7) témoins dominicains aptes. 7. Références commerciales de l'étranger, délivrées par des entités commerciales ou par des commerçants dûment accompagnées du Registre National du Contribuant (RNC). 8. Propriété des biens meubles qui permet d'établir la présomption de son séjour, pour la période supposée de résidence en République Dominicaine. Elle est prouvée par au moins deux (2) des documents suivants : <ol style="list-style-type: none"> a) Factures et reçus d'établissements commerciaux dominicains dûment identifiés avec son Registre National du Contribuant (RNC); b) Reçus de paiement de loyer au nom de l'étranger pétitionnaire ; c) Attestations de paiement de cartes de crédit au nom de l'étranger pétitionnaire ; d) Matricule de véhicule à moteur dûment délivrée par la Direction Général de Contributions Internes (DGII);

	<p>e) Compte bancaire au nom de l'étranger pétitionnaire ouvert avant l'entrée en vigueur du présent plan.</p> <p>9. Copie du duplicata du Certificat de Titre qui protège un immeuble régulièrement inscrit au Registre de Titres, accompagnée du certificat délivré par l'Officier d'Enregistrement de Titres ou du Détachable de Déclaration d'améliorations délivré par la Direction Général du Cadastre National au nom de l'étranger ;</p> <p>10. Copie du passeport du pétitionnaire où figure l'entrée en République Dominicaine par l'un des ports d'entrée au territoire national.</p>
<p>AXE 2</p> <p>Informations qui certifient le lien avec la société dominicaine</p>	<p>1. L'existence d'enfants nés en République Dominicaine et déclarés en République Dominicaine, est prouvée à l'aide du certificat de transcription de naissance délivré par la direction du bureau central d'état civil, par le biais d'une de ses dépendances ;</p> <p>2. L'attestation d'études suivies dans un centre dominicain doit être délivré par une institution dûment autorisée et enregistrée ;</p> <p>3. L'attestation de scolarité dans un centre d'étude dominicain doit être délivré par une institution dûment autorisée et enregistrée dans le Ministère d'Education ;</p> <p>4. La compétence de la langue espagnole parlée est vérifiée à l'aide d'une entrevue personnelle ;</p> <p>5. La compétence de la langue espagnole écrite est vérifiée à l'aide d'une évaluation ;</p> <p>6 Le certificat de casier judiciaire vierge dans la République Dominicaine est émis par le Bureau du Procureur Général de la République ;</p> <p>7. Le domicile connu et stable pendant tout le temps du séjour, est vérifié à l'aide d'au moins deux (2) des documents suivants :</p> <p>a) Contrat de loyer de logement au nom de l'étranger pétitionnaire ;</p> <p>b) Reçus de paiement de loyers d'au moins six (6) mois, au nom de l'étranger pétitionnaire;</p> <p>c) Attestation de contrat ou reçus de paiement de services contractés à son nom en République Dominicaine, tels que le service d'énergie électrique, de téléphonie, de télévision par câble, le service d'eau ou de ramassage de déchets de la Mairie du lieu de sa supposée résidence ;</p> <p>d) Certificat de voisinage au nom de l'étranger pétitionnaire, délivré par le Conseil de Voisins correspondant, dûment enregistré dans les Mairies et légalisé par le Notaire Public ;</p> <p>e) Acte de Notoriété Public, rédigé par un officier public, par devant sept (7) témoins aptes, voisins de l'étranger pétitionnaire qui certifient le connaître, dûment légalisé par le Bureau du Procureur General de la République ;</p> <p>8. La vie en commun publique et de notoriété avec un dominicain auquel le Plan fait référence, doit réunir les mêmes caractéristiques exigées par le Règlement qui est approuvé par la déclaration assermentée de célibat et de vie en commun faite par devant Notaire Public par l'étranger pétitionnaire et par sa compagne consensuel dominicaine. Faite par devant sept (7) témoins dominicains aptes ou étrangers résidents ;</p>
<p>AXE 3</p> <p>Informations qui certifient les conditions de travail et socioéconomiques</p>	<p>Preuves des conditions de travail et des conditions socioéconomiques. Les preuves de travail et des conditions socioéconomiques de l'étranger en situation irrégulière sont démontrées par au moins deux (2) des suivantes preuves documentaires :</p> <p>1. Degré éducatif soit supérieur, moyen ou de base ;</p> <p>2. Propriété d'immeubles ;</p> <p>3. Travail régulier pendant le temps du séjour supposé ;</p> <p>4. Propriété de biens meubles ;</p> <p>5. Métier technique certifié ;</p> <p>6. Comptes bancaires ;</p> <p>7. Deux (2) références commerciales.</p> <p>1. Les degrés supérieurs, secondaires et primaires sont prouvés par le moyen d'un certificat délivré par les institutions correspondant dûment certifiées ;</p> <p>2. Le degré d'un métier est prouvé par le moyen d'un certificat délivré par l'institution qui a entraîné l'étranger ;</p> <p>3. La propriété d'immeubles est prouvée par le moyen d'une copie du duplicata du Certificat de Titre qui protège un immeuble régulièrement inscrit au Registre de Titres ou du Détachable de la Déclaration d'améliorations délivré par la Direction Général du Cadastre National au nom de l'étranger ;</p> <p>4. La Propriété des biens meubles est prouvée par au moins deux (2) des documents suivants :</p>

- a) Factures et reçus d'établissements commerciaux dominicains dûment identifiés avec son Registre National du Contribuant (RNC) de biens acquis qui dépassent dix mille pesos dominicains (RD\$10,000.00);
 - b) Reçus de paiements de loyer d'immeubles dont la totalité dépasse dix mille pesos dominicains (RD\$10,000.00) au nom de l'étranger pétitionnaire ;
 - c) Attestation de paiement de cartes de crédit au nom de l'étranger pétitionnaire avec des paiements dont la totalité dépasse dix mille pesos dominicains (RD\$10,000.00);
5. Matricule du véhicule à moteur dûment délivrée par la Direction Générale de Contributions Internes au nom de nombre de l'étranger pétitionnaire ;
6. L'existence de compte bancaire au nom de l'étranger est prouvé à l'aide d'un certificat délivré par l'entité bancaire correspondante qui doit certifier, en plus, si le compte présente des mouvements réguliers pendant au moins dix-huit (18) mois et s'il présente une balance qui dépasse dix mille pesos dominicains (RD\$10,000.00);
7. Le travail régulier est prouvé à l'aide de la présentation d'au moins un (1) des documents suivants :
- a) Preuve de paiement de salaire ;
 - b) Certificat de feuille de paie délivrée par le Ministère du Travail où figure enregistré l'étranger pétitionnaire ;
 - c) Carnet d'employé de l'entreprise dominicaine ;
 - d) Déclaration assermentée par devant notaire de l'employeur où il déclare que l'étranger est son employé, indiquant la date de son embauche ;
8. Les références commerciales de l'étranger en situation migratoire irrégulière doivent être délivrées par des entités commerciales ou par des commerçants dûment accompagnées du Registre National du Contribuant (RNC).
- d) Déclaration assermentée par devant notaire public de l'employeur où il déclare que l'étranger est son employé, indiquant la date de son embauche.

Source : PNRE

Tableau 2 (alinéa 6.4) : Population étrangère et participation au PNRE par région et par province

REGIONS	PROVINCES	ENI-POPULATION NÉE A L'ETRANGER	DEMANDES RECUES PNRE	REGULARISÉS PNRE*	DEMANDES EN ATTENTE PNRE*	POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE QUI N'A PAS APPLIQUÉ AU PNRE	POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE QUI N'A PAS APPLIQUÉ OU QUI N'A PAS EU D'APPROBATION
Cibao Norte	Españillat	7,345		1,575			5,770
	Puerto Plata	18,362		10,342			8,020
	Santiago	56,136		21,060			35,076
	Sous-total	81,843	34,358	32,977	1,381	47,485	48,866
Cibao Sur	La Vega	14,165		9,029			5,136
	Monseñor Nouel	6,296		815			5,481
	Sánchez Ramírez	5,771		3,519			2,252
	Sous-total	26,232	15,327	13,363	1,964	10,905	12,869
Cibao Nordeste	Duarte	8,919		4,743			4,176
	Hermanas Mirabal	1,574		260			1,314
	María Trinidad Sánchez	4,197		934			3,263
	Samaná	4,197		4,705			-508
	Sous-total	18,887	13,071	10,642	2,429	5,816	8,245
Cibao Noroeste	Dajabón	5,246		5,270			-24
	Montecristi	15,214		7,171			8,043
	Santiago Rodríguez	2,099		1,004			1,095
	Valverde	26,756		14,910			11,846
	Sous-total	49,315	30,276	28,355	1,921	19,039	20,960
Higuamo	Hato Mayor	2,623		4,903			-2,280
	Monte Plata	6,820		4,599			2,221
	San Pedro de Macorís	11,017		10,344			673
	Sous-total	20,461	28,544	19,846	8,698	-8,083	615
Valdesia	Azua	6,820		3,437			3,383
	Peravia	3,148		4,606			-1,458
	San Cristóbal	9,443		11,762			-2,319
	San José de Ocoa	2,099		1,306			793
	Sous-total	21,510	35,472	21,111	14,361	-13,962	399
Enriquillo	Bahoruco	4,722		759			3,963
	Barahona	11,542		8,169			3,373

REGIONS	PROVINCES	ENI-POPULATION NÉE A L'ETRANGER	DEMANDES RECUES PNRE	REGULARISÉS PNRE*	DEMANDES EN ATTENTE PNRE*	POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE QUI N'A PAS APPLIQUÉ AU PNRE	POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE QUI N'A PAS APPLIQUÉ OU QUI N'A PAS EU D'APPROBATION
	Independencia	8,919		1,099			7,820
	Pedernales	5,246		1,802			3,444
	Sous-total	30,429	14,025	11,829	2,196	16,404	18,600
El Valle	Elías Piña	9,968		447			9,521
	San Juan	8,394		3,885			4,509
	Sous-total	18,362	4,995	4,332	663	13,367	14,030
Yuma	El Seibo	12,591		4,929			7,662
	La Altagracia	32,527		14,526			18,001
	La Romana	20,985		10,981			10,004
	Sous-total	66,104	41,428	30,436	10,992	24,676	35,668
Ozama	Distrito Nacional	70,301		29,656			40,645
	Santo Domingo	121,190		47,217			73,973
	Sous-total	191,491	70,970	76,873	0	120,521	114,618
Non spécifié			4				
	TOTAL	524,632	288,466	249,768	44,605	236,166	274,864

Sources : Elaboration propre sur la base de données de l'ENI-2012, OIM (2016a) pour des demandes reçues PNRE et portal MIP pour les régularisés

* Chiffres du MIP jusqu'à la date du 22/10/2016

iii LA LITTÉRATURE DE L'IMMIGRATION ET BIBLIOGRAPHIE COMMENTÉE

A LA LITTÉRATURE DE L'IMMIGRATION

Introduction :

La partie la plus importante de la littérature qui existe en République Dominicaine (RD) au sujet de la question migratoire est présentée dans ce document. Cette étude considère deux aspects principaux : celui qui correspond à l'immigration, spécifiquement la migration haïtienne, et les aspects relatifs aux politiques de la migration. Chacun de ces aspects considérés est illustré par un commentaire qui permet d'associer ladite littérature au phénomène migratoire. Un effort particulier a été fourni pour commenter chacun des textes mentionnés dans la bibliographie, ce qui permettra au lecteur de se faire rapidement une idée sur l'importance des textes, selon les expertises de chacun des spécialistes et des intérêts particuliers des lecteurs, en général. Afin de concevoir et redéfinir les politiques migratoires dans un sens plus global il est surtout important de reconnaître et de comprendre que la RD est avant tout un pays d'émigrants.

La littérature dominicaine écrite sur la question migratoire est très variée. Il faudra tenir compte de cet aspect au moment de l'évaluer et de l'analyser, soit d'un point de vue académique, soit selon la définition des politiques publiques. Cette littérature englobe des textes de différentes catégories qui représentent les genres littéraires suivants: académiques, journalistiques, de droits humains, relatifs à des affaires et procès spécifiques, ou à de grands procès ou à différentes périodes historiques. Cette diversité affecte la qualité de l'information traitée par ces différents documents.

Il n'existe aucune systématisation des études dérivées de sources statistiques catégorisées, même si de nombreuses études académiques sont solidement basées sur des sondages par échantillonnage ou sur des enquêtes de terrain. Cette situation évolue graduellement grâce à deux innovations. D'un côté, le Centre pour l'Observation Migratoire et le Développement Social dans les Caraïbes (OBMICA), basé à Santo Domingo, qui, au cours de quatre années consécutives, a produit un annuaire qui présente une révision annuelle des principaux événements et tendances des migrations internationales ayant eu un impact sur le pays, en commençant par un décompte pour 2011 (Riveros 2012 ; Riveros 2013 ; Rodriguez 2014 ; Riveros et al. 2015). En ce qui concerne l'immigration en général (tenant compte de l'immigration haïtienne) une nouvelle étape dont les résultats sont recueillis dans les derniers annuaires élaborés par l'OBMICA, est celle de la *Première Enquête Nationale d'Immigrants de la République Dominicaine* (ONE 2013) et des études dérivées de cette enquête pionnière. Il convient de souligner que cette enquête nationale sera actualisée à moyen terme, afin d'en combler si nécessaire les lacunes, et qu'elle impliquera aussi les principaux acteurs – la ONE, avec la collaboration technique de UNFPA et l'appui financier de l'Union Européenne.

Par ailleurs, en 2016, en étroite collaboration avec l'Institut National pour la Migration (INM-RD), sous l'égide du Ministère de l'Intérieur et de la Police (MIP), l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM) a sponsorisé l'élaboration du premier profil migratoire pour le pays

(INM-RD 2016). Cette activité a été dirigée par l'OBMICA dans le cadre d'un accord interinstitutionnel signé avec le Centre des Études Caribéennes de l'Université PUCM. Grâce à cette entité interinstitutionnelle, on peut constater que, au cours d'une décennie, les profils migratoires ont évolué de leur condition de simples outils de collecte de données de diverses sources vers un processus plus élaboré. Actuellement, ce sont des mécanismes complexes de consultation qui englobent une ample gamme d'acteurs qui permettent la détermination et le développement de stratégies afin de pouvoir identifier les lacunes existantes au niveau des données et de la production de preuves nécessaires à la formulation des politiques publiques. Il faut aussi se souvenir qu'en 2015 l'OIM a également encouragé l'élaboration d'un premier profil migratoire pour Haïti, qui, soit dit en passant, constate l'utilité de l'ensemble des informations produites par l'OBMICA, à Santo Domingo (OIM 2015 :48).

En général, la littérature dominicaine aborde une large variété de sujets. Selon nous, les principaux sujets sont les suivants :

1. *Monographies et études de genre historique.* Dans ce cas il s'agit de travaux dont les archives documentaires en sont la source principale; ils permettent de se faire une idée d'ensemble sur le processus historique dominicain et la place qu'y occupent les migrations. Ces documents étudient les différentes migrations, en insistant sur celle qui s'effectue vers les plantations sucrières, et qui, au début, arrivait en provenance des îles des Caraïbes –elle était appelée immigration « cocola » - puis, à partir du XXème siècle, l'immigration en provenance d'Haïti. L'immigration d'origine espagnole, qui provient principalement des Îles Canaries, est prépondérante tout au long du XIXème siècle ; différentes vagues d'immigrations de la diaspora espagnole causées par la Guerre Civile de 1936 – 1939 lui ont succédé. Après la Seconde Guerre Mondiale survient l'immigration juive et japonaise (Symansky et Burley 1973 ; Despradel 1996 ; Eichen 1995 ; Gardiner 1979 ; Poder Ejecutivo (*Pouvoir Exécutif*) 1946).
2. *Études Contemporaines relatives à l'immigration.* Naturellement, la plupart de ces études portent sur l'immigration haïtienne, elles analysent aussi celle qu'on appelle la « nouvelle immigration haïtienne » (voir ci-dessous) qui, selon les statistiques du Bureau National des Statistiques (ONE –par ses initiales en espagnol-, 2013) représente 87% de l'immigration contemporaine. Il existe certaines études récentes sur « la nouvelle immigration » qui sont basées sur des enquêtes par échantillonnage et sur de solides sources universitaires
3. *Études à partir du point de vue des Droits Humains.* Une tradition de recherche sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles débute aux alentours des années 80 du XXème siècle. La plupart de ces études portent sur les droits des travailleurs (ouvriers), cependant, récemment, de nouveaux points d'intérêt ont surgi, surtout en ce qui concerne les droits civils et politiques des descendants des immigrants en situation irrégulière qui, eux, sont nés en territoire dominicain.

La faiblesse du niveau du développement sur le débat des politiques migratoires mérite un commentaire exclusif. Même s'il existe, au cours des quarante dernières années, une tradition de

recherche qui s'appuie sur des études sur le terrain, telles que des enquêtes par échantillonnage, études de cas ou analyses socio-anthropologiques sur des bases d'études qualitatives, etc., pour analyser les cas de l'immigration haïtienne vers la République Dominicaine ou ceux de l'émigration dominicaine vers les États-Unis, on ne dispose pas de la même base d'informations dans le domaine des politiques migratoires. De surcroît, les débats qui, à proprement parler, portent sur les politiques migratoires sont très récents. Ils datent du début du XXI^{ème} siècle, même si durant la dictature de Trujillo (1930 – 1961) des schémas de politiques migratoires dans le cadre de l'immigration ont existé. C'est ce qui explique que l'information à ce sujet se trouve dispersée dans des documents officiels et dans certains rapports des organisations internationales.

Études historiques.

Sans tenir compte de la période coloniale (du XV^{ème} siècle jusqu'à l'indépendance de 1844), tel que mentionné ci-dessus, les études sur les migrations se sont centrées sur le sujet de l'immigration. Il faut souligner les travaux effectués sur le système des plantations sucrières, parmi lesquels il faut mentionner spécialement les travaux réalisés par del Castillo (1981), Inoa (1999) et Baez Evertsz (1986). Del Castillo a mené une minutieuse enquête sur les débuts de l'importation des braceros haïtiens pour couper la canne ; tandis qu' Inoa a travaillé sur le sujet de l'immigration des « cocolos » qui arrivaient en provenance des îles anglophones des Caraïbes. Mais, l'œuvre principale qui permet d'appréhender l'articulation d'un véritable système insulaire d'immigration saisonnière des braceros, est celle de Baez Evertsz sur le fonctionnement de la plantation sucrière.

Dans le cadre de l'immigration, l'étude réalisée par Llorente (1979) permet d'appréhender le processus historique d'immigration espagnole du XX^{ème} siècle, surtout celle liée à l'exil républicain après la chute de la République Espagnole en 1939. Même si le Mexique et Cuba ont recueilli un plus grand nombre de ressortissants espagnols durant cette période, il faut reconnaître l'influence de l'intelligentsia républicaine espagnole sur la République Dominicaine. Cette immigration a eu d'importantes conséquences sur le plan de la politique éducative et sur la vie intellectuelle du pays.

Du point de vue historique, un point incontournable est celui de la frontière. Cependant, à ce sujet la littérature proprement historiographique est peu abondante. Il existe néanmoins quelques études significatives, en commençant par l'important traité de Peña Batle sur l'histoire de la question frontalière (Manuel Arturo 1988) auquel l'intellectuel et diplomate haïtien Price Mars (1953) a magistralement répondu. L'étude de Turits (2003) appelle une lecture indispensable. Une analyse sérieuse et précise sur cette question est celle de Baud (1993). D'une perspective plus contemporaine, les ouvrages de Dilla (2007, 2008, 2010) constituent une référence incontournable. Ces derniers ont été écrits grâce à une importante initiative binationale réalisée entre FLACSO, RD et la société Inter-Entreprises (INESA), Haiti, qui, entre 2000 et 2003, a conçu un « *Inventaire des connaissances et des interventions sur la zone transfrontalière Haïti-République Dominicaine* » (FLACSO/INESA 2003).

L'écho de cette nouvelle approche au sujet de la frontière du côté haïtien est représenté par le livre pionnier, édité par Mathelier en 2002, « *Connaitre la Frontière* » du côté haïtien, se fait l'écho de cette nouvelle approche sur la frontière. Le géographe Jean Marie Théodat (2003)

approfondit l'histoire des relations bilatérales en centrant son étude sur les dynamiques frontalières, il y signale les défis d'une cohabitation pacifique au niveau de l'île. Le travail à l'échelle de l'île des deux géographes de renom : l'Haïtien Anglade (1974) et le Dominicain Yunen (1985) ont servi de base à cette œuvre.

Un autre aspect historique important est le massacre d'Haïtiens et d'Haïtiano-dominicains ordonné en 1937 par le dictateur Trujillo. Ce crime odieux a contribué à définir une sorte de ligne de démarcation de la politique autoritaire de la dictature sur le sujet des relations avec Haïti. Le massacre de plus de dix mille Haïtiens n'a pas affecté les implantations d'immigrants dans les grandes plantations sucrières, puisqu'il s'est essentiellement limité à la région frontalière et surtout à la zone connue comme la ligne du nord-est. L'étude de référence de cet aspect est l'œuvre érudite de Bernardo Vega, éditée en quatre tomes (1983 ; 1995). Du point de vue haïtien il faut consulter l'œuvre de Castor (1998) qui critique les sources dominicaines. Certains auteurs, résidant aux États-Unis, ont présenté une importante histoire révisionniste, s'appuyant sur des sources orales et sur certaines archives qui n'avaient pas été disponibles auparavant, pour mieux traduire les continuités des relations transfrontalières entre les communautés des deux côtés de la frontière.. Ce n'est qu'en 2016 qu'est publié en espagnol le livre classique de Derby et Turits (2002), écrit en anglais ; cet ouvrage innove en utilisant, en plus de nouvelles sources, des récits de témoins oculaires du massacre. En utilisant des sources des témoignages) et des archives qui n'avaient pas été disponibles auparavant, le texte récent de l'écrivain américano-dominicain Edward Paulino (2016) dévoile un nouvel aspect du massacre et de ses séquelles. De même, l'historienne Hintzen qui a effectué des recherches dans les archives de la nation, soutient qu'avant le massacre de la frontière, en 1937, Trujillo a essayé de mettre sur pied un stratagème clandestin qui consistait à déporter des Haïtiens. Cependant, cette machination a échoué parce que les officiels locaux se sont opposés aux efforts que le gouvernement central a déployés pour remplacer leur autorité (Hintzen 2016).

Dans cette même perspective historique, il faut mentionner les accords de braceros. Sur ce thème, l'œuvre la plus emblématique est le livre de Cuello (1997), dans lequel l'auteur analyse en détail la portée de ces accords sur l'importation de braceros destinés à couper la canne à sucre. Dans une ample perspective comparative, l'étude de Corten (2003 ; 2011) permet d'apprécier la portée générale des relations haïtiano-dominicaines face au rôle déterminant de cette dynamique dans la question migratoire. L'œuvre de Rénald Clérismé (2003) effectue la même analyse pour le côté haïtien.

Le débat sur le système des plantations sucrières et de l'immigration

A bien des égards le sujet de l'immigration haïtienne constitue un chapitre central dans la question, plus générale, du système des plantations sucrières et de son rôle déterminant dans la constitution de l'économie dominicaine en tant que système agro-exportateur vers l'économie mondiale. Sur ce sujet il existe une littérature abondante, même si elle est moins prolifique dans son analyse du rôle de l'immigration des braceros. Tenir compte du revenu saisonnier que les braceros haïtiens perçoivent des centrales sucrières n'arrive pas à expliquer le fonctionnement du marché de travail haïtiano-dominicain. Il faut aussi considérer le monde paysan qui a fourni cette main d'œuvre durant plus d'un siècle. Pour s'informer sur la réalité agraire d'Haïti il faut lire :

Moral (1969 ; 1978) ; Lundhal (1979; 1983) ainsi que Lundhal et Vargas (1983). Cependant, l'étude de Báez Everstz (1986) continue d'être le livre de référence pour l'analyse du fonctionnement du système agro-exportateur de sucre du point de vue de la collaboration et du rôle que jouaient les immigrants haïtiens dans la coupe de la canne à sucre. Pour avoir un point de vue plus anthropologique il faut consulter le brillant ouvrage de Murphy (1986) dont l'objet est la grande plantation sucrière. Par ailleurs, l'anthropologue cubano-américain Martinez est l'un des rares auteurs qui s'intéresse aux conditions dans lesquelles les migrants laissent Haïti, pays émetteur (Martinez 1995), et aussi le premier écrivain qui met en évidence la traite des êtres humains en mentionnant l'arrivée en République Dominicaine de certaines femmes haïtiennes (Martinez 2007).

Cette problématique présente plusieurs aspects, l'un des sujets les plus ressassés est le débat sur les bateys qui sont considérés comme étant l'espace de concentration et d'exclusion sociale des braceros haïtiens, immigrants et directement concernés par la plantation de la canne à sucre. Bien qu'il existe, une littérature foisonnante sur ce sujet, peut-être faut-il considérer l'analyse de « Moya Pons et al (1986) » comme étant la plus complète. Il faut également tenir compte de l'étude de Jansen y Millan (1991) sur la femme immigrante et son rôle dans l'économie et dans la société du batey sucrier. Et, en ce siècle nouveau, d'autres auteurs femmes ont étudié ce qu'elles appellent « la féminisation de l'immigration haïtienne », détectant une croissance de 10% du flux de femmes durant toute une décennie, même si, en provenance d'Haïti, l'immigration masculine continue d'être celle qui prédomine. La présence de la femme immigrante haïtienne dans les travaux domestiques rémunérés a été spécialement analysée dans les textes de Wooding y Sangro (2011) y Wooding y López (2016).

Il y a d'autres ouvrages intéressants, comme ceux de Tejada (1992), Sabbagh et Tavárez (1983), Riveros (2013b), qui ont été aussi résumés dans cette bibliographie. Cette écrivaine explique le contexte de l'état de la population des bateys en relation avec la documentation qui facilite la compréhension de l'environnement qui a provoqué le questionnement, pendant la dernière décennie, sur le droit à acquérir la nationalité dominicaine pour les personnes nées en RD, en situation migratoire irrégulière et d'ascendance haïtienne.

Dans le courant des années 90, l'une des discussions ayant soulevé le plus de débats fut celle relative au caractère du système d'exploitation du travail des immigrants dans la grande plantation sucrière. La position radicale soulevait l'idée que le modèle d'esclavage moderne prévalait dans le système sucrier, tenant compte des mécanismes de fixation de la mobilité du travail de l'immigrant aux alentours des plantations sucrières (Plant 1987 ; Lemoine 1991). Une autre tendance argumentait qu'il s'agissait du système capitaliste à cause de la prédominance de la forme salariale et, en général, de la liberté individuelle des ouvriers d'entretenir une relation avec le marché du travail (Dore 1992). Ce dernier argument reconnaissait aussi les formes de surexploitation de la main d'œuvre dans les plantations sucrières, surtout dans les travaux de la coupe de canne à sucre, qui emploie le plus fort contingent des braceros immigrants haïtiens. Le texte de Wooding et Moseley-Williams (2004) donne des informations sur le changement qui survient dans l'île au début des années 90 quand les défenseurs des droits des migrants et de leurs descendants prennent le relais de leurs homologues internationaux pour brandir l'étendard de cette lutte et faire des propositions à ce sujet (Wooding et Moseley-Williams 2004).

La nouvelle immigration et l'économie d'exportation des services.

À la fin des années 90 la discussion a changé de direction et les ouvrages se sont orientés de plus en plus vers ce qui a été appelé *la nouvelle immigration haïtienne*. Le livre édité par Wilfredo Lozano résume les débats jusqu'au début des années 90 Lozano, Wilfredo (editor) (1992). On trouve une compilation des études postérieures dans Wilfredo Lozano et Bridget Wooding (2008). Sur ce sujet de la nouvelle immigration il est impératif de lire : Rubén Silié, C. Segura et C. Dore et Cabral (2002) ; Rubén Silié, C. Segura eds. (2002) ; Rubén Silié, Orlando Inoa, et Arnold Antonin eds. (1998) ; Rubén Silié, C. Segura coordonnateurs (2002).

D'une façon générale, l'orientation de ces analyses s'est centrée sur la discussion de la crise de l'économie sucrière et la réorientation des flux migratoires suite à la chute de la demande de main d'œuvre par les grandes plantations sucrières. A partir d'alors, est née une stimulation pour les études sur l'insertion de cette main d'œuvre dans la culture d'autres produits agricoles non sucriers et dans l'économie urbaine.

À posteriori, les études se sont approfondies sur les cultures et secteurs productifs spécifiques, tels que la production de banane pour l'exportation et les constructions urbaines. Ce n'est que plus récemment que les études du marché du travail parlent de secteur informel ou, en général, de flux migratoires. Ceci est dû à l'insuffisance de sources statistiques et de caractère sériel, et surtout aux rares enquêtes de portée nationale qui existaient sur l'immigration au début des années 90.

Au XXI^{ème} siècle, à partir de l'enquête réalisée par FLACSO/OIM (2004) sur l'immigration haïtienne et, surtout de l'étude nationale de ONE sur l'immigration dans son ensemble, une nouvelle série d'études fondées sur leurs bases de données commença à apparaître. Ces études permettent une importante comparaison, ainsi qu'une large couverture d'échantillonnage qui garantit la fiabilité des résultats obtenus à l'échelle nationale. Cette dernière étude a aussi généré divers ouvrages, en plus de son rapport général qui comprend une analyse panoramique assez complète. Lozano (2013) parle d'immigration, de genre et de marché du travail (2013). Vargas (2013) travaille sur la thématique des jeunes. Tandis que de son côté, Lizardo et Grateraux (2013) explorent l'apport économique des immigrants. Maguid (2013) analyse la famille et le genre sur la base des données disponibles. Sur un autre plan, Guerrero et al (2014) creusent les données à partir de la perspective d'accès à la santé. Il existe une dernière étude qui conceptualise la méthodologie utilisée pour effectuer une enquête et proposer les ajustements nécessaires leur application lors de toute nouvelle enquête (FLACSO 2014).

Mises à part quelques exceptions, il existe relativement peu de textes sur la pratique transnationale au niveau des îles. Une importante étude de la Banque Mondiale (2012) signale l'importance des transferts des migrants vers Haïti. Ces transferts aident surtout à entretenir le quintile le plus pauvre de la population de ce pays. À partir de la perspective du genre, un texte analyse les dynamiques différenciées des femmes haïtiennes qui émigrent et celles qui restent en Haïti (MUDHA y GARR, 2005).

Il est étonnant qu'il n'existe pas davantage de littérature au sujet des séquelles du tremblement de terre de 2010 en Haïti, puisque cette tragédie a causé une légère augmentation de l'immigration haïtienne en RD (ONE 2013). Lozano (2010) présente l'analyse géopolitique la plus complète des effets de la tragédie ; il a placé son analyse dans un contexte régional. Issus de la littérature dominicaine, deux textes rapportent quelques faits saillants qui ont eu lieu dans l'île lors de cette période post-tremblement de terre. Un texte (ed. Wooding 2011) fait référence aux situations de grande vulnérabilité suite au traitement des personnes déplacées par la migration forcée, tandis que celui de Petrozziello y Wooding (2011) narre des situations *sui generis* subies après le séisme sur la frontière haïtiano-dominicaine, surtout par des jeunes femmes.

Le sujet qui commence à acquérir plus d'importance dans la littérature est le lien qui existe entre les migrations, l'environnement et le changement climatique. Dans ce sens, Wooding y Morales (2014) donnent une nouvelle approche à leur étude pionnière sur le Parc National Nalga de Maco Frontalier (PNNM) et ses alentours, du point de vue de la migration transfrontalière et interne. Un ouvrage postérieur de ces auteurs (2016), sponsorisés par la OIM, présente un diagnostic de la situation du pays par rapport aux migrations, à l'environnement et au changement climatique, mettant en évidence certaines pistes possibles pour les politiques publiques à ce sujet et reconnaissant qu'à cause de leurs particularités, tous les petits états insulaires (SIDS, selon leur sigle en anglais) sont très exposés aux phénomènes atmosphériques. Cette étude a, comme contrepartie, celle réalisée en Haïti (OIM 2015), que la OIM a aussi soutenue sur ce même sujet. Il est urgent de mettre ensemble ces deux importantes études de grande actualité afin d'en faire des instruments pour les décideurs de politiques publiques des deux côtés de la frontière.

Le gouvernement a commencé à considérer sérieusement l'application des politiques d'immigration en constatant les nouvelles dimensions de ce phénomène qui prenait des directions inattendues et en considérant les conséquences et influences potentielles sur les domaines politiques afin de faire pencher en sa faveur le débat de la compétition politique. Depuis 2004, lors de l'approbation de la nouvelle loi de migration générale, les médias se sont rapidement appropriés de ce sujet comme thème de débat permanent. Il faut souligner que pendant cette même période, Haïti effectua un important effort pour repérer les éléments à prendre en compte pour l'élaboration d'une politique migratoire. Financé par la OIM, ce travail est dirigé par l'académicien et diplomate Guy Alexandre (OIM 2001). L'auteur continue à approfondir les hypothèses dans une compilation postérieure dans laquelle il met à jour les plus importants de ses textes (Alexandre 2013).

Politiques migratoires

Telle que mentionnée ci-dessus, la discussion autour des problèmes migratoires est relativement récente dans les débats dominicains. Ceci se traduit clairement par une maigre production littéraire au sujet des politiques migratoires et par un développement rachitique de ce sujet dans le domaine universitaire. Cette situation est intimement liée à la dimension politique de la question migratoire, en atteste l'intérêt démontré dans les années 90 par l'État dominicain pour adopter une nouvelle loi migratoire, ainsi que l'importante place qu'occupe depuis lors la question migratoire dans les débats politiques nationaux. Les changements de la dynamique de l'immigration expliquent une partie de ce nouveau point de vue, surtout envers l'immigration en provenance d'Haïti. Cependant, la principale raison provient des changements politiques

profonds du système démocratique qui ont ouvert les portes d'accès au pouvoir à un leader de solide ancrage populaire, dont les deux parents étaient d'origine haïtienne. Il s'agit de Francisco Pena Gomez, leader social-démocrate, candidat à la présidence en 1994.

C'est ainsi que le sujet migratoire est devenu primordial dans la politique des partis politiques, mais surtout pour le contrôle et les régulations de l'immigration qui, depuis lors sont devenues plus importantes que celles relatives à l'utilisation de la main d'œuvre des immigrants par les plantations sucrières. Dès les années 90, la dernière administration du Président Balaguer de la RD a signé avec le Président Préval d'Haïti un protocole par lequel était créée la Commission Mixte Bilatérale Dominicano-Haïtienne (CMB). Grâce à la création de cette Commission, en 1996, lors du premier gouvernement de Leonel Fernandez, les négociations entreprises sous les auspices de la CMB ont permis de signer d'importants accords bilatéraux en matière migratoire, ainsi que ceux relatifs à l'entrée massive de braceros ou au processus de déportations (SEREX 2001).

À partir de 1990 ces débats ont donné naissance à une série de documents utiles pour définir le nouveau profil des sujets importants en matière migratoire devant faire l'objet de politiques. Malheureusement cette question n'est pas encore à l'ordre du nouvel agenda législatif et institutionnel qui permettrait la création d'un nouveau contexte politique pour la gestion de la question migratoire. Il n'a servi qu'à la production des nouvelles lois relatives à la traite et au trafic illicite de migrants (2003), à l'immigration (2004), et à sa réglementation tardive (2011), au Plan National de Régularisation (PNRE, 2014-2015) et à la ratification de la Convention 189 de la OIT relative à l'emploi décent qui devra entrer en vigueur vers la moitié de l'année 2016 ; cette convention devra avoir été adoptée avant la nouvelle loi sur la migration. Afin de pouvoir appréhender convenablement cette problématique, et parlant spécifiquement de la loi de migration 285-04, il faut consulter l'œuvre de Wilfredo Lozano (2008) dans laquelle il analyse en détail le processus de production et d'adoption de la loi, ainsi que ses conséquences politiques. En ce qui concerne la question spécifique de l'immigration haïtienne et des actions possibles pour appliquer des politiques régulatrices, il faut consulter le recueil des conventions bilatérales élaboré par le Secrétariat d'État aux Affaires Étrangères de la République Dominicaine (2000). Il faut également lire Báez Evertsz, Franc (1997), qui pour le compte du Bureau de l'Ordonnateur National pour la Convention de Lomé IV (Santo Domingo), ébauche les éléments nécessaires pour définir une politique sur l'immigration de la main d'œuvre en provenance d'Haïti, ainsi qu'un autre texte dont le titre est « *Les migrations internationales en République Dominicaine* » du Bureau National de Planification de la République Dominicaine. Santo Domingo, (1994). Les documents, rassemblés par Wilfredo Lozano, Franc Báez Evertsz et Carmen Amelia Cedeño et produits dans le cadre du débat sur le processus d'élaboration et d'adoption de la loi de migration 285-04, révèlent des aspects importants du processus de construction de politiques migratoires (mimeo sf.).

Il est nécessaire de tenir compte des études et recommandations qui ont été rédigées dans des contextes et des conditions variés sur la base desquels ont été créés les schémas des politiques migratoires et la réglementation des secteurs du travail, social et institutionnel. Par exemple, un ouvrage (Báez Evertsz Franc et al. 2011) sur les ouvriers immigrants travaillant dans l'industrie de la banane et de la construction, réalisé par OMLAD, dépendant du Ministère du Travail, République Dominicaine, contient des recommandations à prendre en compte dans l'adoption de

la politique relative au travail. Une étude de prospection de OBMICA (commissionné par DOL EE.UU.) sur ce même thème de la main d'œuvre d'immigration dans le secteur de la construction, émet des recommandations en fonction de l'analyse des indicateurs sur le travail forcé dans cette industrie (OBMICA 2014). De même, l'étude du PNUD (2010) intitulée « *Politique sociale : capacités et droits. Analyse et propositions de politiques sociales en République Dominicaine* » (trois volumes) contient une proposition de politiques pour l'intégration sociale des immigrants haïtiens résidant en condition irrégulière dans le pays.

Il est dommage que ces études n'aient pas encore été introduites dans les discussions qui ont lieu dans le cadre bureaucratique institutionnel de l'État sur la migration. Dans ce sens, ce qui a prévalu dans le débat des sphères de l'état c'est la question de la régularisation de la situation migratoire des immigrants illégaux, ainsi que les sujets liés à la nationalité des descendants directs des immigrants résidant dans le pays en situation migratoire irrégulière. Depuis les années 80 ce sujet gagne de plus en plus d'importance (Dore Cabral 1987). On observe un pic de cette littérature lors la publication de la Sentence 168-13 du Tribunal Constitutionnel de Santo Domingo, par laquelle 130,000 dominicains d'ascendance haïtienne se voyaient privés de leur nationalité dominicaine. Pour avoir une vision complète des réactions nationales et internationales générées par la publication de la sentence 168-13, il faut consulter l'œuvre de Rodriguez (2014 : 124-150).

En réalité, à partir de l'approbation d'une loi pour contrôler l'immigration des braceros en 1939, sous la dictature de Trujillo, les débats en matière migratoire se sont axés sur ces différents sujets : 1) l'ampleur du processus migratoire ; 2) les mécanismes de contrôle d'entrée dans le pays ; 3) les processus de déportation ; 4) les mécanismes d'inamovibilité du travail des immigrants ; et 5) les mécanismes d'exclusion sociale et de privation des droits à la nationalité pour les descendants nés en RD. Cependant, tout en étant une loi sur les étrangers uniquement destinée aux braceros, la loi de 1939 est le premier précédent moderne en matière de régulation des flux migratoires. Entre 1990 et 2004 il y eut plusieurs tentatives pour créer une nouvelle loi, ouvrant ainsi la voie vers une étape plus moderne des politiques migratoires.

Cependant, les aspects sociaux du phénomène migratoire, telles que les logiques d'intégration sociale des immigrants, ont été totalement ignorés. La RD étant un pays essentiellement d'émigration, il est étonnant qu'elle ne possède pas de politiques concernant l'émigration. Aucune législation n'a été créée pour donner à l'État les instruments nécessaires pour intervenir dans ces importantes affaires comme le sont les déportations des émigrants dominicains vers leur pays d'origine, les politiques d'accueil des déportés, les mécanismes d'appui et de protection légale des émigrants, les relations politiques et sociales avec la diaspora, etc. Peut-être cette réalité subit-elle une modification progressive grâce la création par décret, vers la fin de 2015, de l'Institut des Dominicains et Dominicaines à l'Étranger (INDEX).

Concernant cette question des « dominicains absents », il convient de signaler des textes importants : celui du dominicano-américain Torres Saillant (2004), celui de Hernandez et Rodriguez (2004) et le *policy brief* des auteures Belliard y Wooding où elles parlent des Dominicains déportés par les États Unis (2011).

Un sujet particulièrement sensible est celui de la sécurité frontalière qui, en général, est confondu avec celui de la sécurité migratoire. Toutefois, et en dépit de son importance, la littérature à ce sujet est pauvre et celle qui existe reste académique. Ce sujet n'a pas généré une littérature abondante, mais les œuvres de Wilfredo Lozano (1998) qui décrivent les problèmes de sécurité régionale (1998), et celle de (2008) qui contient une mise à jour sur le sujet de la sécurité frontalière, sont des points de référence.

D'une certaine façon, le thème des déportations a généré une littérature très liée à la question des droits de l'homme qui protègent les immigrants. L'étude classique est celle de l'International Human Rights Law Clinic (2002) qui analyse la situation des déportations et des expatriations des deux côtés de la frontière. La situation de la reprise des déportations après l'expiration du moratoire du Plan National de Régularisation en RD est décrite par deux rapports récents, celui d'Amnistie Internationale (2016) et celui de la Commission Épiscopale Justice et Paix et al. (2016).

En somme, la question de la sécurité migratoire est, en général, interprétée sur deux registres : d'un côté, en tant que question liée aux affaires migratoires de la frontière et, de l'autre, celle liée aux droits de l'homme à cause des déportations. Par exemple, le Secrétariat d'État des Forces Armées Dominicaines (2004) a publié « *La Frontière : Priorité dans l'agenda National du XXIème siècle* » qui est le compte-rendu d'un séminaire sur ce sujet. D'un autre côté, le Secrétariat d'État aux Affaires Étrangères a réalisé le recueil « *Conventions Bilatérales entre la République Dominicaine et Haïti* ». Cet ouvrage, préparé par l'Ambassadeur Wenceslao Guerrero-Pou Cambier, contient les accords signés avec Haïti autour des processus de déportation, et spécifiquement sur le Mémorandum d'Entente de 1999 qui régleme la façon de procéder aux rapatriements.

En 2015, alors que l'Ambassadeur Despradel était chargé des relations avec Haïti, le Chancelier dominicain Navarro a formé une commission spéciale préposée à la révision de la gestion de la frontière. À ce jour, les résultats de ce travail n'ont pas encore été rendus publics. Cependant, le Ministère des Affaires Étrangères a créé la Direction des Frontières et des Limites, et a installé des bureaux à Dajabon et à Jimani. De plus, des mesures ont été prises pour renforcer le Département de Cartographie, en charge de la localisation des bornes frontalières (Listín Diario 2016).

En général, les efforts réalisés en politique migratoire pour légiférer sur l'immigration ne sont pas suivis d'efforts dans l'encadrement de l'émigration, cadre où il existe peu de production, que ce soit en matière législative tout comme dans les efforts des politiques publiques. Le thème de l'émigration est très peu abordé par la loi générale 285-04 sur la migration, excepté quelques idées générales qui stimulent le retour et quelque vague allusion aux sanctions envers les personnes qui encouragent l'émigration illégale. Les efforts des institutions n'ont pas été systématiques dans la mise en œuvre de politiques publiques pour encadrer le retour des rapatriés et des déportés, défendre légalement les émigrés, gérer les transferts ou raffermir les relations entre l'État dominicain et la diaspora nationale.

Enfin, il est encourageant de constater qu'en août 2015, Haïti a élaboré un document, de référence officielle, qui ébauche une politique migratoire (couvrant la période 2015 – 2030), document émanant de Port au Prince en août 2015.

B BIBLIOGRAPHIE COMMENTÉE

1. Amnistie Internationale (2016) : *Où Allons-Nous Vivre ? (Flux migratoires et apatridie en Haïti et République Dominicaine)* Publication d'Amnistie Internationale, Londres.

Document important sur les droits de l'homme et les problèmes historiques associés aux rapatriements et expatriations des Haïtiens et des Dominicano-haïtiens.

2. Anglade, George (1974): *L'Espace Haïtien*. Les Presses de l'Université du Québec. Canada.

Étude pionnière qui décrit l'impact de la mobilité de la main d'œuvre dans l'espace circonscrit de l'île Hispaniola. Avec l'étude de Yunen, cet ouvrage constitue la référence obligatoire de l'analyse des répercussions spatiales de l'immigration

3. Aristy Escuder, Jaime (2011): "Impacto de la migración haitiana sobre el mercado laboral y las Finanzas públicas en la República Dominicana" (*Influence de la migration haïtienne sur le marché du travail et les Finances Publiques en République Dominicaine*), en: FIES: *Movimientos migratorios desde y hacia la República Dominicana* (Mouvements migratoires à partir de et vers la République Dominicaine). Ministerio de Economía, Planificación y Desarrollo, (*Ministère de l'Économie, de la Planification et du Développement*) Santo Domingo.

Cet ouvrage consiste en une analyse économétrique de l'influence de l'immigration haïtienne sur le secteur de la construction et sur la dynamique des dépenses publiques. Cette étude est importante dans les domaines du salaire et de l'immigration.

4. Antonin, Arnold (2010): "Haïti: la catastrophe como política" (*Haïti: La catastrophe comme politique*) (mimeo), document inédit, Centre Pétion, Port-au-Prince.

Important ouvrage qui permet de comprendre la perpétuelle crise politique d'Haïti et ses conséquences sur l'étude de la migration vers la République Dominicaine.

5. Banque Mondiale et "Pontificia Universidad Católica Madre y Maestra" (1999): *Desarrollo Fronterizo y Equilibrio Insular. Mesa de Desarrollo Fronterizo y Relaciones con Haití*. (Développement frontalier et Équilibre de l'Île. Table de Développement Frontalier et des Relations avec Haïti). Document préparé pour la BM et la PUCMM par Rubén Silié, E. Croes. F. Báez et E. Tejeda. Santo Domingo.

Contient d'importantes recommandations pour l'élaboration de politiques publiques pour la gestion des relations frontalières et des migrations.

6. Báez Evertsz, Franc (1997): *Migración y Relaciones Domínico-Haitianas. Elementos para la Definición de una Política sobre la Inmigración Laboral Haitiana* (mimeo)

(*Migration et Relations Dominicano-Haïtiennes. Éléments pour Définir une Politique sur l'Immigration de la Main d'Œuvre Haïtienne*). Document élaboré pour le Bureau de l'Ordonnateur National de la Convention de Lomé IV, Santo Domingo.

Document pionnier dans la définition de propositions de politiques régulatrices et coordinatrices de l'immigration haïtienne en République Dominicaine.

7. Báez Evertsz, Franc (1994): *Las migraciones internacionales en la República Dominicana* (Les migrations internationales en République Dominicaine). Bureau National de Planification de la République Dominicaine. Santo Domingo.

L'une des rares études comparatives sur les incidences différentielles et leur relation avec les dynamiques de l'émigration et de l'immigration en République Dominicaine.

8. Báez Evertsz, Franc et Wilfredo Lozano (s/f): "La inmigración haitiana contemporánea en la República Dominicana" (*L'immigration haïtienne actuelle en République Dominicaine*). Mimeo, Santo Domingo.

Analyse inédite de l'enquête sur la main d'œuvre immigrante haïtienne, réalisée en 2002 grâce à l'appui de FLACSO et de l'OIM.

9. Balaguer, Joaquín (1983): *La isla al revés. Haití y el destino dominicano* (L'île à l'envers. Haïti et la destinée dominicaine). Editora Corripio, Santo Domingo.

Essai qui résume la position de l'aile conservatrice de la société dominicaine par rapport aux relations avec Haïti. Clairement et pour la première fois, cette étude pose la thèse de « l'invasion silencieuse » et, paradoxalement, elle soutient la nécessité d'un parlement insulaire.

10. Banque Mondiale et Pontificia Universidad Católica Madre y Maestra (1999): *Desarrollo Fronterizo y Equilibrio Insular. Mesa de Desarrollo Fronterizo y Relaciones con Haití* (Développement Frontalier et Équilibre Insulaire. Table de Développement Frontalier et des Relations avec Haïti). Document préparé pour la BM et la PUCMM par Rubén Silié, E. Croes, F. Báez y E. Tejada. Santo Domingo.

Document préparé pour la Banque Mondiale et l'Université Catholique Pontificale Madre y Maestra, où sont publiés les résultats d'une consultation effectuée sur la région frontalière et le potentiel de son développement. Il propose d'importantes recommandations pour les politiques publiques, surtout en ce qui concerne les migrations et les questions environnementales.

11. Báez Evertsz, Franc (1986): *El Bracero Haitiano en la República Dominicana* (Le Bracero Haïtien en République Dominicaine). Editora Taller, Santo Domingo.

Étude classique sur la dynamique de l'immigration des braceros haïtiens qui travaillent dans l'économie sucrière dominicaine. Il offre l'analyse la plus complète sur l'immigration et sur le marché du travail insulaire qui la dynamise.

12. Báez Evertsz, Franc (1997): *Migración y Relaciones Domínico-Haitianas. Elementos para la Definición de una Política sobre la Inmigración Laboral Haitiana* (Migration et Relations Dominicano-Haïtiennes. Éléments pour Définir une Politique sur l'Immigration de la Main d'Œuvre haïtienne) (*mimeo*). Document élaboré pour le Bureau de l'Ordonnateur National pour la Convention de Lomé IV, Santo Domingo.

Un des rares documents qui offre des directives générales et des propositions pour l'élaboration d'une politique de régulation migratoire de l'immigration des braceros haïtiens en République Dominicaine. De plus, il offre une importante analyse historico-culturelle sur la crise de l'économie paysanne d'Haïti.

13. Báez Evertsz, Franc (1994): *Las migraciones internacionales en la República Dominicana* (Les migrations internationales en République Dominicaine). Oficina nacional de Planificación de la República Dominicana (*Bureau National de Planification de la République Dominicaine*). Santo Domingo.

Il présente une étude comparative de l'émigration dominicaine vers l'extérieur et de l'immigration haïtienne, à partir de la perspective de leurs influences en matière de développement.

14. Báez Evertsz, Franc (2005): *Vecinos y extraños. Migrantes y relaciones inter-étnicas en un barrio de Santo Domingo* (Voisins et étrangers. Migrants et relations inter-ethniques dans un quartier de Santo Domingo). Centro Juan Montalvo. Santo Domingo.

Il s'agit d'une analyse empirique et bien étayée des processus d'intégration sociale des minorités immigrantes haïtiennes et d'origine haïtienne en République Dominicaine.

15. Báez Evertsz, Franc et Wilfredo Lozano (2005): "Los cambios de la inmigración y la polémica de sus cifras" (*Les changements de l'immigration et la guerre des chiffres*). Dans : *Revista Dominicana de Política Exterior* (Revue de Politique Étrangère), Vol. I, No. 1.

Examine le débat sur comment est quantifiée l'immigration en même temps qu'il propose des directives de politiques publiques en vue de générer un système d'information de statistiques nationales sur les processus migratoires.

16. Báez Evertsz, Franc et Wilfredo Lozano (2008): "La inmigración haitiana contemporánea en la República dominicana" (*L'immigration contemporaine haïtienne en République Dominicaine*), dans: Wilfredo Lozano y Bridget Wooding *Los retos del desarrollo insular* (Les défis du développement), FLACSO/CIES, Santo Domingo.

Cette étude conceptualise les principaux résultats de l'enquête de 2002 sur l'immigration haïtienne, sous les auspices de FLACSO/OIM. Elle souligne la dynamique des flux, le profil sociodémographique de l'immigration ainsi que la dynamique du marché du travail.

17. Báez Evertsz Franc: Wilfredo Lozano, Jesús Díaz Segura et Rafael Durán (2011): *Inmigrantes haitianos y mercado laboral* (Immigrants haïtiens et marché du travail). *Estudio sobre los trabajadores de la construcción y de la producción del guineo en República Dominicana* (Étude sur les ouvriers de la construction et de la production de bananes en République Dominicaine). OMLAD, Ministerio de Trabajo (*Ministère du Travail*), República Dominicana.

Étude sur l’insertion des immigrants haïtiens et de leurs descendants dans le marché du travail de la production bananière et du secteur de la construction urbaine. Il s’agit d’une analyse comparative de la population autochtone en rapport avec une importante enquête par échantillonnage et une conceptualisation des études qualitatives réalisées avec des groupes de témoins et des interviews approfondies. Elle contient des propositions pour des politiques migratoires à appliquer au marché du travail et à l’intégration sociale.

18. Banco Mundial (2012): *Haiti and the Dominican Republic: More Than the Sum of its Parts*. Maurizio Bussolo, Banco Mundial. 2012

Analyse de l’interrelation des deux états, à partir d’une perspective économique contemporaine. Y est soulignée la contribution des transferts vers Haïti en provenance de la République Dominicaine, et l’importance, en termes stratégiques, de ces transferts qui arrivent dans les foyers du quintile le plus pauvre d’Haïti.

19. “Los cambios de la inmigración y la polémica de sus cifras” (*Les variations de l’immigration et la polémique de ses chiffres*). Dans : *Revista Dominicana de Política Exterior* (Revue de Politique Étrangère), Vol. I, No. 1.

Recueil sur le débat au sujet de la façon de quantifier l’immigration et proposition de directives de politique publique qui puisse générer un système d’information pour les statistiques nationales en rapport avec les processus migratoires.

20. Baud, Michel ((1993): “Una frontera-refugio: dominicanos y haitianos contra el estado (1870-1930)” (*Une frontière refuge: Dominicains et Haïtiens contre l’état (1870-1930)*), Dans: *Estudios Sociales* (Études Sociales), abril-junio, Santo Domingo.

Essai intéressant qui analyse le processus de constitution d’une société frontalière qui va au-delà des rivalités des états dominicain et haïtien.

21. Bryan, Patrick (1973): *En torno a la recepción de cocos en República Dominicana* (Autour de l’accueil des « cocos » en République Dominicaine). Universidad Autónoma de Santo Domingo, Dirección de Investigaciones Científicas.

C’est le résumé d’une étude historique sur l’immigration pionnière dans les plantations sucrières dominicaines des ouvriers caribéens.

22. Cáceres, Frank, Francisco Báez Evertsz y César A. Caamaño (2011): “La otra migración: estudio sobre las corrientes de inmigración de procedencia extra-insular y la integración social y económica de los inmigrantes de las principales comunidades etno-nacionales” (*L'autre migration : étude des différents courants migratoires en provenance des autres îles et l'intégration sociale et économique des immigrants des principales communautés ethno-nationales*). Dans : Fondo para el fomento de la Investigación Económica y social (FIES), Ministerio de Economía Planificación y Desarrollo : *Movimientos migratorios desde y hacia la República Dominicana* (Mouvements migratoires à partir de et vers la République Dominicaine) (dos tomos). Santo Domingo.

L'un des rares travaux empiriques qui existent sur l'immigration d'autres nationalités (pas haïtienne) dans le pays, qui se base sur des enquêtes par échantillonnage.

23. Castillo del, José (1979): “Las Emigraciones y su Aporte a la Cultura Dominicana (*Les Émigrations et leur apport à la culture dominicaine*) (finales del Siglo XIX y Principios del XX) (1979): en *EME-EME Estudios Dominicanos*, Vol. VIII, NO. 45, noviembre-diciembre.

Il s'agit d'une étude classique sur la contribution des immigrants à la culture dominicaine, surtout celle en provenance de la Caraïbe anglaise.

24. _____ (1981): *La Inmigración de Braceros Azucareros en la República Dominicana* (L'immigration de « braceros » sucriers en République Dominicaine), 1900-1930. Cuadernos del CENDIA, Vol. CCXLII, No. 7, Universidad Autónoma de Santo Domingo.

Une étude classique, et jusqu'à présent la plus complète, sur les origines de l'immigration haïtienne vers l'économie sucrière dominicaine.

25. Castor, Suzy (1988) : *Le massacre de 1937 et les relations haïtiano-dominicaines*, Imprimerie le Natal, Port-au Prince.

Étude qui examine les sources dominicaines et propose un point de vue critique sur ce thème.

26. Centro de Exportación e Inversión de la República Dominicana (s-f): “Relaciones Comerciales entre la República Dominicana y Haití” (*Relations Commerciales entre la République Dominicaine et Haïti*) (mimeo). Santo Domingo.

Brève analyse des tendances commerciales des exportations dominicaines vers Haïti.

27. Centro de Formación y Acción social y Agraria (CEFASA) (2012): *Condición y aportes de la mano de obra de origen haïtiano a la economía dominicana* (Condition et apports de la main d'œuvre d'origine haïtienne à l'économie dominicaine). Santiago.

Étude structurée à partir d'une enquête, de faible représentativité statistique étant donnée la taille de son échantillonnage.

28. Comisión Económica para América Latina (CEPAL) y Pontificia Universidad Católica Madre y Maestra (1999): *Desarrollo Económico y Social en la República Dominicana. Los últimos 20 Años y Perspectivas para el Siglo XXI* (Développement Économique et Social en République Dominicaine. Les 20 dernières Années et les Perspectives pour le XXIème siècle). Santo Domingo.

Il s'agit de l'étude la plus complète sur l'histoire récente de l'économie du pays, qui retrace le processus d'ouverture de la République Dominicaine à partir des années 90. Elle est incontournable pour appréhender les principaux problèmes de développement auxquels fait face la République Dominicaine.

29. Comisión Económica para América Latina (CEPAL) y Pontificia Universidad Católica Madre y Maestra (1999): *Desarrollo Económico y Social en la República Dominicana. Los últimos 20 Años y Perspectivas para el Siglo XXI* (Développement Économique et Social en République Dominicaine. Les 20 dernières Années et les Perspectives pour le XXIème siècle). Santo Domingo.

Importante étude sur les transformations subies par l'économie dominicaine après 1990, lors de son ouverture et la libéralisation de ses marchés.

30. Congreso Nacional de la República Dominicana (2004): *Ley de Migración de la República Dominicana (285-04)* (La loi de Migration de la République Dominicaine 285-04).

Document nécessaire pour connaître la nouvelle structuration qui prend forme en République Dominicaine en matière de de politiques migratoires..

31. Corten, André e Isis Duarte (1994): "Quinientos mil haitianos en República Dominicana" (*Cinq cent mille haïtiens en République Dominicaine*), en *Estudios Sociales*, octobre-diciembre, Santo Domingo.

Révision méthodique des estimations existantes sur le poids démographique de l'immigration haïtienne en République Dominicaine.

32. Corten, André: *El Estado débil. Haití y la República Dominicana*. Editorial Taller, Santo Domingo (2003). La última edición francesa (Memoire D'Encrier, Montreal/Quebec, 2011), contiene un largo apéndice de útiles trabajos sobre las relaciones haitiano-dominicanas: *L'État Faible. Haïti et République Dominicaine*. Édition revue et augmentée.

Analyse comparative des faiblesses institutionnelles des Etats haïtien et dominicain face à leurs besoins sociaux et aux problèmes d'inégalité sociale auxquels ils font face.

33. Cuello, José Israel (1997): *Contratación de mano de obra haitiana destinada a la industria azucarera dominicana* (Embauche de main d'œuvre haïtienne destinée à l'industrie sucrière dominicaine), 1952-1986. Editora, taller, Santo Domingo.

Important recueil de documentation en matière d'embauche des contingents de braceros haïtiens pour couper la canne à sucre en République Dominicaine. Il présente une analyse critique des complicités et des relations historiques qui existent entre les élites sucrières et les États dans les deux pays.

34. Clérismé, Rénaud (2003): *Main-D'œuvre Haïtienne, Capital Dominicain*. L'Harmattan, Paris.

Analyse anthropologique critique et ouverte, émise à partir de la perspective de l'offre de la main-d'œuvre, sur l'insertion des braceros haïtiens dans l'économie sucrière.

35. Dilla, Haroldo et Sobeida de Jesús Cedano (2005): "Consulta Ciudadana Sobre las Prioridades para el Desarrollo Fronterizo. Informe Final." (Mimeo). Documento preparado para FLACSO, PADF-USAID y Dirección General de Desarrollo Fronterizo. Santo Domingo.

Elle contient des informations intéressantes sur le point de vue que les élites communautaires de la région frontalière ont sur les besoins de leur région et sur les actions qui devraient être adoptées en matière de développement, institutionnalisation et citoyenneté.

36. Dore, Carlos (1992): "Migración haitiana y trabajo en la República Dominicana: ¿esclavitud o capitalismo?", en Wilfredo Lozano (editor): *La cuestión haitiana en Santo Domingo. Migración internacional, desarrollo y relaciones inter-estatales entre Haití y República Dominicana*, FLACSO-República Dominicana y North South Center-University of Miami. Impreso en Amigo del Hogar.

Important essai critique sur l'approche du nouvel esclavage défini à partir du système d'exploitation de la main-d'œuvre dans les plantations sucrières dominicaines.

Étude sur les Dominicains à New York à partir de la perspective de la formation des identités.

37. Duarte, Isis (2011): "La mano de obra haitiana en la construcción: características, valoraciones y prácticas", en: FIES: *Movimientos migratorios depuis et vers la República Dominicana*, Ministerio de Economía, Planificación y Desarrollo, Santo Domingo.

Étude empirique sur les ouvriers haïtiens qui travaillent dans la construction, étude basée sur l'enquête de FLACSO/OIM de 2002

38. Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales (FLACSO) y Organización Internacional para las Migraciones (OIM) (2004): *Encuesta sobre inmigrantes haitianos en la República Dominicana*. Editora Búho, Santo Domingo.

Analyse du processus de l'immigration haïtienne en République Dominicaine. Analyse élaborée à partir d'une enquête réalisée sur plus de quatre mille entrevues faites uniquement avec des ouvriers immigrants nés en Haïti. Actuellement c'est la principale source qui permet d'analyser les nouvelles tendances et l'orientation urbaine de l'immigration.

39. Ferguson, James (2003): *Migration in the Caribbean: Haiti, Dominican Republic and beyond*. London.

Étude qui souligne le contexte afro-caribéen des migrations dominicaines et haïtiennes.

40. Fondo de Población de las Naciones Unidas (UNPFA), Unión Europea (UE) y Oficina Nacional de Estadísticas (ONE) (2013): *Primera Encuesta Nacional de Inmigrantes (ENI 2012). Informe general*. Santo Domingo.
41. Gardiner, Clinton Harvey (1979): *La política de inmigración de Trujillo: estudio sobre la creación de una imagen humanitaria*. Universidad Nacional Pedro Henríquez Ureña, Santo Domingo.

Étude primordiale pour appréhender les politiques de migration sous la dictature de Trujillo.

42. Girault, Christian (1985): *El comercio del café en Haití*. Editora Taller, Santo Domingo.

Étude classique sur l'économie du café, l'exploitation des paysans haïtiens et le système de prélèvement des rentes. Essentiel pour comprendre l'articulation entre l'économie paysanne haïtienne et le système des plantations sucrières dominicaines.

43. Inoa, Orlando (1999): *Azúcar; árabes, cocos y haitianos*. Editora Cole, Santo Domingo.

Réflexion sur l'insertion de divers groupes ethniques d'ouvriers immigrants dans l'univers de l'économie sucrière dominicaine.

44. Internacional Human Law Clinic (2002): *Huéspedes mal recibidos: un estudio de las expulsiones de haitianos y dominicanos de origen haitiano de la República Dominicana a Haití*. University of California.

L'une des rares études qui existent sur ce sujet si important.

45. Jansen, Senaida et C. Millán (1991): *Género, trabajo y etnia en los bateyes dominicanos*. Instituto Tecnológico de Santo Domingo, Programa de Estudios de la Mujer. Editora de Colores, Santo Domingo.

Étude anthropologique sur les processus d'exclusion sociale dans les bateys sucriers dominicains en fonction de deux critères : ethnie et genre.

43. Lizardo, J., & C. Gratereaux Hernández (2013): *El aporte de los trabajadores inmigrantes a la actividad económica en la República Dominicana: una primera aproximación*. UNFPA República Dominicana.

Étude procédant de ENI (2013).

44. Lozano, Wilfredo (1990): Lozano, Wilfredo y Franc Báez Evertsz: *Migración internacional y economía cafetalera. Estudio sobre la migración estacional de trabajadores haitianos a la cosecha cafetalera en la República Dominicana*. CEPAE, impreso por Editora Taina. Santo Domingo, 1985.

Jusqu'à présent, il s'agit de l'étude la plus complète sur l'immigration saisonnière des ouvriers haïtiens pour la récolte du café dominicain. Elle présente des recommandations de politique migratoire. L'OIM a publié une première édition, puis l'Université de Georgetown qui en a fait circuler une édition limitée à Washington et à Genève.

45. Lozano, Wilfredo (1997): *Jornaleros e inmigrantes*. Instituto Tecnológico de Santo Domingo.

Étude sur les tendances du marché de la main-d'œuvre rurale dominicaine dans la filière du riz. Elle contient une analyse sur l'insertion de la main-d'œuvre haïtienne dans ce secteur de la production.

46. Lozano, Wilfredo (editor) (1998): *Cambio Político en el Caribe. Escenarios de la Post Guerra Fría*. Nueva Sociedad, Caracas.

Cet ouvrage rassemble un ensemble d'études effectuées sur les changements de la politique internationale dans les Caraïbes et souligne le sujet migratoire comme l'un des principaux axes de la nouvelle politique nord-américaine envers cette région.

47. Lozano, Wilfredo (editor) (1992): *La cuestión haitiana en Santo Domingo. Migración internacional, desarrollo y relaciones inter-estatales entre Haití y la República Dominicana*. Programa FLACSO-República Dominicana-Centro Norte-Sur Universidad de Miami. Santo Domingo.

Cet ouvrage réunit les conclusions d'un séminaire régional qui s'est déroulé sur les relations dominicano-haïtiennes et les relations entre les Etats dominicain et haïtien. Il met l'accent sur les problèmes de l'immigration des braceros haïtiens en République Dominicaine.

48. Lozano, Wilfredo (2001): *Los Trabajadores del Capitalismo Exportador. Mercado de Trabajo, Economía Exportadora y Sustitución de Importaciones en la República Dominicana, 1950-1980*. Banco Central de la República Dominicana.

Étude sur l'ensemble du processus de développement dominicain et du marché dominicain du travail entre le XIXème siècle et les années 80 du XXème siècle. Elle offre une analyse sur les origines de l'immigration haïtienne vers l'agriculture non sucrière dominicaine et du moment où la main-d'œuvre étrangère, principalement haïtienne, envahit le marché du travail rural dominicain, nouvellement apparu.

49. Lozano, Wilfredo, Franc Báez Evertsz Carmen Amelia Cedeño: (s/f): “Documentos Sobre el Proyecto de Ley de Migración, del Grupo de Trabajo sobre la Ley de Migración y la Unidad Técnica de Gestión Migratoria” (mimeo).

Recueil de documents sur le processus de préparation, discussion et approbation finale de la nouvelle loi d’immigration 285-04.

50. Lozano, Wilfredo (editor) (1992): *La cuestión haitiana en Santo Domingo*, FLACSO-República Dominicana y North South Center-Florida International University. Impreso en Amigo del Hogar.

Recueil des essais présentés lors d’un séminaire international qui s’est déroulé sur plusieurs sujets (main-d’œuvre, culture, politique et institution) par rapport à l’immigration.

51. _____ (2008): *La paradoja de las migraciones. El Estado dominicano frente a la inmigración haitiana*, CIES/UNIBE, FLACSO y SJRM, impreso en Editora Búho, Santo Domingo.

Analyse du processus de création de la loi de migration 285 de 2004 et de ses répercussions politiques sur l’État dominicain.

52. _____ (2013): *Inmigración género y mercado de trabajo en la República Dominicana*. UNFPA, Santo Domingo.

Étude sur le marché du travail des immigrants haïtiens à partir des résultats de l’enquête nationale de 2012 sur les immigrants, financée par l’UNFPA.

53. Lozano, Wilfredo y Wooding, Bridget (editores) (2008): *Los retos del desarrollo insular. Desarrollo sostenible, migraciones y derechos humanos en las relaciones dominico-haitianas en el siglo XXI*, FLACSO-RD y CIES-Universidad Iberoamericana, Santo Domingo.

Cet ouvrage réunit les principales études présentées lors d’un séminaire international sur l’immigration haïtienne et ses conséquences sur le processus de développement de l’île Hispaniola.

54. Lundahl, Mats (1979): *Peasant and Poverty: a Study of Haiti*. St. Martin Press, New York.

C’est une étude classique qui analyse la crise de l’économie paysanne haïtienne et ses répercussions écologiques. Il s’agit d’un texte incontournable pour appréhender la crise de l’économie haïtienne et ses conséquences sur les relations entre Haïti et la République Dominicaine.

55. Lundahl, Mats (1983): *The Economy Haitian: Man, Land and Markets*. Londres.
Est développée une théorie économique plus complète que celle exposée dans le livre paru en 1979. Il s’agit d’une étude sur la dégradation de l’environnement et sur la logique de reproduction sociale du paysan haïtien.

56. Lundahl, Mats y R. Vargas (1983): “Inmigración haitiana hacia la República Dominicana”, en: *EME-EME Estudios Dominicanos*, Vol. XII, NO. 68, septiembre-octubre.

Essai intéressant qui décrit le point de vue de l’auteur sur la crise de la paysannerie haïtienne et son importance dans l’analyse de l’immigration haïtienne en République Dominicaine.

57. Maguid, M. 2013 *Familia, Migración y Género*. Estudios Complementarios ENI-2013. Santo Domingo. UNFPA.

Étude émanant de la ENI (2013).

58. Moral, Paul (1961/1978): *Le paysan Haïtien. Etude sur la vie rurale en Haïti*. Les Editions Fardin. Facsimil.

Il s’agit d’une étude classique sur la paysannerie haïtienne et fondamentale pour comprendre le lien entre la paysannerie haïtienne et les plantations sucrières dominicaines.

59. Murphy, Martin (1986): *Dominican Sugar Plantation: Production and foreign Labour Integration*. Praeger Publishers, N.Y.

Une analyse très complète de la logique économique des plantations sucrières à la lumière du rôle de la main-d’œuvre immigrante.

60. Murphy, Martin (2013): *Análisis Comparativo de las Condiciones Socioeconómicas de las Poblaciones de Inmigrantes, Descendientes de Inmigrantes y Población Nativa*. Estudios Complementarios ENI-2013. Santo Domingo. UNFPA.

Analyse très complète de l’étude provenant ou émanant de la ENI.

61. Moya Pons, Frank, et al. (1986): *El Batey. Estudio socioeconómico de los bateyes del Consejo Estatal del Azúcar*. Fondo para el Avance de las Ciencias Sociales. Impresión Amigo del Hogar, Santo Domingo.

Vraisemblablement c’est l’étude la plus complète sur les bateys sucriers dominicains.

62. Núñez, Manuel (2001): *El ocaso de la nación dominicana*, 2da. Edición. Editorial Letra gráfica, Santo Domingo.

Probablement l’étude la plus moderne produite par le courant conservateur sur les relations haïtiano-dominicaines.

63. Organización Internacional para las Migraciones (OIM) (2015) *Défis, enjeux et politiques: Migrations, environnement et changements climatiques en Haïti.*, Pierre

Hancy, Recuperado el 15 de Septiembre del 2016 de :
https://publications.iom.int/system/files/assessing_the_evidence_haiti.pdf

Une étude pionnière sur les corrélations existantes en Haïti entre migration, environnement et changement climatique.

64. Organización Internacional para las Migraciones (OIM) 2016^a *Diagnóstico de informaciones para políticas públicas: Migración, Medio Ambiente y Cambio Climático en República Dominicana*. Wooding, B. y M. Morales Recuperado el 26 de Agosto de 2016, de:
https://publications.iom.int/es/system/files/assessing_the_evidence_dominican_republic_s_p.pdf

Une étude pionnière sur les corrélations existantes en RD entre migration, environnement et changement climatique.

65. Organización Internacional para las Migraciones (OIM) 2016a 2016b *La vinculación entre la migración y el desarrollo en República Dominicana: Tendencias y oportunidades*. Santo Domingo.

Document de travail axé sur les phénomènes d'immigration et d'émigration qui affectent la RD.

66. Peña Batlle, Manuel Arturo (1988): *Historia de la Cuestión Fronteriza dominico-haitiana*, Sociedad Dominicana de Bibliófilos, Santo Domingo.

Une analyse classique produite par l'un des principaux idéologues de la dictature de Trujillo sur le développement de la frontière selon une perspective historique et géopolitique, à partir d'un point de vue nationaliste et conservateur.

67. Price –Mars, Jean (1953): *La República de Haití y la República Dominicana*, 3 Vols. Puerto Príncipe.

Une étude classique qui reflète le point de vue haïtien sur les controverses historiques existant entre les deux pays et qui critique l'historiographie conservatrice dominicaine.

68. Programa de Naciones Unidas para el Desarrollo (PNUD) (2003): *Inventario de los Conocimientos e Intervenciones sobre la Zona Fronteriza Haití-República Dominicana*. Documento elaborado para el PNUD por FLACSO-INESA, Santo Domingo.

Recueil d'importantes informations sur les principaux problèmes de la région frontalière entre Haïti et la République Dominicaine.

69. _____ (PNUD) (2005): *Informe Nacional de Desarrollo Humano-República Dominicana*. Santo Domingo.

Étude actualisée sur les principaux problèmes de l'agenda national dominicain. Il contient un important chapitre sur la question migratoire, priorité de l'agenda national de développement en République Dominicaine.

70. _____ (PNUD) (2009): *Informe sobre desarrollo humano 2009. Superando barreras: movilidad y desarrollo humanos*, New York.

Approche comparative des migrations, au niveau mondial

71. _____ (2010): *Política social: capacidades y derechos. Análisis y propuestas de políticas sociales en República Dominicana* (tres volúmenes). Santo Domingo.

Dans son Chapitre IX il développe une importante analyse sur l'immigration, les politiques migratoires et l'inclusion sociale.

72. Poder Ejecutivo: *Capacidad de la República Dominicana para Absorber refugiados*. Editora Montalvo, Santo Domingo, 1946.

Un ancien ouvrage de référence qui permet d'expliquer les changements de l'immigration vers l'émigration.

73. Portes, Alejandro y Luis Guarnizo (1982): *Capitalistas del Trópico*, FLACSO, Santo Domingo, 1982.

Une des études pionnières sur l'impact économique des émigrants dans leur pays d'origine, dans le cas précis du développement des microentreprises appartenant aux émigrants et qui opèrent en République Dominicaine.

74. Portes, Alejandro, Luis Guarnizo, y Patricia Landolt (editores): *La globalización desde abajo: transnacionalismo inmigrante y desarrollo*, Porrúa y FLACSO/México, 2003.

Texte clé contenant une analyse sur le cas dominicain qui amorce à grande échelle les études sur le trans-nationalisme visant les classes subalternes.

75. Ramírez, Carlota y M. García Domínguez y J.M. Morais: *Cruzando Fronteras: Remesas, Género y Desarrollo* (2005). Instituto Internacional de Investigaciones y Capacitación de las Naciones Unidas para la Promoción de la Mujer (INSTRAW), Santo Domingo).

Il s'agit d'un important document d'une vision moderne de la dynamique des transferts selon la perspective de genre et de ses impacts sur les économies haïtienne et dominicaine.

76. Ramírez, Nelson (1983): *Población y mano de obra en la República Dominicana*. Instituto de Estudios de Población y Desarrollo, impreso en Editorial Gente, Santo Domingo.

Étude classique au sujet du marché du travail en République Dominicaine.

77. Riveros, Natalia (2013): *Estado del arte de las migraciones que atañen a la República Dominicana 2012*. Observatorio Migrantes del Caribe/Centro de Investigaciones y Estudios Sociales. Impreso en Editorial Búho, Santo Domingo.

Bilan de la problématique migratoire en 2012.

78. _____ (2012): “Estado de la situación de la población de los bateyes dominicanos en relación a la documentación”, Observatorio Migrantes del Caribe (OBMICA). Documento inédito.

Inventorie la littérature existant sur le sujet des bateys.

79. _____ (2012b): *Informe sobre la cuestión de la migración internacional en la República Dominicana para el año 2011*, OBMICA, Impreso en Búho, Santo Domingo.

Bilan de la problématique migratoire pour l’année 2011.

80. Rosario, del, Pedro Juan (1987): “economía rural en la República dominicana. Una nueva visión de los problemas agrarios” (1987) (mimeo). Pontificia Universidad Católica madre y Maestra, Santiago.

Étude novatrice qui évoque l’existence de liens entre les changements de l’économie agraire et l’immigration.

81. Safa, Helen I (1995): *De mantenidas a proveedoras*. Universidad de Puerto Rico. Approche pionnière qui souligne le rôle du travail domestique et les transformations des familles migrantes en relation avec l’implication des femmes.

82. Secretariado Técnico de la Presidencia República Dominicana, Oficina Nacional de Planificación (2005b): *Atlas de la Pobreza en la República Dominicana*. Santo Domingo.

Présentation visuelle de l’étude réalisée en 2005 sur la situation de la pauvreté en République Dominicaine.

83. Secretariado Técnico de la Presidencia República Dominicana, Oficina Nacional de Planificación (2005c): *Focalización de la Pobreza en la República Dominicana 2005*. Santo Domingo.

Vision générale qui s’appuie sur une ample base de données empiriques sur la pauvreté en République Dominicaine, et qui apporte de nouvelles informations.

84. Secretaría de Estado de las Fuerzas Armadas República Dominicana (2004): *La Frontera: Prioridad en la Agenda Nacional del Siglo XXI*. Santo Domingo.

Important document qui permet de répertorier les divers points de vue qui existent en République Dominicaine sur la question frontalière. À proprement parler, il ne s'agit pas d'un texte technique ni universitaire, mais plutôt politique.

85. Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores (SEREX) de la República Dominicana (2001c): *Relaciones domínico-haitianas: 300 años de historia*. Santo Domingo.

C'est le recueil le plus complet sur le thème des relations dominicano-haïtiennes écrit à partir du point de vue des relations entre deux États.

86. Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores de la República Dominicana (2000): *Convenios Bilaterales entre la República Dominicana y Haití*. Edición preparada por el Embajador Wenceslao Guerrero-Pou Cambier. Santo Domingo.

Recueil de conventions et accords. Il contient tous les accords qui ont été signés dans le cadre de la Commission Mixte Dominicano-Haïtienne.

87. Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores (SEREX) de la República Dominicana (1999): *La nueva política exterior dominicana y temas de relaciones internacionales*. Santo Domingo.

Développe quelques idées sur les politiques migratoires.

88. Secretaría de Estado de Relaciones Exteriores (SEREX) de la República Dominicana (1999): *La nueva política exterior dominicana y temas de relaciones internacionales*. Santo Domingo.

Développe quelques idées sur les politiques migratoires.

89. Seitenfus, Ricardo "Reconstruir Haití, entre la Esperanza y el Tridente Imperial". CLACSO-Fundación Juan Bosch. 2016.

Apporte d'importants renseignements pour comprendre le développement de l'île du point de vue des relations internationales.

90. Silié, Rubén, C. Segura y C. Dore y Cabral (2002): *La Nueva Inmigración Haitiana*. FLACSO- República Dominicana. Santo Domingo.

Prenant en compte les informations fournies par les dernières enquêtes, cet ouvrage analyse l'orientation urbaine qu'adopta l'immigration haïtienne des années 90 en se déplaçant vers la République dominicaine.

91. Silié, Rubén y Carlos Segura (editores) (2002): *Una isla para dos*. FLACSO-República Dominicana.

Résume les résultats d'un séminaire binational sur les nouveaux visages de l'immigration et les relations dominicano-haïtiennes.

92. Silié, Rubén, Orlando Inoa y Arnold Antonin (editores) (1998): *La República Dominicana y Haití frente al futuro*, FLACSO-Programa República Dominicana. Impreso en Editora Búho, Santo Domingo.

Résultat d'une rencontre haïtiano-dominicaine, ce livre offre plusieurs points de vue sur l'évolution future de l'île Hispaniola.

93. Silié, Rubén, y Carlos Segura (coordinadores) (2002): *Hacia una nueva visión de la frontera y de las relaciones fronterizas*. FLACSO-Programa República Dominicana. Débat sur le rôle de la frontière en vue d'un agenda de développement de l'île.

94. Vargas, L. (2013): *Características y análisis comparativo entre jóvenes inmigrantes y de origen inmigrante en República Dominicana*. Estudio complementarios, ENI, 2012. Luis Vargas, Santo Domingo, República Dominicana.

Étude provenant de la ENI (2012).

95. Villepin, M. Dominique (2004): "Rapport au Ministre des Affaires Etrangères M. Dominique de Villepin du Comité Indépendant de Réflexion et de Propositions sur les Relations Franco-Haïtiennes". Mimeo. Paris.

Il s'agit du célèbre rapport préparé par Régis Debray pour le Gouvernement français sur la crise haïtienne et les voies possibles de son évolution, ainsi que le rôle des pays amis.

96. Vega, Bernardo (1983): *Haití y la República Dominicana*, (Haïti et la République Dominicaine) Volumen I: 1930-1937. Fundación Cultural Dominicana. Santo Domingo.

Il s'agit de l'étude du massacre de 1937 perpétré par la dictature de Trujillo contre les Haïtiens dans la zone frontalière et de la Ligne Nord-Est.

97. Vega, Bernardo (1995): *Haití y la República Dominicana*, (Haïti et la République Dominicaine) Volumen II: 1937-1938. Fundación Cultural Dominicana. Santo Domingo.

Complète le Volume I publié en 1983.

98. Wooding, Bridget y Richard Moseley-Williams (2005): *Les immigrants haïtiens et leurs descendants en République Dominicaine*. Editora Búho, Santo Domingo.

C'est la meilleure synthèse du débat sur l'immigration des travailleurs haïtiens en République Dominicaine et, en particulier, sur la situation des descendants des Haïtiens résidant en République Dominicaine.

99. Wooding, Bridget (2011): “La presencia de las mujeres migrantes haitianas en el servicio doméstico en la República Dominicana, (*La présence des femmes haïtiennes immigrantes dans le service domestique en République Dominicaine*) en: FIES: *Movimientos migratorios desde y hacia la República Dominicana*, (dans IFES: *Mouvements migratoires à partir de et vers la République Dominicaine*) Ministerio de Economía, Planificación y Desarrollo, Santo Domingo.

Analyse l’important secteur du travail domestique et de l’immigration haïtienne.

100. Wooding, Bridget 2014. “Upholding Birthright Citizenship in the Dominican Republic” en *Iberoamericana. Nordic Journal of Latin American and Caribbean Studies*. Vol XLIV: 1-2 2014, 99-119pp., Universidad de Stockholm.

Analyse des conséquences législatives post Sentence 168-13.

101. Yunén, Rafael Emilio (1985): *La Isla Como Es: Hipótesis para su Interpretación*. (L’Île telle quelle est: Hypothèse pour l’interpréter) Pontificia Universidad Católica Madre y Maestra, Santiago, República Dominicana.

Étude classique sur la géographie de l’île axée sur l’utilisation de l’espace par l’homme, et tenant compte des logiques de développement régional, des flux de la migration haïtienne vers la République Dominicaine, des liens réels et potentiels de coopération et d’intégration entre les deux économies et entre les deux sociétés. Il contient une vision comparative de l’émigration des Dominicains vers l’étranger et de l’immigration haïtienne, à partir du point de vue de leur influence (impact) sur le développement.